
SE TAIRE ET FAIRE



HISTOIRE

DU

CONFLIT AMÉRICAIN

HISTOIRE

DU

CONFLIT AMÉRICAIN

PREMIÈRE PARTIE

ÉTUDE

SUR LES CAUSES DE LA GUERRE CIVILE AUX ETATS-UNIS

PAR

LOUIS BOISSIER

Capitaine au 22e régiment d'infanterie

PARIS

E. BOCQUET, LIBRAIRE

71, rue de La Fayette, 71

1870

A MONSIEUR J. BAILLE

Major du 42e régiment d'infanterie.

MON CHER AMI,

Je vous dédie ce livre parce qu'il est dû à votre inspiration, parce que vous m'avez donné les moyens de le faire arriver à la publicité; enfin et surtout parce qu'il me fournit l'occasion de vous témoigner toute ma gratitude et toute mon affection. Puisse votre nom lui porter bonheur.

A vous de tout cœur.

LOUIS BOISSIER.

Perpignan, 30 juin 1870.

Vignaud
11-3-27

AVERTISSEMENT

Les véritables causes du conflit qui a livré, pendant quatre ans, l'Union américaine à la guerre civile la plus terrible dont l'histoire fasse mention ne sont généralement pas connues en France. Malgré les preuves les plus évidentes, malgré l'impossibilité où l'on s'est trouvé longtemps après la cessation des hostilités, de réadmettre les Etats rebelles dans le Congrès, uniquement parce qu'ils s'obstinaient à refuser les droits du citoyen aux

nègres affranchis, bien des publicistes européens soutiennent encore que l'esclavage n'a été que le prétexte de la sécession. Il n'est donc pas sans importance de rétablir les faits et de montrer, pièces en mains, que cette inique institution a bien été la cause prépondérante de la révolte du Sud. Mais l'intérêt historique qui s'attache à cette question n'a pas été mon seul mobile. En exposant le développement des Etats-Unis, et les principaux débats qui les ont agités depuis le commencement du siècle, j'ai voulu essayer d'indiquer à mes compatriotes, d'habitude si impatients et si absolus dans leurs opinions, comment se traitent les affaires les plus graves parmi les hommes habitués aux luttes de la liberté. J'ai voulu aussi faire ressortir l'enseignement moral, si précieux, que l'on peut tirer de ce douloureux conflit : c'est que les démocraties ne sauraient laisser avilir le travail sans compromettre l'essence même de leurs institutions; c'est que toute iniquité porte fatalement, en elle-même, une cause de désastres pour les sociétés qui la tolèrent; c'est, enfin, que pour les

peuples, comme pour les individus, il n'est point de prospérité durable qui ne soit fondée sur la justice.

Les documents dont je me suis servi sont tirés, en grande partie, d'un ouvrage publié à New-York, sous le titre : *The American Conflict*, par M. Horace Greeley, directeur du journal *la Tribune*. M. Greeley, l'un des champions les plus infatigables de la grande cause de l'émancipation des noirs, a réuni, dans ce livre, toutes les pièces officielles qui lui ont paru devoir être mises à l'appui de sa thèse. Je n'en donne point ici une traduction, car il contient une infinité de détails que j'ai dû grandement abréger. D'un autre côté, l'auteur, s'adressant à un public parfaitement instruit des moindres détails de son histoire, a pu, sans inconvénient, indiquer en quelques mots des particularités sur lesquelles j'ai été obligé de donner des explications un peu étendues pour rendre mon récit intelligible à des lecteurs français. En outre, voulant rester aussi impartial que possible, j'ai dû consulter plusieurs écrivains du Sud, pour rectifier ce qui m'a paru

trop exclusif chez mon principal guide. J'espère qu'après avoir lu cet exposé de la politique intérieure des Etats-Unis, on ne doutera plus que les intérêts des maîtres d'esclaves n'aient été la seule cause de la sécession.

Si cette Etude est accueillie favorablement, je me propose de la continuer par une histoire de la guerre civile et de la reconstitution de l'Union.

LOUIS BOISSIER.

LE

CONFLIT AMÉRICAIN

CHAPITRE PREMIER

Origine des colonies anglaises de l'Amérique du Nord. — Les *Cavaliers* fondent la Virginie, et les *Puritains*, la Nouvelle-Angleterre. — Différences de mœurs, d'opinions et d'habitudes dans ces deux courants d'émigration. — Etat social dans le Nord et dans le Sud de l'Union en 1860. — Introduction de l'esclavage dans les colonies. — Guerre de l'indépendance. — Situation des colonies après cette guerre. — Convention de Philadelphie. — Constitution des Etats-Unis. — Articles concernant les esclaves.

Tout le monde sait comment les colonies anglaises de l'Amérique du Nord ont été fondées. Les rois d'Angleterre accordaient, par des chartes spéciales, des concessions de terres dans les pays qui appartenaient à la couronne ou sur lesquels, du moins, elle prétendait avoir un droit de souveraineté. Des compagnies se formaient ensuite dans le but de faciliter le voyage des émigrants au delà des mers. Dès que ces derniers avaient fondé quelques établissements, ils se donnaient, sous la surveillance

du gouvernement britannique, mais avec la plus grande latitude, les institutions indispensables au maintien de l'ordre dans les sociétés. Ils choisissaient, à l'élection, la plupart de leurs magistrats, leurs délégués aux assemblées politiques, leurs officiers de milices; ils édictaient eux-mêmes leurs lois, sauf la sanction royale qui ne leur était presque jamais refusée et ils faisaient, à leur gré, tous leurs règlements de police municipale. Le roi ne se réservait que le droit de nommer les gouverneurs et les principaux officiers des divers services publics dans les colonies; en retour, il protégeait leur commerce et les garantissait contre toute attaque de la part des puissances européennes; mais elles devaient se défendre elles-mêmes contre les incursions journalières des Indiens.

Cette grande liberté, judicieusement laissée à des hommes qui avaient tout quitté pour aller s'établir dans des pays inconnus, aida puissamment au succès de la colonisation. Elle eut aussi pour résultat de faire, de chaque colonie, pour ainsi dire une nation à part, ayant eu son développement particulier; par conséquent, son histoire, ses lois, ses mœurs, par où elle différait de ses voisines. Ce contraste avait encore pour cause la diversité d'origine des premiers colons, et l'opposition des motifs qui les avaient poussés à abandonner leur patrie. Sous ce rapport, on peut les diviser en deux catégories bien distinctes : l'une composée de personnes mécontentes de leur position sociale, et qui s'en allaient en Amérique pour y chercher fortune; l'autre, formée exclusivement par ces zélateurs

célèbres, connus sous le nom de puritains, que la persécution religieuse forçait de s'expatrier pour chercher, dans les déserts du Nouveau-Monde, un abri où ils ne fussent point inquiétés au sujet de leur foi. Les premiers fondèrent la *Virginie* sous la direction du capitaine John Smith qui, par sa grande habileté, sa prudence et son énergie, les organisa promptement, et fit régner le bon ordre au milieu de cette population hétérogène. Smith disait, dans sa correspondance, que ces premiers colons étaient, pour la plupart, des hommes sans foi ni loi, partis de l'Angleterre pour éviter le mauvais sort qui les y attendait; ou bien, des gentilshommes sans fortune, des commerçants ruinés, des spéculateurs, etc... tous gens plus capables de détruire la société à laquelle ils appartenaient, que d'en organiser une nouvelle et surtout de la faire prospérer. Imbus des préjugés aristocratiques de l'Eglise anglicane et du parti des *Cavaliers*, habitués à considérer le travail manuel comme une dégradation, ils n'étaient propres, ni par leur éducation ni par leur goûts, aux pénibles travaux nécessités par le défrichement des terres vierges; sans la merveilleuse fécondité du sol et l'excellence du climat, qui n'a pas son pareil dans tout le continent, ils y auraient probablement échoué. Mais des conditions si avantageuses pour la colonisation attiraient les émigrants en foule vers la *Virginie*; en sorte que, dès l'année 1663, ils s'y trouvèrent assez nombreux pour former, dans l'immense étendue de pays connu sous ce nom, quatre colonies : la *Virginie*, proprement dite, la *Caroline du Nord*, la *Caroline du Sud* et la *Géorgie*.

Les puritains, au contraire, possédaient tous les éléments indispensables au succès de leur entreprise : un grand esprit d'ordre, une sobriété exemplaire, une ardeur infatigable au travail. On les persécutait en Angleterre parce qu'ils refusaient absolument de se soumettre aux trente-neuf articles de foi de l'Eglise anglicane ; on les mettait en prison, on traquait leurs pasteurs comme des bêtes fauves, on dispersait leurs assemblées et, dans ses moments d'emportement, le roi Jacques I[er] allait jusqu'à menacer de les faire tous pendre. Quand ils se décidèrent à quitter leur patrie, ce fut uniquement dans le but de fuir leurs persécuteurs. Après quelques années de vaines sollicitations, ils obtinrent une concession de terres au nord de la Virginie, où ils arrivèrent le 22 décembre 1620 (1) au nombre de cent personnes en tout. Déjà pendant la traversée, ils avaient eu le soin de régler entre eux toutes les questions de discipline intérieure et d'organisation de leur société, ainsi que la direction à donner à leurs premiers travaux. Une semaine après leur arrivée, ils avaient déjà construit leurs habitations et un temple pour célébrer l'office divin. Ils s'étaient engagés à repousser impitoyablement tous les émigrants qui ne partageraient pas leurs opinions religieuses, et certes, leur rigorisme n'était pas fait pour leur attirer de nombreux adhérents. Nulle secte n'a été plus intolérante que celle-là. Ils proscrivirent

(1) Ces premiers émigrants ont reçu le nom de *pilgrims fathers* (pères pèlerins) et, dans les Etats du nord, on célèbre encore avec une certaine solennité l'anniversaire de leur débarquement sur les rocs de New-Plymouth.

de leur sol les juifs et les quakers sous peine de mort, et ils bannirent un de leurs pasteurs, Roger Williams (1), pour le punir d'avoir soutenu que les magistrats civils doivent une égale protection à tous les chrétiens et que l'homme n'est responsable de ses croyances qu'envers Dieu. Les Indiens, frappés de leur austérité, les avaient surnommés Ya-no-Kees (hommes taciturnes) d'où est venu le nom de Yankees (2); et leurs ennemis, faisant ressortir avec exagération la rudesse de leurs manières, disaient que le protestantisme et la liberté n'ont jamais présenté un aspect plus désagréable et plus repoussant que parmi les pères pélerins et leur postérité. Quoi qu'il en soit, vivant entre eux sur le pied d'une égalité parfaite, avec une rigidité de mœurs qui n'a jamais été surpassée; tempérants, industrieux, travailleurs incomparables, ils ont imprimé aux populations de leurs colonies, un caractère tout particulier de moralité austère et de dignité individuelle, qui en a fait le foyer de la démocratie en Amérique. Encore de nos jours, on trouve immanquablement la Bible du puritain; et avec sa Bible, ses mœurs, dans toutes les cabanes des pionniers de l'Ouest. Pendant longtemps ils ne reçurent dans leur nouvelle patrie que ceux de leurs coreligionnaires qui fuyaient comme eux les persécutions de l'Eglise anglicane, et ils fondèrent successivement : Le Mas-

(1) Pendant son exil, Roger Williams fonda la ville de Providence, aujourd'hui capitale de l'Etat de Rhode-Island.

(2) Quelques auteurs disent que ce nom vient tout simplement de la manière dont les Indiens prononçaient le mot *english*.

sachusetts, le New-Hampshire, le Connecticut et le Rhode-Island, groupe d'Etats connu sous le nom de *Nouvelle-Angleterre.*

De tels hommes ne pouvaient que se montrer hostiles à ceux de leurs concitoyens, jadis leurs persécuteurs, qui s'étaient établis en Virginie. Il n'est pas jusqu'à leur situation géographique qui ne tendît à séparer encore plus complètement ces deux sociétés déjà si différentes. Les puritains habitaient une contrée aride et froide, ce qui ne faisait qu'exagérer leur rudesse originelle, tout en excitant de plus en plus leur ardeur au travail; tandis que les colons du Sud, jouissant d'un climat splendide et d'un sol extrêmement fécond, se laissaient aller à la paresse et à tous les défauts qu'elle engendre. Sans accorder une trop grande importance à l'influence du sol et du climat sur les qualités de la race humaine, on peut affirmer que, par son action incessante, elle dut accroître, d'une manière notable, la diversité de mœurs, de caractère, d'énergie, d'aptitude au travail entre les habitants de régions aussi éloignées, et rendre par conséquent plus profonde leur antipathie primitive.

Ce que ces deux sociétés sont devenues depuis et quelle opinion elles avaient l'une de l'autre, au moment de la sécession, on peut le voir par ces quelques pages de deux auteurs américains. L'un, M. Pollard, éditeur du journal le *Richmond Examiner* s'exprime ainsi (1) : « Dans les premiers temps de l'histoire des colons du Nord, on ne trouve pas la

(1) *The Lost Cause. p.* 50. *New-York, Treat and c°* 1866.

moindre trace du moderne Yankee; mais il était dans la nature de ces influences persistantes qui modifient l'esprit des peuples aussi bien que celui des individus, de compléter leurs défauts et d'en montrer toute la laideur, en leur donnant un plein et entier développement. Toutefois l'intolérance des puritains, leurs formes extérieures de piété, leur législation soupçonneuse, leur morale facile, leur âpreté au gain, leur ardeur à poursuivre sans relâche des agrandissements injustes; enfin, leur manque absolu de cette sentimentalité qui forme la moitié de la civilisation moderne, sont des traits de leur caractère encore parfaitement visibles chez leurs descendants.

» Les colons de la Virginie se distinguèrent, au contraire, dès le principe, par leur politesse, leurs sentiments raffinés, leur manière de vivre presque féodale, leur *Landed-Gentry* (1), leur ardeur pour les exercices de toute sorte et pour les aventures dangereuses; enfin, par leur attachement à cette magnifique aristocratie, imprévoyante et prodigue, qui dépensait son bien sans compter, dans de constants assauts d'hospitalité ou de plaisir.

» Un noble type de civilisation, tout particulier, entaché peut-être de quelques vices, mais remarquable par ses nombreuses vertus, a été fondé dans le Sud par l'influence de l'esclavage, et il témoigne

(1) Classe moyenne des campagnes ou, plus exactement, propriétaires de sol, planteurs. Car cette *gentry* n'a de commun que le nom avec celle qui fait la force et l'orgueil de l'Angleterre.

du bon effet de cette institution sur les mœurs, les idées et les manières des habitants libres. Si le commandement y dégénère parfois en insolence ou en cruauté, il inculque le plus souvent des habitudes chevaleresques, polit les mœurs, inspire des idées nobles et généreuses. Si dans la classe nombreuse des blancs *soulagés du travail physique* par les nègres, on rencontre de temps en temps des hommes paresseux et dissolus, l'oisiveté dont ils jouissent leur offre, par compensation, de grandes facilités pour cultiver leur esprit, élever d'une manière notable le niveau de leurs études, étendre leurs relations sociales ; elle est pour eux comme une école de raffinement individuel. Le Sud possède un élément social, que le Nord lui envie et qu'il ne peut remplacer par rien, car sa grossière aristocratie sent le négoce et, tout en s'efforçant de se *nettoyer* et de *singer* l'élégance du Sud (1), tout en remplissant ses demeures des plus beaux mobiliers, elle ne parvient pas à se défaire de sa mesquinerie, ni à perdre le sentiment de son infériorité. Il y a toujours derrière ce sentiment, une haine singulièrement amère, que tout observateur attentif de la société du Nord découvre sans peine, malgré le soin que l'on y prend de déguiser, sous l'ostentation, l'aveu tacite que cette société est essentiellement inférieure à l'aristocratie et à la chevalerie du Sud.

» La civilisation du Nord est grossière et maté-

(1) *A coarse, ostentatious aristocracy that smelt of the trade, and that, however it cleansed itself and aped the elegance of the south*, etc.

rialiste. Celle du Sud manque d'éclat, mais elle est hautement raffinée et sentimentale. Le Sud est un vaste pays agricole : des terres incultes, des forêts, des marécages y montrent souvent un aspect lugubre; on ne voit là aucun de ces nombreux travaux d'amélioration qui, ailleurs, étonnent le voyageur; nulle contrée parsemée de villes et de villages reposant et réjouissant les yeux. Les gens du Nord tournent en ridicule cette stérilité apparente et la considèrent comme une preuve évidente de l'incapacité des habitants; mais ils jugent en ignorants qui s'arrêtent à la surface des choses. Le travail agricole donne au pays une physionomie particulière et, à quelque point que les populations y paraissent descendues sur l'échelle de la prospérité matérielle, elles y font preuve de la plus haute civilisation; elles sont un modèle pour tout le pays; elles rivalisent, quant au sentiment social, avec les plus vieilles contrées de l'Europe; elles forment la seule école d'honneur de toute l'Amérique, et présentent un frappant constraste, dans leur caractère bien pondéré, avec la suffisance et l'étourderie des populations du Nord. »

Voici maintenant ce que dit, sur le même sujet, le second écrivain, M. le général Stroter, de l'armée fédérale (1) : « Dans le Nord, nous avons une aristocratie sociale bien plus élégante dans ses habitudes, plus cultivée dans ses goûts, plus raffinée dans ses manières, plus élevée dans ses conceptions

(1) *General Stroter's personal recollection of the war Harper's magazine, march* 1867.

philosophiques, plus exclusive dans ses relations sociales que n'importe quelle classe de la population du Sud. Mais cette société patricienne maintient son existence dans une sphère étroite; elle suit les modes, étale un grand luxe, cultive les lettres et les arts; mais elle demeure tout-à-fait étrangère aux agitations de la politique. Elle n'a aucune influence, aucun contrôle sur la conduite du gouvernement, ni même sur les grandes entreprises d'utilité publique. Elle est complètement dominée par l'habileté, la puissance et la richesse des grandes masses de travailleurs, qui représentent la liberté et l'égalité républicaines, contrôlent incessamment le gouvernement de leur choix, veillent à l'exécution des lois qu'ils se sont données, et tolèrent facilement tout ce qui n'est ni assez grand ni assez fort pour exciter leur jalousie.

» Dans le Sud, c'est précisément le contraire qui existe. Là toute la puissance de l'Etat : politique, sociale, financière, morale ou religieuse est entre les mains des maîtres d'esclaves, qui forment la classe dominante et sont propriétaires de la plus grande partie du sol. Leurs intérêts dictent les lois; leurs opinions dirigent la société. Il n'y a pas là de peuple qui puisse contrarier leur politique, ou mettre en question leur autorité. Le nègre leur appartient, et d'ailleurs, il est considéré comme un animal à peine plus raisonnable que les autres; le petit blanc (*mean white man*) dépend d'eux pour ses moyens d'existence et leur est tout dévoué; la classe moyenne des boutiquiers et des marchands les admire et les imite servilement; les commentateurs

des lois humaines et de la parole divine sont leurs partisans et leurs soutiens. Sous ses apparences démocratiques, cette classe a tous les goûts, toutes les habitudes, toutes les opinions, toute l'autorité d'une aristocratie féodale.

» Ceux qui s'attendraient à trouver, parmi la *gentry* du Sud, cette bienséance dans les manières, cette élégance, cette familiarité polie, ce goût des beaux-arts et des brillantes qualités sociales, ce luxe oriental dans ses équipages ou dans ses demeures, qu'on lui prête si volontiers, seraient grandement désappointés. Quand on rencontre ces qualités quelque part, on peut être assuré qu'elles sont exotiques et exceptionnelles. Le vrai *Southerner* (1) a des manières et des goûts tout champêtres. Il aime avec passion les chevaux, les chiens, la chasse, tous les divertissements violents y compris les jeux de hasard, les narcotiques, les stimulants et surtout la politique. Il méprise les façons du petit-maître et l'ostentation du parvenu, et pousse, jusqu'à l'affectation, la simplicité républicaine dans ses habitudes. Il est sociable, hospitalier, brave, mais en même temps opiniâtre, arrogant, et se laisse facilement emporter jusqu'à la violence. Il montre dans tous ses actes une certaine confiance digne, qui dérive de la conscience qu'il a de son pouvoir. Parodiant le centurion de Capernaüm, il a pu s'écrier, dès son enfance : Je dis à mon serviteur « fais ceci » et il le fait; et à mon voisin, « pense cela » et il le pense, etc... »

(1) Habitant du Sud.

On le voit, l'antipathie qu'éprouvaient les uns pour les autres les descendants des *Cavaliers* et les fils des régicides, des *Têtes-rondes*, ne s'est nullement affaiblie avec le temps. Il est bien probable que dès l'origine elle aurait dégénéré en querelles et en combats journaliers, si leurs établissements s'étaient trouvés en contact. Sans aucun doute, elle aurait beaucoup entravé les progrès de la colonisation. Heureusement il s'était formé entre la Virginie et la Nouvelle-Angleterre deux grandes colonies : le New-York et la Pennsylvanie, qui semblent avoir eu pour mission de retarder leur choc jusqu'après la formation de l'Union fédérale. La Pennsylvanie, fondée par les quakers, sous la direction de William Penn, devint en très-peu de temps l'un des Etats les plus florissants de l'Amérique du Nord. Les quakers, ou amis, se distinguaient de leurs compatriotes par leur douceur, par la bienveillance et l'esprit d'équité qui les animait envers tout le monde. Ils se firent aimer et respecter même par les Indiens qui, pendant plus d'un siècle, ne firent pas une seule incursion chez eux, bien qu'ils attaquassent incessamment les autres colonies. Soutenus par la société essentiellement commerçante des Hollandais établis à New-York, ils paraissaient devoir maintenir la paix entre les colons du Sud et ceux du Nord, et peut-être y seraient-ils parvenus sans le grand élément de discorde qui a rendu le conflit inévitable : le travail servile.

Quand les premiers colons s'établirent en Virginie, l'esclavage des noirs existait depuis plus d'un siècle dans les colonies espagnoles et portugaises,

et il y avait acquis tous les caractères d'une institution sociale indispensable. Les marchands européens réalisaient des gains énormes en achetant ou en saisissant des nègres sur les côtes de la Guinée pour les vendre en Amérique. Cet odieux trafic était devenu l'objet de monopoles lucratifs, dont les personnages les plus haut placés, les rois eux-mêmes, se partageaient volontiers les profits. On trouve dans le traité d'Utrecht une clause par laquelle l'Angleterre obtint d'être substituée à la Compagnie royale française de la Guinée, dans l'exécution d'un contrat appelé *assiento*, pour l'exploitation de la traite. Le roi d'Espagne se réserva le quart des actions dans la nouvelle Compagnie, la reine Anne en prit un autre quart, et le reste fut partagé entre les principaux négociants anglais. Cette clause fut considérée comme un grand triomphe diplomatique; la reine s'en félicita, en plein parlement, dans un discours du trône. L'esclavage des nègres était considéré, à cette époque, comme un fait naturel dont personne ne se faisait scrupule de tirer parti; si bien que le philosophe Locke avait trouvé tout simple d'écrire, dans sa constitution pour la Caroline du Sud : « Tout homme libre aura un pouvoir absolu sur ses nègres esclaves, quelle que soit leur nationalité ou leur religion, » et qu'un attorney général, consulté sur la question de savoir si l'on pouvait détenir légalement des noirs en esclavage, répondit officiellement : « Les noirs, *étant païens*, peuvent être justement mis en servitude, même en Angleterre. » Aussi les premiers colons de la Virginie, dont la plupart avaient été attirés dansce

nouvel Eden par l'espérance de s'enrichir promptement sans beaucoup travailler, s'empressèrent-ils d'acheter des esclaves pour les employer à défricher ou à cultiver leurs terres. La première cargaison de marchandise humaine leur fut livrée à Jamestown, par un trafiquant hollandais, en 1620, quelque temps avant le débarquement des puritains à New-Plymouth. Elle fut répartie immédiatement entre les colons les plus aisés. Dès que les négriers connurent ce nouveau marché, ils s'empressèrent d'y accourir de tous côtés et, bientôt, les colons anglais eurent acheté assez d'esclaves pour leur confier exclusivement tous les travaux des champs.

Quant aux puritains, on pourrait croire que leur esprit démocratique, leur morale austère, leur ardente foi religieuse, leur firent repousser l'esclavage comme indigne d'une société vraiment chrétienne. Loin de là... Ils avaient pris pour règle de conduite les préceptes de la Bible, au lieu du commandement de la conscience. Or, que ne trouve-t-on pas dans la Bible? Moïse et saint Paul, approuvent formellement l'esclavage; le premier le réglemente (1). Par conséquent les puritains achetèrent et vendirent des esclaves, exactement comme les colons de la Virginie; et s'ils n'en gardèrent pas beaucoup parmi eux, ce fut uniquement parce que ni leur climat, ni la nature de leur sol, n'étaient favorables à l'emploi du travail servile. Les plus

(1) Voir l'Exode, ch. XXI, v. 20 et 21; le Lévitique, ch. XXV v. 44, 45 et 46, et la 1re Epitre à Timothée, ch. VI, v. 1 et 2.

riches possédaient quelques esclaves, mais c'était plutôt comme marque d'opulence que dans le but d'en retirer un avantage pécuniaire. L'emploi des nègres comme travailleurs n'était réellement avantageux qu'au delà du Potomac, surtout dans les deux Caroline et dans la Géorgie, où la culture du riz et de l'indigo donnait des bénéfices considérables. Aussi le travail servile fut-il bientôt en grande faveur parmi les cultivateurs de ces Etats, d'autant plus que les blancs supportaient difficilement l'influence du soleil ardent de ces contrées. Il s'ensuivit que les nègres s'accumulèrent principalement dans les colonies du Sud : la Virginie, les deux Caroline et la Géorgie, qui en possédaient ensemble près de 450,000 quand éclata la guerre de l'indépendance ; tandis que les neuf autres colonies en comptaient à peine 50,000.

La population libre s'était accrue rapidement pendant les XVIIe et XVIIIe siècles; la prospérité dont elle jouissait attirait chaque jour en Amérique de nouveaux émigrants. Les relations des Etats, soit entre eux, soit avec la mère-patrie, demeurèrent assez amicales jusqu'au grand conflit qui amena leur rupture avec l'Angleterre et leur organisation en une confédération, d'où est sorti le gouvernement actuel des Etats-Unis. Avant d'exposer l'organisation de ce gouvernement et les principes sur lesquels il est fondé, je crois devoir rappeler brièvement l'origine de la guerre de l'indépendance et la situation des colonies lorsqu'elles eurent conquis leur autonomie.

Après le traité de 1763, par lequel la France céda

le Canada à l'Angleterre, et la Louisiane (1) à l'Espagne, le parlement anglais voulut faire supporter aux colonies Nord-Américaines une partie des charges pécuniaires que la guerre avait imposées au trésor de la métropole, par la raison fort juste que son but principal avait été de les défendre contre les attaques de la France. Mais depuis longtemps déjà, il les mécontentait en entravant leur commerce et l'essor de leurs manufactures, par des restrictions qu'elles supportaient impatiemment. Ainsi, la fabrication du fer et de l'acier leur était interdite; elles ne pouvaient, à peine de forfaiture, envoyer leurs produits ailleurs que dans les pays appartenant à la couronne d'Anglerre; il leur était défendu de recevoir des marchandises européennes, autrement que par des bâtiments anglais partis d'un port de la métropole, etc., etc... Le mécontentement que ces mesures vexatoires suscitaient journellement parmi les colons, fut porté à son comble quand le parlement leur imposa des taxes pour payer les frais de la dernière guerre. Parmi les lois qui fixaient le montant de ces taxes et la manière de les percevoir, figurait en première ligne, celle par laquelle tout document authentique devait porter un timbre, dont le prix minimum serait de « un shilling » et s'élèverait proportionnellement à la valeur stipulée dans l'écrit. La plupart des législatures coloniales décidèrent que cette loi ne serait point exécutée;

(1) On désignait alors sous ce nom tout le pays situé à l'ouest du Mississipi, et qui était complètement inexploré, sauf à l'embouchure même de ce fleuve.

et, pour éviter un conflit, le gouvernement anglais la rappela, tout en maintenant formellement le principe : « Que ses décisions devaient lier le peuple des colonies dans tous les cas, quels qu'ils fussent. » Les colons repoussèrent énergiquement cette prétention, en soutenant qu'on n'avait pas le droit de leur faire payer des taxes imposées par une assemblée où ils n'étaient pas représentés. Quelques années plus tard, à l'occasion d'un nouvel impôt établi sur le thé et sur quelques autres denrées, il y eut une émeute à Boston (Massachusetts) dans laquelle plusieurs personnes furent tuées.

A cette nouvelle, le gouvernement anglais fit partir quelques régiments pour Boston, afin d'y rétablir l'ordre et d'y faire exécuter les lois; mais de leur côté, les autres colonies prirent fait et cause pour le Massachusetts. Sur la proposition de la Virginie, elles envoyèrent chacune plusieurs délégués à Philadelphie (Pennsylvanie), pour y former une assemblée qui aurait pour mission de rechercher les bases d'un arrangement honorable avec la métropole, et serait chargée, en même temps, d'organiser les forces militaires de la nouvelle confédération. Cette assemblée prit le nom de Congrès continental et se réunit, pour la première fois, le 5 septembre 1774. Elle s'efforça vainement, pendant tout l'hiver, d'obtenir le rappel des lois qui avaient occasionné l'émeute de Boston; le parlement anglais demeura inébranlable. Les relations s'envenimaient de jour en jour lorsque enfin, le 18 avril 1775, les milices du Massachusetts attaquèrent un détachement de soldats anglais à Lexington; et par ce combat, insi-

gnifiant quant aux résultats immédiats, commencèrent la guerre de l'indépendance. Le Congrès continental appela aussitôt sous les armes les contingents des diverses colonies, et désigna pour les commander, George Washington, ancien colonel des milices en Virginie. Le premier soin du nouveau général fut d'organiser ses cadres, ainsi que les divers services militaires; car tout était à créer, les colonies n'ayant pas d'armée permanente. Pendant l'hiver de 1775 à 1776, il dirigea, contre le Canada, deux expéditions qui ne réussirent point; mais, étant allé assiéger Boston, il fut assez heureux pour contraindre la garnison anglaise, forte de 10,000 hommes, à évacuer cette ville le 17 mai 1776.

La guerre durait ainsi depuis plus d'un an, et les colons protestaient toujours de leur fidélité au roi et de leur désir de rentrer dans l'obéissance, aussitôt que l'on aurait fait droit à leurs justes réclamations; mais après la prise de Boston, le Congrès continental pensa que toute réconciliation était désormais impossible, et il proclama l'indépendance des colonies, sous le nom d'Etats-Unis d'Amérique, par sa fameuse déclaration du 4 juillet 1776 (1). Ce document mémorable fut rédigé par Thomas Jefferson, au nom d'une commission de cinq membres, dont faisait partie l'illustre Franklin. En voici le préambule :

« Lorsque, dans le cours des choses humaines, il devient nécessaire pour un peuple, de rompre les

(1) En commémoration de cet événement, les Etats-Unis célèbrent leur fête nationale le 4 juillet.

liens qui l'attachent à un autre et de prendre, parmi les nations de la terre, le rang qui lui appartient d'apres le droit naturel et la volonté du Créateur, il doit, par respect pour l'opinion du genre humain, faire connaître les motifs qui le déterminent.

» Nous tenons pour évidentes ces vérités : Que tous les hommes sont nés égaux ; que leur Créateur les a doués de certains droits inaliénables, parmi lesquels sont : la vie, la propriété, la recherche du bonheur; que les gouvernements ont été institués uniquement pour garantir aux gouvernés l'exercice de ces droits ; qu'ils ne tiennent leur pouvoir que de la volonté du plus grand nombre; que dès qu'ils s'opposent au but pour lequel ils ont été établis, c'est le droit du peuple de les modifier ou de les détruire. »

Venaient ensuite les griefs des colonies contre la métropole. Elles l'accusaient principalement d'avoir dissout, à des intervalles abusivement rapprochés, les législatures qui défendaient les droits du peuple ; d'avoir voulu empêcher la naturalisation des étrangers et rendu les concessions de terres très-difficiles ; d'avoir entravé l'administration de la justice, mis les juges sous sa dépendance, et créé une foule d'emplois nouveaux pour dévorer la substance du peuple ; d'avoir maintenu, en pleine paix, une armée permanente dans les colonies, sans leur consentement, et mis l'autorité militaire au-dessus du pouvoir civil ; d'avoir détruit leur commerce, levé des impôts sans leur consentement, supprimé, dans plusieurs cas, le jugement par jury, et créé des délits au sujet desquels les accusés devaient

être transportés au delà des mers pour y être jugés; d'avoir excité les nègres à l'insurrection, etc.

Enfin le Congrès déclarait qu'à l'avenir, les colonies formeraient des Etats libres et indépendants, et que tout lien entre elles et la couronne d'Angleterre était définitivement rompu.

La dernière accusation, concernant l'excitation des nègres à la révolte, avait trait aux événements qui s'étaient accomplis depuis le commencement de la guerre. Rien ne prouve que les royalistes aient jamais essayé de susciter une guerre servile; ils se contentèrent, dans leurs proclamations, de promettre la liberté aux esclaves qui viendraient les rejoindre et, sur la foi de leurs promesses, des milliers de nègres abandonnèrent les plantations pour aller se réfugier dans les camps anglais. Toutefois, la crainte de voir le demi-million d'esclaves agglomérés dans le Sud, prendre les armes en l'absence des maîtres, paralysa souvent l'énergie et la bonne volonté des citoyens de cette région. Alarmés pour la sûreté de leurs familles, ils n'osaient ni s'engager dans l'armée fédérale, ni même répondre aux appels de la milice. L'esclavage était donc une source de graves embarras pour les colonies dans ces temps de crise; la plupart des membres du Congrès le reconnaissaient hautement. Comme cette honteuse institution leur avait été presque imposée par le gouvernement anglais, à l'époque où il tirait profit de la traite, Jefferson proposa d'insérer dans la déclaration d'indépendance, un paragraphe ainsi conçu : « Déterminé à tenir ouvert un marché où des hommes seraient

achetés et vendus, il (le roi) a prostitué son *veto* en rejetant toutes les tentatives des législatures pour prohiber cet exécrable commerce. Et, afin qu'il ne manque aucun trait de noirceur à sa détestable conduite, il excite maintenant ces hommes à s'armer contre nous. Bien qu'il nous ait contraints de les recevoir, il les engage à reconquérir, en nous massacrant, la liberté dont il les a lui-même privés : s'acquittant ainsi de ses premiers crimes contre la liberté des noirs, par ceux qu'il les pousse à commettre contre l'existence des blancs. » Mais, dit-il dans son autobiographie : « on s'y refusa par complaisance pour la Caroline du Sud et la Géorgie, qui n'avaient jamais tenté de restreindre l'importation des esclaves et qui désiraient, au contraire, la voir continuer. Plusieurs de nos frères du Nord étaient aussi de cet avis, car s'ils possèdent peu d'esclaves, ils n'en sont pas moins de grands pourvoyeurs pour les autres (1). »

Ainsi, d'après le témoignage de Jefferson, les possesseurs d'esclaves ne voulurent pas laisser affirmer publiquement que les nègres avaient droit à la liberté comme les blancs, et que la traite était un commerce scandaleux. Ils reconnaissaient que l'esclavage pouvait les exposer, dans certains cas, aux plus grands dangers (toutes les correspondances de l'époque en font foi) ; mais ils trouvaient trop de bénéfices à exploiter le travail des nègres, pour approuver aucune mesure qui aurait pu aboutir à leur émancipation.

(1) Jefferson's Works, volume V, p. 170.

La guerre de l'indépendance dura, avec les alternatives les plus diverses, jusqu'au 19 octobre 1781, jour où le général anglais, Cornwallis, capitula dans Yorktown (Virginie), avec 7,000 hommes. La fermeté et la constance de Washington avaient sauvé plusieurs fois la cause fédérale; le concours de la France en assura le triomphe, et la paix fut conclue définitivement par le traité signé à Paris le 3 septembre 1783.

A cette époque les treize colonies n'étaient unies que par un simple lien fédératif; chacune d'elles ayant conservé son indépendance entière. Le gouvernement central n'avait que le droit de négocier avec les puissances étrangères, de contracter des emprunts, et de lever des hommes et de l'argent pour le service de la Confédération. Il résidait tout entier dans une seule assemblée, le Congrès continental, qui choisissait dans son sein un conseil exécutif; mais ce conseil n'ayant pas à sa disposition la force nécessaire pour faire exécuter les décisions de l'assemblée, on n'en tenait, la plupart du temps, aucun compte. S'il s'élevait une contestation entre deux Etats, ils en appelaient bien à l'arbitrage du Congrès, mais celui qui se trouvait lésé par la décision refusait de s'y soumettre. Le pouvoir central signait les traités de commerce avec des puissances étrangères; mais chaque colonie réglant à sa guise les droits d'importation et d'exportation dans ses ports, ces traités devenaient illusoires. Les législatures élevaient et abaissaient incessamment leurs tarifs, tant pour parer aux nécessités pécuniaires du moment que pour se faire mutuelle-

ment concurrence. Cette instabilité eut pour résultat d'anéantir complètement le commerce extérieur des colonies. Quant aux levées d'hommes et d'argent, elles rencontraient des difficultés insurmontables, car les impôts destinés à couvrir ces besoins ne pouvaient être établis, dans chaque Etat, que par la législature locale, qui ne s'empressait jamais de s'exécuter. Les intérêts de la dette (1) contractée pendant la guerre n'étaient pas payés, non plus que la solde arriérée des officiers et des soldats qui venaient de rentrer dans leurs foyers. Enfin, en 1784, l'armée régulière ne comptant que 80 soldats, toutes les frontières intérieures demeuraient exposées, sans défense, aux incursions des Indiens; et, sur mer, le défaut d'argent mettait le Congrès dans l'impossibilité d'entretenir quelques navires de guerre pour faire la chasse aux pirates.

Une telle organisation, bonne tout au plus en temps de guerre, quand les nécessités de la défense commune faisaient taire toutes les rivalités, ne pouvait suffire aux besoins ordinaires de la société. Les hommes les plus considérables, par leur renommée ou par leur position sociale, résolurent d'y mettre un terme. Ils invitèrent les diverses législatures à se faire représenter dans une assemblée, ou Convention générale, qui devait se réunir à Philadelphie (Pennsylvanie). Tous les Etats, sauf Rhode-Island, répondirent à cet appel. La Convention tint sa première séance le 14 mai 1787. Elle

(1) Elle s'élevait à 42,000,000 de dollars en capital et à 2,400,000 dollars d'intérêts annuels.

était composée de quarante membres, parmi lesquels on remarquait : Benjamin Franklin, George Washington, John Adams, Monroë, Hamilton, etc. Washington en fut élu président à l'unanimité.

Les délégués n'avaient reçu pour mission que de rechercher les moyens de sauver l'Union et de rétablir l'harmonie entre les Etats. Leur mandat disait qu'ils étaient envoyés à la Convention, dans le but exprès de réviser les articles de la Confédération, en proposant au Congrès et aux diverses législatures, telles modifications qui leur paraîtraient devoir rendre la Constitution fédérale capable de pourvoir à toutes les exigences et au salut de l'Union. Mais ils se trouvèrent amenés, malgré eux, à changer complètement le pacte fédéral. Leur principale préoccupation paraît avoir été d'écarter tout sujet de jalousie entre les grands Etats et les petits, afin de sauvegarder les droits de ces derniers. Ainsi, quand il fut question de fixer le nombre de représentants de chaque colonie dans le gouvernement central, les plus grandes voulaient que l'on prît pour base la population, tandis que les autres insistaient pour que l'on ne tînt aucun compte de cet élément, et pour que chacune participât également à la formation du futur Congrès. On prit un moyen terme : on décida que le Congrès fédéral serait composé de deux chambres sur le double principe de l'égalité des droits des Etats dans l'une, et de la représentation proportionnelle à la population dans l'autre. Quelques délégués protestèrent vivement contre cette organisation, en soutenant que les ordres de leurs commettants leur

interdisaient de rien changer au principe d'après lequel les colonies étaient liées par un simple traité, révocable à volonté. D'autres, au contraire, essayèrent de faire annuler les gouvernements d'Etats, afin de réunir le peuple des Etats-Unis tout entier en une seule nation, régie par un gouvernement unique. Ces deux opinions extrêmes furent écartées. On maintint l'existence des colonies en communautés distinctes, mais au lieu de leur reconnaître une indépendance absolue et de former, par conséquent, une simple fédération, on dota le gouvernement central des principaux attributs de la souveraineté et on laissa, à chaque Etat, le soin de régler les rapports de ses propres citoyens entre eux.

On s'attacha ensuite à bien définir les attributions du gouvernement fédéral, et l'on assura soigneusement l'indépendance de chacun des trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire. Enfin, après plus de quatre mois de délibérations, la Convention adopta la Constitution actuelle des Etats-Unis, en stipulant que la ratification donnée par les conventions de neuf Etats, au moins, serait nécessaire pour qu'elle devînt la loi suprême des Etats *qui l'auraient ratifiée.* Certaines colonies hésitèrent longtemps (1) avant de l'accepter; c'est pour cela

(1) Dans son acte d'adhésion, la Virginie fit cette réserve caractéristique : « Les pouvoirs accordés au gouvernement fédéral par la Constitution, ayant leur origine dans la volonté *du peuple des Etats-Unis*, ce dernier peut les reprendre, toutes les fois qu'ils lui paraîtront devoir servir à l'opprimer. Le New-York et le Rhode-Island déclarèrent également que

qu'elle ne put être mise en vigueur que le 4 mars 1789, bien qu'elle soit datée du 17 septembre 1787. En outre, sur les onze Etats qui l'avaient ratifiée, six avaient exigé que l'on y ajoutât les deux amendements suivants (1) :

1° L'énumération des droits dévolus au pouvoir central ne sera pas interprétée de manière à diminuer ou à annuler les autres droits retenus par le peuple ;

2° Les pouvoirs qui ne sont pas délégués aux Etats-Unis ou que la Constitution n'interdit pas positivement aux Etats, sont réservés à ces derniers ou au peuple.

Ces deux amendements montrent combien on craignait, à cette époque, de voir le gouvernement fédéral devenir l'instrument d'une centralisation absorbante. Ils furent adoptés le 4 mars 1789, et contribuèrent probablement à faire cesser les hésitations des deux Etats récalcitrants. La Caroline du

le peuple peut retirer tous les droits accordés à son gouvernement, dès que cela devient nécessaire à son bonheur. Les partisans de la sécession se firent, plus tard, un argument de ces déclarations, mais ils oubliaient qu'il s'agit ici du peuple des Etats-Unis tout entier, et non pas d'un droit réservé à chaque Etat de quitter l'Union quand il lui plairait.

(1) La Constitution est déclarée perfectible. Lorsqu'on veut y introduire quelque changement, la proposition doit en être faite par le Congrès fédéral, et il n'y est donné suite que si elle est adoptée par les deux tiers des membres de chaque chambre. Tout amendement ne devient partie intégrante de la Constitution que lorsqu'il est ratifié par les trois quarts des Etats.

Nord envoya son adhésion le 21 novembre 1789; et le Rhode-Island, le 20 mai 1792.

La Constitution confie le pouvoir législatif à un Congrès composé de deux chambres : le sénat, où chaque Etat, quelle que soit son importance, envoie deux délégués élus pour six ans ; et la chambre des représentants, qui est composée d'un nombre de députés proportionnel à la population libre de chaque Etat, augmentée des trois cinquièmes du reste (1). Cette proportion est fixée par une loi à chaque recensement, le nombre des députés restant invariable (2). Les représentants sont nommés pour deux ans. Les deux chambres possèdent l'initiative pleine et entière pour proposer et voter les lois ; mais les représentants seuls ont le droit de proposer celles qui établissent des impôts; le sénat ne peut que les amender. Les lois doivent être adoptées par les deux chambres, à la simple majorité des voix, avant d'être soumises à l'approbation du Président. Le sénat possède, en outre, le droit de rejeter les traités conclus par le pouvoir exécutif, et d'annuler les nominations d'officiers fédéraux, faites par le Président, pour l'exécution des divers services publics.

Le pouvoir exécutif est exercé par un Président élu pour quatre ans, par la majorité de tous les

(1) Euphémisme dont on s'est servi dans la Constitution pour ne pas employer le mot esclaves. Cette distinction a été abolie après la guerre.

(2) Il est de 233, sauf ceux nommés entre deux recensements par les Etats nouvellement admis dans l'Union.

citoyens, sans distinction d'Etat. Le Président est seul responsable de son administration. Il ne propose pas les lois, mais il a le droit de s'opposer à toutes celles que le Congrès adopte. Quand il croit devoir faire usage de son *veto*, il renvoie les lois, avec ses objections, à la chambre où elles ont pris naissance; mais il est obligé de les promulguer, si les deux tiers de chaque chambre se prononcent ensuite pour leur maintien. Il est commandant en chef des armées de terre et de mer, et nomme à tous les emplois fédéraux, sauf l'approbation du sénat.

Le pouvoir judiciaire est confié à des juges nommés à vie, ou plus exactement, pour tout le temps qu'ils se conduisent bien (1). Il y a un grand juge (*chief justice*), et huit assesseurs, qui forment la cour suprême, laquelle tient une session par an à Washington. Chaque assesseur préside en outre, une fois par an, des cours dites de circuit, qui comprennent chacune plusieurs Etats dans leur juridiction. Enfin, il existe, pour les litiges de peu d'importance, cinquante cours de district composées chacune d'un seul juge, qui doit résider dans le district pour lequel il est délégué. Ces cours connaissent des différends qui s'élèvent entre les Etats, de ceux dans lesquels les Etats-Unis sont partie et des litiges entre citoyens n'appartenant pas au même Etat. La cour suprême a exclusivement dans ses attributions tout ce qui touche au droit international. A tous les degrés de la hiérar-

(1) *During good behaviour.*

chie, le pouvoir judiciaire s'étend aux procès qui ont leur source dans l'interprétation de la Constitution ou des lois des Etats-Unis, mais la cour suprême ne peut en connaître qu'en appel.

Pour éviter les abus que l'esprit d'indépendance des législatures produisait dans l'ancienne Confédération, on décida que la Constitution fédérale, les lois rendues par le Congrès pour son exécution, et les traités faits au nom des Etats-Unis, seraient la loi suprême du pays; que les juges de chaque Etat seraient obligés de s'y conformer, nonobstant toute disposition contraire dans les lois de leur Etat; et que tous les officiers publics et les membres des législatures d'Etat seraient tenus de s'engager, par serment ou affirmation, à les soutenir. (Article VI, § 2).

Le gouvernement ainsi organisé, a parfaitement répondu à l'attente de ses fondateurs. Sous son égide les Etats-Unis ont joui, pendant soixante-dix ans, d'une prospérité sans exemple, dont le signe le moins équivoque se trouve dans l'accroissement extraordinaire de leur population, qui a presque décuplé durant cette période (1). Mais outre l'antagonisme qui devait naturellement se produire entre le pouvoir central et les gouvernements d'Etat au sujet de leurs attributions et de leurs droits constitutionnels, l'Union américaine contenait un germe de troubles et de discordes, qui n'a fait que grandir avec le temps et qui a failli la détruire : c'était

(1) Elle s'est élevée de 3,500,000 âmes à 31,400,000. — Recensement de 1860.

l'esclavage des nègres. On a déjà vu l'état de l'opinion publique à ce sujet, au moment de la déclaration d'indépendance; voici maintenant les raisons qui déterminèrent la Convention de Philadelphie à sanctionner, dans son œuvre, l'existence de cette institution.

La plupart des délégués la blâmaient autant par raison que par sentiment. Ils auraient désiré passer cette question sous silence afin de ne point légitimer l'existence de la servitude humaine dans la république ; mais les exigences des Etats du Sud ne le leur permirent pas. Ils voulurent du moins prohiber la traite, car déjà ce trafic odieux était devenu l'objet d'une réprobation générale dans tout le monde civilisé; la Caroline du Sud et la Géorgie s'y opposèrent de tout leur pouvoir. Le général Pinkney (Caroline du Sud) déclara que ses commettants ne consentiraient jamais à l'abolition de la traite; que son Etat, de même que la Géorgie, ne pouvait pas subsister sans esclaves ; que d'ailleurs l'importation des nègres était utile à l'Union tout entière, car plus on aurait d'esclaves, plus on produirait de quoi alimenter le commerce, plus la consommation s'étendrait, et, avec elle, les revenus du trésor commun. Il admettait bien que les nègres fussent taxés, à l'importation, comme toute autre marchandise ; mais il affirmait qu'interdire la traite, c'était exclure la Caroline du Sud de l'Union. Le délégué Baldwin en dit autant pour la Géorgie.

Pas de traite, pas d'Union, telle était l'alternative présentée par les délégués de ces deux Etats. Dès

l'origine, ils évoquaient le fantôme de la désunion dans l'intérêt des maîtres d'esclaves et ils menaçaient de détruire l'œuvre des nouveaux législateurs, avant même qu'elle fût terminée. Un député du Connecticut, Sherman, dit alors qu'il valait mieux laisser les Etats du Sud importer des esclaves, que de les exclure de l'Union en prohibant la traite. Son avis prévalut, mais la répugnance de la Convention, pour ce trafic, était si forte qu'elle ne put se résoudre à le tolérer complètement. Elle décida qu'après un délai de vingt ans, à partir de l'année suivante, le Congrès pourrait abolir la traite (1). Voici l'article de la Constitution qui règle ce compromis : « Le Congrès ne pourra prohiber, jusqu'en 1808, l'importation d'aucune classe de personnes que les Etats actuellement existants jugeront à propos d'admettre; mais une taxe pourra être imposée sur ces sortes d'importations, pourvu qu'elle n'excède pas dix dollars par tête. »

Cette question résolue, il s'en présenta une autre beaucoup plus grave. Il s'agissait de reconnaître les esclaves comme base du pouvoir politique ; c'est-à-dire, de les faire compter, pour une partie, dans le droit de représentation des Etats au Congrès. Cette prétention, injustifiable puisque l'esclave ne possédait aucun des droits du citoyen, fut combattue avec beaucoup d'énergie. « Sur quels principes s'écria Governor Morris, sur quels principes, vous appuyez-vous pour demander que les esclaves soient comptés dans la représentation? Sont-ils

(1) Elle fut, en effet, supprimée après ce délai.

des hommes? alors faites-en des citoyens et qu'ils votent! Sont-ils seulement une propriété? pourquoi les autres propriétés ne donneraient-elles pas le même droit? Car enfin, les maisons de cette ville (Philadelphie) valent plus que tous les malheureux esclaves qui peuplent les rizières de la Caroline du Sud. Dans un gouvernement institué pour défendre les droits du genre humain, vous donneriez par là plus de votes aux mécréants qui volent des nègres pour les réduire en esclavage, qu'aux industrieux citoyens de la Pennsylvanie ou du New-Jersey, qui repoussent justement cet ignoble trafic avec horreur. » Le dilemme de Governor Morris ne réussit pas à convaincre la Convention. Les possesseurs d'esclaves étaient nombreux et puissants, et l'on ne voulait pas leur déplaire afin d'obtenir plus sûrement l'adhésion de tous les Etats à la nouvelle Confédération. Il n'est pas de sophisme qui n'ait été employé par les casuistes de l'époque, pour soutenir cette étrange prétention. En voici un exemple : « Ainsi que nos frères du Sud peuvent le remarquer, nous adhérons à la doctrine que la représentation est plus immédiatement relative aux personnes; et les taxes, aux propriétés. Nous appliquons cette doctrine aux esclaves. Il n'est pas vrai qu'ils soient considérés exclusivement comme une propriété et jamais comme des hommes; ils participent de ces deux natures étant régis par nos lois, tantôt sous l'un de ces rapports, tantôt sous l'autre. Forcés de travailler pour un maître, susceptibles d'être vendus par lui et sujets, en tout temps, à de mauvais traitements selon son caprice, ils paraissent

dégradés de la dignité humaine et classés parmi les animaux dépourvus de raison, qui tombent naturellement dans le domaine appropriable. Mais d'un autre côté, protégés dans leur vie et leurs membres contre les violences d'autrui, même de leurs maîtres (1) et punis eux-mêmes pour celles qu'ils commettent, ils n'en sont pas moins considérés comme des membres de la société, comme des personnes morales et non comme un simple objet de propriété. La Constitution a donc décidé très-sagement en leur reconnaissant ce caractère mixte, qui résulte des lois sous lesquelles ils vivent; car c'est uniquement sous prétexte que les lois ont transformé les nègres en objet de propriété, qu'on refuse de les compter pour la représentation; et il est généralement admis que si elles leur rendaient les droits dont ils ont été dépouillés, on leur accorderait, à cet égard, une part égale à celle des autres habitants. (2) ».

D'après ces singuliers commentateurs, nos droits ne seraient donc point inhérents à notre qualité d'êtres raisonnables; ils résulteraient uniquement des lois sous lesquelles nous vivons; en sorte que le législateur pourrait décider qu'un homme, selon sa race, sa naissance, sa fortune, ses opinions, etc., ne serait plus compté que pour une fraction quelconque d'un homme! Les plus zélés partisans du despotisme n'ont jamais rien avancé d'aussi con-

(1) Etait-ce bien vrai, du moins en pratique?

(2) Extrait du *Fédéraliste*, dirigée par Jay et Hamilton, Vol. II, page 46.

traire aux principes du gouvernement démocratique, et l'on a peine à comprendre comment la Convention de Philadelphie, quelque désireuse qu'elle fût d'établir un gouvernement général pour toutes les colonies, put se résoudre à consacrer une telle aberration ; comment elle ne s'aperçut point qu'elle allait donner par là une prépondérance exagérée aux Etats à esclaves, dans le gouvernement de l'Union. Malgré son importance capitale, cette question ne souleva pas de longs débats. La Convention décida que le nombre des représentants de chaque Etat et son contingent dans les taxes directes, serait réglé sur la proportion de sa population libre, augmentée des trois cinquièmes du reste (1).

Les propriétaires d'esclaves réclamèrent aussi le droit de poursuivre et de faire arrêter, dans toutes les parties de l'Union, les nègres évadés de chez leurs maîtres. Ce droit leur fut accordé par une disposition ainsi conçue : « Toute personne tenue à un service ou à un travail dans un Etat, d'après

(1) Cet article ne donnait pas les votes provenant des esclaves à leurs propriétaires respectifs. Il accordait seulement à chaque Etat un nombre de représentants plus grand que si les esclaves n'avaient pas été comptés. Ainsi, en 1789, le nombre des représentants ne pouvait excéder un par 30,000 âmes. D'après cette répartition si, dans un Etat composé de 300,000 habitants libres et de 150,000 esclaves, les premiers avaient seuls été représentés, l'Etat n'aurait eu que 10 députés ; l'article ci-dessus lui en accordait 13, mais chaque électeur n'y donnait qu'un vote. D'après la loi de recensement de 1860, il y avait un représentant par 127,381 habitants.

les lois locales, qui se réfugiera dans un autre Etat, ne pourra être dispensée, par les lois de ce dernier, de remplir ses obligations et sera, au contraire, livrée sur la demande de la personne à laquelle le service ou le travail sera dû. » Cet article a été souvent blâmé comme injuste et inutile par les écrivains du Nord qui lui reprochaient surtout d'imposer à leurs Etats une obligation sans réciprocité; mais les législateurs ne pouvaient raisonnablement refuser cette concession puisque l'esclavage était admis, en principe, dans presque toutes les colonies. En effet, cette institution n'aurait pu subsister si les nègres étaient devenus libres, par le seul fait d'avoir trouvé asile dans d'autres Etats que ceux habités par leurs maîtres. A moins de décréter l'abolition de l'esclavage, ce qui était alors impossible, il fallait bien lui accorder cette garantie.

Telles étaient les dispositions relatives à l'esclavage dans la Constitution fédérale. Plus tard, les adversaires de cette institution prétendirent qu'elle n'était pas reconnue par la charte nationale, en se fondant sur ce que les mots *esclave, esclavage*, ne s'y trouvent point. Madison en donnait pour raison que la Convention n'avait pas voulu admettre le droit de propriété de l'homme sur l'homme, mais cette assertion est contraire à la vérité. On en trouve la preuve dans un discours prononcé par le délégué Iredell[1], devant la convention de la Caroline du Nord, le 29 juillet 1788 : « Dans quelques Etats du Nord, dit cet orateur, tous les esclaves ont été émancipés. Si quelques-uns des nôtres

s'enfuyaient dans ces Etats et y demeuraient pendant quelque temps, ils auraient droit à la liberté, d'après les lois actuelles, et leurs maîtres ne pourraient plus les reprendre. Cela serait extrêmement préjudiciable aux habitants des Etats du Sud, et c'est pour obvier à cet inconvénient que cette clause a été insérée dans la Constitution. Telle est la signification de l'article IV, bien que le mot esclave n'y figure pas. Les délégués du Nord n'ont pas voulu que ce mot y fût mentionné, à cause des scrupules de leurs commettants. »

Accorder la chose et refuser d'en laisser prononcer le nom, c'est une de ces bizarreries qui ont fait souvent traiter les habitants du Nord d'hypocrites. Toutefois cette répugnance prouve que les adversaires de l'esclavage étaient déjà très-nombreux; il est juste d'ajouter que, dans le Sud, on était loin d'éprouver, pour cette institution, le même attachement qu'au moment de la sécession. Les personnages les plus éminents, quelle que fût leur origine, étaient unanimes pour la condamner. S'ils n'en avaient pas provoqué l'abolition immédiate, c'était pour assurer, avant tout, le succès de la Constitution fédérale, et ne pas laisser retomber leur pays dans l'anarchie. Ils espéraient qu'après la prohibition de la traite, l'esclavage s'éteindrait de lui-même et sans secousses; soit par les affranchissements volontaires, soit par l'accroissement rapide et incessant de la population blanche. Mais ils comptaient sans l'acquisition de la Louisiane et surtout sans l'énorme développement, alors impossible à prévoir, que devait prendre la culture du

coton. Nous verrons, dans le chapitre suivant, l'influence de ces deux faits sur le maintien et l'extension de l'esclavage, après avoir indiqué succinctement les principaux événements qui se sont accomplis aux Etats-Unis, jusqu'aux premières années de notre siècle.

CHAPITRE II

Organisation du gouvernement des territoires. — Inauguration du président Washington. — Formation des partis politiques — Résolutions de Jefferson, dites de 1798. — Les féderalistes au pouvoir. — Acquisition de la Louisiane. — Invention du *Cotton-gin*. — Progrès de la culture du coton. — Les marchands de nègres. — Elève du *bétail humain*. — Influence de l'esclavage sur les mœurs. — Le travail libre et le travail servile.

Par le traité de 1763, la France céda à l'Angleterre le Canada et tous le pays compris entre les monts Alleghanys et le Mississipi, sauf la Nouvelle-Orléans, qui fut livrée à l'Espagne. Comme les chartes octroyées par le gouvernement anglais aux colonies de l'Amérique du Nord leur concédaient, sans autre explication, tout le terrain qui se trouvait à l'ouest de leurs établissements, ce traité eut pour résultat de fixer définitivement leur frontière ouest au Mississipi. Mais leurs autres limites avaient été si mal déterminées que, parfois, une même contrée se trouvait cédée à deux ou trois colonies, ce qui occasionnait des discussions inces-

santes. Après la guerre de l'indépendance, lorsque, obérées par des dettes hors de toute proportion avec leurs revenus, elles durent compter principalement sur la vente des terres aux émigrants, pour faire face à leurs obligations pécuniaires, ce défaut de clarté dans les titres de possession devint un dangereux élément de discorde. En outre, le Rhode-Island, le New-Jersey, la Delaware et la Caroline du Sud, ayant été successivement détachés de colonies déjà organisées (1), ne possédaient, d'après leurs chartes, aucun droit sur les terres situées en dehors de leurs établissements, ce qui les plaçait dans une situation très-désavantageuse par rapport aux autres. Ces Etats firent observer, avec raison, que si les terres de l'ouest appartenaient définitivement aux colonies, c'était par suite de la guerre faite par le peuple américain tout entier: ils demandèrent, en conséquence, qu'elles fussent rétrocédées à la Confédération, comme une propriété commune. La Virginie et le Connecticut firent droit immédiatement à cette réclamation, se réservant seulement de quoi pourvoir leurs soldats, à qui des terres avaient été promises pendant la guerre, en récompense de leurs services. La Caroline du Nord et la Géorgie suivirent cet exemple quelques années plus tard, et le Congrès continental se trouva, dès lors, chargé de régler tout ce qui concernait l'organisation politique et sociale

(1) Le Rhode-Island avait été détaché du Massachusetts, le New-Jersey, du New-York, la Delaware, de la Pennsylvanie, et la Caroline du Sud, de la Caroline du Nord.

des colons établis sur ces *territoires* (1). Il désigna un comité, dont Thomas Jefferson fut le rapporteur, pour rédiger un projet de règlement à ce sujet. Ce travail lui fut présenté, en 1784, sous le titre : ***Ordonnance pour le gouvernement des territoires cédés ou à céder, par les divers Etats, aux Etats-Unis.*** Il s'appliquait à tous les territoires, sans exception, bien que la Caroline du Nord et la Géorgie n'eussent pas encore envoyé leur acte de cession, et les divisait d'avance en embryons d'Etats qui devaient recevoir chacun un gouvernement temporaire jusqu'à ce que, d'après le consentement des deux tiers (2) des anciens Etats, ils fussent admis dans la confédération avec la constitution permanente qu'ils se seraient librement donnée. Ce gouvernement temporaire, de même que la constitution définitive à adopter, plus tard, par chaque nouvel Etat, devait être établi sur les bases fondamentales suivantes :

1° Que ces territoires feraient, *à jamais*, partie des Etats-Unis d'Amérique;

2° Qu'ils seraient soumis au gouvernement des Etats-Unis, assemblé en congrès, dans tous les cas où les anciens Etats y étaient eux-mêmes soumis;

3° Qu'ils participeraient aux charges et aux obligations fédérales;

4° Qu'ils adopteraient la forme républicaine de

(1) On donne encore ce nom aux pays déserts, ou à peu près, qui sont destinés à former les futurs Etats de l'Union.

(2) D'après la Constitution fédérale, les nouveaux Etats sont admis dans l'Union avec l'assentiment du Congrès et non plus avec celui des deux tiers des Etats.

gouvernement, et interdiraient les titres héréditaires ;

5° Qu'ils ne tolèreraient plus, après l'an 1800 de l'ère chrétienne, ni esclavage, ni servitude involontaire, autrement qu'en punition de crimes dont les coupables auraient été dûment convaincus.

Le Congrès continental prit ce projet en considération, le 19 avril 1784, et en adopta les quatre premiers articles sans difficulté ; mais le cinquième fut rejeté sur la motion de deux députés du Sud. De nos jours, les abolitionistes ont regretté vivement que cette tentative d'arrêter l'extension de l'esclavage hors des limites des treize premières colonies, n'ait pas réussi ; ils pensent que l'on aurait prévenu, par là, toute cause raisonnable de conflit à ce sujet, mais les faits ne sont nullement d'accord avec cette supposition. Les colonies, agissant comme Etats indépendants, ne cédaient une partie de leur territoire à la Confédération qu'après avoir fixé, à leur gré, les conditions qu'elles voulaient imposer. Ainsi, la Caroline du Nord et la Géorgie exigèrent, par leurs actes de cession, que le Congrès n'édictât aucune loi tendant à émanciper les esclaves dans ces territoires. La Géorgie, plus explicite, ajouta même, pour les siens, qu'on ne pourrait jamais y interdire l'esclavage. Au surplus, ce qu'un acte du Congrès avait établi pouvait être abrogé ou modifié par un acte d'un autre Congrès, et ce fut précisément ce qui arriva à propos de cette organisation du gouvernement des territoires. Trois ans après, en 1787, on s'en occupa de nouveau, mais seulement pour les

anciennes possessions du Connecticut et de la Virginie, qui étaient situées au nord de l'Ohio. Le nouveau projet, tout en reproduisant les dispositions du règlement de 1784, consacra en outre l'entière liberté de conscience, le droit au jugement par jury, la loi de l'*habeas corpus*, etc.; il fixa les limites des futurs Etats, décida que chacun d'eux serait admis dans l'Union sur un pied d'égalité parfaite avec les autres, dès qu'il aurait au moins 60,000 habitants (1) libres; et enfin, établit qu'il n'y aurait ni esclavage, ni servitude involontaire, autrement qu'en punition de crimes, dont les coupables auraient été dûment convaincus (2); mais à la condition que toute personne tenue à un travail ou à un service dans l'un des anciens Etats, et qui s'enfuirait dans ces territoires, y serait arrêtée, et livrée à la partie à qui le service ou le travail serait dû. Cette dernière clause était semblable à celle que la Convention de Philadelphie insérait au même moment, dans la Constitution, au sujet des escla-

(1) Depuis, on a pris l'habitude de ne donner un gouvernement provisoire aux habitants des territoires que lorsqu'ils sont au nombre de 5,000 mâles, au moins, et de ne les recevoir dans l'Union, comme *Etat*, que lorsqu'ils comptent plus de 40,000 personnes de tout sexe. Toutefois ce n'est pas une règle prescrite par la loi et dont on ne puisse pas se départir.

(2) Cette phrase, reproduction textuelle de l'article 5 de l'ordonnance de Jefferson, est comme une formule stéréotypée que l'on retrouve inévitablement toutes les fois qu'il s'agit de l'interdiction de l'esclavage. Elle est passée, mot pour mot, dans la Constitution, par un amendement, après la guerre de la sécession.

ves fugitifs; elle offrait aux propriétaires des nègres une garantie, grâce à laquelle l'ordonnance tout entière fut adoptée à l'unanimité. Les territoires situés au sud de l'Ohio demeurèrent sous l'autorité de l'ordonnance de 1784, dite de Jefferson, sans aucune restriction au sujet de l'esclavage. Le lecteur ne devra pas perdre de vue cette distinction.

La question du gouvernement des territoires, qui devait se changer plus tard en un brandon de discorde entre le Nord et le Sud, se trouvait ainsi réglée quand Washington inaugura le nouveau gouvernement fédéral. Il fut installé comme Président, le 30 avril 1789, dans la capitale provisoire, « New-York » (1). Après avoir prêté le serment prescrit par la Constitution, l'illustre général prononça un discours assez bref, dans lequel il exprima son opinion sur la nature du pacte fédéral, en ces termes : « Je me bornerai à exprimer le vœu que le Congrès se montre digne, dès les premiers pas, de servir d'exemple à ceux qui le suivront. Ses membres n'oublieront pas qu'ils sont les représentants de la Confédération, *non de tel ou tel Etat*, et que les intérêts de localité doivent toujours être sacrifiés à l'intérêt général... Souvenons-nous, pour nous exciter au bien, que les effets de notre conduite ne seront pas restreints à notre pays, et que toutes les nations vont avoir les yeux fixés sur

(1) Il avait été décidé que la capitale de l'Union serait une ville que l'on *construirait exprès*, et qui prendrait le nom de Washington.

nous, pour juger à quel point le maintien de l'ordre est compatible avec des institutions libres. Les progrès de la liberté dans le monde dépendront de l'expérience que nous allons faire.

» Quelques Etats, en acceptant la Constitution, ont recommandé certains amendements sur lesquels vous aurez à délibérer. Ils ont pour objet de mieux garantir la liberté individuelle et l'indépendance des Etats. Je ne les ai point assez étudiés pour en dire ici mon sentiment; mais ce n'est pas sans beaucoup de réflexions qu'il faut modifier une Constitution si mûrement méditée. Craignez d'adopter trop aisément des théories que l'expérience n'a point consacrées, et rappelez-vous que si la liberté a besoin de garanties contre le pouvoir, l'ordre aussi en réclame contre l'anarchie, et qu'il est des conditions sans lesquelles aucun gouvernement ne saurait subsister. »

Jamais bouche plus illustre ne proféra de plus sages conseils. Washington interprétait la Constitution comme un pacte destiné à réunir les habitants des divers Etats en un seul peuple, vivant sous une même loi, et son opinion devint le symbole du parti *fédéraliste*, association nombreuse et puissante dont il fut, toute sa vie, le représentant le plus honoré. Mais un autre parti s'était formé, qui redoutait surtout de voir la souveraineté des Etats absorbée par le gouvernement fédéral, et qui représentait la Constitution comme un instrument de centralisation excessive, destiné à détruire leur autonomie et à ne laisser au pays d'autre alternative qu'une révolution ou le despotisme. Cette diversité de vues, en

ce qui concerne l'organisation des gouvernements, est inévitable : les uns craignant toujours que le pouvoir ne soit pas assez fort pour maintenir l'ordre; les autres, qu'il le soit trop pour respecter longtemps la liberté. Mais dans cette circonstance, elle se produisait sous une forme toute nouvelle. Il ne s'agissait nullement de régler les relations de l'individu avec la société, puisque ce soin était attribué exclusivement aux législatures d'Etat; la question était de savoir dans quelles limites la Constitution avait entendu réduire le droit de souveraineté de chaque colonie, au profit du gouvernement fédéral. Contrairement aux prétentions des fédéralistes, les *républicains*, ayant pour chef Thomas Jefferson, soutenaient que les colonies devaient se considérer entre elles comme des nations distinctes et indépendantes, dans leurs relations d'Etat à Etat; et que les Etats-Unis ne devaient former un seul peuple qu'à l'égard des puissances étrangères. Cette doctrine a été formulée par Jefferson, dans une série de déclarations devenues célèbres aux Etats-Unis, sous le nom de *Résolutions de* 1798 (1), et qui sont le véritable point de départ de la théorie sécessioniste. Elles sont beaucoup trop longues pour trouver place ici, en entier; mais un extrait de la première suffira pour bien montrer l'esprit qui les a dictées. Il y est dit : « 1° *Resolu que* les divers Etats composant les Etats-Unis

(1) Le nom de *résolutions* vient de ce que l'on fait précéder chaque paragraphe de ces déclarations de principe, des mots : « *résolu que*. »

d'Amérique, ne sont pas liés par le principe d'une soumission illimitée à leur gouvernement général; mais que, par un contrat appelé « Constitution pour les Etats-Unis, » ils ont organisé un gouvernement pour certains objets déterminés; ils lui ont délégué certains pouvoirs définis. chaque Etat se réservant, à lui-même, tous les autres droits résultant de la souveraineté. Toutes les fois que le gouvernement général s'arroge des pouvoirs qui ne lui ont pas été délégués, ses actes sont sans force, nuls et non avenus..... Chaque Etat forme, en sa qualité de souverain, une partie intégrante dans le contrat qui le lie; tous les autres Etats formant, à son égard, l'autre partie. Mais le gouvernement créé par ce contrat n'a pas été fait seul juge de l'étendue des pouvoirs qui lui ont été délégués; car, dans ce cas, ce serait sa propre volonté et non pas la Constitution, qui fixerait la limite de ces pouvoirs. Comme dans tous les contrats entre puissances n'ayant pas de juge commun, chaque partie a un droit égal de juger par elle-même, *aussi bien des infractions que de la mesure et du mode de redressement, etc.* »

Le triomphe de cette doctrine aurait inévitablement détruit la nouvelle Constitution, et rejeté les colonies dans l'anarchie dont elles venaient à peine de sortir. Si l'opinion de Jefferson était juste, en ce sens que les attributions conférées au pouvoir central devaient être considérées, selon l'expression des légistes, comme de droit étroit, elle était extrêmement dangereuse en ce qu'elle donnait, à chaque Etat qui se prétendrait lésé, le droit de décider souverainement s'il devait, ou non, refuser

d'obéir aux décisions du gouvernement fédéral. Un tel principe n'est rien moins que la négation absolue de tout gouvernement. Or, dans ce cas, Jefferson était en contradiction flagrante avec la Constitution, qui porte (1) : « Le Congrès pourra faire toutes les lois nécessaires ou convenables pour assurer l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés, ainsi que de ceux dont la Constitution a investi le gouvernement des Etats-Unis ou l'une de ses branches. » Et plus loin (2) : « Cette Constitution et les lois qui seront rendues en conséquence par le Congrès des Etats-Unis, seront la loi suprême du pays. Les juges seront tenus de s'y conformer, dans chaque Etat, nonobstant toute disposition contraire qui se trouverait dans la Constitution ou dans les lois dudit Etat. » Ces deux articles sont trop précis pour laisser place au moindre doute; ils assurent, autant que cela est possible, la suprématie des actes du Congrès sur ceux des législatures d'Etat, et il est probable que, sans cette disposition, l'Union eût été bientôt dissoute. Heureusement les fédéralistes, qui étaient alors au pouvoir, maintinrent avec fermeté l'interprétation de la Constitution adoptée par leur illustre chef, et prirent toutes les mesures qui leur parurent nécessaires au bien public, sans se préoccuper beaucoup de rechercher si elles étaient expressément autorisées par le pacte fédéral. Pour n'en citer qu'un exemple, ils établirent une banque nationale avec

(1) Article 1er, section 8, § 18.
(2) Article 6, § 2.

des comptoirs dans les principales villes, tant pour faciliter les opérations du trésor public que pour venir en aide aux transactions particulières. Les républicains blâmèrent cette décision avec beaucoup de vivacité, en se fondant sur ce qu'elle constituait une grave atteinte à la souveraineté des Etats, mais Washington la sanctionna sans hésiter, et tout le monde a reconnu, plus tard, qu'elle avait rendu les plus grands services à l'Union (1). L'autorité morale dont jouissait Washington, même parmi ses adversaires politiques, contribua beaucoup à assurer la marche du nouveau gouvernement pendant les huit premières années. (Il avait été réélu Président à l'unanimité). Grâce à son énergie et à sa droiture, le pouvoir central sut maintenir l'harmonie dans les relations entre les divers Etats et éviter tout conflit avec les nations européennes, pendant les guerres de la Révolution française. Sous son administration, l'Union s'accrut de trois nouveaux Etats : le Vermont, admis en 1791 ; le Kentucky, en 1792 ; et le Tennessée, en 1796. A l'expiration de son mandat il refusa, malgré les plus pressantes sollicitations, de se présenter une troisième fois au choix de la nation, pour que la

(1) La banque nationale fut supprimée à l'expiration de son privilége, en 1836, par des motifs semblables à ceux que ses adversaires faisaient valoir lors de son établissement. Le Président Jackson, déclarant qu'elle n'était pas autorisée par la Constitution, refusa de sanctionner le bill qui lui accordait un nouveau privilége, et les partisans de cette institution ne purent pas réunir le nombre de voix suffisant pour passer outre à son veto.

magistrature suprême ne restât pas trop longtemps dans les mêmes mains : établissant par son désintéressement, comme une règle tacite, qui a été observée depuis à l'égal d'une loi.

Aussitôt que Washington eut annoncé publiquement sa ferme détermination de quitter la scène politique, les deux partis que son grand nom avait contenus se disputèrent le pouvoir avec acharnement. Les fédéralistes proposaient John Adams, et les républicains, Th. Jefferson. Le premier fut élu, mais à une très-faible majorité. Sous son administration, le siége du gouvernement fut transféré à WASHINGTON, sur le Potomac, dans un district de dix milles carrés acheté, partie au Maryland et partie à la Virginie, afin que le Congrès ne se trouvât pas sous la juridiction de l'un des Etats confédérés. La présidence de John Adams fut marquée, à l'intérieur, par plusieurs lois qui rendirent le parti fédéraliste très-impopulaire et assurèrent le succès des républicains à l'élection suivante. Celle de ces lois qui souleva la plus vive réprobation, fut *l'alien act*, qui autorisait le Président à expulser tous les étrangers, dont un plus long séjour dans le pays paraîtrait incompatible avec la sûreté et la tranquillité publiques. Elle avait été provoquée par la turbulence des réfugiés politiques, surtout des Français, qui faisaient les plus grands efforts pour amener les Etats-Unis à se désister de leur neutralité, et à prendre parti dans la querelle qui divisait les nations européennes. Mais leur influence ne parut pas assez dangereuse pour justifier une disposition si arbitraire, et *l'alien act* fut générale-

ment condamné, tant au nom de la liberté individuelle, que parce qu'il empiétait trop sur l'autorité des Etats : « seuls juges, disaient les républicains, de la conduite des étrangers établis dans leurs limites. » Les fédéralistes eurent aussi la malheureuse inspiration de vouloir restreindre la liberté de la presse. Dans une loi pour réprimer les séditions, ils firent insérer plusieurs articles contre les propagateurs de fausses nouvelles, et contre les auteurs de libelles « malicieux et pervers » à l'égard du Président et des membres les plus élevés dans la hiérarchie gouvernementale. Par là, ils violaient bien ouvertement la Constitution, qui porte (1) : « Le Congrès ne pourra faire de lois pour établir ou prohiber une religion, restreindre la liberté de la parole ou de la presse, le droit de s'assembler paisiblement, etc. ; » et ils donnaient raison à leurs adversaires qui les accusaient de substituer, par leur système, le régime de l'arbitraire et de la tyrannie au règne des lois. C'est au moment où la polémique était le plus vivement engagée entre les journaux des deux partis, au sujet de ces lois, que Jefferson rédigea ses *Résolutions de* 1798 dont on a vu, plus haut, le premier paragraphe. A la fin de ce document, Jefferson invitait les divers Etats à mettre en pratique leur droit d'annuler les actes du Congrès, en déclarant « que la loi relative aux étrangers, les bills contre les séditions et contre les fraudes commises à la banque des Etats-Unis, ainsi que plusieurs autres actes du con-

(1) Article 1er, des amendements délibérés le 4 mars 1789.

grès, étaient nuls et sans force; » et il les engageait à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces actes ne fussent point exécutés dans leurs limites respectives, non plus que toutes les autres lois du gouvernement général, que la Constitution n'autoriserait pas explicitement. C'était là une manière de faire respecter la Constitution absolument contraire à l'esprit et à la lettre de ce pacte dont, au surplus, l'application littérale était beaucoup plus facile à conseiller qu'à mettre en pratique. Jefferson en fit lui-même l'expérience. Devenu Président, en 1801, il n'hésita pas à traiter avec la France pour l'acquisition de la Louisiane, bien que rien, dans la Constitution, n'autorisât le gouvernement central à s'emparer des territoires étrangers, non plus qu'à incorporer dans l'Union des nations étrangères. Il est juste d'ajouter, cependant, qu'après le traité, il avouait franchement qu'il avait outre passé ses pouvoirs. Il voulait même en appeler au peuple pour lui demander un bill d'indemnité, afin de donner, disait-il, un exemple de respect pour une interprétation rigoureuse de la Constitution, mais il en fut empêché par ses amis. Voici comment cette acquisition s'était accomplie.

Ce que l'on appelait Louisiane, à la fin du XVIIIe siècle, comprenait toute la partie du continent Nord-Américain située sur la rive droite du Mississipi, et la partie de la rive gauche de ce fleuve, qui se trouve entre le lac Pontchartrain et son embouchure. Les Espagnols, maîtres de la Nouvelle-Orléans, pouvaient entraver à leur gré la navigation du Mississipi, et causer ainsi un grand

préjudice aux habitants des colonies anglaises. Pour obvier à cet inconvénient, le gouvernement des Etats-Unis avait obtenu que cette ville fût déclarée « entrepôt libre » pour les produits américains. Il était en possession de ce privilége depuis plusieurs années, lorsque l'intendant Moralès le supprima, de sa propre autorité, en 1801, au moment où le premier consul se faisait rétrocéder la Louisiane par l'Espagne. Cette décision, tout-à-fait imprévue, jeta l'alarme parmi les riverains du Mississipi, et l'on craignit un moment qu'ils ne prissent les armes pour aller attaquer les Espagnols; mais Jefferson, qui venait d'apprendre la cession de la Louisiane à la France, mit un soin extrême à prévenir tout conflit. Il n'en était pas moins très-mécontent de voir tomber les bouches du Mississipi entre les mains d'une puissance de premier ordre, car il tenait essentiellement à ce que la Nouvelle-Orléans, cette ville que les Américains ont coutume d'appeler « la clé de leur maison, » ne fût soustraite à la domination de l'Espagne que pour passer sous celle des Etats-Unis. Il exprima vivement ses craintes, à ce sujet, dans une lettre adressée, le 11 avril 1802, à M. Livingston, ministre américain à Paris. « La cession de la Louisiane et de la Floride à la France, y disait-il, paraît d'une gravité exceptionnelle au gouvernement des Etats-Unis. Le secrétaire d'Etat vous en a déjà écrit longuement, mais je ne puis m'empêcher d'y revenir moi-même, tant est grande l'impression qu'elle a faite sur mon esprit. Elle changera complètement nos relations politiques. De toutes les nations puis-

santes du monde, la France était, jusqu'à présent, celle avec laquelle nous avions le moins d'occasions de conflit et la plus grande communauté d'intérêts. C'est pour cela que nous l'avions toujours considérée comme notre alliée naturelle. Nous nous réjouissions de son bonheur et nous prenions part à ses infortunes. Mais il y a, sur le globe, un point dont le possesseur est nécessairement notre ennemi : c'est la Nouvelle-Orléans, parce que les trois huitièmes de nos produits doivent passer par là pour arriver sur les divers marchés du monde..... Le jour où la France prendra possession de cette ville, nous serons obligés de nous allier avec l'Angleterre, pour nous assurer l'empire des mers; et, au premier coup de canon qui se tirera en Europe, nous détruirons tous les établissements français, etc.... »

Le ton de cette lettre montre bien l'importance que les hommes d'Etat de Washington attachaient à la possession de la Louisiane. De son côté, le premier consul était tout disposé à la leur céder, car dans l'état précaire où se trouvait l'Europe après la paix d'Amiens, il ne pouvait se flatter de la conserver longtemps. La supériorité maritime de l'Angleterre devait faire, de cette colonie, un grand embarras pour la France dès le renouvellement des hostilités, qui paraissait imminent. A tous égards, il valait mieux la voir passer sous la domination des Etats-Unis que retomber au pouvoir des Anglais. Un traité fut donc conclu, le 30 avril 1803, qui transférait à cette république la possession de la vallée tout entière du bas Mississipi, au prix de 100 millions de francs; dont 80 millions à payer au

trésor de France, et 20 millions à des négociants américains, pour les indemniser des pertes que nous leur avions fait subir pendant la dernière guerre.

Après avoir signé ce traité, Livingston s'écria, dans un moment d'enthousiasme : « Nous sommes déjà vieux, mais voici la plus belle œuvre de notre vie. Ce traité, également avantageux aux deux parties contractantes, va changer de vastes solitudes en districts prospères; il ne fera pas verser une seule larme, et il garantit des siècles de bonheur à des millions de créatures humaines. » En prononçant ces belles paroles, il ne se doutait pas qu'elles seraient démenties par les événements dans un avenir très-prochain, et que cette acquisition si utile à son pays allait devenir, entre les mains des planteurs, une véritable malédiction pour la race nègre. C'est qu'en effet, elle a été l'une des causes les plus actives de l'extension de l'esclavage (1) en ce qu'elle a livré, au travail servile, un espace immense de terrains très-fertiles, dans une contrée particulièrement favorable au cotonnier;

(1) Je dois faire observer que, m'occupant exclusivement des Etats-Unis, je ne parle ici que de l'accroissement du nombre des esclaves dans ces Etats. Toutefois, mon affirmation reste vraie, même dans un sens absolu; car si la Louisiane était demeurée sous la domination française ou espagnole, bien qu'elle eût été livrée de même au travail servile, la culture du coton n'y eût jamais pris les mêmes proportions; et, loin d'y compter les esclaves par millions au bout d'un demi-siècle, on en eût à peine trouvé quelques centaines de mille. — Il est inutile d'en indiquer la raison; l'histoire de nos colonies la donne à qui veut la voir.

précisément au moment où les progrès de l'industrie rendaient la culture du coton plus nécessaire et plus lucrative de jour en jour. Or, cette culture était confiée exclusivement aux noirs parce qu'un préjugé fort répandu, faisait croire que l'ardeur du climat empêchait absolument les blancs de se livrer aux travaux des champs dans ces contrées. On comprend de reste qu'avec une telle conviction, les planteurs aient poursuivi sans relâche la multiplication des esclaves, puisque c'était, à leurs yeux, le seul moyen d'accroître, d'une manière indéfinie, leur production de coton et de lui donner l'énorme développement qu'elle a pris depuis le commencement du siècle.

Jusqu'à cette époque, le cotonnier n'avait été cultivé que pour l'embellissement des habitations. On raconte qu'en 1784, la douane de Charleston fit saisir huit balles de coton qu'on voulait expédier en Angleterre, sous prétexte qu'elles avaient dû entrer en fraude : « le coton n'étant pas un produit des Etats-Unis. » En 1790 on en exporta quatre-vingt-une balles. Il est probable que la production totale n'excédait pas, alors, celle d'une plantation ordinaire de nos jours. Cependant le cotonnier croissait en abondance et donnait d'excellentes récoltes dans tout le pays situé au sud de Richemond (Virginie) ; mais l'exploitation en était entravée par un obstacle en apparence insurmontable : c'était l'extrême difficulté que l'on éprouvait à séparer le coton des graines, des fibres et des brindilles avec lesquelles il est enchevêtré quand on le cueille. Il fallait, dit-on, une bonne journée de travail, pour

en éplucher parfaitement une livre. Quelque mal entretenus que fussent les ouvriers nègres, il est évident que les frais de main-d'œuvre devaient renchérir singulièrement ce produit, et interdire l'espoir de le voir jamais devenir un objet de consommation générale. Mais dès que l'on eut imaginé un métier pour nettoyer promptement ce précieux textile, la situation changea complètement, et le coton ne tarda pas à prendre le rang qu'il occupe aujourd'hui dans l'industrie et le commerce du monde.

L'épluche-coton, *cotton-gin*, est dû au génie inventif d'Eli Whitney, fils d'un pauvre artisan de Westborough (Massachusetts). Il consiste essentiellement en un système de cylindres munis de dents recourbées, qui agissent comme des cardes; et il facilite si bien le travail, qu'avec son aide un homme fait, en un seul jour, un ouvrage qui l'occuperait, sans cela, pendant plusieurs mois. Par conséquent, les travailleurs que l'on employait autrefois à l'épluchage ont pu être consacrés à la culture, et accroître la production dans des proportions inouies, tandis que le prix de revient du coton diminuait, en même temps, d'une manière notable. Si ce textile est devenu un objet de première nécessité dans tout le monde civilisé, c'est à la machine de Whitney que nous le devons. Dans l'espace de soixante ans, elle a permis d'en élever la production, de cinq mille à cinq millions de balles (1). On estime

(1) Récolte de 1859-1860, estimée à 232 millions de dollars (plus d'un milliard de francs). — La balle pèse 400 livres anglaises de 453 grammes 414; le dollar vaut 5 fr. 30.

qu'elle a rapporté plus de cinq milliards de francs aux Etats à esclaves de l'Amérique du Nord.

Presque en même temps que Whitney inventait le *cotton-gin*, Arkwright imaginait la *mull jenny* et Hargreaves appliquait la vapeur aux machines à filer, ce qui produisit une baisse rapide sur le prix des étoffes et en accrut la consommation d'une manière inattendue. Par suite, la demande du coton ne fit que s'élever, d'année en année, et donna une impulsion extraordinaire à la culture de cette plante. Cette culture favorise beaucoup l'emploi du travail servile et le rend plus rémunératif qu'il ne le serait dans toute autre industrie, car elle permet d'exercer aisément une surveillance rigoureuse sur les travailleurs et leur procure de l'emploi, sans interruption, pendant toute l'année; considération très-importante puisqu'il faut toujours nourrir, habiller et entretenir les esclaves, qu'ils travaillent ou non. Voici, en quelques mots, l'emploi du temps dans une plantation : On commence à labourer en janvier ; immédiatement après, on plante ; c'est-à-dire, qu'on sème les graines en quinconce dans des trous espacés entre eux de trois à quatre pieds. La plante lève au bout de huit jours; alors on sarcle, et à peine cette opération, qui est très-longue à cause de la croissance rapide des herbes parasites, est-elle terminée, que l'on commence à cueillir les premières capsules. La récolte se fait en enlevant, à la main, les graines et la matière filamenteuse qui les enveloppe ; elle nécessite l'emploi de tous les bras de la plantation jusqu'à la Noël. Ces fêtes passées, on s'occupe de nouveau à préparer les

champs pour le labour suivant. Quand les pluies arrêtent les travaux du dehors, on épluche et on emballe la récolte. Il n'est donc pas de jour où un planteur expérimenté ne trouve à occuper tous ses travailleurs ; en d'autres termes, à en tirer le meilleur parti possible. C'est ce qui explique, d'une part, comment, avec la fertilité du sol, le travail servile assurait le monopole de la production du coton aux Etats-Unis; d'autre part, l'influence que ce monopole si fructueux a exercée sur le maintien et le développement de l'esclavage. En effet, l'unique ambition de tous les blancs aventureux, que la soif du gain attirait vers les régions du Sud-Ouest, c'était de se faire planteurs. Acheter des nègres pour défricher la plus grande quantité de terrain et planter le plus de coton possible; puis, avec les bénéfices obtenus par cette première opération, acheter d'autres nègres pour défricher de nouvelles terres et pour planter, encore et toujours, telle était la préoccupation absorbante de la généralité des émigrants. Cet état de choses donna naissance à une profession qui résume toutes les horreurs imaginables : celle de marchand de nègres. Les hommes dépravés qui se livraient à ce commerce infâme, étaient dépourvus de tout sens moral et traitaient les nègres bien plus durement que des animaux domestiques. Qui n'a pas vu un marché d'esclaves, ne saura jamais jusqu'où l'on peut pousser le mépris de l'humanité. Cet odieux trafic procurait des bénéfices énormes aux capitalistes qui ne craignaient pas de s'y livrer, et leur assurait une influence considérable dans tous les Etats du Sud. Le marchand de nègres était

comme une providence toujours présente, pour cette foule de planteurs insouciants qui compromettaient leur fortune par des entreprises hors de leur portée, ou par des dépenses excessives; et en se faisant créancier, il devenait bientôt un maître. C'est pour lui, et à son plus grand profit, que la politique des Etats du Sud a pris la direction exclusivement esclavagiste qui l'a caractérisée pendant cinquante ans. D'un autre côté, le prix des esclaves augmentant avec une extrême rapidité, à cause des grands défrichements et de l'abolition de la traite, ces trafiquants sans pudeur poussèrent les grands propriétaires des anciens Etats à esclaves, comme le Tennessée, la Virginie et la Caroline du Nord, à se livrer à l'élève du *bétail humain*. Le climat de ces Etats est salubre, et leur sol, fertile en céréales; tandis que le cotonnier n'y réussit pas, tant s'en faut, aussi bien que dans le Sud-Ouest. De là cette conception monstrueuse de pousser systématiquement à la multiplication des nègres, pour les vendre aux planteurs des Etats du golfe, qui les faisaient mourir à la peine. Avant le grand développement donné à la culture du coton, personne n'avait prévu la possibilité de cette odieuse spéculation. Jusque-là, les nègres avaient été considérés comme des serviteurs et non comme des bêtes de somme, dont on cherche ordinairement à tirer le plus de profit possible. Il est vrai qu'alors, bien loin d'être un appoint à la fortune de son maître, le négrillon lui était plutôt à charge : le nourrir et l'élever, quelque médiocrement que ce fût, coûtait plus qu'il ne pouvait jamais valoir; tandis que, pendant le défri-

chement de la Louisiane, un jeune enfant de quelques semaines se vendait plus de 20 dollars, et un nègre bien constitué, âgé de dix-sept à trente ans, et n'ayant pas d'autres talents que ceux qu'il avait nécessairement acquis dans les travaux des champs, se payait souvent plus de 2,500 dollars, dans les encans de la Nouvelle-Orléans.

Il faut dire, cependant, que cette accusation de pratiquer l'élève de l'esclave était repoussée par les écrivains du Sud, comme une indigne calomnie. « Les lois de la Virginie, dit un auteur (1), trahissent un désir inquiet de diminuer le nombre des esclaves, ou tout au moins, d'en empêcher l'accroissement dans l'Etat. Non-seulement elles prohibent, comme avait fait le Maryland, l'introduction des esclaves, si ce n'est comme propriété et pour le service des résidents *bona fide;* mais encore elles imposent à tout importateur, même dans ce cas, l'obligation d'exporter, dans un délai de trois mois, une jeune femme esclave de dix à trente ans, pour chaque esclave mâle qu'il introduit dans l'Etat. Je ne sais si cette réglementation était bonne pour les nègres; mais, dans tous les cas, elle répondait à l'accusation de nourrir des esclaves pour le marché, qui avait été portée contre la Virginie : accusation reproduite au parlement d'Angleterre par un personnage qui n'était rien moins que lord Palmerston. » Et plus loin (2) : « Jamais on ne s'est

(1) Le marquis de Lothian. Question américaine, page 102, Paris 1863.

(2) Idem, page 323.

livré, dans le Sud, à l'élève de l'esclave. Jamais un enfant nègre n'a été procréé pour être vendu et accroître la richesse du planteur.... Le sens commun suffit à démontrer que l'élève de l'esclave ne peut exister dans le Sud, et il est absolument absurde d'appliquer ce reproche à la Virginie et aux autres Etats riverains (1). » Mais les dénégation du marquis de Lothian sont contredites par les faits aussi bien que par les lois dont il essaie de se faire un argument. L'acte ci-dessus défendait bien l'importation des esclaves en Virginie, mais il ne parlait pas de l'exportation, si ce n'est pour faciliter celle des esclaves femelles, et cet auteur convient lui-même « que le climat et le sol de la Virginie n'étant pas propres au travail des nègres, au même degré que ceux des Etats situés plus au Sud, c'était là la cause de l'émigration générale des esclaves vers les régions du coton. » Or, comme les esclaves n'émigraient pas volontairement, la conséquence est facile à tirer. Du reste, il est notoire que tous les marchands d'esclaves, dans l'extrême Sud, mettaient en première ligne sur leurs enseignes : « Beaux nègres de la Virginie à vendre, » ce qui prouve que les nègres provenant de cet Etat étaient les plus estimés, et que l'on devait en vendre beaucoup, puisque tous les marchands prétendaient en offrir. D'un autre côté, la population esclave de la Virginie, qui était de 293,000 personnes en 1790, s'élevait à 490,000 au recense-

(1) *Border States*. Nom donné aux Etats à esclaves, qui continent aux Etats libres.

6

ment de 1860. Il paraît impossible de concilier ces deux faits : l'exportation permanente des nègres et leur multiplication simultanée dans l'Etat, si l'on n'admet comme vraie l'accusation portée contre leurs maîtres, de les élever pour les vendre. Le Tennessée, un autre Etat riverain, n'avait que 4,000 esclaves en 1796, lors de son admission dans l'Union, et il en possédait 240,000 en 1850; c'est-à-dire que sa population servile avait doublé tous les neuf ans!...

Dans ces Etats, la nécessité d'avoir de *beaux produits* suffisait pour imposer, aux maîtres, l'obligation de traiter convenablement leurs esclaves, quant aux besoins du corps; mais il n'en était pas de même dans l'extrême Sud. La probabilité d'une hausse sur les cotons promettait-elle des bénéfices considérables, si l'on arrivait à temps sur le marché? les planteurs de cette région n'hésitaient pas à surcharger leurs nègres de travail, au risque d'en faire périr quelques-uns. Pour eux, la question se réduisait à ceci : le gain probable compensera-t-il la perte probable? Et pour dominer les nègres à ce point, sans risquer la terrible éventualité d'une guerre servile, il avait fallu nécessairement les ravaler au niveau de la bête. C'est pourquoi on les terrifiait par la menace perpétuelle du fouet ou d'autres punitions corporelles; on brisait sans pitié toutes leurs affections, leurs amitiés, leurs liens de famille, selon les intérêts ou les caprices du maître. Ce système, appliqué avec persévérance, avait si bien réussi à leur faire perdre la conscience de leur dignité, qu'il avait détruit chez eux, jusqu'au senti-

ment le plus vivace du cœur humain : l'amour maternel. Les négresses qui se vantaient de leur fécondité, comme d'une bonne fortune pour leur maître, et qui s'étonnaient quand on leur demandait ce qu'étaient devenus leurs enfants, n'étaient nullement une exception. Il est inutile de parler de la pudeur des femmes : n'ayant pas le droit de rester chastes, elles ne comprenaient pas même la valeur de ce mot. Et s'il se trouvait quelque fille de sang mêlé, parfois presque blanche, assez jolie pour provoquer les désirs d'un riche particulier, c'était peut-être son propre père qui la vendait! Quant à la culture intellectuelle des noirs, il ne saurait en être question, dans un semblable état social. La Caroline du Sud, qui avait d'abord toléré quelques écoles pour les enfants de couleur, les fit fermer, par une loi spéciale, vers 1830, sous prétexte que les écrivains du Nord profitaient de ce que l'on apprenait à lire aux nègres, pour les exciter à la révolte. Comme si l'on pouvait faire autre chose, écrivant pour des esclaves, que de leur enseigner leur droit. qui est, bien évidemment, de s'enfuir quand ils en trouvent l'occasion et de tuer leurs maîtres, s'ils veulent les en empêcher!

Par une juste réciprocité la dégradation des nègres avait produit, parmi la classe dominante, une corruption de mœurs effroyable, qu'augmentait encore l'oisiveté absolue des *petits blancs*. Un jeune Virginien, très-vigoureux, demandait l'aumône, après la guerre de la sécession. Quelqu'un l'ayant engagé à chercher de l'ouvrage : « Je n'ai jamais fait œuvre de mes doigts, repondit-il fièrement; on

peut me pendre si l'on veut, mais on ne me fera pas changer d'habitude! » Et c'est d'une société pareille qu'un apologiste du Sud (1) disait : « Quelle qu'ait été la diffamation des écrivains du Nord au sujet de l'esclavage, nul ne saurait en écrire l'histoire, sans reconnaître que nous lui sommes redevables de résultats extrêmement importants et au-dessus de toute controverse. En moins d'un demi-siècle, il a jeté dans le commerce du monde, avec un seul de ses produits, une valeur annuelle de plus de 200 millons de dollars (un milliard de francs). Il a fondé un système d'industrie dans lequel le travail et le capital ont un intérêt identique; et où, par conséquent, *le capital protége le travail.* Il nous a montré le tableau d'une terre couverte d'abondance, où la faim était inconnue; où l'ordre était maintenu par une police volontaire et non soldée; et où plusieurs régions, accessibles exclusivement au travail des Africains, ont été rendues fertiles par leurs mains et ont enrichi le monde de leurs productions. »

« Nous ne discuterons pas ici la question morale de l'esclavage, mais nous doutons que ce mot odieux qui, par les exagérations des écrivains du Nord, en a si longtemps imposé au jugement et à la sympathie du monde civilisé, puisse être justement appliqué au système de servitude adopté dans le Sud. Ce système était réellement le plus doux de tous ceux connus jusqu'à ce jour. Loin de se fonder sur l'abaissement de la race africaine il cherchait, au contraire,

(1) Pollard, *The lost cause*, page 48.

à l'élever dans l'intérêt du progrès humain. Par les lois du pays il protégeait les nègres, physiquement, aussi bien que dans plusieurs de leurs droits personnels. Mis constamment en pratique, il leur assurait une somme de bien-être individuel qui en faisait le type le plus frappant de la joie et du contentement sur cette terre. Nous le répétons, la question de l'esclavage n'était nullement posée au point de vue moral dans le Nord, si ce n'est peut-être parmi quelques milliers de personnes *à la conscience désordonnée.* Elle était uniquement le prétexte d'une contestation pour la possession du pouvoir politique, et n'offrait rien de plus qu'un terrain de dispute convenable pour les deux partis qui représentaient, non pas deux théories morales contradictoires, mais plutôt deux sections hostiles, deux civilisations opposées. »

« Au surplus, la discussion peut être close par ces deux propositions inattaquables : la subordination est la condition nécessaire du nègre à l'égard du blanc, et le prétendu esclavage, dans le Sud, n'était que la consécration de cette subordination par la loi. »

Il n'est pas nécessaire de réfuter ici ces étranges assertions ; le lecteur en fera justice lui-même et il s'expliquera sans peine pourquoi, malgré le tableau séduisant d'une société où *le capital protégeait le travail,* les émigrants qui n'avaient pas d'autre ressource que leurs bras, évitaient soigneusement d'aller s'établir dans les Etats à esclaves. Outre que le climat différait beaucoup trop de celui de leur pays natal, le système de grande culture pratiqué dans

ces Etats ayant mis toute la propriété territoriale entre les mains d'un petit nombre de planteurs, ils ne pouvaient espérer d'y devenir propriétaires à leur tour; enfin, et c'était là la raison principale, ils éprouvaient une profonde répugnance à se mêler aux esclaves : soit par une antipathie de race presque insurmontable; soit parce qu'ils sentaient instinctivement que, dans une telle société, le travailleur est frappé nécessairement de la même réprobation que l'esclave. Les agriculteurs se rejetèrent sur les territoires fertiles de l'Ouest dont ils firent, avec une rapidité prodigieuse, des Etats florissants et prospères; tandis que les ouvriers des diverses industries trouvaient, dans les manufactures naissantes de la nouvelle Angleterre, et l'emploi de leur activité, et une large rémunération de leur travail.

Ainsi aux causes qui, dès le début de la colonisation, poussaient le Nord et le Sud de l'Union dans des voies différentes, venait s'ajouter, depuis le commencement du siècle, l'inévitable antagonisme entre le travail libre et le travail servile. Le premier assurait la prospérité des Etats du Nord où l'industrie prenait, chaque jour, un développement considérable; tandis que les Etats du Sud, croyant dominer le monde par leur production de coton, s'attachaient de plus en plus au second, et demeuraient exclusivement agricoles. Depuis la grande extension donnée à la culture du coton, le travail servile est devenu la principale, sinon la seule cause de toutes les discussions entre les deux sections de l'Union.

CHAPITRE III

Discussions relatives à l'admission du Missouri.— Arrangement connu sous le nom de Compromis du Missouri. — Convention de Hartford. Querelle des tarifs. — La Caroline du Sud refuse de payer plus longtemps des droits pour la protection des manufactures du Nord. — Théorie du droit de nullification. — Menace de sécession. — Proclamation du Président Jackson. — Réduction des droits. — Affaire des Cherokees et des Creeks.

Pendant l'administration de Thomas Jefferson, l'Union s'était accrue d'un nouvel Etat, l'Ohio, admis en 1802. C'était le quatrième qui entrait dans la Confédération depuis la déclaration d'indépendance et, à dessein ou non, on avait reçu alternativement un Etat libre et un Etat à esclaves (1). Depuis, on avait paru se faire une règle de cette manière d'opérer. Ainsi, la Louisiane fut admise

(1) Kentucky, à esclaves; Vermont, libre; Tennessée, à esclaves; Ohio, libre.— J'emploie le mot libre pour remplacer l'expression anglaise : *Non slaves holding* — qui n'a pas d'esclaves.

en 1812, comme Etat à esclaves; et en 1816, l'Indiana entra dans l'Union comme Etat libre; puis en 1817, le Mississipi, à esclaves; et, en 1818, l'Illinois, libre. Enfin en 1809, l'Alabama, où s'était rapidement concentrée une nombreuse population de planteurs, fut admis comme Etat à esclaves.

Jusque-là, l'équilibre entre les deux sections de l'Union avait été maintenu, et l'admission des nouveaux Etats n'avait soulevé aucune objection grave. Mais quand, après l'Alabama, on voulut encore faire admettre le Missouri comme Etat à esclaves, l'opinion publique s'émut, et il s'éleva une discussion violente, qui a fait époque dans l'histoire des Etats-Unis. Auparavant l'esclavage ne s'était étendu que vers l'extrême Sud, dans la région du coton. Son introduction et son maintien dans le Missouri marquent l'époque où ont commencé les efforts de l'oligarchie du Sud, pour assurer à tout prix sa domination dans les conseils de l'Union. Le territoire du Missouri comprenait, alors, tout le pays cédé par la France aux Etats-Unis par le traité du 30 avril 1803, à l'exception de la faible partie avec laquelle on avait formé l'Etat de la Louisiane (1). Les colons établis sur ce territoire, principalement ceux qui habitaient le long de la rivière Missouri, demandèrent à être admis dans l'Union, comme Etat à esclaves, au commencement de l'année 1819. Le nouvel Etat devait être limité : à l'est, par le Mississipi; à l'ouest, par le méridien qui passe par l'embouchure de la rivière Kansas, dans la rivière Mis-

(1) La limite nord de la Louisiane est fixée par le 33e degré de latitude nord.

souri (1); au sud, par 36° 30' de latitude; au nord par le parallèle 40° 30'. Le Congrès prit cette demande en considération le 13 février 1819. Dans la chambre des représentants, les délégués du Nord, mécontents de voir l'esclavage s'établir ainsi, peu à peu, en dehors des anciens Etats, essayèrent d'opposer une barrière à cet envahissement incessant. M. Talmadge (du New-York), proposa d'amender le bill d'admission du nouvel Etat par la restriction suivante : « Pourvu que l'introduction de l'esclavage ou de toute servitude involontaire y soit prohibée, excepté en punition de crimes dont le coupable aura été dûment convaincu, et pourvu que tous les enfants d'esclaves, nés dans cet Etat après son admission dans l'Union, soient déclarés libres à l'âge de 25 ans. » Cet amendement souleva de vives discussions. Les délégués des Etats à esclaves firent tous leurs efforts pour le faire rejeter, mais ils n'y réussirent point. Au sénat, où les Etats du Sud avaient la majorité, le bill fut voté sans cette restriction; mais la chambre des représentants ne voulant pas revenir sur sa décision, on dut renvoyer l'affaire à la session suivante. Comme pour bien établir qu'ils ne voulaient arrêter l'extension de l'esclavage que vers le Nord, les représentants acceptèrent, sans difficulté, un bill organisant le gouvernement de la partie du territoire comprise entre la Louisiane et la limite sud, proposée pour le Missouri. Ce territoire, borné à

(1) Depuis on y a joint toute la partie du territoire située à l'ouest de ce méridien, jusqu'à la rivière Missouri.

l'ouest par le même méridien que celui fixé pour le Missouri, est devenu plus tard l'Etat à esclaves d'Arkansas (1836).

Cette question devint le sujet d'une polémique ardente, entre les journaux, pendant l'intervalle de temps qui sépara les deux sessions; et l'on put croire un instant que la pression de l'opinion publique, au nord et au centre, finirait par faire triompher les partisans du travail libre. Mais le Président Monroë et les membres les plus influents de son cabinet, prenaient publiquement fait et cause pour l'esclavage; deux anciens Présidents : Jefferson et Madison, bien qu'anti-esclavagistes par conviction, apportaient leur puissant appui aux intérêts du Sud, dans la crainte que le mécontentement des planteurs ne produisît une scission dans leur parti; enfin on savait que si le Nord avait le dessous, il se soumettrait paisiblement, tandis que, dans le Sud, on allait jusqu'à menacer de rompre l'Union plutôt que d'accepter une défaite sur ce point. L'intérêt des partis politiques fit pencher la balance du côté du Sud.

A la réunion du nouveau Congrès (1) la question fut reprise en même temps dans les deux chambres. Les adversaires de la restriction proposée par M. Talmadge, l'attaquèrent avec beaucoup d'habileté. L'esclavage existe dans le Missouri, disaient-ils, il ne s'agit donc point de l'y établir. La situation

(1) On dit, le nouveau Congrès, à chaque renouvellement de la chambre des représentants, et l'on donne à chacun un numéro d'ordre pour le désigner plus commodément. Celui-là était le XVIe.

de ce pays est la même que celle des tous les Etats du Sud. Vous ne pouvez attaquer ses droits sans menacer en même temps ceux de ces Etats, sur un point que la Constitution vous défend de mettre en question. Si vous avez admis le Kentucky et le Tennessée avec l'esclavage, pourquoi traiteriez-vous différemment le Missouri? En vain direz-vous que celui-ci est un Etat nouveau; qu'il n'a pas été formé, comme les autres, avec des territoires ayant appartenu aux Etats primitifs, où l'eslavage existait depuis longtemps; cela ne change rien à la situation. Il ne s'agit point de créer un droit nouveau, mais bien d'admettre un fait existant. Songez que nous avons deux millions d'esclaves qui pourraient se porter aux plus cruelles extrémités, s'ils se croyaient soutenus par vous. Ne nous exposez pas aux horreurs de Saint-Domingue. Laissez-là cette question brûlante dont la discussion est pleine de dangers, et ne nous donnez pas à penser qu'un jour pourrait venir où l'opinion qui nous est contraire, abusant de la majorité dans le Congrès, abolirait l'esclavage dans tous les Etats-Unis; car ce jour-là serait le dernier de la Confédération. Les peuples, dans tous les Etats, ont le droit de modifier leurs institutions selon leur propre jugement, leurs intérêts ou leurs convictions; et le gouvernement fédéral ne doit point légiférer sur cette question, parce que le Congrès ne pourrait s'en occuper qu'en affirmant la prétention de posséder une autorité illimitée pour façonner, à sa guise, les institutions des nouveaux Etats, ce qui est inadmissible. Que le Congrès ait le droit de prohiber l'esclavage

dans les territoires, nul ne le conteste (pour le moment, du moins, car plus tard, c'est précisément la prohibition de l'esclavage dans les territoires, qui a été le prétexte de la sécession), mais dès qu'il s'agit d'un Etat, le pouvoir central ne doit pas lui imposer de telles conditions pour le recevoir dans l'Union.

Au point de vue purement constitutionnel, les partisans de l'esclavage avaient raison. Aussi, leurs adversaires firent-ils tous leurs efforts pour déplacer la discussion et l'amener sur le terrain des principes, en invoquant le droit naturel. Ils soutenaient que nul ne peut être investi du droit de propriété sur la chair et le sang de ses concitoyens, encore moins sur les générations à venir; que la législature suprême avait tout pouvoir pour établir des règles en vue d'améliorer la situation des âges futurs; et que, si la souveraineté du Congrès, relativement aux Etats, était limitée par des dispositions spéciales, elle n'avait pas de bornes à l'égard des territoires. « Le Missouri a été acheté de notre argent, disait un de leurs orateurs, et jusqu'à ce qu'il ait été admis dans la famille des Etats, il nous est loisible de le vendre. Peut-on dire que, tout en ayant le pouvoir de disposer du territoire tout entier, nous n'avons pas celui de prendre des précautions contre le futur accroissement de l'esclavage dans ses limites? Bien que nous puissions changer les relations politiques de ses citoyens libres, en les transférant à une puissance étrangère, il nous serait défendu de pourvoir, parmi eux, à l'abolition graduelle de l'esclavage, et d'y établir les lois civiles

qui découlent naturellement de la vérité et de la justice éternelle? Non, messieurs, cela ne peut pas être; la pratique des nations et le sens commun du genre humain ont, depuis longtemps, décidé ces questions. Ici, je suis heureux de rappeler à mes adversaires leurs propres déclarations au sujet de l'esclavage. Quelle bonne volonté, que dis-je? quelle sollicitude n'ont-ils pas témoignée pour être délivrés de ce fardeau! Que de fois les avons-nous entendus regretter qu'il eût été introduit dans notre pays, et rejeter la honte de ce péché originel sur leurs ancêtres! Ces messieurs ont maintenant une occasion de mettre leurs principes en pratique. Si, après s'être servis de l'esclavage, ils l'ont trouvé mauvais; s'ils veulent dissiper les ténèbres dont cette institution couvre leur pays, je les somme de l'exclure du territoire en question. Qu'ils ne l'implantent pas sur un sol libre, et que leurs enfants, en se rappelant les débats de ce jour, ne répètent pas ce qu'eux-mêmes ont été contraints de dire de leurs pères : « nous voudrions que leur décision eût été différente..... etc. (15 février 1819, John Taylor.) »

Dans une foule de localités du Nord, les habitants adressèrent des mémoires au Congrès pour le supplier de n'admettre le Missouri dans l'Union que comme Etat libre. Ceux de Boston (Massachusetts) disaient : « Les soussignés espéraient que le temps était enfin venu, où les inconvénients et les dangers de cette espèce de population auraient frappé les esprits dans les diverses parties de notre pays, aussi bien que dans tout le monde civilisé. Ils pensaient

que les nouveaux Etats eux-mêmes comprendraient assez leurs intérêts pour la prohiber. L'étonnante prospérité des Etats situés au nord de l'Ohio doit être attribuée, en grande partie, à l'ordonnance de 1787 (1) ; et, en vérité, les circonstances sont rares, dans l'histoire des peuples, où l'on ait fait autant de bien par une simple loi. Une occasion pareille se présente aujourd'hui. Nous en appelons à ceux qui entrevoient les conséquences éloignées de leurs actes, et qui ne sauraient mettre en balance un inconvénient temporaire (si toutefois il en existe) avec un mal permanent destiné à s'accroître de jour en jour. Nous en appelons à la justice et à la sagesse du Congrès pour arrêter les progrès de l'esclavage. Nous ne pouvons nous empêcher de lui rappeler que l'abolition de la traite compte parmi les plus beaux faits de notre histoire nationale. Le territoire du Missouri est à peine peuplé ; si l'on permet que ses champs si vastes et si fertiles deviennent des marchés d'esclaves, le gouvernement semblera participer à un trafic qu'il a condamné depuis longtemps, comme impolitique et inhumain. Edicter des lois pour réprimer ce trafic et tenter en même temps la cupidité des marchands de nègres, par l'appât d'un débouché insatiable, c'est une inconséquence, une contradiction. Par un tel acte, le gouvernement ne ferait que détruire son propre ouvrage. Les lois des Etats-Unis prononcent des peines sévères contre le commerce des esclaves, parce qu'il est considéré comme injuste et barbare ; comment ces lois seront-

(1) Voir page 42.

elles respectées par le peuple, si l'on affaiblit leur puissance en donnant volontairement les plus grandes facilités pour les éluder? Nous en appelons à l'esprit de ces lois, à vos sentiments d'humanité. Nous ressentons profondément combien il est injuste de tolérer l'esclavage. Les circonstances l'ont imposé à une partie de notre communauté qui ne saurait en être immédiatement délivrée, sans des conséquences plus dangereuses peut-être que le mal lui-même. Mais, l'introduire dans un nouveau pays où l'habitude ne le rend pas indispensable, qu'est-ce autre chose qu'encourager cette rapacité, cette fraude, cette violence que notre code pénal réprime depuis si longtemps? Qu'est-ce autre chose que ternir la réputation de notre pays? Qu'est-ce enfin, sinon faire jeter la suspicion sur sa bonne foi, et rendre vaines toutes ses protestations en faveur des droits et des libertés du genre humain? (Webster.) »

Les discussions soulevées par cette importante affaire agitaient tout le pays. Dans la presse, dans les réunions publiques, dans les conversations particulières, partout on s'occupait sans relâche de la question du Missouri. Plusieurs législatures, notamment celles du New-York, du New-Jersey, de la Pennsylvanie et même de la Delaware, qui était pourtant un Etat à esclaves, firent parvenir au Congrès des *résolutions* en faveur de la restriction proposée par M. Talmadge; de leur côté, les Etats du Sud insistaient de plus en plus pour la lui faire rejeter, et ces pressions en sens contraire ne faisaient qu'augmenter son indécision. Les délégués du Missouri obsédaient les représentants de leurs

réclamations, pour faire admettre au plus tôt leur Etat dans l'Union; mais les comités cherchaient vainement une combinaison pour satisfaire les deux chambres. Cette question fut débattue chaque jour, sans résultat, pendant tout le mois de février 1820. Le sénat essaya de faire disparaître l'amendement Talmadge, à l'aide d'un subterfuge. Il avait reçu depuis quelque temps, de l'autre chambre, un bill autorisant l'admission de l'Etat du Maine (extrême nord); il y fit insérer un article additionnel pour prononcer en même temps l'admission du Missouri, sans aucune restriction au sujet de l'esclavage, et le renvoya à ses auteurs avec cet amendement. Il espérait que cette menace tacite de laisser le Maine à l'état de simple territoire aussi longtemps que le Missouri, ferait céder les représentants. Il n'en fut rien. Ceux-ci rejetèrent l'article additionnel du sénat à une majorité de 102 voix contre 68. L'opposition entre les deux chambres s'accentuait de plus en plus; l'on désespérait même d'arriver à s'entendre, lorsque enfin le sénateur Thomas (de l'Illinois) un ardent adversaire de la restriction Talmadge, proposa de régler la question en ces termes : « L'esclavage et la servitude involontaire, autrement qu'en punition de crimes dont les coupables auront été dûment convaincus, sont et seront pour toujours prohibés dans la partie du territoire cédé par la France aux Etats-Unis sous le nom de Louisiane, qui est située au-dessus du 36°30' de latitude nord; *sauf cependant tout ce qui est compris dans les limites proposées pour l'Etat du Missouri..... et pourvu que l'article de la Constitution, relatif aux*

esclaves qui s'enfuient d'un Etat dans un autre, soit applicable à tout ce territoire. »

Par cette proposition, on essayait de satisfaire les populations des Etats libres en fixant une limite à l'extension de l'esclavage vers le nord, et on voulait en même temps contenter celles des autres Etats, en maintenant l'esclavage dans le Missouri, qui est situé tout entier au-dessus de cette limite. Mais comme cette concession aux exigences du Sud ne paraissait pas suffisante, on tolérait, implicitement il est vrai, l'existence de l'esclavage, au-dessous du 36° 30' de latitude, à travers tout le continent jusqu'à l'Océan Pacifique, et l'on appliquait, *à tous les territoires*, l'article de la Constitution relatif aux esclaves fugitifs, article qui concernait exclusivement les personnes s'enfuyant d'un Etat dans un autre Etat (1). Les représentants des Etats libres repoussèrent ces propositions, bien que le sénat les eût adoptées à la majorité considérable de 34 voix contre 10. La difficulté n'était donc pas écartée. Le sénat fit alors proposer une conférence et les comités désignés par les deux chambres finirent par accepter, d'un commun accord, les conditions suivantes : Le sénat consentirait à l'admission immédiate de l'Etat du Maine dans l'Union, et la chambre des représentants admettrait le Missouri comme Etat à esclaves; mais à la condition que,

(1) Je ne pense pas que ce fût là l'intention de la convention de Philadelphie, mais enfin, l'article, interprété littéralement, ne s'appliquait pas aux territoires. Le texte dit : Qui se réfugiera dans un autre Etat.

dans le bill relatif à ce dernier Etat, on insèrerait la proposition du sénateur Thomas, sauf le paragraphe concernant les esclaves fugitifs. De guerre lasse, les représentants acceptèrent cette combinaison à la faible majorité de 90 voix contre 87, ces dernières appartenant toutes aux Etats libres. Ainsi se termina cette mémorable controverse qui, pendant deux ans, avait troublé l'harmonie entre les Etats et menacé l'Union d'une guerre civile. Cet arrangement est connu, dans l'histoire des Etats-Unis, sous le nom de « Compromis du Missouri. »

Les délégués du nouvel Etat en présentèrent la Constitution au Congrès, au commencement de la session suivante. On put voir alors combien les opinions absolutistes des maîtres d'esclaves avaient fait de progrès depuis quelques années. Cette Constitution défendait à la législature de l'Etat d'émanciper les esclaves et d'en interdire jamais l'immigration; et elle repoussait, d'une manière absolue, les nègres libres et les mulâtres qui tenteraient de s'établir au Missouri, « en quelque temps et dans quelque circonstance que ce fût. » Les représentants du Nord ne s'attendaient pas à tant d'audace. Ils écoutèrent ces deux clauses avec une véritable stupéfaction; mais, revenus de leur surprise, ils s'opposèrent énergiquement à ce que le Missouri fût admis dans l'Union avec une semblable loi organique. En effet, ces dispositions étaient en contradiction formelle avec la Constitution fédérale qui garantit aux citoyens de chaque Etat les droits de citoyen dans tous les autres. La majorité de la ambre adopta leur motion et décida que le nou-

vel Etat ne serait point admis dans l'Union, avant que sa Constitution eût été rectifiée et mise en harmonie avec le pacte fédéral, ce qui fut accepté sans trop de difficultés. Le Missouri entra dans l'Union comme État à esclaves quelques jours après le Maine.

La présidence de Monroë fut marquée par un autre événement important : l'acquisition de la Floride, que l'Espagne céda aux Etats-Unis, en compensation d'une dette de cinq millions de dollars, provenant de saisies illégales, opérées sur les navires américains pendant la dernière guerre européenne. Monroë avait fait partie de cette pléïade d'hommes illustres qui organisèrent l'Union américaine; il en était le dernier représentant. A l'exemple de Washington, il refusa de rester plus de huit ans au pouvoir, et l'on dut lui chercher un successeur parmi les hommes nouveaux. Le plus populaire, en ce moment, était André Jackson, qui s'était acquis une grande réputation pendant la guerre contre l'Angleterre (1812 à 1815), en défendant la Nouvelle-Orléans à la tête de 5,000 miliciens, contre 12,000 vieux soldats, qui ne purent le déloger. Mais l'état de confusion dans lequel se trouvaient alors les partis politiques, fut cause qu'aucun des candidats n'obtint la majorité. Jackson réunit 99 voix; J. Quincy Adams, fils de l'ancien Président, 84; W. Crawford 41; et Henry Clay, l'un des meilleurs orateurs de l'Union, 37 (1). Quand

(1) Il s'agit ici des électeurs du second degré. Voir au chapitre V l'élection de 1844.

ce cas se présente, la chambre des représentants est chargée de choisir le Président parmi les trois candidats qui ont obtenu le plus de suffrages; mais dans ce choix, les votes sont comptés par Etat, chacun d'eux n'ayant qu'une voix. Comme l'on redoutait beaucoup les habitudes militaires exagérées et le caractère impétueux et despotique du général Jackson, les représentants désignèrent son compétiteur, John Quincy Adams, qui représentait l'ancien parti fédéraliste, appelé en ce moment le parti whig. A l'élection suivante (1) les démocrates, nommés autrefois républicains, firent triompher leur candidat, Jackson, à une majorité de 178 voix contre 83.

C'est pendant l'administration de Jackson que se produisit la menace de sécession de la Caroline du Sud; et, pour la première fois, la théorie du droit de *nullification;* c'est-à-dire, du droit que réclamaient les Etats d'annuler à leur gré les décisions prises par le gouvernement central. Il est vrai que pendant la guerre de 1812, quelques Etats de la Nouvelle-Angleterre avaient refusé de payer les impôts et d'envoyer leurs milices à l'armée fédérale, afin de forcer le Congrès à faire la paix. Ils en étaient venus à cette extrémité, parce qu'ils accusaient le gouvernement fédéral de n'avoir entrepris cette guerre que pour satisfaire son animosité contre l'Angleterre, et parce qu'ils ne se trouvaient pas suffisamment défendus contre l'ennemi, qui ruinait leur commerce et anéantissait leurs pêcheries.

1) En 1828.

Dans une convention réunie à Hartford, en décembre 1814, ils adoptèrent des résolutions très-hostiles au gouvernement central. « Nous demanderons au Congrès, disaient-ils, de nous laisser le soin de notre propre défense, et de nous affranchir des impôts destinés à y pourvoir.... Le Congrès sera invité à faire la paix avec l'Angleterre avant six mois; sans quoi, nous nous réunirons de nouveau en convention, pour aviser à prendre les mesures que l'intérêt du pays réclamera. » C'était là, bien certainement, une menace tendant à dépouiller le gouvernement fédéral de son droit constitutionnel de faire la paix ou la guerre; mais la prétention d'annuler ses actes et ses décisions n'y était pas formellement établie; encore moins celle d'abandonner légalement l'Union. Toutes les fois que des écrivains essayaient de soutenir cette thèse, ils rencontraient partout, même dans le Sud, la plus vive réprobation. L'*Inquirer*, de Richmond, disait, à ce sujet, le 1er novembre 1814 : « Nul homme, nulle association d'hommes; aucun Etat ou réunion d'Etats, n'a le droit de quitter l'Union de son propre mouvement. Le même pouvoir qui nous a liés peut seul nous délier; la même formalité qui a été nécessaire pour créer notre Union est indispensable pour la dissoudre. Pour qu'un ou plusieurs Etats puissent en sortir, il faut qu'ils obtiennent le consentement de la majorité de tous les Etats. Jusqu'à ce que ce consentement ait été obtenu, toute menace de dissoudre l'Union ou d'anéantir l'efficacité de ses lois est trahison. »

Depuis lors, les opinions s'étaient singulièrement

modifiées. En 1832, la Caroline du Sud proclama hautement qu'elle avait le droit de rejeter les actes du Congrès qui lui paraîtraient en désaccord avec la Constitution fédérale; et soutint même qu'elle pouvait légalement sortir de l'Union, si le gouvernement central employait la force pour les faire exécuter. Cette décision constitue l'un des épisodes les plus intéressants de l'histoire des Etats-Unis. Elle fut prise à la suite de longues discussions soulevées dans les Etats à coton, au sujet d'un tarif de droits de douane établis sur les importations des marchandises étrangères. Ces droits avaient le double but d'éteindre la dette fédérale contractée pendant la guerre de 1812, et de protéger en même temps les manufactures nationales qui s'étaient établies pendant cette guerre. En 1828, pendant l'administration de John Quincy Adams, on revisa les principales dispositions de ce tarif dans un esprit exclusivement protectioniste, au grand mécontentement des Etats du golfe qui, n'ayant besoin d'aucune protection pour leurs produits : coton, riz, tabacs, etc..... se montraient grands partisans du libre échange. Mais la protection était indispensable à l'existence des diverses manufactures, qui avaient à lutter contre la redoutable concurrence de l'Angleterre. Depuis l'établissement des tarifs, l'industrie avait pris un très-grand développement dans les Etats libres du centre et du nord de l'Union, et il en était résulté, pour ces Etats et pour les pays agricoles de l'Ouest, une prospérité inconnue jusque-là. La richesse, l'instruction et le bien-être des travailleurs s'y étaient accrus dans des pro-

portions extraordinaires. Que le système protecteur en fût seul la cause, c'est ce que l'on ne peut affirmer; toutefois les Américains pensent qu'il y était pour beaucoup. Dans tous les cas, la situation économique des Etats du Sud, à cette époque, prouve qu'une nation dépourvue d'industrie et de commerce est nécessairement une nation pauvre, quelle que soit d'ailleurs la fertilité de son sol, la beauté de son climat, et l'excellence de sa position géographique. Car si jamais produit agricole pouvait enrichir un peuple, ce serait bien certainement le coton, dans les conditions où on l'exploitait alors. Et cependant, les populations du Sud s'appauvrissaient de jour en jour; elles ne cessaient de se plaindre du mauvais état de leurs affaires, et elles voyaient avec envie la progression rapide que suivait la fortune générale et le bien-être des particuliers, chez leurs voisins du Nord. C'est que toute richesse vient du travail, et que le travail ne peut donner son maximum d'effet, s'il n'est appliqué aux différentes branches de l'industrie, aussi bien qu'à l'agriculture. Mais quand un peuple s'obstine à conserver une institution qui dégrade le travailleur, il reste, par la force des choses, exclusivement agricole et se condamne, par conséquent, à l'impuissance. La véritable cause de l'infériorité économique des Etats du Sud, celle que les habitants ne voulaient pas voir, ou avouer, c'était le travail servile. Cependant, les avertissements ne leur avaient pas manqué. Déjà, pendant les débats de la Convention de Philadelphie, Governor Morris s'était écrié (7 août 1787) : « L'esclavage est

exécrable ; il attire les malédictions du ciel sur tous les Etats où il domine. Comparez les riches cultures qui dénotent la prospérité et le bonheur du peuple, dans les colonies du Centre, avec la misère qui règne sur les terres dévastées de la Virginie, du Maryland et des autres Etats à esclaves. Je préférerais me soumettre à une taxe pour payer tous les nègres des Etats-Unis, que de léguer à notre postérité une Constitution où l'esclavage se trouve consacré. » Le colonel Mason, grand-père de l'envoyé des confédérés en Angleterre pendant la rébellion, avait dit dans une autre séance : « L'esclavage décourage les arts et les manufactures ; il pousse les pauvres à mépriser le travail, devenu un signe de servitude ; il empêche l'immigration des blancs qui, seuls, font la richesse et la force d'un pays, et produit les effets les plus pernicieux sur les mœurs. »

Ces observations, dont la justesse ne saurait être mise en doute, avaient été répétées depuis, sous toutes les formes et à tout propos, sans modifier en rien l'opinion publique dans le Sud, où le maintien de l'esclavage était considéré comme une nécessité de premier ordre. Les populations y comprenaient fort bien que l'emploi du travail servile est impossible dans les arts et l'industrie, avec les méthodes employées par les sociétés modernes. Mais loin d'en conclure qu'il leur faudrait revenir au travail libre si elles voulaient se maintenir au niveau des autres nations civilisées, elles renonçaient à trouver l'emploi de leur activité autre part que dans les travaux agricoles, et persistaient plus que jamais à conserver et à faire multiplier

leurs esclaves. La guerre de la sécession leur fit cruellement sentir, plus tard, la fausseté de ce système; car, dès que le blocus de leurs côtes fut devenu effectif, elles se trouvèrent dépourvues de tout, même des moyens de fabriquer leurs armes et d'entretenir leurs chemins de fer en bon état. Mais à cette époque, nul ne pouvait prévoir une telle éventualité. Les populations des Etats du golfe se livrant, presque exclusivement, à la production du coton, ne considéraient leurs relations économiques avec les peuples étrangers, qu'au point de vue de la consommation, puisque leurs produits étaient à l'abri de toute concurrence. Par suite, les droits d'entrée imposés par le gouvernement central sur les objets manufacturés venant d'Europe, n'étaient à leurs yeux qu'une manière détournée de les dépouiller au profit des manufacturiers des Etats du Nord. Le colonel Benton disait un jour, devant le sénat, en recherchant la cause de la misère du Sud : « Rareté générale de l'argent devenu insuffisant, même pour les besoins courants; toutes les propriétés dépréciées ; le pays abattu et languissant; les villes et les places de commerce déchues de leur importance; les habitudes de frugalité du peuple poussées jusqu'à la privation du nécessaire; tels sont les effets de la législation fédérale. Par elle, les exportations du Sud sont devenues la base du revenu fédéral; l'impôt annuel levé pour les dépenses du gouvernement sur les marchandises importées, est prélevé sur ses cotons, sur son riz, sur ses tabacs; soit en diminuant le prix qu'il a à recevoir pour ces articles

dans les ports étrangers, soit en augmentant le prix des articles de sa consommation intérieure. La Virginie, les Caroline et la Géorgie, défraient, on peut le dire, les trois quarts de la dépense annuelle du gouvernement fédéral; et, sur cette grosse somme fournie annuellement par elles, rien ou presque rien ne leur revient sous forme de dépenses gouvernementales faites dans leur intérêt. Cette dépense se porte dans une autre direction; elle s'écoule vers le Nord d'une façon uniforme, et cela, depuis une longue suite d'années. C'est la raison pour laquelle la richesse disparaît du Sud et s'augmente dans le Nord. Tout le mal est le fait de la législation fédérale. Il se produit à l'aide de cet éternel procédé qui consiste à prendre toujours au Sud, sans jamais rien lui rendre. » L'aggravation des tarifs et la direction donnée par le gouvernement central aux travaux publics apparaissaient donc, aux gens du Sud, comme le résultat du criminel égoïsme du Nord, mis en œuvre dans un intérêt factieux, par une coterie d'indignes trafiquants politiques. On répétait partout que non-seulement le Sud fournissait presque tout l'argent nécessaire aux dépenses fédérales, mais encore que le Nord en retirait seul profit : indirectement par la protection accordée à ses manufactures; directement, comme le soutenait le colonel Benton, en absorbant presque entièrement les sommes consacrées par le gouvernement aux dépenses d'intérêt général. Voici, entre autres, une preuve donnée par le marquis de Lothian à l'appui de ces plaintes : « Toutes les côtes des Etats, bien qu'abondamment

pourvues de ports, sont quelque peu dangereuses par suite des bancs de sable, des écueils sous-marins, etc.... et par conséquent, les phares y sont d'une grande nécessité. La ligne de côtes des Etats du Nord a environ 800 milles de longueur; celle du Sud en a 2,500. Croira-t-on que, bien que les dangers soient à peu près les mêmes partout, le nombre de phares dont la seconde est pourvue n'atteint pas plus de la moitié de ceux qui existent dans la première; et que peut-être il ne l'atteint même pas ? Et remarquez que cela profite au Nord de trois manières : 1° par les travaux de construction, qui procurent de l'emploi aux ouvriers; 2° par le découragement que le défaut de phares jette parmi les armateurs du Sud, qui voudraient y fonder quelque entreprise; 3° par la nécessité où se trouve le commerce étranger, qui serait disposé à se porter directement dans le Sud, où est le principal marché, de passer par l'intermédiaire de Boston ou de New-York, dont les citoyens récoltent ainsi un très-beau bénéfice. »

Faut-il relever tout ce qu'il y a d'exagéré à prétendre que l'on édifiait des phares dans le Nord afin de donner du travail aux ouvriers ? Ou que, si les armateurs du Sud restaient inactifs, c'était au manque de phares qu'il fallait l'attribuer ? Ou bien enfin, que cette lacune poussait vers Boston des navires qui auraient dû déposer leur chargement à la Nouvelle-Orléans ou à Charleston, deux villes qui, soit dit en passant, n'ont rien à envier aux autres sous ce rapport? Il suffit de remarquer que, depuis la fondation de l'Union, tous les Présidents avaient

été originaires du Sud, où ils comptaient le plus de partisans, et qu'ils n'auraient certainement pas sanctionné des lois destinées à dépouiller si ouvertement leurs compatriotes, ni autorisé les dépenses publiques exclusivement en faveur du Nord. Il est vrai qu'on en accusait plusieurs d'avoir acheté les votes du Nord, par la promesse de laisser passer de telles lois, mais on n'en trouve la preuve nulle part, et l'on peut tenir cette accusation pour une calomnie.

Quoi qu'il en soit, les populations du Sud attribuaient toutes leurs misères aux tarifs. Dès que la dette fédérale fut près d'être remboursée, elles ne cessèrent d'en réclamer la suppression; du moins, pour toutes les taxes qui n'avaient pas un caractère purement fiscal. Le Congrès accorda quelques réductions et décida que les excédants de revenus seraient appliqués à des travaux d'utilité publique. Mais on vient de voir l'opinion du Sud sur cette manière de dépenser le revenu fédéral. Il repoussa cette concession en exigeant toujours que les droits fussent abaissés, jusqu'à ce qu'ils ne produisissent plus que ce qui était strictement nécessaire pour subvenir aux dépenses ordinaires du gouvernement. Le Congrès persistant à maintenir son système de protection, la Caroline du Sud donna le signal de la résistance. Une convention spéciale, composée des principaux personnages de cet Etat, se réunit à Colombia, le 19 novembre 1832, et rendit une ordonnance de *nullification* qui déclarait les actes du Congrès nuls, sans force et sans valeur, et défendait de s'y soumettre. Cette ordon-

nance était précédée d'un long rapport fait à la Convention par une commission composée de vingt-et-un membres. Voici comment on expliquait, dans cette pièce, l'origine du débat et comment on essayait de justifier la résolution de la Caroline (1).

« Suivant le cours naturel des choses, il se serait écoulé un long temps avant que les Etats-Unis s'adonnassent aux arts industriels; mais les restrictions imposées à notre commerce par la France et l'Angleterre, pendant leur dernière guerre, produisirent de notre part le bill d'interdiction (*non intercourse*), l'embargo, et enfin la guerre de 1812. Le peuple des Etats-Unis, séparé du monde entier par les événements, tourna son activité vers les manufactures. Celles-ci représentaient déjà un tel capital, en 1815, quand on fit la paix, qu'il était impossible de ne pas les protéger contre l'invasion soudaine des produits manufacturés étrangers. Quand donc, en 1816, il devint nécessaire de réduire les droits d'importation aux besoins de l'état de paix, on accorda, d'un consentement presque unanime, aux manufacturiers, que cette réduction serait graduelle et trois ans furent donnés pour ramener les droits au taux habituel de vingt pour cent, qui suffirait pour toutes les dépenses ordinaires du gouvernement, pour celles de la guerre et de la marine, pour l'augmentation des for-

(1) J'emprunte ce document, dont je ne donne ici que les parties essentielles, à M. Pellet, de la Lozère. *Histoire des Etats-Unis d'Amérique*. Paris 1845.

tifications et pour l'extinction successive de la dette.....

» Mais, contrairement à ce que le pays avait compris, contrairement aux principes de la justice et de la bonne foi, la partie de l'acte de 1816 qui prescrivait l'abaissement des droits, en trois années, jusqu'au taux de vingt pour cent, a été révoquée, et l'on a établi définitivement des droits protecteurs. Ce système a été étendu et fortifié par plusieurs actes successifs : en 1820, 1824, 1828, jusqu'à ce qu'enfin, l'acte de 1832 a déclaré qu'il faisait partie de la politique permanente de ce pays, et qu'il aurait son effet, même après l'extinction de la dette.

» Les manufacturiers, avec cet instinct de l'intérêt privé qui sait faire servir la législation du pays à son avantage, ont vu qu'en montrant en perspective la distribution d'un énorme excédant de revenus sous forme de travaux publics, ils rallieraient à leur cause une grande partie du peuple et même des Etats entiers, bien que ceux-ci n'aient aucun intérêt au système protecteur et qu'ils en soient même victimes à plusieurs égards. Ce plan était admirablement combiné : il consistait à faire admettre des impôts injustes, par ceux qui espéraient profiter de l'injustice.

» Mais ce qui donne un caractère plus particulier d'oppression à ce système, c'est qu'on l'applique à une confédération de vingt-quatre Etats indépendants et souverains, occupant un territoire de plus de 2,000 milles carrés d'étendue, comprenant toutes les espèces de sols, de climats, de productions ;

habités par des peuples dont les institutions et les intérêts sont, à beaucoup d'égards, diamétralement opposés, et dont les mœurs et les besoins varient à l'infini ; à une confédération dont la partie méridionale ne saurait absolument, *à cause de certaines circonstances locales,* changer son mode de culture....

» Ce système, qui serait seulement impolitique chez une autre nation porte donc, chez nous, le caractère d'une oppression intolérable. Il favorise la partie nord de l'Union aux dépens de la partie sud, et rend celle-ci tributaire de l'autre. On l'a conçu de manière à créer, en faveur du Nord, une majorité intéressée en ce qu'elle profite des taxes imposées à la minorité, et il est tellement masqué *qu'on a peine à le reconnaître.* Ainsi, sous prétexte d'acquitter la dette et de pourvoir à la défense commune et au bien général (choses que la Constitution autorise) on entreprend ouvertement d'assurer aux Etats manufacturiers le monopole de nos marchés, au grand détriment des Etats cultivateurs. On établit une taxe de cinquante pour cent, sur le prix des étoffes de coton ou de laine que les Etats du Sud achèteraient au dehors, afin d'assurer aux manufacturiers du Nord une prime égale sur leurs produits de même nature. On stimule l'industrie du Nord et l'on décourage celle du Sud, en établissant des primes pour l'une et des droits contre l'autre.

» Il est contraire à l'ordre de la Providence que d'énormes contributions soient levées dans un pays pour être dépensées dans un autre. Le premier ne

saurait y résister longtemps. Si les seize millions de dollars levés annuellement sur les marchandises étrangères reçues en échange des productions du Sud, étaient laissés à notre population, ou lui étaient rendus par des dépenses publiques, nos plantations jouiraient certainement d'une prospérité sans exemple (1). Telle était notre situation sous le régime d'un commerce libre. Nous sommes donc fondés à demander que les droits sur les importations étrangères, soient réduits dans la mesure stricte des besoins, et qu'on n'aille pas au delà pour protéger l'industrie des autres, ou pour distribuer à d'autres l'excédant du revenu.

» Remarquez que nos plaintes ont toujours été

(1) Je n'ai pas en main les documents nécessaires pour contrôler la vérité de cette assertion, qui ne me paraît pas exacte. Si la part que l'on faisait aux Etats du Sud n'était pas proportionnelle à leur importance, c'était une injustice dont ils avaient raison de poursuivre le redressement. Mais, ce que je veux constater ici, c'est que les impôts dont ils se plaignaient ne pouvaient pas causer leur ruine. En effet, leur population, à cette époque, dépassait 6 millions de personnes, ce qui donnait environ 13 francs par tête et par an à payer au trésor fédéral. En supposant une contribution égale pour les dépenses d'Etat, ce qui est certainement exagéré, on arrive au chiffre de 26 francs, qui n'est pas même la moitié de ce que nous payons en France. La véritable raison de leur décadence était ailleurs : sur 6 millions de personnes, ils comptaient au moins un million de blancs mâles, en état de travailler, et qui ne faisaient absolument rien. Si l'on estime à 1500 francs par an, ce que chacun d'eux aurait pu produire, on trouve que ces Etats perdaient annuellement, par ce fait, 1,500,000,000 de francs. Que valent, en présence d'une telle considération, les plaintes de la Caroline ?

dirigées, non pas contre les droits établis *pour le revenu,* mais contre ceux établis *pour la protection.* Ce n'est pas tant, en effet, leur taux qui a déterminé nos réclamations, que l'injustice du principe sur lequel ils sont fondés. Or, le nouveau tarif ne fait qu'établir une inégalité plus injuste; il nous enlève tout espoir de redressement.....

» A peine le Congrès avait-il abusivement enrichi les manufactures par des tarifs et enlevé des hommes à l'agriculture et au commerce par l'appât d'une profession plus lucrative, que, par d'autres actes, il s'est donné une libre carrière dans ce système d'envahissement de l'administration intérieure. Des routes, des canaux, ont été commencés ou étudiés dans certaines parties de l'Union, avec une magnificence qui promet, à ces contrées favorisées, une large part de la richesse publique. On sait que le Congrès a créé une banque (1); qu'il s'est attribué une juridiction sur les sciences et les arts, sur l'instruction publique et les établissements de charité, sur les routes et les canaux et sur presque tous les objets qui étaient du domaine exclusif des Etats; qu'il s'est arrogé un pouvoir absolu sur la vente des terres publiques et sur la monnaie. La législation des dix dernières années atteste qu'un changement total s'est opéré dans la nature du gouvernement fédéral; qu'il marche rapidement vers un pouvoir sans contrôle, étendant son patronage aux moindres détails de la société, faisant les lois sur les intérêts locaux, etc. »

(1) Voir la note, page 48.

» Quelque oppressif qu'il soit, ce système offre, sous d'autres rapports, un aspect encore plus fâcheux. Le Congrès pourrait avoir fait seulement un emploi abusif des pouvoirs qui lui sont conférés par la Constitution; il a fait plus, ***il a usurpé des pouvoirs qui ne lui sont pas conférés***, en se fondant sur des principes qui, s'ils étaient adoptés, changeraient entièrement la nature de notre gouvernement et feraient, d'une république fédérative, un despotisme concentré (***Consolidated despotism***) sans aucune limitation. Tel est le caractère, telle est l'inévitable tendance de ce que nos gouvernants appelent le système américain. On ne saurait nier qu'il ne porte en lui le principe de notre ruine. Mais un jour viendra où le peuple, n'ayant plus d'autres moyens d'échapper à l'esclavage, se lèvera dans sa force et imprimera à la société une de ces convulsions violentes, qui l'ébranlent jusque dans ses fondements et dans lesquelles la réforme ne s'obtient que par le sang.

» Maintenant se présente la question grave et solennelle, de savoir comment nous pouvons sortir du vasselage colonial dans lequel nous sommes malheureusement tombés. L'histoire du monde ne présente aucun exemple d'une classe privilégiée, abandonnant volontairement ses avantages pécuniaires ou politiques. La force les lui a souvent arrachés, mais jamais le raisonnement n'a convaincu son esprit, ni la justice n'a touché son cœur. (Les maîtres d'esclaves parlent ici *ex professo*). Votre commission donc, après y avoir mûrement réfléchi, est forcée de vous déclarer qu'après dix ans de

patience à supporter un système que le peuple trouve fatal à sa prospérité et en violation grossière, volontaire et palpable de ses droits constitutionnels; qu'après tant d'appels inutiles à la justice et à la sympathie qui doit unir tous les membres d'une confédération, il ne nous reste plus qu'à chercher, dans la puissance même de notre Etat, les moyens de faire cesser nos maux. Nous ne pouvons plus pétitionner. Il est inutile de nous dissimuler que le moment est venu de prendre un parti décisif pour la défense de nos droits, ou de les abandonner. Mais nous pensons que l'on peut sortir heureusement de cette crise, en invoquant la souveraineté de l'Etat.

» Il est certain que le gouvernement des Etats-Unis n'a point une existence qui lui soit propre; il la tient des Etats confédérés. Ce sont eux qui l'ont créé, qui lui ont donné ses pouvoirs et en ont déterminé les limites, par une charte écrite. Avant que le gouvernement eût ainsi été appelé à l'existence, les Etats possédaient évidemment, en eux, la plénitude de la souveraineté; ils étaient aussi indépendants l'un de l'autre. que le sont les plus puissantes nations du monde. C'est par un acte de souveraineté qu'ils ont fait ensemble un contrat solennel, par lequel ils ont établi un gouvernement général pour des objets déterminés; se réservant pour le reste, leur souveraineté entière, et continuant d'exercer par eux-mêmes les pouvoirs non conférés au gouvernement fédéral.

» Par la nature de ce gouvernement, lorsque les attributions des Etats sont volontairement usur-

pées, c'est leur droit et leur devoir de s'élever contre l'usurpation et de se maintenir dans leur puissance et dans leur privilége de souverainetés indépendantes. S'ils ne possédaient pas ce droit, ils ne pourraient se dire souverains ; ils ne seraient que les humbles sujets du gouvernement fédéral. La Caroline du Sud prétend être un Etat souverain. Elle ne reconnaît aucune autorité, sur la terre, au-dessus de la sienne. Elle a fait, il est vrai, un contrat d'union avec d'autres Etats souverains ; mais elle ne souffrira pas qu'aucun autre qu'elle soit juge de la portée des obligations que ce contrat lui impose ; et, s'il est violé par d'autres Etats ou par le gouvernement fédéral, elle soutient avoir le droit incontestable de se prononcer, seule, sur les infractions aussi bien que sur la mesure et le mode de redressement (1). Elle ne prétend pas se constituer juge des griefs d'un autre Etat ; chacun doit reconnaître si la Constitution a été observée ou violée à son égard, car il n'y a aucun tribunal sur la terre assez puissant pour prononcer dans ce différend. M. Jefferson fait observer, dans ses écrits, que c'est l'avantage de notre Constitution d'avoir établi une ressource, pour un cas semblable, dans la convocation d'une Convention qui est chargée de lever la difficulté. La Caroline du Sud consent à ce qu'on en appelle à ce tribunal, et à ce que la Constitution soit modifiée par lui de manière à atteindre le grand but pour lequel l'Union a été

(1) Expressions employées par Jefferson dans les *Résolutions* de 1798. — (Voir page 46.)

formée et le gouvernement fédéral établi. En un mot, elle demande que l'on rende leurs droits aux Etats, et que l'on prévienne toute usurpation semblable à celle dont nous nous plaignons. Votre commission pense qu'en vous demandant de déclarer les lois des tarifs nulles et sans force, dans les limites de cet Etat, et de requérir la législature d'en empêcher l'exécution, elle ne propose que la défense légitime de nos droits, et non pas la violation de nos obligations fédérales.

» La Caroline du Sud n'en continuera pas moins de professer un sincère attachement à l'Union, et elle fera tous ses efforts pour la maintenir. Elle croit même que le seul moyen d'en prévenir la ruine est de défendre les principes sur lesquels elle repose. La Caroline vénère la Constitution; elle est prête à la défendre contre toute aggression étrangère ou domestique, mais elle tient par-dessus tout à sa liberté, et elle ne l'abandonnera pas tant qu'elle aura le pouvoir de la défendre. C'est dans ces sentiments que votre commission soumet à votre approbation l'ordonnance suivante :

» Ordonnance pour annuler (*nullify*) certains actes du Congrès des Etats-Unis, qui établissent des droits sur les importations étrangères :

» Considérant que le Congrès, etc. (suit l'exposition des griefs.)

» Nous, le peuple de la Caroline du Sud, réuni en Convention, déclarons que ces actes et notamment ceux du 19 mai 1828 et du 14 juillet 1832, qui ont modifié les tarifs sur les droits d'importation, ne sont pas autorisés par la Constitution des Etats-

Unis; qu'ils sont opposés à son sens véritable, qu'ils sont nuls par conséquent et ne lient point l'Etat ni les citoyens; enfin, que tous les autres actes, contrats, jugements, etc., ayant pour objet la perception desdits droits sont sans force ni valeur. Nous décidons, en outre, qu'aucune autorité constituée établie, soit par l'Etat de la Caroline du Sud, soit par les Etats-Unis, ne doit prêter son ministère pour la perception de ces droits dans les limites de notre Etat; que la législature doit prendre toutes les mesures nécessaires pour en arrêter la perception à la date du 1er février prochain; et que c'est le devoir de toute autorité et de tout citoyen de prêter main-forte à l'exécution de la présente résolution, et des mesures que la législature pourra prendre en conséquence.

» Ordonnons que tout jugement qui sera rendu dans l'Etat, conformément à la présente résolution, sera définitif et ne pourra être l'objet d'un appel à la cour suprême des Etats-Unis; qu'aucune expédition n'en sera délivrée à cette fin; que si l'on tente néanmoins d'en faire appel, il n'en sera tenu compte; que le jugement recevra son exécution, et que l'appelant sera poursuivi *pour avoir manqué de respect à la justice.* Toute personne occupant un emploi dans l'Etat devra, dans le délai qui aura été fixé par la législature, prêter serment d'obéissance à la présente résolution et aux actes qui en seront la suite, sous peine de perdre son emploi; et tout nouveau fonctionnaire ne sera admis qu'après cette formalité. Le même serment sera prêté, en outre

du serment ordinaire, dans tous les cas où il est requis devant la justice.

« Et nous, le peuple de la Caroline du Sud, nous déclarons au gouvernement des Etats-Unis ainsi qu'au peuple des Etats confédérés, que nous sommes déterminés à maintenir la présente déclaration à tout risque; que nous ne nous soumettrons point à la force et que nous considèrerons, au contraire, tout acte qui autorisera l'emploi d'une force militaire, par mer ou par terre, contre nous, toute déclaration de blocus, toute disposition contre notre commerce, toute mesure, enfin, destinée à obtenir l'exécution des lois des tarifs, autrement que par les tribunaux de l'Etat, comme inconciliables avec le maintien de cet Etat dans la Confédération; que nous nous regarderons comme déliés envers elle de toute obligation, et que nous nous constituerons en nation indépendante. » Suivent 136 signatures.

Cette ordonnance fut publiée avec une adresse au peuple de la Caroline du Sud, dans laquelle les signataires essayaient de démontrer la légalité de leur résolution, par les singuliers arguments que voici :

« Si vous demandez où nous avons trouvé le droit de résister à une loi rendue par le Congrès, sans néanmoins cesser de nous considérer comme un des membres de l'Union, nous répondrons : dans le pacte fédéral. Nous n'entendons pas en appeler aujourd'hui au droit naturel, au droit révolutionnaire. Nous invoquons le droit d'annulation comme constitutionnel, non point parce qu'il dérive de la Constitution dans le même sens que les pouvoirs

des fonctionnaires institués par les parties contractantes; mais parce que nous sommes l'une de ces parties à qui il appartient, selon l'esprit et la lettre de la Constitution, de prononcer. Le droit que nous revendiquons n'est pas, à la vérité, exprimé en termes exprès dans la Constitution, mais il résulte aussi clairement de son esprit, que le droit du Congrès de lever des troupes et de faire la guerre. Un droit qui résulte de l'esprit de la Constitution, est aussi bien un droit constitutionnel que s'il était exprimé. Ce qui doit rallier tous les citoyens à la *nullification*, c'est de voir que si nous n'agissons pas selon les formes de la Constitution, nous agissons selon son esprit. »

Et, comme pour mettre le comble à son inconséquence, la Convention terminait cette pièce, où toutes ses réclamations étaient fondées sur la souveraineté du peuple, en niant radicalement le droit naturel des citoyens de résister, parfois, aux volontés du législateur et en exigeant d'eux une obéissance passive. Elle disait : « Quand la Caroline du Sud a déclaré *souverainement* qu'un acte du Congrès ne sera point exécuté dans l'Etat, cette déclaration est obligatoire pour tous les citoyens. C'est à l'Etat de décider quels sont les devoirs de ceux-ci; ils n'ont plus, après cela, *qu'à obéir*. S'ils refusaient l'obéissance à leur légitime souverain, la législature ne manquerait pas de les atteindre par des peines sévères, et ils ne pourraient imputer qu'à eux-mêmes, les conséquences de leur faute et de leur folie. »

Quand la décision de la Caroline du Sud fut connue

à Washington, le Président Jakson se trouva dans un pénible embarras. Il était né dans l'Etat insurgé (1); il s'était toujours montré grand partisan des droits des Etats (*States rights*), selon la doctrine de Jefferson; enfin, il avait été élu par l'influence du Sud et, en temps ordinaire, il était toujours disposé à le favoriser. Mais dans cette circonstance, il se voyait forcé de lui résister, ayant approuvé les modifications au tarif qui faisaient l'objet du débat, et sa haute position ne lui permettant pas de laisser braver si ouvertement l'autorité du gouvernement central. Même avant d'avoir reçu la communication officielle de l'ordonnance de *nullification*, il avait envoyé le général Scott à Charleston, avec mission de veiller à la sûreté des ports des Etats-Unis dans ces parages; et, par son ordre, le secrétaire d'Etat avait chargé les collecteurs de ces ports de faire exécuter la loi, nonobstant toute résistance. Cependant il avait vivement à cœur d'éviter l'effusion du sang, car il prévoyait combien un conflit de cette nature pouvait devenir dangereux pour le maintien de l'Union. Les troupes de l'armée régulière étaient toutes employées sur les frontières à surveiller les Indiens; on ne pouvait les en retirer sans compromettre la sécurité des populations de l'Ouest. Pour réduire la Caroline du Sud par la force, il aurait donc fallu appeler sous les armes les milices des divers Etats; mais il était à craindre

(1) On le désigne habituellement comme étant du Tennessée, mais M. Greeley affirme qu'il est né dans la Caroline du Sud.

que les plus rapprochées : celles de la Caroline du Nord, de la Géorgie et de la Virginie, ne se joignissent aux rebelles, à cause de leur communauté d'intérêts. Avant d'en venir aux dernières extrémités, Jakson résolut de s'adresser directement au peuple de tous les Etats, pour démontrer l'inanité des prétentions de la Caroline du Sud, et conquérir au gouvernement fédéral l'appui de l'opinion publique. Il le fit par une proclamation qui est demeurée célèbre aux Etats-Unis et dans laquelle, circonscrivant le débat sur le terrain du droit constitutionnel, il démontrait par des arguments irréfutables, qu'aucun Etat ne peut annuler une loi rendue par le Congrès, ni se retirer de l'Union, sans le consentement des autres Etats. Mais il n'y discutait pas les affirmations de la Caroline sur les effets économiques du tarif, et sur l'injustice qui en résultait au détriment des Etats cultivateurs; il se contentait d'affirmer que la réclamation de cet Etat n'était point fondée sur des actes trop oppressifs pour être tolérés; ce que du reste, la Convention rebelle avait reconnu elle-même en disant : « Ce n'est point tant le taux de ces droits qui a déterminé nos réclamations que l'injustice du principe, etc. » (1).

Après avoir exposé les causes du conflit, le Président s'exprimait en ces termes :

« Qu'un Etat ou une portion notable du peuple, souffrant depuis longtemps sous une oppression intolérable, après avoir essayé vainement de tous

(1) Voir page 93.

les moyens constitutionnels d'obtenir satisfaction, ait un droit naturel de renoncer à l'obéissance due à son gouvernement, quand c'est le seul moyen qui lui reste d'assurer son bonheur, et quand cela peut se faire sans trop nuire aux autres, c'est ce que nous ne voulons pas nier en ce moment. Mais l'exercice de ce droit ne peut être justifié que par les circonstances. C'est *l'ultima ratio* qui présuppose que tous les autres moyens ont été employés de bonne foi; et celui-là ne peut l'être qu'autant qu'il est inévitable. Ce n'est pas le droit de l'Etat seulement, c'est celui de l'individu et de tous les individus dans l'Etat. Mais quand un grand nombre d'hommes se sont réunis volontairement, sous une forme particulière de gouvernement, afin de se procurer la liberté, la paix et le bonheur, une partie de ces hommes ne peut dissoudre l'association sans reconnaître à l'autre le droit corrélatif de juger si cette dissolution est compatible avec l'intérêt général. Les contrats entre les individus ne peuvent être rompus au gré de l'un d'eux; il en est de même des contrats politiques, dont dépend le bonheur de plusieurs millions d'hommes.

» Or, la résolution de la Caroline du Sud est fondée, non sur le droit incontestable de résister à des actes manifestement inconstitutionnels et trop oppressifs pour être tolérés, mais sur l'étrange doctrine qu'un Etat peut déclarer un acte du Congrès nul, en empêcher l'exécution et cependant rester dans l'Union en n'acceptant que celles de ses lois qu'il lui plaît de considérer comme légitimes. Elle reconnaît, il est vrai, que cette abrogation n'est

justifiable que lorsque les lois sont manifestement inconstitutionnelles; mais il est évident que, accorder le droit de rejeter les lois inconstitutionnelles, et, en même temps, le droit de décider, sans contrôle quelles sont celles qui ont ce caractère, c'est accorder le droit de les rejeter toutes. Car, dans ce système, il n'y a pas d'appel et les raisons alléguées, bonnes ou mauvaises, doivent toujours prévaloir. Si l'on dit que l'opinion publique est une garantie suffisante contre l'abus de ce droit, nous demanderons pourquoi elle ne serait pas également suffisante contre l'acceptation d'une loi inconstitutionnelle par le Congrès. Ce dernier cas est cependant soumis à des restrictions qui n'existent pas à l'égard des résolutions d'un Etat. Il y a deux moyens d'appel contre un acte inconstitutionnel du Congrès : l'appel au pouvoir judiciaire (1) et le jugement du peuple et des Etats; il n'y en a point contre la résolution d'un Etat dans la théorie que l'on établit, et la pratique montre que les cours de justice ne peuvent pas la rejeter puisque, juges et jurés, prêtent serment de décider en sa faveur.

(1) La cour suprême interprète, non-seulement les lois du Congrès, mais encore la Constitution dont elle est gardienne. Elle se trouve par là, mêlée à la politique active, et obligée de prendre parti sur toutes les grandes questions du jour. Nous comprenons difficilement le rôle immense du pouvoir judiciaire dans le jeu des institutions américaines; ce rôle à la fois conservateur et liberal, qui, tout en maintenant l'équilibre et la hiérarchie du pouvoir, offre aux libertés individuelles des garanties si puissantes, qu'il n'en existe nulle part de semblables. Duvergier de Hauranne fils. — *Huit mois en Amérique.* — Vol. II, page 109.

Mais tout raisonnement sur ce sujet est superflu, car notre contrat social déclare en termes exprès (1) : *Que les lois des Etats-Unis, leur Constitution et les traités faits sous leur autorité, sont la loi suprême du pays*, et, pour plus de sûreté, il ajoute : *les juges, dans chaque Etat, leur obéiront nonobstant toute disposition contraire dans la constitution ou les lois de leur Etat*. Et l'on peut affirmer, sans crainte de réfutation, qu'aucun gouvernement fédératif ne saurait subsister sans une disposition pareille. Que l'on y réfléchisse, en effet, un moment. Si la Caroline du Sud, considérant la loi qui établit des droits d'importation comme inconstitutionnelle, peut en empêcher l'exécution dans le port de Charleston, il y aura un motif clair, certain et constitutionnel pour l'empêcher aussi dans les autres ports de l'Union, car l'impôt doit être égal pour tous, et alors le revenu de l'Etat cessera. Ce n'est pas répondre que de répéter qu'une loi inconstitutionnelle n'est plus une loi, tant que l'on admet que la question de sa constitutionnalité devra être décidée par l'Etat qui s'en plaint. Toute loi qui froissera des intérêts locaux sera probablement jugée et certainement combattue comme inconstitutionnelle, et l'on sait que ce sera sans appel.

» Non-seulement la doctrine du veto des Etats porte en elle-même la preuve de son impraticable absurdité, mais toute notre histoire atteste que si l'on eût osé proposer de la consacrer dans la Constitution, cette pensée eût été rejetée avec indigna-

(1) Article VI, §. 2.

tion. Dans notre première organisation, aucun Etat ne pouvait annuler une loi du Congrès ni refuser de s'y soumettre, mais ce principe manquait de sanction : le Congrès faisait des réquisitions auxquelles on n'obéissait pas; il était sans action sur les individus et sur les Etats. Nous pouvions à peine être appelés une nation; nous étions sans prospérité au dedans, sans considération au dehors. Cet état de choses intolérable fut remplacé par l'heureuse Constitution qui nous régit, mais il l'aurait été en vain si la doctrine fatale que l'on veut établir pouvait prévaloir. Notre Constitution a été faite au nom du peuple des Etats-Unis pour les objets importants indiqués dans son préambule, dont le premier est la consolidation de l'Union. Or, en supposant qu'aucune disposition spéciale n'assurât la suprématie des actes du Congrès sur ceux des Etats, peut-on admettre qu'une Constitution établie principalement pour consolider l'Union, en eût fait dépendre l'existence de l'action des intérêts locaux, de l'esprit de parti dont un Etat serait animé, ou bien de la puissance qu'aurait acquise chez lui une faction? Tout homme éclairé et de bonne foi résoudra cette question par la négative. Je considère donc le droit que s'attribuerait un Etat d'annuler une loi des Etats-Unis, comme incompatible avec l'existence de l'Union, contredit expressément par la lettre de la Constitution autant que par son esprit, contraire à tous les principes sur lesquels elle est fondée, et destructif du grand but pour lequel elle a été établie.

» La Caroline du Sud reconnaît implicitement

que le tarif émane d'un gouvernement qui a le droit d'établir et de percevoir des impôts, mais elle s'en prend aux motifs qui l'ont inspiré. Sans nous arrêter à expliquer ici ces motifs, nous soutenons qu'il serait extrêmement dangereux d'admettre qu'une loi, rendue dans la limite des pouvoirs constitutionnels, est nulle quand ses auteurs ont eu des vues inconstitutionnelles. Car comment constaterait-on ces vues? Qui en serait juge? Combien de fois n'accuserait-on pas à tort? Ne serait-il pas aisé de dissimuler les vrais motifs? N'arrive-t-il pas souvent qu'on n'en donne aucun? Admettez cette doctrine, et toute loi peut être déclarée nulle. En supposant donc qu'un Etat puisse annuler une loi inconstitutionnelle, ou présumée telle, chose absurde et dangereuse, ce droit ne trouverait pas son application dans le cas présent. On dit que le tarif en question se fait sentir inégalement; ce reproche est applicable à toutes les lois possibles. La sagesse humaine ne trouvera jamais un système d'impôts qui pèse également sur tous. Si la Constitution permettait de résister à une loi, pour un pareil motif, elle ne vaudrait pas la peine qu'on la défendît.

. . . .

» On fait deux autres reproches aux lois du tarif: on dit que les sommes qu'elles doivent produire sont supérieures aux besoins, et qu'elles doivent recevoir un emploi inconstitutionnel. La Constitution a donné expressément au Congrès le droit de lever des impôts, et de régler les dépenses fédérales; ce droit est indépendant de tout contrôle de

la part des Etats; ils peuvent seulement, au moyen des élections, changer les représentants qui en abusent et obtenir ainsi le redressement de leurs griefs (1). Nul doute que le Congrès ne puisse abuser de ce pouvoir; mais il peut également abuser de tous les autres. Il faut bien cependant, que le pouvoir soit quelque part. La Constitution l'a placé dans les représentants du peuple Américain, sous le contrôle électoral du peuple des Etats, et sous celui du *veto* suspensif du Président; la résolution de la Caroline du Sud le place dans la législature et la Convention d'un seul Etat, sans le contrôle des autres Etats, ni du Président. Où trouve-t-on, je le demande, la meilleure distribution du pouvoir?

» La résolution se fonde, avec aussi peu de raison, sur ce que le tarif doit être appliqué à des dépenses inconstitutionnelles; mais, en admettant que cela fût, comme l'application doit s'en faire par des lois, c'est contre ces lois que la résistance doit se produire et non contre le tarif.....

» Tels sont les arguments énoncés dans la résolution. Pesez-en bien les conséquences : toute loi

(1) En droit la Caroline n'avait rien à répondre à cette proposition; mais, en fait, il était impossible aux Etats cotonniers de faire changer le système d'impôts par de nouvelles élections. La raison en est qu'à chaque recensement, ces Etats perdaient quelques représentants au Congrès, par suite de l'accroissement extraordinaire de la population dans l'Ouest. La Virginie, qui comptait 19 représentants en 1790, n'en avait plus que 11 en 1860. La Caroline du Sud était tombée de 7 à 4. Et il ne faut pas oublier que l'Ouest était protectioniste

d'impôt qui n'obtiendrait pas l'assentiment unanime pourrait être annulée; le Congrès aurait le droit d'établir des impôts, et chaque Etat, celui de s'opposer à leur perception; et deux dispositions aussi contradictoires seraient contenues dans une Constitution qui a été faite pour prévenir les collisions entre le gouvernement central et celui des Etats!

» La Constitution déclare que le pouvoir judiciaire des Etats-Unis juge toutes les questions relatives aux lois rendues par le Congrès fédéral, et que ces lois, aussi bien que la Constitution et les traités, prévaudront sur la Constitution particulière et les lois de chaque Etat. Or, la résolution de la Caroline statue qu'il n'y aura plus d'appel, et que la loi de cet Etat prévaudra sur la Constitution et sur les lois des Etats-Unis. C'est donc plus qu'une loi qu'elle déclare inconstitutionnelle et sans valeur, c'est toute une partie de la Constitution qu'elle annule; et, non contente d'avoir ainsi affirmé son prétendu droit de méconnaître les lois de l'Union, elle menace de s'en séparer s'il est fait quelques tentatives pour assurer leur exécution.

. . . .

» On fait dériver ce droit de séparation (*secession*) de la nature même de la Constitution fédérale qui est, dit-on, un contrat entre des Etats souverains, ayant conservé leur souveraineté, et n'ayant point, par conséquent, de supérieur commun qui puisse empêcher l'un d'eux de rompre ce contrat quand il le juge convenable. Ce raisonnement fallacieux s'adresse à l'orgueil national de chaque Etat, et

pourrait séduire des esprits honnêtes ; mais il repose sur une erreur radicale. En établissant sa Constitution, le peuple des Etats-Unis a agi par les législatures d'Etats pour la discussion, et par des Conventions séparées pour la ratification ; mais les termes mêmes de ce pacte démontrent que, dans notre gouvernement, le peuple de tous les Etats est collectivement représenté. Nous agissons comme un seul peuple dans le choix du Président et du Vice-Président, puisque les candidats qui ont obtenu la majorité du nombre total des votes sont élus. Ainsi, il peut arriver qu'un candidat ait obtenu la majorité dans le plus grand nombre des Etats et que, pourtant, un autre soit élu. C'est donc le peuple américain tout entier et non chaque Etat, qui est représenté dans le pouvoir exécutif.

» La Constitution des Etats-Unis n'a donc pas formé seulement une ligue, mais bien un gouvernement, dans lequel la totalité du peuple est représentée, et qui agit sur la totalité du peuple et sur chaque individu. Sans doute, les Etats se sont réservé tous les pouvoirs qu'ils n'ont pas conférés au gouvernement central ; mais une fois qu'ils ont abandonné les pouvoirs nécessaires pour former conjointement une seule nation, ils ne peuvent plus les reprendre ; ce ne serait pas là rompre une ligue, ce serait détruire l'unité de la nation ; et toute injure à cette unité n'est pas seulement une infraction résultant de la non-exécution d'un contrat, c'est une offense contre l'Union tout entière. Dire qu'un Etat peut se retirer de l'Union quand il lui plaît, c'est dire que les Etats-Unis ne sont pas

une nation; car ce serait un solécisme de prétendre qu'une partie d'une nation peut, sans commettre une offense, rompre son union avec les autres, au risque de causer leur ruine.

» Personne, ô mes concitoyens, ne professe un plus grand respect pour les droits des Etats que le magistrat qui vous parle; personne ne montrerait plus de zèle pour les défendre s'ils étaient attaqués; mais quand un Etat veut reprendre les droits dont il a investi la nation, nous sommes bien forcés de nous y opposer. Les Etats n'ont point conservé, individuellement, leur souveraineté entière. J'ai montré qu'en devenant membres d'une nation, et non pas d'une ligue, ils avaient abandonné plusieurs parties essentielles de la souveraineté : le droit de faire des traités, de déclarer la guerre, de lever des impôts, d'exercer exclusivement les pouvoirs législatif et judiciaire, toutes choses qui sont l'apanage du pouvoir souverain. La fidélité (*allegiance*) qui leur était due à ces divers égards par leurs citoyens a été transférée au gouvernement des Etats-Unis. Les citoyens de chaque Etat sont devenus citoyens américains. Ils doivent obéissance à la Constitution fédérale et aux lois résultant des pouvoirs qu'elle a conférés au Congrès. Comment donc un Etat peut-il se considérer comme indépendant et souverain, quand ses citoyens doivent obéissance à des lois qu'il n'a point faites et quand ses magistrats jurent de ne tenir aucun compte des lois qu'il fera si elles sont en opposition avec celles du gouvernement fédéral?

. . . .

» Telle est donc la position dans laquelle nous sommes placés : Une faible majorité des citoyens d'un Etat de l'Union a nommé des députés à une convention; cette convention a décidé que l'Etat ne ferait plus partie de l'Union si les lois qui assurent les revenus des Etats-Unis n'étaient abrogées; le gouverneur a recommandé à sa législature de lever une armée pour assurer cette séparation, si besoin est, etc., etc. Mais les lois des Etats-Unis doivent êtres exécutées. Je n'ai point, à ce sujet, un pouvoir discrétionnaire. Mon devoir est impérieusement tracé dans la Constitution. Qu'on ne s'y trompe pas, toute tentative de rompre l'Union par la force des armes est *trahison*. Le peuple de la Caroline du Sud est-il réellement prêt à commettre ce crime? Que les conséquences terribles d'un tel acte retombent sur ses instigateurs! Le déshonneur sera leur partage, mais ce malheureux Etat portera inévitablement tout le poids du conflit qu'il aura provoqué. Notre gouvernement ne saurait donner la main à une séparation dont la Caroline serait d'ailleurs la première victime. »

Le Président terminait par un appel à la conciliation et à l'esprit de justice, et exprimait l'espoir que la paix intérieure de l'Union ne serait point troublée. Mais en même temps il faisait prévenir secrètement les principaux meneurs Caroliniens que s'ils passaient de la parole aux actes, il les ferait pendre sans miséricorde, et l'on savait qu'il était homme à tenir sa promesse. Quelque temps après, il adressa au Congrès, avec un message spécial, tous les documents relatifs à cette importante

affaire. Il disait, dans son message, que la résolution de la Caroline du Sud avait été prise avant que l'intention du Congrès de modifier les tarifs, en abaissant les droits, eût été connue; que par suite il avait cru devoir en appeler à la conciliation par la proclamation du 10 décembre; mais que cet appel n'ayant pas été entendu, et la législature de l'Etat insurgé ayant autorisé le gouverneur à lever tous les blancs de 16 à 60 ans pour le service militaire et à se procurer des armes et des munitions, il se croyait obligé de provoquer, de la part du Congrès, les mesures nécessaires pour faire exécuter la loi. Il terminait en ces termes : « Quant à moi, je suis bien déterminé à remplir mon devoir dans toute son étendue, et je ne doute nullement que les représentants du peuple américain ne soient animés de la même intention. Je prie le Souverain Maître des nations de diriger nos délibérations et nos mesures communes de manière à ce qu'elles servent d'exemple, non seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir; et puisse leur résultat proclamer hautement que la Constitution et la loi sont souveraines, et que l'Union est indissoluble. »

Tous les habitants des Etats libres, sans distinction de parti, approuvèrent hautement la conduite du Président, bien qu'un grand nombre d'entre eux lui eussent fait une violente opposition lors de sa réélection. Mais dès qu'il s'efforçait de préserver l'intégrité de la République, ses plus ardents adversaires ne pouvaient que lui offrir spontanément tout leur appui. Dans les Etats à esclaves, il fut également soutenu par une forte majorité, et, s'il

avait été forcé d'appeler sous les armes les miliciens de ces Etats, ils seraient accourus par milliers. Heureusement il ne fut pas réduit à cette extrémité. Le comité des voies et moyens de la chambre des représentants proposa un bill pour réduire le tarif et pour égaliser les droits le plus tôt possible; et les nullificateurs profitèrent de cette proposition, pour se tirer du mauvais pas où ils s'étaient si imprudemment engagés. Quelques jours avant le 1er février 1833, date qu'ils avaient eux-mêmes fixée pour commencer à interdire la perception des droits de douane, ils décidèrent qu'il serait sursis à toutes les mesures décrétées par la législature de la Caroline du Sud, jusqu'à ce que la session du Congrès des Etats-Unis fût terminée. Finalement, Henri Clay, le grand orateur du Kentucky, fit accepter un projet qui réduisait les droits d'importation, d'année en année, de manière à les ramener, en dix ans, au taux maximum de vingt pour cent *ad valorem*, et le président Jackson n'osa pas s'y opposer, bien qu'il le condamnât comme un acte de faiblesse. La Caroline du Sud rapporta son ordonnance de nullification, et la paix fut rétablie sans effusion de sang (1).

(1) Cette question des tarifs n'a jamais cessé d'être agitée dans le Congrès fédéral. En 1842, au moment où les droits étaient descendus à la limite de 20 %, on les releva dans un but protecteur; puis, en 1846, on les abaissa de nouveau. Enfin, en 1857, les représentants du Nord et du Sud votèrent, d'un commun accord, le tarif qui était en vigueur au moment de la guerre. M. Stephens, le futur vice-Président des confédérés, traitant de la légalité de la sécession, huit jours après l'élection

Dans toute cette affaire le Président avait montré une parfaite intelligence des droits respectifs des Etats et du Congrès, ainsi qu'une fermeté peu commune pour faire respecter ces derniers; mais il ne fit pas toujours preuve de la même droiture ni du même respect de la loi, et il faussa plus d'une fois l'esprit des institutions fédérales, par son caractère despotique. Ainsi, après avoir opposé son *veto* à un bill passé en 1832, pour renouveler le privilége de la banque des Etats-Unis, en quoi il restait parfaitement dans ses attributions, il demanda au Congrès l'autorisation de retirer les fonds publics de cette banque où ils se trouvaient légalement déposés; cette autorisation lui ayant été refusée à une forte majorité, il n'en donna pas moins l'ordre au ministre des finances de prendre tous ces dépôts, et de les placer dans les banques particulières de certains Etats. Le ministre refusa d'obéir et rendit son portefeuille; il en fut de même de son successeur; mais quand Jackson avait pris une décision quelconque, il n'y renonçait pas facilement. Il donna les finances à l'attorney général Taney, un de ces personnages prêts à tout pour satisfaire leur ambition, et les dépôts furent envoyés aux banques locales qu'il avait choisies, malgré l'opposition générale du commerce, et malgré un vote de censure, adopté contre lui par le Sénat.

de Lincoln, disait à ce propos : « *Il est donc inexact de prétendre que le Sud est obligé de payer des droits arbitraires imposés par le Nord ;* car les représentants du Massachusetts se sont prêtés, à l'unanimité, à abaisser les droits autant que les hommes d'Etat du Sud l'ont désiré. »

Une autre fois, il refusa de faire exécuter les décisions du président de la Cour suprême (*Chief justice*), dans une circonstance qui mérite d'être rapportée. Le vaste territoire dont on a formé la Caroline du Nord, la Géorgie, le Tennessée et l'Alabama, avait appartenu à deux tribus aborigènes: les Cherokees et les Creeks, qui en cédèrent, à plusieurs reprises, diverses parties au gouvernement des Etats-Unis. Chaque cession fut l'objet d'un traité portant invariablement un article ainsi conçu : « Les Etats-Unis garantissent solennellement aux tribus des Cherokees et des Creeks, toutes les terres qu'elles possèdent et qui ne sont pas comprises dans le présent traité. » Mais quand la Géorgie céda ses possessions de l'ouest à l'Union, elle imposa, en retour, au gouvernement fédéral, l'obligation d'éteindre les droits des Indiens, sur les terres qu'ils avaient conservées dans ses limites, aussitôt que cela pourrait se faire paisiblement et à des termes raisonnables. Les Indiens se refusant obstinément à négocier sur ce sujet, la législature géorgienne chercha à s'emparer, malgré eux, des terres qu'elle convoitait. A la fin de l'administration de Monroë, deux de ses agents s'abouchèrent avec quelques Cherokees, qui n'étaient nullement autorisés par leur tribu, et ils leur firent signer un traité qu'ils soumirent hâtivement à l'approbation du Sénat, au moment où se terminait la session de 1825. Le gouverneur de la Géorgie prit aussitôt ses dispositions pour faire exécuter ce traité; mais les tribus se plaignirent au successeur de Monroë, le président J. Quincy Adams, qui, sans perdre de

temps, envoya un corps de troupes régulières sur les lieux du conflit, en prévenant les autorités géorgiennes qu'il était décidé à faire respecter les traités, même par la force. Le gouverneur n'osa passer outre, mais, à l'élection suivante, Adams n'obtint pas une seule voix en Géorgie; et son heureux compétiteur, le général Jackson, récompensa ses partisans en leur assurant l'appui du gouvernement fédéral dans leur œuvre de spoliation. Il fit engager les Indiens à émigrer au delà du Mississipi et dit, dans son message annuel au Congrès : « Il me paraît absurde de supposer que, dans l'état actuel des choses, nous puissions reconnaître à ces tribus le moindre droit sur un pays où elles n'ont jamais habité, ni fait aucune amélioration, mais qu'elles réclament comme leur propriété, uniquement parce qu'elles le voient du haut de leurs montagnes, ou qu'elles l'ont traversé quelquefois durant leurs chasses. »

Sûre de l'appui du Président, la législature de la Géorgie se mit en mesure de dépouiller les malheureux Indiens. Elle fit diviser leurs terres en lots qui furent tirés au sort entre tous les habitants blancs de l'Etat, en réservant seulement 160 acres (64 hectares 73 ares) pour chaque famille indigène. Mais cette réserve ne conférait aux Cherokees qu'un droit de propriété illusoire, soumis au bon plaisir de leurs ennemis, car la législature décida en même temps que les Indiens n'auraient aucun droit dans l'Etat, que leur témoignage ne serait accepté dans aucun tribunal de la Géorgie, et que leurs réclamations ne pourraient être portées de-

vant aucune autre cour des Etats-Unis. On leur enlevait aussi tout espoir de trouver aide et protection auprès de la Cour suprême de Washington. Ainsi, un Indien nommé Tassel, accusé de meurtre sur la personne de l'un de ses compatriotes, fit vainement valoir une décision de cette dernière cour qui, dans un cas pareil, avait fait remettre le coupable aux autorités cherokees; le tribunal de la Géorgie n'en tint aucun compte, le fit pendre sans délai, et tout fut dit. Quelque temps après, on arrêta deux missionnaires sur le même territoire et on les mit en prison, comme coupables d'avoir conseillé aux Indiens de ne pas se laisser expulser de leur pays. Ils en appelèrent à la Cour suprême des Etats-Unis, et le *chief justice*, Marshall, rendit une décision toute en leur faveur, en se fondant précisément sur l'article de la Constitution que Jackson avait invoqué dans son débat avec la Caroline du Sud (1). Mais en ce moment le Président n'était rien moins que disposé à respecter la loi. Ce fut en vain que l'attorney général s'efforça de faire sanctionner la décision du *chief justice*; Jackson ne voulut jamais s'en occuper. « C'est bien, dit-il, John Marshall a rendu sa sentence; qu'il la fasse exécuter. » Les missionnaires languirent en prison pendant plusieurs années, et l'on finit par chasser définitivement les Indiens au delà du Mississipi.

Une législature d'Etat, se mettant au-dessus les lois, pouvait donc impunément amener le gouvernement fédéral à violer ses engagements les plus

(1) Voir page 105.

solennels, grâce à la connivence du premier magistrat de la République. Des actes de cette nature n'étaient pas rares alors, ainsi que le prouva, quelques années plus tard, l'annexion bien plus importante du Texas, dont nous aurons à nous occuper longuement. Mais auparavant il convient d'étudier le mouvement d'opinion qui a conduit, après une lutte de plus de trente années, à l'abolition complète et définitive de l'esclavage.

CHAPITRE IV

Tentative de colonisation des noirs. — Commencements de l'abolitionisme. — Benjamin Lundy. — William Lloyd Garrison. — Réaction esclavagiste. — Violences contre les amis des noirs. — Impossibilité de parler ou d'écrire contre l'esclavage. — Histoire d'Elisée Lovejoy.

Dans un pays où les opinions religieuses, soumises au libre examen, sont constamment le sujet de controverses animées; où la liberté illimitée de la parole et de la presse offre à chacun les moyens de blâmer publiquement ce qui lui paraît injuste ou nuisible, l'inique institution de l'esclavage ne pouvait manquer de trouver de violents adversaires. Il est vrai que la religion chrétienne ne s'est jamais préoccupée de l'abolition de l'esclavage, et que la disparition de cette criante injustice est due à des considérations et à des sentiments purement humains. Toutefois, l'esprit de charité, qui est le fondement du vrai christianisme, a puissamment contribué à cette œuvre glorieuse, en se substituant

à l'influence des préceptes et des dogmes. Se rappelant ce que saint Paul avait dit à Philémon : « Je te renvoie ton esclave ; mais, je te le demande au nom de Dieu, reçois-le comme ton frère, » de pieux habitants de la Nouvelle-Angleterre furent les premiers à attaquer l'esclavage, mais sans en réclamer la suppression légale. Le Sud les accusait de n'avoir soulevé cette question que pour s'assurer, dans la querelle des tarifs, l'appui des Etats du Nord-Ouest, où la répugnance pour les nègres était extrêmement vive ; mais rien ne justifie cette imputation calomnieuse. En effet ils se préoccupèrent, au commencement, de faire disparaître l'esclavage peu à peu, sans blesser les intérêts nombreux et considérables dont il était le palladium ; et dans ce but, ils organisèrent plusieurs sociétés pour favoriser l'émigration des noirs sur les côtes d'Afrique. Le promoteur de cette entreprise, assez singulière d'ailleurs, était un ministre protestant de Newport (Rhode-Island). Il fit élever et instruire, dans la Nouvelle-Angleterre, quelques jeunes gens de couleur, qu'il destinait spécialement à devenir des espèces de missionnaires du travail libre, et à diriger les établissements des émigrants dont le premier départ eut lieu en 1822, pour le cap Mezurado. Comme moyen de débarrasser les Etats-Unis de la race nègre, cette tentative échoua complètement. En sept ans, les sociétés ne firent partir qu'un millier de personnes ; vingt ans après, tous leurs efforts n'avaient abouti qu'à en faire émigrer environ huit mille. Ces colons fondèrent une ville appelée Monrovia ; en 1847, ils s'organisèrent, sous le

nom de Libéria, en une république indépendante qui subsiste encore. *(Côte occidentale d'Afrique, lat. nord 7°, long. Ouest 12°.)*

Depuis 1850 ce système de colonisation des noirs est à peu près abandonné. Les abolitionistes radicaux, ayant réuni de nombreux adhérents, refusèrent leur concours à cette entreprise, parce qu'on l'offrait aux propriétaires d'esclaves, comme un moyen infaillible de les débarrasser de leurs sujets turbulents ou du dangereux voisinage des nègres libres. D'un autre côté, les gens du Sud ne pouvaient guère s'intéresser à un projet représenté publiquement comme la voie la plus sûre pour arriver à la suppression de l'esclavage en Amérique. Pour avoir voulu chercher des adhérents dans les deux camps, les colonisateurs finirent par n'en trouver nulle part. D'ailleurs, les enseignements de la nouvelle école esclavagiste, dont le chef était le fameux Calhoun, tendaient à aggraver la servitude humaine plutôt qu'à la supprimer, et à délivrer le Sud de l'anomalie des nègres libres, non par l'exil, mais par le retour à l'esclavage. La doctrine de Calhoun, généralement adoptée dans les Etats à coton, consistait à soutenir que l'esclavage est essentiellement juste et utile; que la complète obéissance aux volontés des maîtres est la condition la plus vraie, la plus naturelle et la plus *enviable* de la classe travailleuse, en tout pays. « Déclarer, dit un jour cet orateur en plein Sénat, déclarer que tous les hommes sont nés libres et égaux, c'est l'une des plus dangereuses de toutes les erreurs politiques. Cette erreur a causé plus de retard à la marche de la

civilisation que toutes les autres ensemble. Les Etats-Unis font maintenant l'expérience du tort que l'on a eu en l'insérant dans leur déclaration d'indépendance (1). »

Mais les travailleurs libres s'étaient levés pour combattre cette déplorable doctrine, et pour affirmer hautement que l'égalité des droits entre tous les hommes, sans distinction de race ou de couleur, est la base nécessaire de toute société, de toute justice et de tout progrès. Car ni les hommes d'Etat, ni les orateurs, ni les publicistes, ni les membres les plus éminents du clergé, n'avaient voulu défier les puissants du jour et risquer de compromettre leur position sociale en se faisant les avocats de cette noble cause. Le premier qui consacra sa vie à la défendre, était un simple ouvrier sellier de la secte des quakers. Il se nommait Benjamin Lundy. D'une complexion faible, d'une taille au-dessous de la moyenne, de mœurs douces et d'un commerce agréable, Lundy n'apportait à la cause de l'émancipation des noirs aucune de ces qualités brillantes qui, d'ordinaire, assurent le succès de semblables entreprises. Mais par sa persévérance et son dévouement à toute épreuve, il devint, avec le temps, un adversaire formidable du grand crime national des Etats-Unis. C'est à Wheeling (Virginie), où il apprenait son métier, qu'il vit de près, pour la première fois, les cruautés des maîtres d'esclaves, et qu'il conçut le projet de mettre un terme à leurs infamies. Il avait vingt-six ans, lorsqu'il

(1) *Calhoun Speeches*, volume IV, page 54.

organisa la première association antiesclavagiste qui, au début, se composait de six personnes seulement (1). Quelques mois après, il comptait de quatre à cinq cents adhérents, parmi les habitants les plus honorables des environs. Rien de durable ne peut se fonder, dans la République américaine, sans le secours de la presse périodique. Lundy eut donc recours à ce puissant instrument de propagande. Il prit part à la fondation d'un journal hebdomadaire intitulé : *le Philanthrope;* mais l'affaire ne réussit pas, et il se vit réduit à vendre tout ce qu'il possédait, pour faire honneur à ses engagements.

Ce revers ne le découragea point. Quelques années plus tard, en 1821, il commença la publication d'une revue mensuelle intitulée : *le Génie de l'Emancipation universelle.* N'ayant pas de presse à sa disposition, il était obligé d'aller à pied à Steubenville, à près de vingt milles de distance, pour faire imprimer sa revue, et il rapportait l'édition sur son dos. Ses débuts furent extrêmement pénibles. Il dut attendre plus de quatre mois avant de compter assez de souscripteurs pour s'assurer quelques bénéfices. Dès que ses moyens pécuniaires le lui permirent, il apprit le métier de typographe pour se mettre en état d'imprimer lui-même ses publications, puis il alla s'établir à Baltimore, dans l'Etat à esclaves du Maryland. Pendant son voyage, qu'il fit à pied, en traversant une partie de la Caroline du Nord et toute la Virginie, il organisa plusieurs

(1) En 1815.

sociétés d'émancipation avec l'aide de ses frères quakers. Il est inutile d'ajouter que les sociétés n'étaient guère nombreuses et ne comptaient, parmi leurs adhérents, que peu de propriétaires d'esclaves.

Comme l'on était alors au début de l'essai de colonisation, dont il a été question plus haut, les rares planteurs qu'il avait convertis à sa cause le chargèrent d'aller organiser une colonie de nègres à l'île d'Haïti. Il partit plein d'espoir, mais sa tentative ne fut pas plus heureuse que celle du cap Mezurado. Il dut y renoncer bientôt et, pour comble de malheur, il trouva sa maison déserte à son retour. Sa femme était morte et ses cinq enfants étaient restés à la charge de ses amis. Frappé dans ses plus chères affections, il n'en poursuivit pas moins son œuvre; jurant de se consacrer plus que jamais à l'abolition de l'esclavage, et de réveiller chez ses concitoyens la conscience de la responsabilité morale dont ils se chargeaient en maintenant cette iniquité. Poursuivant son apostolat, il visita successivement tous les Etats de la Nouvelle-Angleterre, où il fit de nombreux prosélytes, et où il organisa plusieurs sociétés abolitionistes. Puis il repartit pour aller chercher, au delà du Rio-Grande, un emplacement convenable à l'établissement d'une colonie de noirs. Il espérait qu'en diminuant la distance à parcourir par les émigrants, il augmenterait ses chances de succès, mais ce fut en vain. Ces projets de colonisation étaient impraticables; ils échouèrent tous misérablement.

On pense bien qu'en attaquant une institution qui touchait à tant d'intérêts, Lundy devait soule-

ver beaucoup de mécontentement, surtout dans les Etats à esclaves. Un jour qu'il avait blâmé publiquement la conduite des marchands de nègres, en des termes peu respectueux pour leur *honorable* profession, il fut assailli brutalement par l'un d'eux qui ne cessa de le frapper que lorsqu'il le crut mort. Il porta plainte, mais le juge lui répondit tout simplement : « Vous n'avez eu que ce que vous méritiez; » et l'affaire en resta là. Une autre fois, pendant qu'il assistait à une réunion de ses adeptes, à Philadelphie (Pennsylvanie), dans Pennsylvania-Hall, que les abolitionistes avaient fait bâtir, ne trouvant pas dans toute la ville un seul propriétaire qui voulût leur louer sa maison, la populace, ameutée par les esclavagistes, dissipa l'assemblée et brûla le bâtiment. Tout ce qu'il possédait : papiers, livres, vêtements, etc., se trouvait déposé dans une des chambres de cette maison et fut perdu. Il se vit contraint, dès lors, d'aller s'établir dans un Etat de l'extrême Nord, l'Illinois, où il continua la publication de son journal et de plusieurs autres écrits, tous dirigés contre l'esclavage. Il y mourut en 1839, n'ayant encore que 51 ans. Les fatigues et les soucis de toute sorte, avaient tué prématurément l'un des plus généreux citoyens dont l'Amérique puisse se glorifier.

Lundy laissait, après lui, des disciples remplis d'ardeur pour l'accomplissement de son œuvre. Le plus remarquable, tant par son talent que par le radicalisme de ses opinions, était un ouvrier typographe nommé William Lloyd Garrison, qui, dès l'âge de vingt ans, publiait un journal et se consa-

crait, corps et âme, à la délivrance des malheureux nègres. L'aristocratie esclavagiste n'a jamais eu d'ennemi plus acharné que celui-là. Il commença par s'attirer quelque réputation en faisant des lectures (1) dans les principales villes des Etats libres; puis il s'établit à Boston et y fonda un nouveau journal, exclusivement destiné à combattre l'esclavage, et qu'il intitula : *le Libérateur*. Le premier numéro parut en janvier 1830 (2). Par opposition au système d'après lequel on affirmait que l'Amérique du Nord appartient exclusivement à l'homme blanc (3), il avait choisi pour épigraphe cette phrase significative : « Notre patrie, c'est le monde; nos concitoyens, le genre humain. » Il attaquait l'esclavage comme un crime de lèse-humanité, en rappelant que les droits inaliénables de tout homme ne doivent être subordonnés à personne; et il stigmatisait, en termes virulents, cette définition de l'esclave donnée par les lois des Etats du Sud : « Un bien meuble entre les mains de son propriétaire, à toutes fins et à tous usages, quels qu'ils soient. » Il considérait ces lois comme absolument nulles et sans valeur devant Dieu, et en réclamait incessamment l'abrogation. La Constitution fédérale elle-même ne trouva pas grâce devant lui. Il disait

(1) Nom donné aux conférences publiques, l'orateur s'appelle *lecturer*.

(2) Le *Libérateur* a cessé de paraître le 1er Janvier 1866, après l'abolition définitive de l'esclavage. Garrison a eu le bonheur d'assister au triomphe de sa propagande libérale.

(3) *This is a white man's government*, disent volontiers les conservateurs, même de nos jours.

qu'elle était un pacte avec l'enfer, et que les honnêtes gens devaient la répudier plutôt que de rester en union avec les possesseurs de nègres. En un mot, se faisant le grand justicier de l'Amérique, il réclamait l'abolition de l'esclavage, immédiate et sans conditions, comme le droit des esclaves et le devoir des maîtres. Ses partisans, peu nombreux mais ardents et habiles, soutenaient la même thèse, souvent avec succès; mais ils s'aliénèrent un grand nombre de sectes religieuses parce que, proclamant bien haut que : « tous les hommes sont égaux en droit, » ils repoussaient toute croyance, tout rituel, toute révélation, qui rejette, nie, ou ignore cette vérité fondamentale. Cependant ils organisèrent plusieurs sociétés antiesclavagistes qui se proposaient publiquement d'arriver à leur but par l'esprit de repentir; en évitant soigneusement l'emploi de toutes armes matérielles et en opposant, selon leurs propres expressions, « la pureté morale à la corruption; en s'efforçant de détruire l'erreur par la seule force de la vérité. » Leurs moyens d'influence consistaient en *lectures publiques*, en journaux, en distribution de petits livres, en pétitions au Congrès, et ils produisirent bientôt une vive émotion dans tout le pays.

Jefferson avait dit, à propos de la liberté de la parole et de la presse : « les erreurs d'opinion peuvent toujours être tolérées avec sécurité, quand la raison est libre de les combattre. » C'est là une observation d'une justesse indiscutable, mais que les adversaires des abolitionistes paraissaient ignorer, ou plutôt qu'ils méconnaissaient volontaire-

ment, n'ayant pour eux ni le droit, ni la vérité. Leur colère contre Garrison augmentait de jour en jour, proportionnellement à la vivacité de ses attaques. Son journal avait à peine un an de date et tout au plus un millier de souscripteurs; lui-même était bien plus préoccupé de se procurer le papier nécessaire pour le tirage de la semaine suivante, que de troubler la quiétude des planteurs, lorsque la législature de Géorgie passa un acte par lequel elle offrait une récompense de 5000 dollars, à quiconque parviendrait à s'emparer de lui, pour l'amener dans cet Etat et l'y faire juger. Mais il était beaucoup plus facile de le proscrire ou de le condamner en Géorgie que de le faire arrêter dans le Massachusetts. La législature en fut pour ses frais de promesse. Une autre fois le maire de Boston fut requis, par un magistrat du Sud, de supprimer le *Libérateur* dont il n'avait jamais entendu parler. Après avoir pris des informations, il répondit que le bureau de ce journal n'était qu'un trou obscur; son rédacteur, un simple ouvrier typographe obligé de travailler ailleurs pour vivre, et prenant sur son sommeil le temps nécessaire à l'impression de sa feuille; que ses souscripteurs étaient tous des personnages insignifiants, la plupart nègres ou mulâtres; et que, par conséquent, il n'était pas en état de troubler le repos des puissants planteurs du Sud. En vérité, ce maire n'avait pas reçu le don de prescience et ne se doutait guère de ce que peut une idée lorsqu'elle est juste. Mais l'intérêt personnel éclairait parfaitement les maîtres d'esclaves sur les dangers auxquels cette polémique pouvait les

exposer, et ils ne se lassaient pas de poursuivre les défenseurs des nègres, même dans les Etats libres. Ainsi, les législatures de la Virginie, des deux Caroline et de l'Alabama adoptèrent des résolutions portant en substance : « que les Etats libres du Nord étaient respectueusement, mais instamment requis d'adopter au plus tôt les lois pénales ou toutes autres dispositions nécessaires, pour supprimer absolument toutes les associations existant dans leurs limites respectives, avec le caractère de sociétés abolitionistes. »

Quand il s'agissait de défendre l'esclavage, les gens du Sud ne respectaient plus rien : ni le droit de réunion, ni la liberté de la presse, ni même leurs fameux *states rights*, car au fond, cette réquisition n'était rien moins qu'un outrage à la souveraineté des Etats du Nord, une immixtion illégitime dans leurs lois municipales. Leurs démarches demeurèrent infructueuses. Ce n'est pas que les hommes de gouvernement et de négoce, qui songaient, avant tout, à leurs intérêts, ne fussent disposés à faire cause commune avec les planteurs, mais ils ne pouvaient souscrire à leurs exigences sans soulever la réprobation publique.

Le 6 janvier 1836, le gouverneur de Massachusetts, M. Edward Everett, adressa un message à la législature pour lui communiquer une de ces demandes, et il l'appuya en ces termes : « Tout ce qui est de nature à exciter une insurrection parmi les esclaves, a toujours été considéré, par de hautes et respectables autorités, comme une offense contre la paix de cette République, comme un délit

qui peut être poursuivi d'après la loi commune. » La législature renvoya l'affaire à l'un de ses comités, dont le président était connu pour un ardent esclavagiste; de leur côté, les abolitionistes saisirent cette occasion pour discuter publiquement les opinions de leurs adversaires. Se fondant sur ce qu'on les accusait d'avoir commis un délit, ils demandèrent à se défendre devant le comité. Leur requête ne fut admise que tardivement et avec répugnance, mais peu leur importait; ils se présentèrent en grand nombre et plaidèrent chaudement leur cause. Un de leurs orateurs ayant fait observer qu'ils étaient déjà poursuivis et maltraités partout, à cause de leurs opinions, et que si la législature les blâmait officiellement, leurs ennemis seraient encore plus excités contre eux, le Président leva brusquement la séance, sous prétexte que l'on venait de manquer de respect au comité. Les abolitionistes ne se découragèrent point; ils complétèrent promptement l'exposition de leurs griefs dans un pamphlet qu'ils publièrent aussitôt, et dont le succès fut d'autant plus grand que la conduite du comité avait été plus blâmable. La législature décida qu'ils seraient entendus de nouveau, et à bref délai. L'intérêt public était vivement excité, aussi l'affluence des auditeurs fut-elle énorme à cette deuxième séance. L'illustre Channing tint à honneur de compter parmi les défenseurs de la liberté de la parole, et voulut se montrer à côté de William Lloyd Garrison et de ses amis. Plusieurs orateurs stigmatisèrent avec éloquence la conduite du gouverneur Everett et démontrèrent, aux applaudissements

réitérés de tout l'auditoire, que les réclamations du Sud n'étaient qu'un audacieux attentat contre les libertés et les droits indiscutables de tous les citoyens des Etats-Unis. Comprenant que l'opinion publique était toute favorable aux abolitionistes, le comité se contenta de blâmer, dans son rapport, les *agitateurs* et les *fanatiques*, mais sans conclure à ce qu'il fût fait droit aux réclamations des Etats du Sud. La législature ne prit aucune décision à ce sujet. Elle refusa son concours à ceux qui, pour river plus sûrement les chaînes des malheureux nègres, voulaient faire mettre les menottes aux populations qui avaient répudié l'esclavage.

Les législatures du Sud donnaient du moins une forme courtoise à leurs étranges réclamations; mais les individus, agissant pour leur propre compte et sans aucune responsabilité, dédaignaient ces ménagements. Ils ne priaient pas, ils ordonnaient. Un juge du Sud eut l'audace de vouloir se faire livrer, par le gouverneur de l'Etat de New-York, un abolitioniste qui n'avait jamais quitté cette ville. Malgré tout son désir de lui être agréable, le gouverneur se vit dans la nécessité de lui refuser cette satisfaction. La condescendance des autorités du Nord pour les esclavagistes était fort grande, mais elle ne pouvait pourtant pas aller jusqu'à leur livrer des citoyens qui n'avaient commis aucun délit et qui n'avaient jamais été soumis à leur juridiction. Les écrivains du Sud ne pouvaient supporter cette résistance; ils réclamaient impérieusement la suppression immédiate de tous ces *fanatiques*, ces *incen-*

diaires, répétant à chaque instant leur menace de dissoudre l'Union, si l'on ne cédait point à leurs exigences. Le journal *la Chronique*, d'Augusta (Géorgie), disait un jour: « A notre avis, si les Etats du Sud ne s'unissent pas promptement pour déclarer au Nord qu'ils sortiront de l'Union, à moins que l'on ne cesse de discuter l'esclavage, sous n'importe quelle forme, nous serons bientôt forcés de recourir à l'épée comme à notre seul moyen de légitime défense; » et le *Whig*, de Richmond (Virginie) : « Il faut que le peuple du Nord pende ces fanatiques, s'il ne préfère perdre les bénéfices de son commerce avec le Sud ; et il les pendra, car il se gardera bien de laisser rompre ses relations lucratives avec nous, s'il ne lui faut sacrifier que quelques milliers d'individus pour les conserver. »

Il faut se rappeler que ces excitations sauvages avaient pour but de faire supprimer des œuvres écrites, imprimées et publiées dans les Etats libres, ou bien de faire dissoudre, par la force, des sociétés composées de citoyens libres, habitant des Etats libres. Car, de fonder une association abolitioniste ou de publier un journal comme le *Libérateur*, par exemple, dans les Etats à esclaves, il n'y fallait point songer. Les sociétés organisées par Benjamin Lundy, en Virginie et dans la Caroline du Nord, avaient été promptement dispersées, et l'on ne permettait plus la discussion de l'esclavage dans le Sud. Les membres du gouvernement fédéral eux-mêmes faisaient les plus grands efforts pour arrêter les discussions sur ce sujet, dans toute l'Union. Dans son message annuel du 2 Décembre 1835, le président

Jackson disait : « Je dois aussi attirer votre attention sur la pénible émotion produite dans le Sud par des *tentatives d'envois*, par la poste, d'écrits incendiaires, d'appels adressés à la passion des esclaves pour les exciter à l'insurrection et pour faire souffrir, à une partie de notre pays, tous les maux d'une guerre servile.... Je ne doute nullement que la plus grande partie de nos concitoyens n'éprouvent un sentiment de vive indignation, contre une conduite aussi destructive de l'harmonie et de la paix de notre pays, que contraire aux lois de l'humanité et de la religion. Mais si l'expression de la volonté publique était insuffisante pour arrêter ces tentatives, je pense que les Etats sans esclaves, loin de donner le moindre appui à cette violation des droits constitutionnels du Sud, feraient servir leur autorité à supprimer, autant que possible, tout ce qui pourrait produire la discorde entre les deux sections de l'Union. En laissant aux autorités de chaque Etat, le soin qui leur appartient exclusivement de régler tout ce qui concerne cet intéressant sujet, le Congrès pourrait empêcher que la poste nationale, dont le but est de servir aux relations amicales entre tous les membres de notre Confédération, fût employée comme instrument dans l'exécution de ces détestables projets..... Je l'invite donc, très-respectueusement, à passer des lois pour prohiber sévèrement la circulation, par la poste, dans les Etats du Sud, des publications incendiaires qui pourraient pousser les esclaves à l'insurrection. »

Si l'on ne connaissait déjà le caractère tranchant et despotique du président Jakson, on aurait peine

à comprendre comment le premier magistrat d'un pays où la liberté de la presse est généralement reconnue, et à juste titre, comme le fondement de toutes les autres libertés, ne craignit pas de formuler une semblable proposition, et les opinions esclavagistes du Sénat expliquent seules, pourquoi cette assemblée se crut obligée de la prendre en considération. Le comité désigné pour s'en occuper choisit Calhoun comme rapporteur. Certes, nul plus que le grand orateur du Sud ne détestait les abolitionistes; mais la passion ne l'égarait pas au point de lui faire perdre de vue les dangers d'une pareille loi; sa vive intelligence lui dévoilait trop bien les inconvénients pratiques de toute législation arbitraire. Il fit remarquer entre autres choses que la mesure proposée par le Président pourrait nuire, un jour ou l'autre, aux intérêts qu'elle prétendait servir. « Rien n'est plus clair, dit-il, accorder au Congrès le droit de déterminer quels sont les écrits incendiaires dont il peut prohiber la circulation par la poste, c'est lui donner en même temps le droit corrélatif de décider quels sont ceux qui n'ont pas ce caractère et dont il peut autoriser le passage. Il lui serait donc loisible d'arrêter, cette année, telles publications qui lui paraîtraient dangereuses; et, l'année prochaine, s'il a changé d'avis, d'en faire charger les malles et de propager ainsi les doctrines abolitionistes. » Il demandait ensuite que les autorités de chaque Etat fussent autorisées à supprimer les publications qui leur paraîtraient de nature à troubler la paix publique, ce qui n'était ni moins arbitraire, ni moins

inconstitutionnel que la proposition de Jackson, car l'article premier des amendements à la Constitution décide « que le Congrès ne peut restreindre la liberté de la parole ou de la presse; » mais ici, Calhoun se laissait égarer par sa théorie de la souveraineté absolue des Etats, au triomphe de laquelle il s'était voué avec passion. Au surplus, sa proposition n'eut pas plus de succès devant les deux chambres que celle du Président.

Mais si le Congrès recula devant l'application de l'arbitraire aux relations des citoyens entre eux, il n'en fut pas de même de la populace, ni des fonctionnaires publics les plus élevés dans la hiérarchie. A Charleston (Caroline du Sud), le 29 juillet 1835, au moment où la malle arrivait, on répandit la nouvelle qu'elle contenait des écrits abolitionistes. La foule se rassemble aussitôt, *clergés en tête,* décide que la malle sera brûlée et, en effet, la livre aux flammes sur la place publique. Or, un fait digne de remarque, c'est que les employés de la poste n'avaient pas attendu cette intervention des émeutiers pour arrêter la circulation des écrits tant redoutés. Ils se proposaient de les retenir, et ils avaient demandé, à ce sujet, des instructions précises à Washington. Voici la réponse curieuse qui leur fut faite : « Je sais (c'est le directeur général des postes qui parle) que je n'ai pas l'autorité nécessaire pour exclure certains journaux de la malle, ni pour en interdire la distribution, à cause de leur tendance réelle ou supposée. Mais je ne suis nullement disposé à donner des ordres pour envoyer ou pour distribuer les journaux dont vous

parlez. Nous devons une certaine obéissance aux lois, mais nous en devons une autre plus haute aux communautés dans lesquelles nous vivons; et, si les premières tendent à détruire les secondes, il est patriotique de leur désobéir. D'après ces données, je ne puis approuver, mais je ne saurais non plus condamner le parti que vous voulez prendre, etc...

» Signé : Amost Kendall, *postmaster general.*»

Quand la haine contre les abolitionistes poussait des personnages tels que Jackson, Kendall et tant d'autres, à un pareil oubli de tous leurs devoirs, on peut s'imaginer facilement jusqu'où devaient aller les orateurs politiques, les prédicateurs, les écrivains, les journalistes surtout. « Le cri du Sud tout entier, disait la *Chronique* d'Augusta (Géorgie), doit être « la mort.... la mort immédiate pour tous les abolitionistes, n'importe où on pourra les saisir. »

Et l'*Argus,* du Missouri : « Les écrivains abolitionistes n'oseraient pas avouer leurs opinions dans les Etats à esclaves, car ils y seraient mis à mort immédiatement. »

Et le *New-York courier and inquirer :* « Maintenant nous les avertissons (les abolitionistes) que lorsqu'ils propagent ouvertement des doctrines qui outragent le sentiment public, ils n'ont aucun droit à réclamer la protection du peuple qu'ils insultent. Nos autorités ne devraient-elles pas leur faire comprendre qu'ils poursuivent leurs projets de *trahison* et de *bestialité* à leurs risques et périls? »

Et le *New Orleans true américan :* « Nous pouvons

assurer aux Bostoniens qui se sont embarqués dans le projet scélérat d'abolir l'esclavage dans les Etats du Sud, qu'à l'avenir le fouet épargnera le dos de leurs émissaires. Qu'ils envoient leurs hommes dans la Louisiane; aucun d'eux ne retournera pour leur raconter ses souffrances, car ils expieront tous par la mort, le crime de vouloir intervenir dans nos institutions domestiques. Nous les brûlerons sur le bûcher! »

Et le révérend Wetherspoon, de l'Alabama, écrivant à Garrison : « Que vos émissaires passent le Potomac, je puis vous assurer que leur sort ne sera guère différent de celui d'Haman. »

Et M. Preston, de la Caroline du Sud, comparant avec amertume devant la législature de cet Etat, la prospérité du Nord avec l'indigence du Sud, sans vouloir reconnaître la véritable cause du mal : « Qu'un abolitioniste vienne dans notre Etat; si nous pouvons le prendre, nous le jugerons et, malgré l'intervention de tous les gouvernements de la terre, y compris le gouvernement fédéral, nous le pendrons. » (*New-York journal of commerce*, 6 juin 1838.)

On n'en finirait pas s'il fallait rapporter seulement la millième partie de toutes les abominations que l'on répétait journellement contre les abolitionistes; mais ces quelques citations suffiront pour édifier complètement le lecteur à ce sujet. Cette menace perpétuelle de mort retentissait dans les assemblées publiques aussi bien que dans les journaux. A Clinton (Mississipi), les citoyens réunis dans une église, adoptèrent des résolutions dont l'une

portait : « Résolu que c'est notre opinion bien arrêtée que tout individu qui ose colporter des journaux ou des écrits incendiaires, dans le but de faciliter les projets des abolitionistes, mérite justement, devant Dieu et devant les hommes, la mort immédiate. »

Ces résolutions, ces menaces, n'étaient point de vaines paroles. Plusieurs personnes furent mises à mort dans les Etats du Sud, sans jugement ou bien par des décisions sommaires de la loi de Lynch, uniquement parce qu'elles étaient soupçonnées de sentiments antiesclavagistes. En 1835, à Madison-County (Mississipi), le bruit courut que l'on avait découvert une conspiration pour faire révolter les esclaves; aussitôt la populace prend l'alarme, s'empare de cinq nègres et les pend, sans aucune explication; puis les meneurs ayant désigné cinq citoyens blancs comme faisant partie de ce prétendu complot, elle les arrête également, les juge et les pend une heure après, malgré leurs protestations d'innocence. Ces nombreuses exécutions ayant causé une émotion très-vive dans tout le pays, les meurtriers publièrent un pamphlet pour se justifier; et il ressort de leurs propres déclarations, qu'il n'y avait de preuves contre aucune de leurs victimes. On les avait sacrifiées à une panique barbare. Il est inutile d'ajouter que la justice ne crut pas devoir s'occuper de cette affaire.

Dans le Nord, la suppression systématique par les émeutes et la violence populaire, de toute manifestation antiesclavagiste, fut pendant longtemps à peu près générale, sans aller toutefois jusqu'aux

moyens homicides employés dans le Sud. Les principaux méfaits de la populace consistaient dans la dispersion illégale des assemblées abolitionistes, et dans la destruction de leurs propriétés. A New-York, pendant un service spécial pour l'œuvre des abolitionistes, célébré dans la chapelle de Chatam-Street, les émeutiers laissèrent passer sans rien dire les prières, les chants et la déclaration des droits; mais, lorsque M. Louis Tapan voulut lire une déclaration des sentiments de la société sur l'esclavage, ils l'interrompirent violemment par des sifflets; puis, un autre orateur ayant réclamé le silence, ils se mirent à crier à la trahison, et obligèrent l'assemblée à se séparer. Mais ce dénouement pacifique ne pouvait les satisfaire. Quelques jours après ils enfoncèrent la porte de M. Tapan, jetèrent tous ses meubles dans la rue et les livrèrent aux flammes. Ils allaient en faire autant de la maison même, quand le maire survint et, à force de supplications, finit par les calmer. En se dispersant, ils brisèrent les portes et les fenêtres aux maisons des principaux abolitionistes, détruisirent deux églises, une école d'enfants de couleur, et plusieurs habitations de nègres. La police en arrêta quelques-uns, mais les juges professaient sans doute, à l'égard de ces peccadilles, la même opinion que ceux du Mississipi, sur le meurtre; aucun des émeutiers ne fut puni.

A Philadelphie, la populace, excitée par les agents des marchands d'esclaves, dispersa également la société d'abolitionistes fondée par Benjamin Lundy, brûla, comme on l'a vu plus haut, la

maison où ils se réunissaient (***Pennsylvania-Hall***) puis, se ruant sur le quartier habité par les nègres, démolit quarante-quatre maisons, les plus considérables parmi celles qui servaient d'asile à ces malheureux. Plusieurs personnes perdirent la vie dans ce tumulte.

Dans le Connecticut, la législature avait passé un acte pour défendre d'apprendre à lire aux enfants de couleur. Ne tenant aucun compte de cette inique décision, une personne très-charitable, miss Prudence Candall, ouvrit une école destinée exclusivement aux enfants nègres. Pour cette action si louable elle fut jugée, condamnée et mise en prison comme un malfaiteur. A l'expiration de sa peine, elle voulut rouvrir son école, la populace l'en empêcha en brisant son mobilier, et la menaçant de lui faire un mauvais parti si elle s'obstinait à poursuivre l'exécution de ce projet. Enfin, même à Boston, la capitale du pieux Massachusetts, le foyer de l'abolitionisme, il se trouva des gens bien élevés, des marchands surtout, qui n'hésitèrent pas à disperser par la force une assemblée de dames, uniquement parce qu'elles soutenaient, de tout leur pouvoir, une propagande active contre l'esclavage. Quand on sait combien les Américains sont respectueux envers les femmes, un pareil fait indique mieux que les violences populaires, les sentiments qui prédominaient alors sur cette grave question.

Malgré ces actes de violence auxquels la presse périodique donnait un retentissement inoui, les défenseurs de l'esclavage ne craignaient pas d'en-

gager leurs adversaires à laisser de côté les abolitionistes fanatiques, pour discuter leurs opinions avec calme et modération, leur promettant qu'à cette condition, ils seraient écoutés paisiblement, même dans le Sud. Pour comprendre l'impossibilité absolue où l'on était alors de traiter ce sujet scabreux, il faut lire l'histoire lamentable d'un ministre protestant qui se conforma scrupuleusement à ces recommandations (1). Il ne défendit pas la doctrine radicale de Garrison; il ne fonda pas même un journal abolitioniste; il se contenta de discuter de temps en temps l'esclavage, d'en montrer l'immoralité, de signaler la dégradation sociale dont il était la cause, ainsi qu'il le faisait chaque jour pour l'intempérance ou les autres vices, dans la publication religieuse qu'il dirigeait. Mais cette discussion modérée ne lui fut pas plus permise que ne l'auraient été les attaques ardentes d'un Garrisonien. Il fut proscrit, persécuté, assailli, pillé et finalement assassiné, uniquement parce qu'il ne voulut jamais accorder ce que l'on exigeait de lui; à savoir, de ne pas dire un seul mot sur l'esclavage.

Il se nommait Elisée Lovejoy. Il avait fondé, en 1834, un journal religieux hebdomaire, intitulé : *l'Observateur de Saint-Louis* (Missouri). Les premiers

(1) Cette histoire est un peu longue et paraîtra peut-être hors de propos, mais, outre qu'elle touche bien évidemment à mon sujet, j'ai voulu la rapporter tout entière pour faire voir quels orages il a fallu traverser, avant de conquérir définitivement la plus précieuse des libertés : celle d'exprimer sa pensée, dans ce pays pourtant si libre.

articles qu'il y publia au sujet de l'esclavage étaient très-conciliants. Il réclamait la colonisation des nègres en dehors des Etats-Unis, et se déclarait opposé à leur émancipation immédiate; mais, malgré sa modération, il souleva bientôt une violente haine contre lui dans les rangs des esclavagistes. Les plus exaltés le menacèrent souvent d'empêcher la publication de son journal par la force. Il n'en continua pas moins son œuvre sans se laisser intimider. Sur ces entrefaites un événement déplorable lui fournit l'occasion de faire publiquement sa profession de foi. Deux citoyens blancs de l'Illinois, soupçonnés d'avoir séduit plusieurs esclaves pour les attirer hors de l'Etat du Missouri, et leur faire recouvrer la liberté, furent saisis, dans les limites de leur propre Etat, par des gens du Missouri, et emmenés de force à Saint-Louis. La foule ameutée les jugea sommairement, et les condamna à recevoir chacun deux cents coups de fouet. Une grande partie des assistants voulaient même les mettre à mort. La sentence fut exécutée sur-le-champ, et les plus *respectables* citoyens de Saint-Louis firent volontairement, et tour à tour, l'office de bourreau dans cette ignoble parodie de la justice. Ensuite, l'assemblée vota gravement des résolutions, dont voici les plus remarquables :

N° 2. « Résolu que le droit de libre discussion existe d'après la Constitution, mais que c'est là une convention faite par le peuple, en vertu de son pouvoir souverain, et qu'elle n'implique nullement un droit moral, pour les abolitionistes, de discuter

l'esclavage : soit par des discours, soit par la presse. Cette institution est trop intimement liée aux plus grands intérêts des Etats où elle existe, pour qu'on puisse permettre de la discuter publiquement. Bien loin que la conduite des abolitionistes soit constitutionnelle, elle est séditieuse au plus haut degré ; elle est de nature à exciter l'insurrection et l'anarchie et à provoquer finalement la dissolution de notre Union. »

N° 4. « Résolu que nous considérons l'esclavage, tel qu'il existe aux Etats-Unis, comme sanctionné par les Saintes-Ecritures, etc..... »

Lovejoy ne crut pas devoir passer sous silence de pareilles affirmations. Sans se laisser intimider par les menaces de ses adversaires, ni arrêter par ses bailleurs de fonds qui le suppliaient de ne plus s'occuper de l'esclavage, il publia une adresse à ses concitoyens dans laquelle, après avoir stigmatisé la conduite de ceux qui avaient violé le territoire d'un Etat voisin pour satisfaire leurs rancunes, il disait, au sujet du droit de discussion : « Nul homme n'a un droit moral à faire quelque chose; et, si nous avons, ou non, le droit moral de discuter la question de l'esclavage, c'est un point sur lequel vos résolutions n'ont rien à voir. La vraie question, c'est de savoir si nous possédons ce droit au point de vue civil et politique; c'est-à-dire, en fait. Ce droit n'existe certainement pas en Russie, ni en Turquie, ni en Autriche, ni même en France ; mais existe-t-il au Missouri ? Pour répondre, il suffit de recourir à la Constitution de l'Etat. La XVIe section, article 30, porte : « La libre communication de sa

pensée et de ses opinions est un des droits les plus inestimables de l'homme, et toute personne peut librement parler, écrire et imprimer sur TOUT SUJET, étant seulement responsable de l'abus de cette liberté. » Là donc je trouve ma garantie pour user, comme dit saint Paul, de la liberté de la parole. Si j'en abuse, je me reconnais moi-même justiciable de vos lois. Mais, dit-on, posséder des esclaves est un droit constitutionnel qui, par conséquent, ne peut pas être mis en discussion. J'admets la prémisse; je rejette la conclusion, car une Constitution peut toujours être discutée... »

Un peu plus loin, il faisait observer que l'esclavage n'était pas plus intimément lié aux intérêts de la société que le mariage ne pouvait l'être, et que cependant l'anglais Owen venait de parcourir, sans encombre, tous les Etats-Unis en prêchant, à propos du divorce, une doctrine destructive de l'institution de la famille; puis il continuait : « Voyez le danger auquel vous vous exposez, comme conséquence naturelle et inévitable de cette première tentative : aujourd'hui, une réunion décide que l'on ne discutera plus l'esclavage, ni au point de vue religieux, ni sous le rapport social, et vous exigez que cette prescription, juste ou non, soit exécutée; demain, une autre assemblée prétendra que la discussion des principes du papisme (1) trouble la paix publique, et les écrivains devront se taire; après demain, on déclarera d'une manière analogue qu'il ne doit pas être dit un mot contre les distilleries,

(1) Il y a beaucoup de catholiques à Saint-Louis.

les buvettes, ou pour blâmer le vice de l'ivrognerie; et ainsi de suite, jusqu'à la fin du chapitre. La vérité, mes chers concitoyens, c'est que vous ne pourrez vous arrêter nulle part, sur cette pente, si vous y faites un seul pas. Je crois donc de mon devoir de m'en tenir strictement à la Constitution. C'est un terrain solide, je le sens, et je vous déclare respectueusement, mais avec décision, que je m'y maintiendrai. Vous avez des esclaves, c'est vrai, mais moi je ne suis point esclave! Je suis un citoyen des Etats-Unis, un citoyen du Missouri. Né libre et n'ayant jamais renoncé aux inestimables priviléges de cette condition, je ne puis consentir à me les laisser enlever. J'espère les défendre avec toute la douceur et l'humilité qui conviennent à un chrétien, et surtout à un ministre de l'Evangile. Je suis prêt, non pas à combattre mais à souffrir, et, s'il le faut, à mourir pour eux.....

» En ma qualité de citoyen américain et de chrétien patriote; au nom de la liberté, de la loi et de la religion, je proteste donc solennellement contre toute tentative de mutiler la liberté de la presse, et d'interdire la libre expression des opinions. Obéissant à un sentiment profond de mes devoirs envers mon pays, envers mon Eglise, et envers mon Dieu, je déclare ici ma détermination inébranlable de ne jamais me soumettre à de telles exigences. Je suis disposé à subir toutes les conséquences de ce refus. J'ai invoqué la Constitution et les lois de mon pays; si elles sont impuissantes à me protéger, j'en appellerai à Dieu, et je remettrai joyeusement ma cause entre ses mains. »

Il était impossible de défendre le bon droit avec plus de douceur et de fermeté ; aussi, cette adresse eut-elle pour résultat de surexciter la haine des maîtres d'esclaves contre Lovejoy. Ils forcèrent les propriétaires de l'*Observateur* à lui interdire formellement de continuer sa publication dans le même esprit. Mais plutôt que de céder à cette exigence, il abandonna la direction du journal, et se retira à Alton (Illinois). Toutefois, il paraîtrait que le succès de cette feuille était dû tout entier à sa collaboration, car peu de temps après son départ elle fut vendue pour la somme insignifiante de 500 dollars. Il en redevint aussitôt le principal rédacteur, à l'instigation du nouveau propriétaire, qui le laissa complétement libre de diriger sa polémique comme il l'entendrait. Mais cette seconde apparition de l'*Observateur* ne devait pas être de longue durée. Le 28 avril 1836, un mulâtre, que l'on venait d'arrêter pour un délit sans gravité, tua, d'un coup de couteau, l'agent qui le conduisait en prison. Il ne réussit pas à s'évader. La populace ameutée s'empara de lui, et, dans un accès d'indignation sauvage, elle le brûla vif. Quand les personnes reconnues coupables de cette atroce vengeance furent traduites devant le jury, le juge (un homme bien nommé : il s'appelait Lawless, — sans loi) termina son allocution par ces étranges paroles : « Si cette action a été accomplie par une multitude saisie de cette frénésie mystérieuse qui, dans tous les âges et parmi toutes les nations, a poussé des foules furieuses à des actes de destruction et de mort, je dis que vous n'avez rien à y voir. Le cas dépasse

votre juridiction ; il est hors de la portée des lois humaines. » Et le jury d'acquitter les accusés sur la foi de cette singulière affirmation ! Lovejoy ne manqua pas de condamner sévèrement la doctrine de ce juge en délire. Malheureusement il avait parlé du mulâtre comme d'un citoyen ordinaire ; et, d'après les préjugés du moment, c'était un crime que de traiter les hommes de couleur comme les égaux des blancs. La foule indignée de sa hardiesse saccagea son mobilier. Il fut contraint de quitter Saint-Louis et se retira à Alton (Illinois), où il était déjà connu. Plusieurs habitants de cette ville lui offrirent de l'indemniser des pertes qu'il venait de subir, s'il voulait renoncer à propager les doctrines abolitionistes. Il répondit que, sans être abolitioniste dans le sens que l'on attachait ordinairement à cette qualification, il détestait l'esclavage, et qu'il dirait son opinion sur ce sujet toutes les fois que l'occasion s'en présenterait. Sa déclaration ayant paru satisfaisante, on lui fit venir une presse et tous les matériaux nécessaires, et il recommença la publication de l'*Observateur* en discutant parfois l'esclavage, mais avec une grande modération. Ce n'était pas l'affaire de ceux qui voulaient l'empêcher d'en parler. Avant d'en venir aux voies de fait, ces derniers voulurent essayer de l'intimidation. Ils convoquèrent une réunion de leurs partisans et adoptèrent des résolutions, portant en substance : « que l'assemblée désapprouvait le journal l'*Observateur* pour ses articles favorables à l'abolitionisme ; censurait M. Lovejoy pour avoir toléré la publication de ces articles, et chargeait un comité de conférer avec lui,

pour savoir s'il persistait dans sa ligne de conduite et s'il entendait, à l'avenir, donner place dans les colonnes de son journal aux écrits dirigés contre l'esclavage.» Le comité devait publier le résultat de cette conférence. Voici la réponse de Lovejoy à cette démarche insolite : « Vous me permettrez de vous dire que, malgré mes très-respectueux sentiments à l'égard de chacun de vous, je ne puis consentir à vous reconnaître le droit de décider, dans une assemblée publique, si certaines opinions doivent ou ne doivent pas être discutées dans le journal dont je suis l'éditeur. Agir autrement, ce serait admettre que la liberté de la presse ou de la parole peut être assujettie à un autre contrôle que celui des lois, et c'est ce que je repousse d'une manière absolue. Selon moi, cette liberté nous vient de notre Créateur; elle est inhérente à notre qualité d'homme; dans son essence, elle est inaliénable. Convaincu qu'il serait très-dangereux de la laisser attaquer, je n'admets point qu'elle soit mise en question, ni qu'on puisse justement m'interroger sur ma manière de l'exercer..... »

Cette fière déclaration n'était point de nature à calmer l'irritation de ses ennemis, d'autant plus qu'ils étaient excités journellement, par les esclavagistes du Missouri, à ne plus le ménager. « Nous espérions, disait le *Républicain* du Missouri (n° du 17 août 1836), que nos voisins auraient chassé de chez eux ce messager de malheur; ou, du moins, qu'ils auraient corrigé ses tendances. Il faut qu'ils fassent quelque chose dans ce sens, et promptement. Il faut que les bons citoyens de l'Illinois

arrêtent les efforts de ces fanatiques. Sans cela, nous entraverons leur commerce avec les Etats à esclaves. Tous ceux qui désirent la paix et la prospérité de notre pays doivent s'unir pour chasser les abolitionistes, qui ne font aucun bien et qui, au contraire, pourraient nous causer des maux irréparables. Nous ne désirons pas que cela se fasse aux dépens de l'ordre public et des lois; mais il est une pression morale que la portion vertueuse de la population peut exercer sur ces fanatiques, et qui suffira pour les anéantir. Nous espérons que notre appel sera entendu. »

Il le fut, en effet, quatre jours plus tard, par une bande de quinze à vingt personnes *vertueuses* qui brisèrent les portes et les fenêtres du bureau de l'*Observateur*, mirent en pièces tous les ustensiles, y compris la presse, et blessèrent grièvement l'un des employés sans rencontrer autre chose qu'une approbation bruyante parmi les nombreux spectateurs de leur inqualifiable agression. Lovejoy fit aussitôt appel à tous les amis de l'ordre et de la loi, non point pour obtenir justice, il savait que ce serait inutile, mais pour leur demander les moyens de continuer sa publication. Il trouva promptement, dans les deux seules villes de Quincy et Alton, les fonds nécessaires pour racheter un matériel; mais, pour éviter de nouveaux troubles, il offrit aux propriétaires du journal le *Rédempteur* d'Alton de leur céder la liste de ses souscripteurs, qui contenait plus de deux mille noms, s'ils voulaient lui fournir les moyens d'aller s'établir, avec sa famille, dans une contrée plus hospitalière. Pendant que

l'on discutait cette proposition, sa presse arriva de Cincinnati. C'était la troisième qu'il achetait en moins d'un an. Quand on la débarqua, la populace voulut s'en emparer, mais le maire parvint à rétablir l'ordre, et il promit de faire garder le magasin où on l'avait déposée. En effet, il y plaça un agent de police en lui prescrivant d'y rester jusqu'à une heure assez avancée de la nuit. Dès que cet agent fut parti, les inévitables émeutiers pénétrèrent dans le magasin, emportèrent la presse, la mirent en pièces, et en jetèrent les débris dans la rivière. Le maire, averti que les désordres recommençaient, accourut pour ordonner à la foule de se disperser, mais il lui fut répondu que l'on s'en irait quand la besogne serait finie; et lui, fatigué sans doute d'avoir trop bien fait son devoir dans la journée, se retira en déclarant qu'il n'avait jamais vu d'émeutiers aussi convenables. « *A more gentlemanly mob.* »

On savait que rien ne pourrait rebuter la ténacité de Lovejoy et qu'il parviendrait, malgré tous les obstacles, à recommencer la publication de son journal. Ses adversaires convoquèrent plusieurs réunions très-nombreuses de leurs partisans, pour aviser aux moyens de l'en empêcher. A la dernière, le 3 novembre 1836, il obtint un moment la parole: « Je respecte et j'apprécie les opinions de mes concitoyens, dit-il, et c'est l'un des plus pénibles devoirs de ma vie que de me trouver dans l'obligation de les combattre. Si vous supposez que j'ai publié des idées contraires aux leurs, pour le seul plaisir de faire de l'opposition, vous avez entièrement méconnu ma pensée. Mais, bien que j'estime

l'opinion de mes compatriotes autant que personne, il doit m'être permis de dire que je suis dirigé par des considérations plus hautes que la faveur ou la crainte des hommes. Je persiste dans la voie que j'ai prise parce que je crains Dieu. Comme je dois répondre de mes opinions devant lui, au jour du jugement, je ne puis ni en faire l'abandon, ni cesser de les propager.

» Je n'ai rien recherché que d'être protégé dans l'exercice de mes droits de citoyen, droits que Dieu m'a donnés et qui me sont garantis par la Constitution de mon pays. Ai-je été coupable d'une infraction à vos lois ? Si j'ai commis un crime, vous pouvez aisément m'en convaincre. Le sentiment public est en votre faveur; vous avez vos jurés, votre attorney, ma condamnation est certaine. Mais si je n'ai point violé les lois, pourquoi suis-je poursuivi, toujours et partout, comme une perdrix des montagnes? Pourquoi me menace-t-on du goudron? Pourquoi ma vie est-elle en danger à toute heure ? Là est la question : Ma propriété sera-t-elle protégée? Pourrai-je sortir ou rentrer chez moi, la nuit, sans être assailli et menacé de tortures, ou même de la mort? Ma pauvre femme, dont la vie a été mise en danger par des alarmes continuelles, sera-t-elle forcée de quitter son lit toutes les nuits pour s'enfuir dans un galetas, et s'y mettre à l'abri des violences de la foule? » A ces mots, dominé par la douleur, il fondit en larmes et son émotion gagna jusqu'à ses ennemis eux-mêmes. Puis, continuant : « Pardonnez-moi si j'ai ainsi trahi ma faiblesse ; c'est cette allusion à ma

famille qui en a été cause, car, je vous l'assure, je ne crains rien pour moi personnellement. Non pas que je me croie capable de tenir tête à la communauté entière; je sais parfaitement que je ne le puis pas. Je sais que vous pouvez me rouler dans le goudron, m'emplumer, me pendre ou me jeter dans le Mississipi, sans la moindre difficulté. Mais que puis-je faire? où irai-je? On m'a fait savoir que si je n'étais pas en sûreté à Alton, je ne le serais nulle part. J'ai visité Saint-Charles dernièrement pour aller y chercher ma famille; les fureurs de la populace m'ont arraché à ses embrassements. Je suis assiégé nuit et jour dans Alton. Et maintenant si je pars, la violence me suivra dans ma retraite. Je n'ai pas plus d'espoir d'être protégé dans une autre société que dans celle-ci. Après avoir consulté mes amis et prié ardemment Dieu de m'éclairer, j'ai résolu de rester à Alton, et d'insister pour y être protégé dans l'exercice de mon droit. Si les autorités me refusent cette protection, je me tournerai vers Dieu; et si je meurs, j'aurai ma tombe ici. »

Ces paroles touchantes ne désarmèrent point les ennemis de Lovejoy; ils se tenaient prêts à détruire sa quatrième presse, qu'il faisait venir de Cincinnati, et ses rares partisans ne paraissaient pas devoir réussir à la défendre. Il alla sommer le maire de lui prêter main-forte, mais le conseil décida que l'autorité municipale ne s'occuperait point de cette affaire. La presse arriva le 7 novembre et fut transportée, sans encombre, dans une forte maison en pierres où l'on pouvait croire qu'elle serait en sûreté. Les amis de Lovejoy se réunirent

pour la garder. La journée s'étant passée tranquillement il n'en resta, pour la nuit, que douze, parmi lesquels deux seulement professaient les opinions abolitionistes; les autres étaient des citoyens décidés à risquer leur vie pour faire respecter les droits de la propriété et la liberté de la pensée. Vers dix heures du soir, une trentaine de personnes sortirent d'un cabaret voisin et vinrent les attaquer. Elles brisèrent plusieurs croisées à coups de pierres; puis voyant que ce moyen d'intimidation était insuffisant, les hommes armés commencèrent à tirer des coups de pistolet, auxquels les assiégés répondirent avec leurs armes à feu. Quelques émeutiers furent blessés assez grièvement. La foule s'écarta un moment pour les emporter; mais elle revint bientôt avec des échelles, aux cris de : « Brûlez-les, tuez-les tous, ces damnés abolitionistes. » Il était près de minuit, les cloches sonnaient à toute volée et la plus grande partie des habitants d'Alton assistaient, impassibles, à ce drame.

Les assaillants montèrent ensuite sur le toit, pour tâcher d'y mettre le feu; pendant ce temps les amis de Lovejoy firent une sortie et réussirent à se dégager un peu; mais lui-même s'étant présenté sur la porte, il reçut cinq blessures dont trois à la poitrine. Il n'eut que le temps de remonter le perron en s'écriant : O mon Dieu! je suis mort, et il tomba expirant. Un de ses défenseurs fut blessé à côté de lui. Ce fut le dénouement du combat. Les assiégés se rendirent; la populace mit la presse en morceaux, et l'ordre se rétablit. Ainsi périt ce

noble jeune homme (1), victime de sa persistance à défendre, envers et contre tous, la liberté de discussion. Il va sans dire que ses meurtriers furent acquittés.

On peut voir, par ce récit, combien les opinions radicales, au sujet de l'esclavage, avaient encore peu de partisans à cette époque, puisque Lovejoy lui-même se défendait, en toutes circonstances, d'être un abolitioniste, un Garrisonien. Les principales communions chrétiennes, surtout celles des épiscopaux et des catholiques, leur étaient essentiellement hostiles et les représentaient à tout propos comme des égarements produits par les doctrines irréligieuses ou athées. Cependant, leur influence augmentait de jour en jour, et l'on en verra désormais les effets dans toutes les questions importantes de la politique intérieure des Etats-Unis.

(1) Il n'avait que 31 ans.

CHAPITRE V

Le Texas se déclare indépendant du Mexique. — Intrigues pour obtenir son annexion aux Etats-Unis. — Intérêts des maîtres d'esclaves dans cette affaire. — Election de 1844. — Annexion définitive du Texas. — Guerre avec le Mexique. — Proviso Willmot. — Traité de paix de Guadalupe Hidalgo.

En 1819, quand l'Espagne céda la Floride aux Etats-Unis, le traité conclu à cette occasion stipula formellement que le Texas faisait partie de la vice-royauté du Mexique, et que la rivière Sabine formerait la frontière des Etats-Unis de ce côté. Dès que le Mexique eut forcé l'Espagne à reconnaître son indépendance, le gouvernement de Washington lui fit demander, par deux fois, de lui céder ses droits sur le Texas et lui en offrit, à titre d'indemnité, d'abord un million de dollars, puis cinq millions. Ce fut en vain. Tout faible qu'il fût, le gouvernement de Mexico ne voulut point consentir à démembrer la République à prix d'argent, et les Etats-Unis durent attendre, pour reprendre leurs

projets d'extension, que le Texas s'en fût détaché à son tour. La superficie de cet Etat était évaluée à près de cinquante-trois mille lieues carrées (1). Sa population, presque toute originaire des Etats du Sud de l'Union, ne dépassait pas deux cent mille âmes. Elle s'était établie en totalité sur les bords de la mer, dans la partie la plus malsaine mais aussi la plus fertile du territoire, et y cultivait, à l'aide du travail servile, le coton, le sucre et le tabac. Elle s'était donné un gouvernement pareil à ceux des Etats de l'Union américaine, et, depuis longtemps déjà, elle luttait pour revendiquer son indépendance qui fut reconnue officiellement vers l'année 1837, par l'Angleterre, la France, la Hollande et les Etats-Unis. Les projets d'annexion à cette dernière puissance se produisirent aussitôt. Cependant le gouvernement de Mexico affirmait, avec persistance, son droit de possession sur ce territoire, et faisait tous ses efforts pour le ramener sous son autorité. Il s'en suivit une longue série de petits combats où il fut, tantôt vainqueur, tantôt vaincu, jusqu'au jour où le président Santa-Anna ayant été fait prisonnier, les Texiens ne lui rendirent la liberté qu'après l'avoir contraint à reconnaître leur autonomie. Il était évident que cette reconnaissance, signée pour ainsi dire sous le couteau, ne pouvait lier le gouvernement du Mexique qui, en effet, n'en tint aucun compte. Mais les convulsions politiques

(1) Lavallée l'estime à 843,000 kilomètres carrés; la France, sans les îles, n'en a que 518,655.

l'avaient réduit à l'impuissance et, depuis la défaite de Santa-Anna, le Texas se trouva par le fait indépendant, tout en restant dans un Etat permanent d'hostilité avec son voisin. Cependant, cette situation ralentissait beaucoup le mouvement d'immigration, causait une grande perturbation dans les affaires et pouvait, d'un jour à l'autre, mettre de nouveau l'existence de la jeune République en danger. C'est ce qui engagea les Texiens à demander leur admission dans l'Union américaine assurés qu'ils étaient de se mettre ainsi à l'abri de toute agression. Il est probable aussi que l'espoir de se faire rembourser par les Etats-Unis fut pour beaucoup dans les démarches que firent, à ce sujet, tous les porteurs de titres de la dette du Texas, car les finances y étaient dans un état déplorable et ces titres se négociaient avec une perte énorme (1).

Les esclavagistes de l'Union n'étaient pas étrangers à cette démarche, qu'ils s'empressèrent d'appuyer de tout leur pouvoir. Depuis longtemps ils sentaient la nécessité d'ajouter à leurs possessions actuelles un territoire assez vaste pour former cinq ou six grands Etats livrés au travail servile, et qui assureraient pour longtemps leur prépondérance dans le gouvernement fédéral. Ils avaient contribué

(1) Le traité qui fut conclu plus tard avec Calhoun, le secrétaire d'Etat du président Tyler, et que le Sénat refusa de ratifier, portait en effet que les Etats-Unis se chargeraient de la dette du Texas jusqu'à concurrence de dix millions de dollars.

pour la plus grande part à la colonisation du Texas et ne niaient point que ce fut là leur but principal. Déjà Benjamin Lundy avait dénoncé leurs projets et leurs intrigues, pendant ses voyages au Rio-Grande pour l'établissement d'une colonie de nègres libres; et depuis, les abolitionistes s'étaient constamment opposés à toute ingérence des Etats-Unis dans les affaires de cette République. De leur côté, les esclavagistes réclamaient à grands cris son admission dans l'Union. En attendant, ils lui faisaient passer ouvertement des armes et des munitions pour l'aider à soutenir la guerre contre le Mexique. Mais le gouvernement fédéral ne trouvait pas l'opinion publique assez favorable à l'annexion pour appuyer le parti qui en poursuivait l'accomplissement. Quand le général Memucan Hunt, envoyé des Texiens, lui adressa la demande de ses compatriotes d'être incorporés dans l'Union, M. Forsyth, le secrétaire d'Etat, lui répondit que les Etats-Unis étaient liés avec le Mexique par un traité d'amitié et de commerce, qu'ils entendaient observer loyalement tant que cet Etat remplirait ses obligations; et que le gouvernement de Washington ne pouvait prendre cette demande en considération sans épouser la querelle du Texas, c'est-à-dire sans violer ses engagements. Ce refus catégorique arrêta les négociations, pour tout le temps que dura l'administration du président Van-Buren.

Elles recommencèrent aussitôt après l'entrée en fonctions de son sucesseur, John Tyler, qui s'était fait remarquer, pendant toute sa carrière politique, par son ardeur à défendre les prétentions les plus

exagérées du Sud (1). Bientôt l'annexion du Texas fut la seule question à l'ordre du jour. Elle souleva des discussions interminables. Tantôt c'était l'équilibre politique ; puis la sûreté des frontières ; enfin et surtout la protection et l'extension de l'esclavage, que les partisans de l'annexion invoquaient selon leur auditoire ou leurs lecteurs. Par équilibre politique, ils entendaient l'égalité d'influence entre les deux sections de l'Union. Dans le Nord, l'immigration européenne aidant, la population augmentait avec une rapidité prodigieuse, et se répandait dans les territoires déserts de l'Ouest où elle formait, en très-peu de temps, des agglomérations considérables qui entraient dans l'Union comme Etats libres ; tandis que dans le Sud, le travail servile opposant à l'immigration une barrière infranchissable, la population suivait, dans son accroissement, une progression beaucoup plus lente et se trouvait hors d'état de contre-balancer l'influence antiesclavagiste dans la chambre des représentants. Il fallait donc que le Sud conservât la prépondérance dans le Sénat, s'il ne voulait pas que la direction des affaires fédérales lui échappât complètement ; et ce résultat, il ne pouvait l'obtenir qu'en faisant admettre plusieurs Etats à esclaves dans l'Union. Mais pour créer ces Etats, il fallait acquérir de nouveaux territoires, puisque tous ceux que l'Union possédait au-dessous de la ligne du compromis du Missouri

(1) Il n'avait été élu que comme vice-Président, mais il avait remplacé le président Harrison, mort en avril 1841, un mois à peine après son installation.

étaient déjà organisés. La nécessité d'annexer le Texas pour conserver intacte l'influence des Etats à esclaves était donc évidente, et c'est ainsi que l'on retrouve inévitablement cette grande question de l'esclavage au fond de toutes les discussions. Il va sans dire que les adversaires du travail servile s'opposaient avec acharnement à l'annexion du Texas, précisément pour enfermer le Sud dans ses limites actuelles pendant que les travailleurs libres, s'étendant au delà des montagnes Rocheuses, créeraient de nombreux Etats et domineraient complètement dans les deux chambres du Congrès.

Voilà pour le premier argument. Quant à la question des frontières, on s'efforçait de prouver que la possesion du Texas était indispensable aux Etats-Unis, pour se défendre contre une aggression de l'étranger. Pour soutenir cette étrange affirmation on invoqua l'appui du militaire le plus renommé en Amérique, l'ancien président André Jackson. Un de ses amis lui écrivit pour lui demander son opinion à ce sujet, et sa réponse fut publiée, commentée, discutée gravement par tous les journaux de l'Union. Jackson disait qu'au point de vue exclusivement militaire, le Texas était d'une importance considérable pour les Etats-Unis, en cas d'une guerre avec l'Angleterre; que cette puissance se servirait avantageusement de son alliance avec la nouvelle République, puisque, avant d'en venir aux mains, elle pourrait y envoyer vingt ou trente mille hommes, les concentrer derrière la rivière Sabine, et les porter ensuite sur le Missisipi sans rencontrer la moindre résistance; qu'elle dévaste-

rait tous les Etats du Sud et de l'Ouest en suscitant une guerre servile; que si elle envoyait en même temps une autre armée le long des frontières de l'Ouest, en partant du Canada, elle répandrait la terreur et la ruine sur tout le pays depuis les grands lacs jusqu'au golfe du Mexique, etc., etc. Il est difficile de croire que l'heureux défenseur de la Nouvelle-Orléans ait exprimé, de bonne foi, des appréhensions si puériles; mais il fallait trouver des prétextes pour justifier l'annexion et on les prenait ou l'on pouvait. Après la raison très-sérieuse de l'équilibre politique, le Sud n'en avait qu'une autre: c'était de conquérir de vastes territoires où il lui fût permis d'introduire le travail servile. On retrouve cette préoccupation dans tous les documents publics de l'époque. Dans une dépêche adressée au ministre américain à Paris, le 2 août 1844, le fameux Calhoun, alors secrétaire d'Etat des affaires étrangères, établissait que l'annexion du Texas avait exclusivement pour but de fortifier l'institution de l'esclavage, non-seulement dans les Etats-Unis, mais encore sur tout le continent américain. Il disait que l'Union éviterait ainsi le sort de l'Angleterre « qui avait ruiné ses colonies des Indes orientales, par la tentative futile de combiner la philanthropie avec la domination politique, ce qui n'est pas rare chez les fanatiques! »

Et voici ce qu'on lit dans un rapport adopté par les deux chambres de la législature du Mississipi: « Nous vous ferons remarquer que l'annexion du Texas aurait une grande importance, pour les intérêts du peuple qui habite la partie Sud de notre

confédération. On sait que les lois y tolèrent et y protègent une espèce d'esclavage domestique, dont l'existence est prohibée par les lois de plusieurs autres États; et que ce système d'esclavage est considéré, par tous ceux qui sont familiarisés avec ses effets pratiques, comme ayant une influence hautement utile et salutaire sur tous les pays où il existe. Nous nous croyons autorisés à dire que ce système est chéri par nos constituants, comme le véritable palladium de leur prospérité et de leur bonheur. Quelles que soient les conjectures formées ailleurs par des fanatiques ignorants, nous sommes pleinement assurés, après beaucoup d'observations et de réflexions sur ce sujet, que le Sud ne possède nulle part aucun bien que le peuple affectionne davantage, avec lequel son bonheur soit plus intimément lié, et dont il apprécie mieux la valeur, que celui dont nous parlons.

» Il ne sera pas hors de propos de remarquer ici que, pendant la dernière session du Congrès, un sénateur de Mississipi ayant proposé d'autoriser l'annexion du Texas, tous les membres du Sénat votèrent comme ils l'auraient fait au sujet de toute autre mesure directement avantageuse à l'esclavage. Tous les sénateurs de la Nouvelle-Angleterre, moins un, s'y opposèrent; et nous n'hésitons pas à croire que ce fut surtout pour satisfaire les opinions antiesclavagistes de leurs commettants. Ce qui le prouve, c'est que, dans un discours prononcé récemment à New-York, M. Webster a osé dire que son opposition provenait de son horreur pour l'esclavage, et de sa

crainte que le Texas ne devint un Etat à esclaves. Et il a même ajouté que les efforts des abolitionistes, aidés par la puissante influence du sentiment religieux, deviendraient irrésistibles!

» Ce langage, tenu par un homme aussi distingué, aussi familier avec les sentiments de la Nouvelle-Angleterre que l'est M. Webster, exprime trop bien l'opinion du Nord pour que nous puissions le dédaigner. Nous espérons sincèrement que nos concitoyens de ces Etats montreront assez de bon sens et de véritable amour de la patrie pour nous rendre finalement justice sur ce point; mais nous pensons que le peuple du Sud serait imprudent s'il méprisait les efforts de ces fanatiques, ou des hommes qui, comme M. Webster, soutiennent de si dangereuses doctrines.

» Les Etats du Nord n'ont aucun intérêt particulier qui réclame une sauvegarde spéciale, excepté peut-être leurs manufactures, et Dieu sait si elles sont protégées d'une manière assez libérale par notre gouvernement. Le Sud a un intérêt très-particulier à garantir; intérêt déjà violemment assailli et hardiment menacé.

» Votre Comité est convaincu que l'annexion du Texas protègerait complètement nos plus chers intérêts; et, en augmentant notre influence dans le Congrès, nous assurerait, pour l'avenir, une sécurité et des garanties plus complètes. »

Voici la fin de ce discours de Webster, si durement qualifié par le Comité du Mississipi, et où se trouvent exposées ces *dangereuses doctrines* qui alarmaient si fort les gens du Sud (15 mars 1837) :

« Nous voyons tous que le Texas, quel que soit son maître, est destiné à devenir un pays à esclaves; et j'avoue ma répugnance à faire quoi que ce soit qui puisse étendre la servitude de la race africaine sur ce continent, ou ajouter de nouveaux Etats à esclaves à notre Union. Quand je dis que l'esclavage me paraît un grand mal : moral, social et politique, je ne fais que me servir du langage des hommes les plus éminents de notre pays, citoyens eux-mêmes d'Etats à esclaves. Aussi, ne ferai-je rien pour en encourager l'extension. La Constitution l'a trouvé établi dans les divers Etats; elle l'a reconnu et lui a donné des garanties solennelles que nous sommes obligés, par honneur et par justice, de respecter dans toute leur étendue. Tout ce que la Constitution stipule en faveur des Etats à esclaves qui sont actuellement dans l'Union, doit être accompli à la lettre; car l'esclavage, tel qu'il existe dans ces Etats, est hors de la portée des actes du Congrès; il ne concerne que les Etats eux-mêmes. Aussi, ne participerai-je à aucun acte ni à aucun projet qui aurait pour but de méconnaître l'autorité des Etats, à ce sujet, dans leurs limites respectives, Tout cela me paraît un devoir clair, précis et impérieux.

» Mais quand il s'agit d'admettre de nouveaux Etats, la question change complètement de face; nos droits et nos devoirs ne sont plus les mêmes, et les anciens membres de notre association peuvent dicter les conditions d'après lesquelles les nouveaux devront être acceptés. Selon moi, le peuple des Etats-Unis ne consentirait pas à recevoir, dans

l'Union, un pays à esclaves assez vaste pour former une demi-douzaine ou une douzaine d'Etats ; je pense, du moins, qu'il ne devrait pas y consentir. En vérité, j'ai peine à comprendre quel bénéfice on espère retirer de cette annexion. Une grande partie de notre communauté est fortement excitée contre l'esclavage, non-seulement à cause de son importance politique, mais parce qu'il fait vibrer contre lui, dans la conscience du peuple, une corde extrêmement sensible : je veux parler du sentiment religieux. Celui-là est bien inconsidéré ou bien peu versé dans la connaissance de la nature humaine, qui suppose que ce sentiment peut être impunément méprisé. Je pense, au contraire, qu'il saura se faire respecter. On pourra le discuter; on pourra l'amener (et je crois qu'il y viendrait volontiers) à céder devant les engagements et les devoirs existants ; on pourra lui persuader de soutenir la Constitution, malgré les regrets que lui inspirent quelques dispositions de ce pacte ; mais vouloir le réduire au silence ; mais s'efforcer d'en réprimer la libre manifestation; mais chercher à le comprimer, ardent comme il est, et surtout exalté comme de tels efforts le rendraient inévitablement ; si cela était tenté je ne connais rien, ni dans la Constitution, ni dans l'Union elle-même, qui ne fût menacé par l'explosion de colère qui en serait le résulat. »

Il est vrai que la modération, le calme du grand orateur n'étaient pas toujours imités par ses compatriotes. La passion entraînait parfois les abolitionistes à des excès de langage d'autant plus

regrettables qu'ils étaient mis au service de la bonne cause. Ainsi, à l'expiration de leur mandat, les représentants des Etats du Nord, dans le XXVIIe Congrès, publièrent une adresse collective à leurs commettants pour leur signaler l'esprit intrigant et envahisseur du Sud, et les engager à s'unir pour lui résister. Après avoir rappelé l'origine du débat et montré que si le Mexique avait été impuissant à réprimer la révolution du Texas, c'était par suite de la mauvaise foi et de la conduite déloyale du gouvernement américain, les représentants disaient : « Les fréquentes négociations de notre gouvernement, les résolutions de plusieurs Etats, les nombreuses déclarations de certains membres du Congrès, le ton de la presse sudiste, les aveux des Texiens et les actes de leur gouvernement, tout nous prouve que le pouvoir exécutif poursuit l'annexion du Texas dans le but de former de nouveaux Etats à esclaves, et de perpétuer l'institution de l'esclavage. Nous affirmons que cette annexion n'est basée sur aucune nécessité politique, et nous soutenons que la Constitution n'autorise pas le gouvernement fédéral à l'accepter. Les divers Etats ne peuvent être obligés de se soumettre à une décision aussi injustifiable, ni de recevoir, dans leur famille, cette progéniture illégitime (*to receive into their family and fraternity, such misbegotten and illegitimate progeny*).

» Nous n'hésitons pas à dire que l'annexion, effectuée par un acte quelconque du gouvernement fédéral, équivaudrait à la dissolution de notre Union ; car on violerait par là notre pacte fonda-

mental ainsi que les grands principes sur lesquels il repose; on tenterait d'éterniser une institution si injuste en elle-même, si contraire aux intérêts et aux sentiments du peuple des Etats libres, que, non-seulement on aboutirait à la dissolution de l'Union, mais encore on la justifierait pleinement; et nous ne croyons pas nous tromper en prédisant que le peuple des Etats libres la rejetterait à l'unanimité. Nous connaissons trop bien ses opinions pour supposer un seul instant qu'il veuille devenir *particeps criminis*, dans la tentative de perpétuer irrévocablement une institution que les plus sages et les meilleurs de nos ancêtres ont toujours considérée comme une malédiction.

» Pour prévenir le succès de ce projet scélérat (*nefarious*); pour garder intacte la Constitution qui a été adoptée expressément dans le but de nous assurer les bienfaits de la liberté, et non de perpétuer l'esclavage; enfin, pour éviter une dissolution prochaine et violente de notre Union, nous vous invitons à vous assembler, sans distinction de parti, afin d'exposer immédiatement vos vues sur cet important sujet, de la manière qui vous paraîtra la plus convenable pour les faire triompher. »

La polémique ardente soulevée par cette grave question occupait journellement la plus grande place dans tous les organes de la presse périodique, ainsi que dans les autres publications politiques de l'époque. Les whigs et les abolitionistes se prononçaient unanimement contre l'annexion, tandis que les démocrates la recommandaient de

tout leur pouvoir, mais non sans rencontrer une assez forte opposition dans leur propre parti. Un des leurs, M. Théodore Sedgwick, publia, avec un grand succès, une brochure (1) dans laquelle il démontrait, d'une manière irréfutable, que l'annexion des pays étrangers était interdite par la Constitution fédérale, et que le gouvernement de l'Union abuserait de son droit de faire des traités s'il prononçait, en vertu de ce droit, l'admission de nations indépendantes dans la Confédération américaine. Il énumérait ensuite les inconvénients qui lui paraissaient devoir résulter de cette mesure. Il signalait d'abord la probabilité d'une guerre avec le Mexique et disait, à ce propos, que l'on agirait avec bien plus de ménagement si l'on avait affaire à la France ou à l'Angleterre, et qu'il était inique de suivre des règles de conduite différentes, selon que l'on traitait avec les faibles ou avec les forts. Il montrait ensuite le danger d'augmenter notablement l'étendue des Etats-Unis, qui lui paraissait déjà trop considérable, par la raison que plus un territoire s'étend, plus augmente la diversité des intérêts locaux : le plus grand principe d'affaiblissement dans les républiques où le pouvoir, désarmé, ne peut contenir les intérêts différents en les opposant les uns aux autres, comme on le fait dans les monarchies centralisées. Enfin, il prévoyait l'établissement d'un antagonisme sans issue entre le Sénat et la Chambre des représen-

(1) Sous le titre : *Thoughts on the annexation of Texas*, *New-York*, 1844.

tants, si le premier était définitivement gagné aux intérêts du Sud par la création de cinq ou six Etats à esclaves, tandis que l'autre Chambre resterait nécessairement acquise aux Etats libres. M. Sedgwick allait jusqu'à prédire que cet antagonisme, produisant des discordes perpétuelles dans le Congrès, amènerait fatalement la dissolution de l'Union.

La querelle qui divisait le Nord et le Sud donnait une importance toute particulière à la lutte électorale qui allait s'ouvrir en 1844. Ce que l'on demandait, avant tout, aux candidats c'était de se prononcer publiquement sur cette question, car le vote des électeurs ne devait avoir qu'une signification : accepter ou rejeter l'annexion. Martin Van Buren, l'ancien Président, qui comptait beaucoup de partisans parmi les démocrates du Nord, fit connaître son opinion le premier, dans une longue lettre datée du 20 avril 1844. Il croyait que, dans les circonstances ordinaires, l'annexion serait utile et désirable pour les Etat-Unis; qu'on devrait même l'accomplir sur-le-champ, si le Texas était menacé de tomber entre les mains de l'Angleterre, ou d'une autre puissance européenne; ou bien encore si le Mexique persistait à épuiser cet Etat par une guerre incessante et sans résultats. Mais, dans l'état actuel de l'opinion publique, il déclarait ne pas donner son adhésion à cette mesure. L'aveu était franc, mais en repoussant ainsi l'appui des Etats du Sud, qui réclamaient avant tout l'annexion immédiate, Van Buren renonçait implicitement à se faire réélire, attendu que la

plus grande partie des électeurs du Nord se prononçaient depuis longtemps pour Henry Clay. Cet homme d'Etat éminent, l'un des plus grands orateurs de l'Amérique, fit connaître également sa pensée par une lettre insérée dans un journal de la Caroline du Nord. De même que son compétiteur Van Buren, il repoussait l'annexion immédiate. Il en donnait pour raison que les Etats-Unis étaient liés avec l'Espagne et le Mexique, par des traités qui fixaient leurs frontières à la rivière Sabine ; que la bonne foi et l'honneur national leur défendaient de déchirer ces traités pour s'emparer du Texas; qu'une telle action risquerait de les mettre en état d'hostilité avec le Mexique, c'est-à-dire dans le cas de faire une guerre injuste, ce qui n'est jamais bon; toute guerre lui paraissant d'ailleurs une calamité que l'on doit éviter quand c'est possible. Ce dont les Etats-Unis avaient le plus besoin, selon lui, ce n'était pas d'agrandissement, mais bien d'union, de paix et de patience, et il terminait par ces mots : « Je considère, quant à présent, l'annexion du Texas malgré le Mexique comme inopportune, vu l'état de nos finances, compromettante pour le caractère national et dangereuse pour le maintien et l'intégrité de l'Union. »

Les autres candidats étaient le général Cass, qui ne comptait pas beaucoup de partisans, et M. James Polk, un homme politique sans notoriété, qui n'avait d'autre mérite que de s'être constamment prononcé pour l'annexion immédiate : malgré les traités, malgré les protestations du Mexique, et même en soutenant que la limite du Texas n'était pas la

rivière de las Nueces, comme tout le monde en convenait jusqu'alors, mais bien le Rio-Grande; ce qui devait nécessairement entraîner les Etats-Unis à faire la guerre au Mexique, si l'annexion s'effectuait. M. Polk se recommandait, en outre, à la bienveillance des esclavagistes par sa disposition à favoriser tout ce qui serait de nature à étendre ou à fortifier « *l'institution chérie.* »

Si l'on veut se rendre compte de l'organisation des partis et des singuliers choix qui en résultent trop souvent, il faut connaître le mécanisme des élections.

Dans le principe les membres du Congrès, de chaque parti, avaient l'habitude de se réunir pour choisir leur candidat et le proposer ensuite aux électeurs. Cet usage tomba, peu à peu, en désuétude. En 1828, lors de l'élection de Jackson, il était totalement abandonné. Mais l'accroissement incessant de la population et l'adjonction des nouveaux Etats, rendaient chaque jour plus difficile l'entente de tous les membres d'un même parti. Cependant, il importait de ne pas laisser les votes se disperser sur plusieurs candidats, sous peine de fausser l'élection. En 1832, les principaux démocrates invitèrent tous les électeurs qui partageaient leurs opinions à désigner des délégués, qui se réuniraient *en convention nationale élective*, pour choisir le candidat du parti. Les démocrates de tous les Etats répondirent à cet appel et assurèrent, par ce moyen, la réélection de Jackson. Le parti whig adopta la même organisation en 1836.

Chaque Etat est représenté, dans ces conventions,

par un nombre de délégués égal au nombre total de sénateurs et de représentants qu'il a le droit d'envoyer au Congrès fédéral. La moitié de ces délégués représentent l'Etat tout entier, ce sont les délégués *at large*; les autres représentent spécialement les districts. Ils se réunissent dans une ville désignée à l'avance, y rédigent la *platform* ou profession de foi du parti sur les questions politiques du moment, et choisissent les candidats qui leur paraissent les plus recommandables pour les emplois de Président et de Vice-Président. Quand les conventions nationales ont terminé leurs travaux, les délégués retournent dans leurs Etats respectifs, pour rendre compte de leur mission aux conventions particulières qui se réunissent, à cet effet, dans les diverses capitales. Ces conventions d'Etat désignent ensuite les candidats aux fonctions *d'électeurs présidentiels* (1); elles arrêtent également, s'il y a lieu, une liste de candidats aux fonctions qui vont devenir vacantes dans l'Etat: gouverneur, trésorier, attorney-général, etc., etc., ou aux siéges inoccupés dans les deux chambres du Congrès fédéral. Les listes (*tickets*) ainsi formées sont transmises aux électeurs dans toutes les communes. Il

(1) Un seul Etat fait exception à cette manière de désigner les électeurs présidentiels : c'est la Caroline du Sud. où la législature de l'Etat les choisit, sans avoir recours au vote des citoyens. En parlant des fonctions du Président (page 28) j'ai omis de dire que son élection se faisait à deux degrés. Le nombre des électeurs présidentiels est égal, pour chaque Etat, à celui indiqué ci-dessus pour les délégués aux conventions électives.

va sans dire qu'au jour du vote, chacun peut modifier à son gré la liste de son parti. Toutefois ces changements sont rares, parce que tout le monde comprend très-bien que les préférences personnelles doivent s'effacer devant l'intérêt général du parti, si l'on ne veut pas compromettre le succès. Quand on connait les *tickets* qui ont obtenu la majorité dans les divers Etats, on sait qui sera élu Président, sans attendre le vote définitif; le mandat d'électeur présidentiel étant devenu, par le fait, impératif, contrairement à l'intention des auteurs de la Constitution fédérale, qui avaient adopté le mode d'élection à deux degrés, pour éviter les inconvénients inhérents à l'exercice du suffrage universel direct dans une population nombreuse.

« Si l'on songe, dit M. Laugel (1), que chaque Etat de l'Union a son Congrès, c'est-à-dire sa chambre des représentants et son sénat; si l'on tient compte du temps passé à préparer les élections, à voter, à proposer des modifications à la *platform* du parti, etc., etc., on verra qu'un Américain est continuellement en temps d'élection. Aussi, les habitudes parlementaires sont-elles passées entièrement dans les mœurs; chacun porte la parole; le plus humble travailleur discute les questions les plus hautes; le plus obscur journalier est passionné pour la grandeur de sa commune, de son Etat, de sa patrie. Les affaires publiques sont ses propres affaires; les lois adoptées sont en partie son ouvrage, et il n'est pas

(1) *Revue des Deux Mondes*, nº du 15 décembre 1864.

un des actes du gouvernement de son pays sur lequel il n'ait eu sa part d'influence. »

Voilà le beau côté de la médaille, en voici le revers. L'organisation des partis est abandonnée à une classe de trafiquants politiques (*politicians*), dont le but principal est d'obtenir la plus grande part posssible dans la distribution des fonctions publiques, ce qui ne laisse pas que d'offrir de graves inconvénients. Pour tenir les promesses faites d'avance à ces courtiers d'élection, et aussi pour ne perdre aucun moyen d'influence, on a pris la déplorable habitude, chaque fois que l'administration passe d'un parti à un autre, de renvoyer tous les employés du gouvernement fédéral, depuis le secrétaire d'Etat jusqu'au directeur du plus petit bureau de poste, et on les remplace par des adhérents du parti qui arrive au pouvoir. On comprend aisément combien la bonne exécution des services publics doit être compromise par ces mutations incessantes. La vente des terres qui sont à la disposition du gouvernement fédéral, dans les vastes régions de l'Ouest, constitue un autre moyen de récompense pour les services rendus pendant les élections. Enfin, avant la guerre de la sécession, il y avait encore les intérêts des maîtres d'esclaves, dont il fallait tenir grand compte. En résumé, au lieu de rechercher l'homme le plus capable ou le plus digne de diriger les affaires de la République, les *politicians* choisissent souvent des candidats obscurs, sans antécédents, sans talents d'aucune espèce, et qui ne sont, une fois élus, que des instruments dont ils se servent pour assurer le succès

de leurs intrigues et pour assouvir leur rapacité. Cela ne veut pas dire que lorsqu'un citoyen a rendu d'éminents services à son pays, sa réputation soit insuffisante pour le faire arriver à la présidence sans le secours des trafiquants politiques, bien au contraire; mais les hommes que leur mérite seul recommande au choix de leurs concitoyens sont en général très-rares, et dans l'élection dont nous allons nous occuper, celle de 1844, ce furent les *politicians* qui dirigèrent le vote et assurèrent le succès de leur créature.

Les deux grands partis, whigs et démocrates, réunirent leur convention dans la même ville, Baltimore (Maryland); ceux-là, le 1er mai; ceux-ci, le 27 du même mois. Pas un district, dans toute l'Union, n'avait négligé d'y envoyer son représentant. Les whigs acceptèrent la candidature de Henry Clay par acclamations, et la nouvelle en fut reçue, dans tout le parti, avec un enthousiasme indescriptible, sans qu'il s'élevât le moindre doute sur le succès final. Les démocrates, au contraire, eurent beaucoup de peine à fixer leur choix. La majorité des délégués avait reçu la mission expresse d'appuyer la candidature de Van Buren; mais, depuis sa déclaration contre l'annexion immédiate du Texas, les meneurs du Sud voulaient l'écarter à tout prix. Dans ce but, et avant que la Convention fût complètement organisée, ils proposèrent d'adopter le mode d'élection suivi précédemment par les conventions démocrates de 1832 et de 1836, et qui exigeait les deux tiers des voix de tous les délégués, pour désigner les candidats du parti.

Cette proposition fut adoptée après une discussion très-animée, qui dura deux jours. Le Sud ayant à sa disposition plus d'un tiers des délégués, lesquels recevaient tous le même mot d'ordre, il était évident que Van Buren ne serait pas accepté. En effet, il n'obtint que 146 voix contre 116 au premier tour de scrutin. Il fallut recommencer le vote plusieurs fois; à la huitième, les délégués du Nord se montrant moins tenaces que leurs amis du Sud, Van Buren n'eut même pas la majorité : il n'obtint que 104 voix contre 158. De guerre lasse les délégués du Nord votèrent enfin pour le candidat esclavagiste, M. James Polk, qui obtint 233 voix sur 262 au neuvième tour de scrutin. Et, afin que ce choix ne laissât aucun doute dans les esprits, la convention déclara, parmi les *résolutions de sa platform*, « que la prompte annexion du Texas était d'un puissant intérêt pour le peuple des Etats-Unis, et qu'elle invoquait l'appui de tous les démocrates de l'Union pour le succès de cette grande entreprise. »

Le but de chaque parti était donc clairement indiqué : d'une part les whigs, opposés à toute nouvelle extension de l'esclavage, choisissaient Henry Clay pour faire échouer l'annexion du Texas; de l'autre, les démocrates, dévoués aux intérêts des propriétaires d'esclaves, présentaient M. Polk afin d'obtenir cette annexion le plus tôt possible. Mais les démocrates du Nord regrettaient vivement que l'on eût préféré M. Polk à leur candidat, Van Buren, et ne paraissaient pas disposés à voter pour lui avec beaucoup d'ensemble. Le triomphe de Henry Clay était donc à peu près assuré, lorsque parut, dans le

North Alabamian, le 6 août 1844, une lettre qu'il avait écrite à deux de ses amis de l'Alabama, et dans laquelle on remarquait les passages suivants: « Je crois inutile d'annoncer à l'avance quelle serait la conduite de l'administration future, dans ses rapports avec une puissance étrangère. Je n'hésite pas à dire, cependant, que bien loin d'être opposé personnellement à l'annexion du Texas, je serais content de la voir s'accomplir (*I Should be glad to see it*), sans déshonneur, sans guerre, avec le consentement de tous les membres de l'Union, et dans des conditions justes et loyales.

» Je ne crois pas que l'esclavage puisse être affecté, en quoi que ce soit, par cette mesure. Que le Texas soit indépendant ou qu'il fasse partie de l'Union, il me semble que la durée de cette institution n'en sera ni diminuée, ni prolongée, car elle est destinée à s'éteindre, dans un avenir éloigné, par l'effet inévitable des lois naturelles de la population. Il ne serait point sage de refuser une acquisition permanente, dans la crainte de fortifier une institution toute temporaire. »

Les adversaires de Clay, tant démocrates qu'abolitionistes, s'emparèrent de cette lettre pour l'accuser d'avoir manqué de franchise dans sa profession de foi; et ses partisans se trouvèrent d'autant plus embarrassés pour le justifier, que c'était uniquement à cause de l'esclavage que les électeurs whigs repoussaient l'annexion. Lui-même, il essaya d'en atténuer l'effet désastreux, en affirmant de nouveau les opinions qu'il avait émises pour poser sa candidature, et en s'efforçant de prouver que ses lettres

d'avril et d'août n'étaient, en rien, contradictoires. Le coup était porté; il ne s'en releva pas. Dans leur emportement, les abolitionistes allèrent jusqu'à prétendre que l'annexion serait bien mieux assurée par lui que par M. Polk, à cause de sa grande supériorité politique et de son immense influence sur les populations. Plutôt que de lui donner leurs voix, ils se choisirent un candidat, M. Birney, qui n'avait aucune chance de succès; et ils assurèrent ainsi, bien involontairement sans doute, l'élection du candidat esclavagiste. Au résultat final, M. Polk obtint 1,327,325 voix; Henry Clay, 1,288,533, et M. Birney, 62,263 (1).

Pendant que l'élection présidentielle agitait le pays, le cabinet du président Tyler ne restait pas inactif. Son secrétaire d'Etat, Calhoun, conclut avec les délégués du Texas, le 12 avril 1844, un traité d'annexion qu'il présenta, sans retard, à la sanction du Sénat, mais que cette assemblée refusa momentanément de ratifier; elle voulut attendre le résultat de l'élection pour se prononcer selon le vœu du pays. A la réunion du XXVIII[e] Congrès, le 3 décembre 1844, le président Tyler, dont les pouvoirs expiraient le 4 mars suivant, invita les chambres à s'occuper, sans délai, de cette importante affaire, en leur faisant remarquer que la majorité des votants s'était évidemment prononcée pour son exécution immédiate. La nation était impatiente, en effet, de voir terminer ces longs débats. La

(1) Il s'agit ici du nombre de voix représentées par les électeurs présidentiels.

chambre des représentants s'empressa de prendre le projet d'annexion en considération. Plusieurs députés de la Nouvelle-Angleterre essayèrent vainement de faire adopter quelques résolutions timides contre l'esclavage; notamment en proposant de partager le Texas en deux parties à peu près égales, par une ligne partant de la côte et se dirigeant vers le Nord-Ouest, et en demandant la prohibition du travail servile, au sud de cette ligne, dans tout le pays qui touche au Mexique, et qui était alors presque désert. Leur proposition fut repoussée. Loin de se montrer favorable aux abolitionistes, la chambre adopta des résolutions proposées par un député du Sud, M. Brown, du Tennessée, et portant, qu'après son admission, le Texas resterait chargé de toutes ses dettes et conserverait, en même temps, tous ses revenus et la libre disposition de ses terres inhabitées. Comme pour faire une concession au Nord, la chambre décida que l'esclavage serait prohibé dans tout le territoire appartenant à cet Etat, qui se trouvait *au-dessus de 36°30' de latitude Nord, limite connue sous le nom de Ligne du Compromis du Missouri.* Il suffit de jeter les yeux sur une carte pour voir tout ce que cette prétendue concession avait de dérisoire. Le Texas n'avait jamais possédé une acre de terrain au nord de ce parallèle; sa frontière était située à près de deux cents milles plus au sud; en sorte que, au lieu de restreindre l'esclavage, cette résolution lui ouvrait des pays où il n'avait jamais existé. Les esclavagistes se proposaient, par là, d'affirmer le droit du Texas à la possession de tout le territoire situé sur la rive gauche

du Rio-del-Norte, depuis son embouchure jusqu'à sa source, et ils voulaient aussi étendre jusqu'au Pacifique la ligne du compromis du Missouri, qui s'arrêtait auparavant à la limite ouest de l'Etat de ce nom. Ils sortirent complètement triomphants de la lutte. Le 2 mars 1845, le Sénat ratifia ces propositions, et le lendemain, qui était le dernier jour de son administration, le président Tyler fit partir un messager pour négocier l'acceptation pure et simple du Texas; en sorte que, lorsque M. Polk prit possession de la Maison Blanche, il trouva pour ainsi dire accomplie la mesure qui avait été la cause déterminante de son élection. Les deux chambres du Texas adoptèrent, à l'unanimité, les conditions qui leur étaient offertes, et leur vote fut sanctionné par le peuple, le 4 juillet suivant. Enfin cet Etat fut définitivement incorporé dans l'Union le 16 décembre 1845, après avoir fait accepter sa Constitution par le Congrès fédéral.

Le Mexique ne déclara pas la guerre aux Etats-Unis, malgré la proclamation officielle de l'annexion. Les relations diplomatiques avaient cessé, entre les deux pays, depuis la conclusion du traité du 12 avril 1844 dont il a été question plus haut; mais les relations commerciales et d'intérêt privé, continuèrent comme auparavant. Ce n'était pas l'affaire du gouvernement de Washington, qui cherchait à étendre sa domination jusqu'au Rio-Grande et ne demandait pour cela qu'à trouver un prétexte. En juillet 1845, il envoya le général Taylor, avec tout ce qui restait disponible de la petite

armée des Etats-Unis (environ 1,500 hommes), à Corpus-Christi, dans la baie d'Aransas, près des bouches de la rivière de las Nueces, qui était la limite extrême du Texas de ce côté, avec l'ordre d'y prendre position « de manière, disait l'ordre du ministre de la guerre, à défendre le sol de notre nouvelle acquisition, dans toute l'étendue où elle a été occupée par le peuple du Texas. » Le général s'établit donc sur la rivière de las Nueces. Bien qu'il n'y fût nullement inquiété il reçut, en novembre, un renfort de 2,500 hommes. Le président Polk désirait qu'il allât occuper les bords du Rio-Grande, mais il n'osait lui en donner l'ordre précis, afin de ne pas assumer la responsabilité de cette agression. Il se contenta de lui en faire donner l'avis officieux de divers côtés, se réservant sans doute de le désavouer si la réprobation publique était trop forte; mais le général fit la sourde oreille, et cette hésitation se prolongea pendant tout l'hiver. Enfin, le 1[er] mars 1846, Taylor reçut l'ordre formel d'avancer. Il se mit en route le 8, traversa rapidement la région aride qui s'étend au sud-ouest de la rivière de las Nueces, et s'établit sur le Rio-Grande, en face de Matamoras, où il fit élever le fort Brown. Le 28 avril, le général mexicain Ampudia le somma de retourner à las Nueces jusqu'à ce que les deux gouvernements eussent réglé leur différend, en l'avertissant que son refus serait regardé comme une déclaration de guerre. Taylor répondit simplement que ses instructions ne lui permettaient pas d'obtempérer à cette demande. En conséquence le général Arista qui, sur ces entrefaites, venait de

remplacer Ampudia, passa le Rio-Grande à la tête de 6,000 hommes, dans les premiers jours de mai et attaqua Taylor le 8, à Palo-Alta. Repoussé sur tous les points, il se retira à quelques milles de là, dans la forte position de Resaca de la Palma, d'où les Américains le chassèrent le lendemain, après un combat sanglant. Il perdit dans ces deux affaires un millier d'hommes, huit canons et une grande quantité de bagages, et se retira derrière le Rio-Grande.

Le président Polk fit connaître ces événements au Congrès, par un message spécial dans lequel il eut l'impudence de s'écrier : « Les Mexicains ont envahi notre territoire et versé le sang de nos concitoyens, sur notre propre sol ! » Deux jours après, le Congrès lui répondit en adoptant un bill qui appelait 50,000 volontaires sous les armes, et mettait dix millions de dollars à la disposition du pouvoir exécutif, pour continuer la guerre. Afin, sans doute, de n'être pas en reste de cynisme avec le Président, le Congrès disait, dans le préambule de ce bill : « Attendu que, par suite de l'agression de la République mexicaine, un état de guerre existe entre ce gouvernement et les Etats-Unis, etc..... » Et il ne se trouva, dans les deux Chambres, que deux sénateurs et quatorze représentants qui osèrent protester, par leur vote, contre cette indignité, tant la guerre avec le Mexique était populaire dans toute l'Union !

Il devint bientôt évident que cette puissance, affaiblie par ses révolutions incessantes, serait incapable de résister aux armes des Etats-Unis. En

effet, après ses deux premiers succès, le général Taylor gagna encore une bataille à Monterey, en septembre 1846, et une autre à Buena-Vista, en février 1847. Mais ces victoires successives n'aboutirent à aucun résultat définitif. Pour dicter les conditions de la paix, le gouvernement de Washington fut obligé de faire pénétrer son armée jusqu'à Mexico. Il réunit un corps de 12,000 hommes, dont il confia le commandement au général Scott, et le dirigea sur la Vera-Cruz, qui se rendit le 24 mars 1847, après un bombardement de quinze jours. Le 8 avril suivant, Scott se mit en route pour Mexico; il enleva, le 18, après un combat brillant, les hauteurs de Cerro-Gordo défendues par Santa-Anna; prit Jalapa le 19, Pérote le 22, et entra dans Puebla le 15 mai. Il s'y arrêta pendant quelque temps, pour rétablir l'ordre dans son armée ainsi que dans les provinces des terres chaudes, et attendre des renforts. Enfin, il arriva devant Mexcico le 10 août; enleva successivement la tête de pont de Cherubusco, le camp retranché de Contreras, défendu par 7,000 hommes sous les ordres du général Valencia; puis les hauteurs de Chapultepec, le Molino-del-Rey, la Casa-Mata, et pénétra dans la ville par les portes de San-Cosme et de Belem, dans la matinée du 14 août. La prise de Mexico termina la guerre.

Au moment d'entamer les négociations avec le gouvernement mexicain, le président Polk pensa qu'il pourrait obtenir, non seulement les rives du Rio-Grande, qu'il entendait garder par droit de conquête; mais encore, à prix d'argent, une grande

partie de l'Etat du Nouveau-Léon. Il demanda, en conséquence, une somme considérable au Congrès, en indiquant l'emploi qu'il voulait en faire. Un bill fut immédiatement préparé, dans la chambre des représentants, pour allouer au pouvoir exécutif 30,000 dollars destinés à couvrir les frais de négociation, et 2,000,000 de dollars pour être employés à la discrétion du Président. Il est probable que ce bill aurait été accepté à une très-forte majorité, sans les appréhensions que souleva la question « du régime de travail à établir dans cette nouvelle acquisition. » Jusqu'alors, les Etats à esclaves admis dans l'Union : l'Alabama, le Mississipi, la Louisiane, la Floride, le Texas, provenaient de territoires où l'esclavage existait depuis longtemps. On avait donc pu soutenir, avec quelque raison, que cette institution avait une existence légale dans ces territoires, bien avant que le Congrès eût à s'occuper de leur gouvernement, et qu'elle devait y être tolérée, jusqu'à ce que ceux qu'elle intéressait immédiatement trouvassent bon de la supprimer. Mais ici, le cas était différent. Le Mexique ayant complètement aboli l'esclavage depuis vingt ans, tout le territoire qui serait cédé à l'Union appartenait à un sol libre. Resterait-il dans les mêmes conditions, ou bien serait-il livré aux possesseurs d'esclaves? La question se présentait d'autant mieux à l'esprit que le grand avocat de la servitude humaine, Calhoun, propageait alors un nouveau dogme politique, d'aprè lequel le gouvernement central devait aider et soutenir les maîtres d'esclaves, quand il leur plairait d'aller s'établir sur

un territoire fédéral où l'esclavage ne serait pas formellement prohibé par la loi. C'est-à-dire qu'en émigrant sur n'importe quel territoire de l'Union, un citoyen aurait eu le droit d'emmener avec lui tout ce que les lois de son propre Etat reconnaissaient comme une propriété, et que les autorités fédérales auraient été tenues de l'y protéger, « *lui et sa propriété ainsi définie.* » Si cette prétention n'était pas repoussée immédiatement par une protestation décisive, il était à craindre que le président Polk n'en fît immédiatement l'application; et qu'ainsi le vaste pays dont on voulait faire l'acquisition ne fût ajouté au domaine, déjà trop étendu, des esclavagistes. Le temps pressait, car l'on était au 8 août et le Congrès devait se séparer le 10. Les démocrates du Nord commençaient à sentir qu'on allait leur faire dépasser l'extrême limite de toute concession raisonnable aux intérêts du Sud. Ils se réunirent à la hâte, et l'un des membres les plus influents de cette assemblée, M. David Wilmot, proposa d'amender la première section du bill par la disposition suivante :

« Pourvu que, comme condition expresse et fondamentale de toute acquisition de territoire par les Etats-Unis, au moyen de la somme ci-dessus énoncée, ni l'esclavage, ni aucune servitude involontaire ne puissent jamais exister sur aucune partie du dit territoire, autrement qu'en punition de crimes dont les coupables auront été dûment convaincus. »

Cet amendement (*proviso*), accepté par la réunion des démocrates, fut vivement appuyé, à la Chambre, par les whigs du Nord. Alors un député du

Kentucky, M. Tibatts, se leva pour proposer le rejet du bill, car les députés du Sud ne pouvaient plus y attacher aucune importance, dès que le *proviso* Wilmot menaçait de le rendre inutile aux possesseurs d'esclaves. Mais les représentants du Nord voulurent affirmer de nouveau leur détermination de ne plus tolérer les envahissements de l'esclavage. Ils rejetèrent la motion de M. Tibatts à la majorité de 93 voix contre 79, et le bill, amendé par le *proviso* Wilmot, fut envoyé au Sénat dans les dernières heures de la session. Cette assemblée le mit aussitôt en discussion, mais elle se sépara sans l'avoir ni accepté, ni rejeté, en sorte que le projet du président Polk n'eut pas d'autre suite. La paix fut rétablie définitivement avec le Mexique, le 22 février 1848, par le traité de Guadalupe-Hidalgo, qui fixa les limites des deux Puissances au Rio-Grande.

L'annexion du Texas provoqua bien quelques réclamations furibondes, soit dans les journaux du Nord, soit dans les réunions publiques où se produisirent des chuchottements de mauvais augure, et même des menaces de dissoudre l'Union, si l'on persistait dans cette politique; mais ce fut tout. Les chefs du parti whig repoussaient hautement ces insinuations, et les mécontents eux-mêmes continuaient à s'occuper de leur industrie, de leur commerce ou de leur travail, comme si rien d'important n'était arrivé. Mais les Etats-Unis venaient de donner au monde civilisé le spectacle d'une agression injustifiable, contre un voisin trop faible pour leur résister, et ils se présentaient désormais

comme les champions et les propagateurs de l'esclavage. A partir de ce moment, l'esprit dominateur du Sud allait leur susciter les plus graves embarras, comme nous le verrons, à propos de l'organisation des nouveaux territoires qu'ils venaient d'acquérir par cette guerre injuste.

CHAPITRE VI

Débats sur le gouvernement des territoires. — Compromis de Henry Clay, ou de 1850. — Organisation du Kansas et du Nebraska. — Répudiation du compromis du Missouri. — Chasse aux esclaves fugitifs. — La Caroline du Sud et les nègres libres. — Mission de M. Samuel Hoar. — Affaire Dred Scott. — Le colonel Benton et les Codes noirs

---

Les territoires auxquels il fallut donner un gouvernement, aussitôt après la signature du traité de paix avec le Mexique, étaient : l'Orégon, la Californie et le Nouveau-Mexique; pays livrés jusque-là au travail libre. On vient de voir comment les esclavagistes avaient été arrêtés, par le *proviso* Wilmot, dans leur tentative d'extension au delà du Rio-Grande. Profondément irrités par cette décision, ils résolurent de prendre leur revanche à l'égard des nouveaux territoires, et de supprimer l'obstacle que les chambres fédérales opposaient à leurs envahissements. Ils commencèrent par entamer, dans ce but, une controverse des plus animées

avec les journaux du Nord, en soutenant que le Congrès n'avait pas le droit d'intervenir dans la confection des lois que les habitants de ces territoires voudraient se donner; que la prétention d'en exclure l'esclavage était inconstitutionnelle; et que le principe de la souveraineté du peuple était la seule règle à suivre pour résoudre cette question. Cependant il est écrit dans la Constitution que : « le Congrès pourra disposer des territoires appartenant aux Etats-Unis et faire, à leur égard, tels règlements qu'il jugera nécessaires (1). » Les défenseurs du travail libre avaient donc raison quand ils affirmaient que la Constitution donnait le droit au pouvoir législatif de décider si l'esclavage serait, ou non, toléré dans les nouveaux territoires ; cette opinion était partagée par une forte majorité dans la chambre des représentants. Le Sud ne pouvait espérer d'y faire admettre l'esclavage avec l'autorisation expresse ou tacite du Congrès. Il essaya de parvenir à ses fins par un moyen détourné. Quand le bill d'organisation fut présenté au Sénat, cette assemblée y fit ajouter une clause par laquelle toutes les discussions qui s'élèveraient entre les habitants au sujet des esclaves, devraient être soumises directement à l'arbitrage de la cour suprême des Etats-Unis. La composition de cette cour, dont les membres avaient été nommés par les Présidents des Etats-Unis, élus presque tous sous l'influence du Sud, était un sûr garant que ses décisions seraient

(1) Art. IV, Son 3, § 2.

favorables aux esclavagistes; mais, outre qu'on la faisait sortir par là de ses attributions constitutionnelles, ce qui soulevait des objections très-graves, elle n'inspirait pas assez de confiance à la seconde chambre, pour que cet arrangement eût quelque chance de succès. En effet, l'amendement du Sénat fut rejeté par les représentants et l'affaire en resta là pendant toute la session.

On préparait en ce moment les élections présidentielles. Le candidat démocrate, général Cass, s'était prononcé franchement contre l'intervention du Congrès dans le gouvernement des territoires, et la convention de ce parti, après avoir chaudement félicité la France de son retour à la forme républicaine de gouvernement, rappela, dans sa *platform,* que le devoir des démocrates était de maintenir le grand principe de la souveraineté du peuple : entendant par là, mais sans le dire expressément, que les habitants blancs devaient être seuls juges de l'opportunité de l'interdiction de l'esclavage dans leur pays. Les partisans de Calhoun essayèrent d'amener la convention à une déclaration plus explicite, en lui faisant affirmer que les possesseurs d'esclaves avaient le droit constitutionnel de se transporter, *avec leur propriété*, dans les territoires fédéraux, malgré le Congrès et les autorités locales; mais la majorité n'en était pas encore arrivée à professer de tels principes, et leur motion fut rejetée par 216 voix contre 36.

La convention du parti whig proposa le général Zacharie Taylor. Elle ne publia pas de *platform,*

pour n'être pas obligée de dire quelle opinion elle entendait faire triompher. Cette tactique ne fut pas l'une des moindres causes du succès de son candidat. Taylor lui-même se garda bien de faire connaître son avis sur la difficile question du gouvernement des territoires, et généralement sur tout ce qui concernait l'esclavage. On cite, comme exemple de sa réserve diplomatique, la réponse qu'il fit à la lettre suivante, d'un planteur du Sud : « Monsieur, disait ce correspondant, j'ai beaucoup travaillé; j'ai été, pendant toute ma vie, économe et sobre, et les bénéfices de mon industrie sont maintenant capitalisés sous forme d'esclaves ; j'en possède une centaine. Avant de vous donner ma voix, je désire être assuré que le candidat de mon choix ne fera rien qui puisse compromettre ma propriété. » — « Monsieur, répondit le général, j'ai l'honneur de vous informer que, moi aussi, j'ai été toute ma vie industrieux et sobre, et que les fruits de mon travail sont principalement représentés par des esclaves; j'en possède trois cents. » On ne dit pas si le planteur trouva cette réponse rassurante pour ses intérêts. Toutefois, si la réserve de Taylor lui valut, dans le Sud, plus de voix que n'en auraient obtenu Henry Clay ou Webster, elle indisposa fortement contre lui tous les disciples de Calhoun, parmi lesquels on remarquait son propre gendre, M. Jefferson Davis, le futur chef de la sécession, et lui aliéna des Etats entiers : la Caroline du Sud et le Texas, par exemple, où il n'obtint pas une seule voix.

Le troisième parti qui s'intitulait : Patriotes du

sol libre (*free soilers*), proposa Van Buren pour son candidat, et mit autant de franchise dans sa déclaration de principes, que ses puissants rivaux y avaient apporté de réticences. Il affirma que la politique intérieure des Etats-Unis devait avoir pour but de restreindre incessamment l'esclavage, au lieu de chercher à l'étendre et à lui accorder chaque jour de nouveaux priviléges; que les fondateurs de la République n'avaient nullement entendu conférer au gouvernement fédéral, le pouvoir de priver aucune personne de sa vie, de sa liberté ou de sa propriété, sans une condamnation; que le Congrès n'avait pas plus le droit de faire un esclave que de proclamer un roi; qu'enfin son devoir était de supprimer l'esclavage partout où la Constitution le lui permettait; et surtout, d'en interdire absolument l'introduction là où il n'existait pas encore.

Le candidat whig fut élu. Les voix se répartirent ainsi : Taylor, 1,360,752; Cass, 1,219,962; Van Buren, 291,342. En comparant ce dernier nombre avec celui des voix données à M. Birney, à l'élection précédente (62,263), on aura la mesure des progrès accomplis par les abolitionistes dans ce court espace de temps.

Bien que les dernières élections n'eussent pas amené de grands changements de personnes dans la chambre des représentants, le parti démocrate y avait beaucoup perdu en influence. Les délégués de ce parti, appartenant aux Etats du Nord, étaient indignés contre leurs anciens amis du Sud parce que, malgré toutes les promesses qu'on leur avait

faites, huit Etats à esclaves, sur quinze, avaient donné une forte majorité au général Taylor. Ils regrettaient d'avoir compromis inutilement leur popularité, en votant contre l'établissement légal de la liberté du travail dans les territoires. Quelques-uns même, reniant leur foi politique, passèrent au parti whig. Les autres, voulant faire sentir au Sud qu'il commettait une imprudence en leur manquant de parole, firent adopter deux résolutions importantes : l'une qui chargeait le comité du district de Colombie (1) de présenter un bill pour y interdire la vente des esclaves; l'autre qui invitait le comité des territoires à présenter, sans délai, des bills pour l'organisation de la Californie et du Nouveau-Mexique, en y prohibant l'esclavage. Les députés du Sud, exaspérés par cette attaque si directe contre leurs plus chers intérêts, s'écrièrent qu'on violait la Constitution, et menacèrent de quitter la chambre et de retourner dans leurs Etats, si l'on donnait suite à ces deux propositions. Ils adressèrent en même temps une protestation énergique à leurs commettants, et l'on put craindre un moment que cet incident, qui n'était au fond qu'une manœuvre de parti, ne donnât lieu aux complications les plus sérieuses. Mais le comité du district de Colombie, composé en entier d'esclava-

(1) On sait que le district de Colombie ne fait partie d'aucun Etat, et qu'il est gouverné directement par le Congrès. La raison de la proposition dont il s'agit, c'est que Washington était devenu l'un des plus grands marchés d'esclaves de toute l'Union, à cause de sa situation sur le Potomac.

gistes, se garda bien de présenter le bill qui lui était demandé; il traîna l'affaire en longueur, et bientôt l'on n'y pensa plus. Quant à l'importante question des deux territoires, il était impossible de la passer également sous silence, et d'ailleurs le comité n'y était pas disposé. Il présenta les bills à la chambre, dans les premiers jours de janvier 1849. Une discussion violente s'engagea aussitôt entre les deux partis; elle dura, sans interruption, pendant près de deux mois, et se termina au détriment du Sud. Mais quand les bills furent présentés au Sénat, il refusa de les prendre en considération. La majorité de cette chambre n'ignorait pas que l'irritation des démocrates du Nord commençait à se calmer, tant par l'influence des relations sociales que par la considération des intérêts généraux du parti; elle pensait qu'avec un peu d'adresse, il serait possible de les amener à composition. En conséquence, elle résolut d'ajouter au bill du budget (*Civil and diplomatic appropriation bill*) une clause additionnelle (1) qui organiserait les nouveaux territoires, sans s'occuper de la question brûlante de l'esclavage.

Les sénateurs disaient publiquement, dans leurs conversations, que si la chambre des représen-

(1) Dans le Congrès fédéral, on a pris la mauvaise habitude de régler parfois, dans un même bill, des sujets entièrement différents. De là des manœuvres parlementaires, dans le genre de celle dont il est ici question. Cet abus était devenu tellement grave que, lors de la sécession, les confédérés crurent devoir y mettre obstacle par une clause expresse de leur Constitution.

tants repoussait leur projet, ils rejetteraient le budget et mettraient ainsi la nouvelle administration, qui devait entrer en fonction le 4 mars, dans l'impossibilité de gouverner. En effet, lorsque le bill du budget leur fut envoyé par l'autre chambre, ils y firent insérer un amendement portant : « Que les lois des Etats-Unis seraient étendues à tout le territoire situé à l'ouest du Rio-del-Norte, acquis par le traité du 22 février 1848. » Ils étaient convaincus que la plupart des whigs du Nord subiraient cette modification plutôt que d'exposer le nouveau Président aux graves embarras dont on le menaçait; mais, contre leur attente, ces députés ne furent pas assez nombreux pour leur donner gain de cause. La chambre des représentants repoussa cet amendement par 114 voix contre 110. A la suite de ce vote, le Sénat fit demander une conférence (1) qui fut accordée, mais ne produisit aucun résultat.

Cependant les représentants se ravisèrent presque aussitôt, ils acceptèrent la clause additionnelle, du Sénat, mais en la modifiant dans ce sens que au lieu d'appliquer les lois des Etats-Unis aux habitants de ces territoires, on les laisserait sous

(1) Il arrive parfois que les deux chambres sont d'un avis opposé; comme elles ont une part égale dans la souveraineté législative, les questions les plus importantes restent alors sans solution tant que l'une d'elles n'a pas cédé, ou bien, tant qu'on n'a pas trouvé un arrangement qui les satisfasse toutes les deux. C'est pour arriver à cet accord que l'on tient des conférences, où chaque chambre est représentée par un certain nombre de ses membres.

l'empire des anciennes lois mexicaines jusqu'au 4 juillet 1850, à moins que le Congrès n'eût pourvu plus tôt à l'organisation de leur gouvernement. Or, les lois mexicaines prohibent l'esclavage. Les sénateurs du Sud se trouvaient ainsi pris à leur propre piége : on était au dernier jour de la session; ils avaient beaucoup insisté pour que lè Congrès ne s'ajournât pas sans régler cette affaire; ils avaient menacé de laisser le gouvernement sans argent, si les représentants n'accédaient pas à leurs vœux ; et voilà que, se fondant sur leurs propres théories et même sur des précédents importants, comme l'acquisition de la Louisiane et de la Floride, on leur proposait de décider que les conditions sociales subsisteraient dans ces territoires, telles qu'elles étaient avant leur accession aux Etats-Unis, jusqu'à ce que les populations en demandassent de nouvelles, ou du moins, jusqu'à ce que le Congrès les leur donnât. Mais c'était précisément ce que les sénateurs ne voulaient admettre à aucun prix. Ils n'osèrent pourtant pas affronter le blâme public en rejettant le budget, sans autre raison que le refus des représentants de laisser implanter l'esclavage dans les nouveaux territoires; ils retirèrent donc leur amendement, adoptèrent le budget tel quel, et la session fut close sans que l'on eût organisé les gouvernements du Nouveau-Mexique et de la Californie.

Quant à l'Orégon, qui est situé dans l'extrême Nord, il ne donna lieu à aucune discussion. Le Sénat demanda seulement à faire constater, dans le bill d'organisation, que si l'on y prohibait l'esclavage,

c'était uniquement à cause de sa position géographique, au nord du 36°30' de latitude « limite connue sous le nom de Ligne du compromis du Missouri.» Il aurait ainsi fait admettre, implicitement, que cette ligne s'étendait jusqu'à l'Océan Pacifique, comme on avait déjà essayé de le décider lors de l'annexion du Texas; mais la chambre des représentants lui refusa cette concession. Les délégués des Etats libres étaient bien décidés à ne pas laisser envahir, par l'esclavage, la moitié de l'immense contrée que l'Union venait d'acquérir.

Mais ces tiraillements laissaient la Californie et le Nouveau-Mexique sans gouvernement, car la domination militaire ne saurait en remplir l'office; et du reste, elle n'avait plus de raison d'être, puisque la paix était conclue avec le Mexique depuis un an. La nécessité d'une organisation civile s'y faisait d'autant plus vivement sentir, que la récente découverte de l'or attirait en Californie une énorme quantité d'émigrants, dont la plupart était la lie de la population européenne. Puisque le Congrès s'était, pour ainsi dire, déclaré incapable de résoudre cette question, il semblait que c'était au pouvoir exécutif de l'essayer. En effet, le Président et ses conseillers prirent l'affaire en main. Ils résolurent de pousser activement à l'organisation de ces deux territoires *comme Etats*, et de les faire admettre dans l'Union en cette qualité le plus tôt possible. Ils tournaient ainsi la difficulté, puisqu'ils supprimaient le principal sujet de la querelle : l'intervention du Congrès fédéral, qui ne s'exerce jamais dans les affaires intérieures des Etats souverains.

Le Président fit partir M. King pour la Californie, avec l'ordre d'y convoquer immédiatement une convention générale, pour rédiger la Constitution du futur Etat. Dans son premier message annuel, il en rendit compte au Congrès en ces termes : « Le Congrès n'ayant point pourvu au gouvernement de la Californie, les habitants de ce territoire, poussés par les nécessités de leur condition politique, se sont réunis dernièrement en convention pour former une constitution et un gouvernement d'Etat; il est probable qu'ils viendront bientôt vous demander l'admission de la Californie dans l'Union, comme Etat souverain. Si leur Constitution est conforme aux prescriptions de notre pacte fédéral, je recommande cette démarche à votre bienveillante considération. Je crois que le Nouveau-Mexique vous fera également, avant peu, la même demande, et je pense qu'en attendant, nous pourrions essayer de ramener parmi nous le sentiment d'une confiance réciproque. Pour rétablir l'harmonie et la paix intérieure, qui nous sont si chères à tous, nous devrions nous abstenir de discuter ces matières d'intérêt sectionnel, qui ont déjà produit de si pénibles appréhensions dans l'esprit public. Je vous répèterai, à ce sujet, la solennelle recommandation du premier et du plus illustre de mes prédécesseurs : « Ne fournissez point aux partis, le prétexte de se caractériser par des distinctions géographiques. »

En donnant une entière satisfaction aux partisans du principe de la souveraineté populaire, dont les chefs du parti démocrate esclavagiste paraissaient

les champions si résolus, le Président se flattait probablement d'obtenir leur appui. Il se trompait. Les maîtres d'esclaves, plus soucieux de leurs intérêts que de leurs principes, refusèrent d'admettre ces deux Etats dans l'Union, parce qu'ils n'avaient pas eu le temps d'y prendre pied, et qu'ils savaient que l'immense majorité des colons voulait en faire des Etats libres. Ils auraient consenti à leur admission, si l'on avait voulu revenir sur le vote des représentants au sujet de l'Orégon, et leur livrer la moitié du pays que les Etats-Unis venaient d'acquérir; et de plus, si on leur avait reconnu le droit de conduire leurs esclaves, à leur gré, dans tous les territoires. Mais les représentants du Nord trouvèrent ces prétentions inadmissibles. La majorité du Sénat restant acquise au Sud, les deux chambres ne purent se mettre d'accord, et la proposition du président Taylor demeura infructueuse.

Cependant, les membres les plus influents des deux partis cherchaient, depuis longtemps, à résoudre définitivement ce problème du gouvernement des territoires, qui donnait lieu à des discussions interminables, semait chaque jour de nouveaux germes de discorde entre les deux sections de l'Union, et menaçait de rendre, avant peu, toute législation fédérale impossible. Enfin, Henry Clay proposa au Sénat, le 29 janvier 1850, le plan d'un compromis dont voici les bases principales :

1° La Californie serait admise comme Etat souverain, sans aucune condition au sujet de l'esclavage ;

2° Comme cette institution n'existait pas et ne paraissait pas devoir être admise volontairement

parmi les habitants des territoires nouvellement acquis, on déclarerait qu'il était inopportun de l'y introduire ou de l'en exclure par des lois fédérales; les gouvernements territoriaux seraient établis sans restrictions à cet égard;

3° On n'abolirait pas l'esclavage dans le district de Colombie, tant qu'il subsisterait dans l'Etat du Maryland; à moins que ce ne fût par le commun consentement de cet Etat et du peuple du district, et moyennant une juste compensation accordée aux possesseurs d'esclaves;

4° On prohiberait d'urgence, dans ce même district, la vente des esclaves amenés du dehors;

5° On édicterait des lois plus efficaces que celles qui existaient, en ce moment, pour la capture et la restitution des esclaves fugitifs;

6° Enfin, on déclarerait que le Congrès n'avait nullement le pouvoir de prohiber le commerce des esclaves, entre les divers Etats de l'Union, et que ces relations devaient être réglées exclusivement par les lois particulières à chaque Etat.

Il était impossible de faire la part du Sud plus belle, à moins de lui tout céder, et cependant ce fut de ce côté que le projet de Clay rencontra ses plus ardents adversaires. L'un d'eux, M. Foote, du Mississipi, après avoir soutenu que le Congrès n'avait aucunement le droit de légiférer sur l'esclavage, s'attacha à démontrer que la Constitution, avec toutes les garanties qu'elle contient, était la loi suprême des nouveaux territoires; et que les maîtres d'esclaves avaient le droit de s'y établir, *suivis de leur propriété*, sans être molestés par qui

que ce fût. Quant à l'abolition du commerce des esclaves dans le district, il y consentait volontiers, pourvu qu'elle fût exécutée d'une manière délicate et judicieuse. Enfin, il déclara qu'il voterait l'admission de la Californie dans l'Union comme Etat souverain, à la condition que sa limite sud serait fixée au 36°30' de latitude, et qu'un Etat à esclaves serait créé dans les territoires inoccupés, afin de conserver l'équilibre entre les deux sections de l'Union.

M. Jefferson Davis s'éleva contre l'interdiction du commerce des esclaves dans le district, et contre le paragraphe qui déclarait que l'esclavage n'existait pas légalement dans les territoires. Il termina son discours par ces mots : « On nous propose d'accepter ces dispositions comme un compromis dont la minorité des Etats doit retirer quelques avantages. Un compromis ! Je les considère plutôt comme une façon modeste de prendre ce que d'autres réclament depuis longtemps avec hardiesse. Jamais je ne voudrais accepter moins que la ligne du compromis du Missouri, étendue jusqu'à l'Océan Pacifique, avec le droit explicitement reconnu d'établir des Etats à esclaves au sud de cette ligne ; et, tant que les territoires ne sont pas admis comme Etats souverains, le droit d'y conduire des esclaves de quelque partie de l'Union que ce soit. »

Plusieurs autres sénateurs parlèrent également contre le projet de Clay, qu'ils considéraient comme une négation des droits du Sud ; puis, Daniel Webster, le grand orateur de la Nouvelle-Angleterre, se leva pour le défendre. Il commença par blâmer

énergiquement les doctrines abolitionistes, les diverses tentatives faites pour prohiber l'esclavage dans les territoires; en un mot, tout ce qui lui paraissait de nature à troubler les relations amicales entre le Nord et le Sud. Puis il aborda sa thèse, qui roulait tout entière sur des considérations de climat et de situation géographique. « Toûte tentative d'interdire l'esclavage dans ces pays est une superfétation, dit-il, les lois de la nature y ont pourvu. Ni le climat, ni le sol, ne permettraient au travail servile de s'y établir sérieusement. Si, par exemple, le Canada entrait dans l'Union, ce serait une folie que de vouloir interdire l'esclavage dans ce climat glacé. Le Tout-Puissant s'est chargé lui-même de ce soin. » Il développa longuement cette thèse en l'exposant sous toutes ses faces, et produisit, tant dans le Congrès que parmi les populations du Sud, une impression très-favorable au projet de Clay. D'un autre côté, ses commettants en témoignèrent un profond mécontentement, et l'avenir prouva qu'ils avaient grandement raison, car il s'était à peine écoulé quatre ans depuis son discours que l'esclavage était établi au Nouveau-Mexique, et que les avocats du Sud faisaient tous leurs efforts pour implanter *l'institution particulière* jusque dans l'extrême Nord. La mort devait l'empêcher de connaître l'éclatant démenti que les événements allaient donner à sa doctrine.

Que le compromis de Henry Clay fut adopté par le Sénat, personne ne devait s'en étonner; mais qu'il obtint aussi la majorité dans la chambre des représentants, c'est à quoi l'on ne pouvait raisonnable-

ment s'attendre. En effet, il y fut d'abord combattu avec beaucoup de vivacité; puis, sans que l'on sut exactement à quelle raison attribuer ce revirement subit d'opinion, il fut adopté et devint loi de l'Etat dans le courant du mois de septembre (1). Ce vote fut probablement le résultat d'un acte de corruption, exercé sur les membres les plus nécessiteux du parti libéral. La manœuvre était simple. Depuis longtemps les députés du Sud s'efforçaient de prouver que les territoires de la Californie et du Nouveau-Mexique appartenaient, en toute propriété, à l'Etat du Texas, bien qu'en réalité cet Etat n'y eût jamais possédé un acre de terre, et qu'ils eussent fait partie de la République mexicaine, jusqu'au traité de Guadalupe. Mais en reconnaissant ce prétendu droit de propriété au Texas, on serait naturellement conduit à lui accorder une forte indemnité pour l'expropriation qu'on lui ferait subir; et l'on rétablirait ses finances, qui étaient dans un complet désarroi, puisque les titres de sa dette ne se négociaient qu'à vingt ou trente pour cent de leur valeur nominale. Si une décision du Congrès suffisait pour faire remonter ces titres au pair, il était clair que certains députés trouveraient là une occasion de réaliser des gains considérables. Il leur suffirait d'acheter de ces titres, et d'appuyer ensuite le compromis de Henry Clay, dans lequel on avait inséré un article qui allouait dix millions de dollars au Texas, comme prix des territoires

(1) Le 9. Les bills furent signés par M. Fillmore, Vice-Président; le président Taylor étant mort le 9 juillet 1850.

qu'on lui enlevait. Les choses se passèrent, de tout point, comme il avait été convenu; cette clause additionnelle qui expliquait le vote, autrement incompréhensible, de la seconde chambre, ne fut connue qu'au moment où l'on adopta la loi, c'est-à-dire, quand on n'eut plus à craindre l'influence de l'opinion publique.

Du reste, il faut dire que ce compromis donnait satisfaction à un grand besoin d'apaisement et de calme, qui se manifestait dans tous les Etats. Occupées à bâtir, à planter, à trafiquer, etc..., les populations saluèrent avec joie l'annonce d'un arrangement entre les deux sections de l'Union, sans accorder beaucoup d'attention aux conditions du traité, qui leur paraissaient de peu d'importance. Ce qu'elles demandaient, avant tout, c'était la paix; n'étant nullement disposées à se battre pour une querelle qui, à leurs yeux, concernait exclusivement les nègres. Le compromis ne leur imposait aucune charge pécuniaire ; il ne menaçait personne d'un danger personnel et palpable; bien au contraire, il paraissait avoir conjuré le spectre de la guerre civile; tout le monde le reçut donc avec enthousiasme.

Tout le monde, c'est trop dire, car les disciples de Calhoun, les ultra-esclavagistes, le dénoncèrent avec une violence inouïe, comme beaucoup trop favorable aux intérêts du Nord, et tentèrent de le faire repousser par les populations des Etats du Sud; mais ils ne réussirent nulle part à organiser une opposition sérieuse. Leur favori, M. Jefferson Davis, ne parvint pas à se faire nommer gouverneur du

Mississipi, et, même dans la Caroline du Sud, qui était pourtant le boulevard de leur parti, la convention qu'ils avaient fait élire pour décider de la conduite à tenir, rejeta toutes leurs propositions à une majorité considérable.

Les compromis politiques sont indispensables, dans les pays libres, pour ajuster, par des moyens pratiques, les différends qui s'élèvent entre les divers pouvoirs de l'Etat. Quand l'objet du litige n'est pas essentiel, ne touche point aux bases mêmes de la société, il est bon de céder sur quelques points dans un esprit de conciliation et de concorde. Mais s'il s'agit d'une de ces questions vitales qui peuvent décider de la destinée d'un peuple, ceux-là seuls marchent dans la bonne voie, qui refusent d'abandonner une partie de ce qu'ils regardent comme la vérité, afin de sauver le reste. Il est des concessions que l'on ne doit point faire. Et dès lors, comment considérer un arrangement par lequel on prenait, dans le trésor des Etats-Unis, de quoi payer les votes pour assurer l'extension de l'esclavage et rendre plus certaine la capture des malheureux nègres fugitifs; et où, pour toute compensation, les défenseurs de la liberté obtenaient, avec peine, que les encans de chair humaine fussent transférés hors de la capitale fédérale? Nul homme sensé ne pouvait en attendre de bons résultats.

En effet, deux ans plus tard, l'organisation du Kansas et du Nébraska remettait tout en question et rallumait, plus vives que jamais, les haines que le compromis de 1850 avait paru éteindre. Le bill qui donnait un gouvernement à ces territoires, fut dis-

cuté à la chambre des représentants le 2 février 1853. Les députés du Sud le combattirent avec une vivacité extrême et tout-à-fait inattendue; il fut voté cependant à une forte majorité, puis soumis à l'approbation du Sénat. Alors on eut l'explication de cette résistance qui avait étonné tout le monde. Elle provenait d'une cabale formée parmi les esclavagistes, pour empêcher toute organisation de gouvernement territorial sur un sol libre, à moins que l'on n'organisât en même temps un territoire à esclaves, soit en divisant le Texas, soit autrement (1). Ce fut du moins la raison invoquée pour justifier le rejet du bill adopté par les représentants.

Mais à la réunion du XXXIIIe Congrès, cette affaire, que l'on ne pouvait laisser plus longtemps en suspens, fut de nouveau soumise aux délibérations du Sénat, qui la fit examiner immédiatement par son comité de législation. Le rapporteur de ce comité, M. Douglas, de l'Illinois, homme politique très-influent, visait à se faire élire Président aux prochaines élections et se préoccupait, avant tout, de plaire aux Etats libres, sans s'aliéner les autres. C'était une entreprise d'autant plus difficile, que les écrivains du Sud, reprenant les théories de Calhoun, soutenaient que le compromis de 1850 avait annulé, en fait, celui du Missouri, et en concluaient que les maîtres d'esclaves avaient le droit

(1) J'ai déjà signalé cette politique à propos de l'admission des Etats (p. 160). Le Texas peut se diviser en quatre ou cinq Etats d'une étendue moyenne.

de s'établir, *avec leur propriété*, dans tous les territoires de l'Union. Douglas essaya de tourner la difficulté, en déclarant que le comité ne demandait pas le rappel des mesures édictées dans l'acte d'admission du Missouri, parce que, dans son opinion, tout ce qui concernait l'établissement de l'esclavage dans les territoires devait être laissé à la décision des populations qui les habitaient. Il ne doutait pas que cet abandon des droits expressément réservés au travail libre par l'acte de 1820, ne fût accueilli très-favorablement dans le Sud, car il le considérait comme une grande concession faite aux intérêts et aux préjugés de cette partie de l'Union; et il espérait que le Nord ne s'en alarmerait pas trop, puisqu'il serait toujours sûr d'avoir la prépondérance, à l'aide de ses émigrants et du principe de la souveraineté du peuple. Mais l'événement dérangea tous ses calculs. Au moment où il achevait la lecture de son rapport, on vint le prévenir qu'un sénateur du Sud, M. Dixon, allait proposer un amendement pour demander que « les dispositions de l'acte du 6 mars 1820, qui interdisaient l'esclavage au nord du 36°30 de latitude, ne fussent point appliquées aux territoires en question, ni à aucun autre territoire des Etats-Unis; et que les citoyens de n'importe quel Etat eussent le droit de s'établir dans tout le pays acheté jadis à la France, comme si ledit acte de 1820 n'eût jamais existé. » Ce projet fut bien vite connu dans toute la chambre, et comme personne n'en avait été averti, ceux qui désiraient le plus répudier le compromis du Missouri le reçurent avec moins de satisfaction que de surprise; car

M. Dixon était un whig, et la première pensée de ses adversaires politiques, fut qu'il avait uniquement pour but de jeter la division dans le parti démocrate. L'*Union*, organe du Président à Washington, l'en accusa même formellement. Quoi qu'il en soit, ni ce projet ni le rapport du comité ne furent mis en discussion. M. Danglas ne voulut pas se laisser dépasser en témoignages de dévouement aux intérêts du Sud ; il demanda lui-même le renvoi de son rapport au comité de législation, et, quelques jours après, il présenta un nouveau projet entièrement différent du premier. Au lieu d'un seul territoire compris : du sud au nord, entre les 37° et 43° 30' de latitude, et de l'est à l'ouest, entre le Missouri et l'Iowa, d'une part, et la crête des montagnes Rocheuses, de l'autre, il proposa d'en former deux qui seraient séparés par la rivière Plate. Celui du sud prendrait le nom de Kansas, et l'autre, de Nebraska (1); tout ce qui concernait l'esclavage y serait laissé à la décision des populations; les revendications de liberté personnelle ou de propriété sur les personnes seraient soumises aux tribunaux du pays, avec droit d'appel à la cour suprême de Washington; les lois sur les esclaves fugitifs y seraient exécutées sévèrement; enfin, en tant que les circonstances locales ne s'y opposeraient point, la Constitution et les lois des Etats-Unis y seraient établies, *excepté pourtant l'acte du 6 mars 1820, qui devait être considéré comme virtuellement aboli par le compromis de 1850.*

(1) C'est le nom indien de la rivière Plate.

Ce bill reçut naturellement l'approbation des sénateurs du Sud. M. Dixon, se leva pour déclarer qu'il le trouvait conforme à ses vues, surtout en ce qu'il annulait le compromis du Missouri, qui lui avait toujours paru inconstitutionnel. Dans le cours de sa harangue, cet orateur se défendit d'avoir voulu porter la désorganisation dans le parti démocrate : « Sur la question de l'esclavage, dit-il, je ne connais pas plus de démocrates que de whigs; je représente un Etat à esclaves, je suis donc un partisan de l'esclavage (*I am a pro slavery man*). Le bill présenté par le sénateur de l'Illinois donne satisfaction à nos intérêts; je l'appuierai de tout mon pouvoir. » Et pourtant, M. Dixon n'était qu'un hérétique aux yeux des véritables zélateurs de l'esclavage. Il se contentait de nier que le Congrès eût le droit d'exclure cette abominable institution des nouveaux territoires; il n'osait pas soutenir que le code noir devait y être mis en vigueur, dès qu'il plairait à un maître d'esclaves de s'y établir, bien que ce fût là la conséquence inévitable de son système.

Les libéraux du Nord le savaient fort bien, et ne laissaient passer aucune occasion de rappeler à leurs adversaires qu'ils ne tolèreraient point une pareille iniquité. Ainsi, le sénateur Badger s'étant écrié un jour, à défaut d'arguments : « N'est-il pas malheureux que si je veux émigrer au Kansas, il me soit défendu d'y emmener ma vieille nourrice? (*my old mammy ?*) » M. Wade, de l'Ohio, lui répondit : « Le sénateur se méprend complètement sur nos intentions; s'il lui plaît d'émigrer au

Kansas et d'y emmener sa vieille nourrice, nous n'avons aucune objection à élever, nous n'y opposerons aucun obstacle. Nous insistons seulement pour que, lorsqu'il s'y sera établi, il n'ait pas le droit de la vendre. » C'est qu'en effet tout le débat roulait, au fond, sur ce point. On en donna une preuve frappante pendant la discussion. L'un des articles du bill proposé, se terminait par ces mots : «Le peuple doit être laissé parfaitement libre de régler ses institutions domestiques selon ses propres vues, en se conformant à la Constitution des Etats-Unis.» M. Chase (1) voulut y faire ajouter : « d'après laquelle il peut, s'il le trouve bon, prohiber l'esclavage ; » mais ce complément, véritable pierre de touche de l'esprit qui animait le Sénat, fut rejeté à la majorité de 36 voix contre 10, ce qui décidait implicitement que les habitants d'un territoire expressément réservé au travail libre par un acte solennel, n'avaient pas le droit d'en exclure l'esclavage quand même ils le jugeraient indispensable à leur bien-être. L'oligarchie du Sud ne pouvait souhaiter un plus beau triomphe; mais le plus difficile était d'en obtenir autant de l'autre chambre.

Les esclavagistes ne pouvaient y enlever le vote de haute lutte puisqu'ils avaient la majorité contre eux ; ils l'obtinrent par la corruption et la surprise. Depuis trois mois, le comité des territoires était saisi de cette affaire et n'avait encore rien décidé, parce qu'il lui fallait organiser toute une intrigue pour s'assurer quelque chance de succès. Vers la fin de la

(1) Aujourd'hui (1870) Président de la cour suprême.

que ce fût. Quant à l'abolition du commerce des esclaves dans le district, il y consentait volontiers, pourvu qu'elle fût exécutée d'une manière délicate et judicieuse. Enfin, il déclara qu'il voterait l'admission de la Californie dans l'Union comme Etat souverain, à la condition que sa limite sud serait fixée au 36°30' de latitude, et qu'un Etat à esclaves serait créé dans les territoires inoccupés, afin de conserver l'équilibre entre les deux sections de l'Union.

M. Jefferson Davis s'éleva contre l'interdiction du commerce des esclaves dans le district, et contre le paragraphe qui déclarait que l'esclavage n'existait pas légalement dans les territoires. Il termina son discours par ces mots : « On nous propose d'accepter ces dispositions comme un compromis dont la minorité des Etats doit retirer quelques avantages. Un compromis ! Je les considère plutôt comme une façon modeste de prendre ce que d'autres réclament depuis longtemps avec hardiesse. Jamais je ne voudrais accepter moins que la ligne du compromis du Missouri, étendue jusqu'à l'Océan Pacifique, avec le droit explicitement reconnu d'établir des Etats à esclaves au sud de cette ligne ; et, tant que les territoires ne sont pas admis comme Etats souverains, le droit d'y conduire des esclaves de quelque partie de l'Union que ce soit. »

Plusieurs autres sénateurs parlèrent également contre le projet de Clay, qu'ils considéraient comme une négation des droits du Sud ; puis, Daniel Webster, le grand orateur de la Nouvelle-Angleterre, e leva pour le défendre. Il commença par blâmer

énergiquement les doctrines abolitionistes, les diverses tentatives faites pour prohiber l'esclavage dans les territoires ; en un mot, tout ce qui lui paraissait de nature à troubler les relations amicales entre le Nord et le Sud. Puis il aborda sa thèse, qui roulait tout entière sur des considérations de climat et de situation géographique. « Toute tentative d'interdire l'esclavage dans ces pays est une superfétation, dit-il, les lois de la nature y ont pourvu. Ni le climat, ni le sol, ne permettraient au travail servile de s'y établir sérieusement. Si, par exemple, le Canada entrait dans l'Union, ce serait une folie que de vouloir interdire l'esclavage dans ce climat glacé. Le Tout-Puissant s'est chargé lui-même de ce soin. » Il développa longuement cette thèse en l'exposant sous toutes ses faces, et produisit, tant dans le Congrès que parmi les populations du Sud, une impression très-favorable au projet de Clay. D'un autre côté, ses commettants en témoignèrent un profond mécontentement, et l'avenir prouva qu'ils avaient grandement raison, car il s'était à peine écoulé quatre ans depuis son discours que l'esclavage était établi au Nouveau-Mexique, et que les avocats du Sud faisaient tous leurs efforts pour implanter *l'institution particulière* jusque dans l'extrême Nord. La mort devait l'empêcher de connaître l'éclatant démenti que les événements allaient donner à sa doctrine.

Que le compromis de Henry Clay fut adopté par le Sénat, personne ne devait s'en étonner; mais qu'il obtint aussi la majorité dans la chambre des représentants, c'est à quoi l'on ne pouvait raisonnable-

Quant au parti que nous avons vu naître et grandir, aux deux élections précédentes et qui s'intitulait maintenant : démocrates du sol libre (*free soil démocrats*), il se distinguait par son opposition décidée à toute extension de l'esclavage. Mais l'opinion publique l'abandonnait. Il n'obtint la majorité dans aucun Etat et perdit à peu près la moitié des voix qu'il avait obtenues en 1848. Le résultat définitif de l'élection donna les chiffres suivants : Pierce, 1,601,274 — Scott, 1,386,580 — Hale, 155,825, ce qui prouve bien que la nation se prononçait décidément pour le maintien du compromis de 1850.

Toutefois l'une des bases de ce compromis, la loi sur les esclaves fugitifs, dont nous venons de voir réclamer si instamment la stricte exécution, devait se changer bientôt en une pierre d'achoppement pour le parti démocrate. Rédigée par M. Mason (1), un ultra-esclavagiste, cette loi méconnaissait les plus simples notions de la justice et de l'humanité, en plusieurs points essentiels; elle décidait que toute personne réclamée comme fugitive, serait livrée à son prétendu maître et ne jouirait point du bénéfice d'un jugement par jury (2), accordant ainsi moins de garanties à l'homme qui défendait sa liberté, on pourrait dire son existence, qu'à celui qui refusait de livrer un cheval ou une balle de

(1) Plus tard envoyé des confédérés en Angleterre.

(2) Même en considérant les esclaves comme une simple propriété, cette disposition violait la Constitution fédérale, qui porte : « Dans tout procès civil où la valeur du litige excèdera 20 dollars, le jugement par jury sera maintenu. (Art. 7 des amendements délibérés le 4 mars 1789.)

coton à son compétiteur. Les personnes réclamées ne pouvaient invoquer l'intervention d'un juge; elles étaient conduites devant un commissaire désigné d'avance à cet effet, et dont la décision était sans appel. Si le prétendu fugitif était remis en liberté, ce commissaire recevait cinq dollars d'indemnité; mais on lui en accordait dix s'il renvoyait la victime en esclavage. Bien plus, comme il n'était question ni de couleur, ni de race, l'individu réclamé pouvait être entièrement blanc, occuper une position élevée dans la société, être gouverneur d'Etat, par exemple, évêque d'une église nombreuse ou général dans l'armée des Etats-Unis; si l'un de ses ennemis jurait qu'il était esclave, il n'avait aucun moyen de se défendre, et la mauvaise foi d'un commissaire pouvait suffire pour l'envoyer en esclavage. Cette hypothèse est exagérée, si l'on veut, mais non pas impossible; on verra tout à l'heure un cas où elle faillit se réaliser. Dailleurs il est évident qu'un tel défaut de garanties pouvait compromettre gravement la liberté et la sécurité de chacun.

La chasse aux esclaves (*Slaves-hunting*), résultat naturel de cette loi, prit bientôt des proportions considérables; on arrêta plus de nègres en un an, qu'on n'en avait saisi auparavant, durant un demi-siècle. Et comme si l'on avait pris plaisir à froisser les sentiments des populations des Etats libres, on le fit avec une brutalité sans nom et, la plupart du temps, inutile. Le prétendu fugitif n'était averti de la présence de ses ennemis qu'en rece_ vant, par derrière, un coup violent par lequel il

était presque toujours renversé. On l'emportait ensuite, sanglant et inanimé, chez le commissaire qui se hâtait de gagner ses dix dollars en constatant son identité et en l'envoyant en esclavage. Quelquefois les juges eux-mêmes se rendaient complices de ces attentats. Ainsi l'on vendit avec leur assistance, comme esclaves fugitifs, beaucoup de nègres que leurs maîtres avaient emmenés en Californie et qui auraient dû être déclarés libres, puisque l'esclavage n'y était pas reconnu. Cet appui des magistrats fut bien vite exploité par de nombreux vauriens, qui organisèrent des sociétés régulières de chasseurs d'esclaves dans les ***Border-States***. Les nègres, libres ou non, étaient à leurs yeux la proie légale et naturelle des blancs; car des hommes assez peu scrupuleux pour s'adonner à une telle occupation, ne devaient guère se préoccuper de savoir si les personnes qu'ils poursuivaient étaient réellement esclaves. Souvent ils engageaient des filles de couleur, libres, pour être employées comme servantes dans quelque ville éloignée de leur résidence habituelle, où personne ne pouvait les connaître; et quand elles y arrivaient, ils les livraient à leurs complices pour les faire vendre. Il y eut même des nègres qui, tentés par l'appât du gain, trahirent leurs frères et les livrèrent aux ***Slaves-hunters***. L'un d'eux, employé dans un grand magasin de New-York et jouissant d'une excellente réputation, engagea deux jeunes gens, de ses amis, pour aller travailler dans l'Etat de l'Ohio, où il se chargea de les conduire, et en route, il les vendit à des Kentuckiens. En décou-

vrant cet odieux guet-à-pens, un des deux prisonniers terrassa son acheteur et se jeta hors du wagon; l'autre, n'ayant pu réussir à s'échapper, fut vendu à un honorable planteur qui le fit remettre en liberté dès qu'il connut son histoire. Il y eut jusqu'à des maris qui vendirent leurs femmes. Enfin, tant la pratique de cette loi était absurde, un nègre employé par des chasseurs d'esclaves fit arrêter un blanc sur la grande route, près d'Edwardsville (Illinois), en soutenant que c'était un esclave pour l'arrestation duquel on lui avait offert 200 dollars de récompense! Et, ce qui paraît incroyable, ce blanc n'obtint sa liberté qu'avec beaucoup de peine, même après avoir fait constater son identité par des personnes d'Edwardsville qui, fort heureusement pour lui, le connaissaient depuis longtemps.

L'audace des chasseurs d'esclaves s'accrut à ce point, qu'ils osèrent tenter de saisir jusqu'aux fugitifs qui avaient eu le bonheur de gagner le Canada. En janvier 1855, le shériff de Montréal reçut une lettre d'un constable du Maryland, qui lui disait: « On nous offre de grosses récompenses pour reprendre les esclaves évadés qui ont trouvé asile dans votre pays. Si vous connaissez une personne influente qui veuille agir de concert avec moi, nous partagerons les bénéfices. Il s'agit tout simplement d'engager les nègres, sous un prétexte quelconque, à se rapprocher assez de la frontière pour que nous puissions nous en emparer sans risquer d'être arrêtés nous-mêmes. Si vous voulez m'aider, je vous fournirai les noms et les signalements des personnes en question. » Le shériff se

contenta, pour toute réponse, d'envoyer cette lettre aux journaux.

Malheureusement les fugitifs qui parvenaient jusqu'à cette terre hospitalière étaient rares; ils avaient trop d'ennemis pour réussir aisément à leur échapper. Outre les *chasseurs* de profession et les constables, ils avaient contre eux toutes les autorités civiles, judiciaires ou militaires et la majorité de la population, surtout dans les grandes villes, qui faisait un commerce considérable avec le Sud, comme New-York, Philadelphie, etc. Et s'ils tentaient de se défendre, malheur à eux! Les chasseurs d'esclaves n'hésitaient pas à faire usage de leurs armes. Les populations assistaient alors à des scènes navrantes. A Wilkesbarre (Pennsylvanie) un garçon d'hôtel, mulâtre presque blanc, doué d'une force prodigieuse, fut assailli par quatre Virginiens qui essayèrent de l'enchaîner après l'avoir renversé d'un coup de massue. Il parvint à se débarrasser de leur étreinte et se jeta, tout sanglant, dans la Susquehanna, en s'écriant qu'il se noierait plutôt que de se laisser prendre vivant. Ses assassins lui tirèrent plusieurs coups de pistolet et finirent par le blesser à la tête. Mais les nombreux témoins de cette atroce poursuite en témoignaient vivement leur indignation, et les Virginiens, redoutant sans doute leur intervention, se retirèrent pendant un moment pour se consulter. Le malheureux sortit alors de l'eau et se coucha, presque mourant, sur la rive. Il paraissait si grièvement atteint que ses assaillants renoncèrent à l'emporter; ils allaient se retirer, lorsqu'ils le virent se relever avec l'aide

d'un nègre de ses amis. Ils revinrent sur lui, le révolver à la main, et l'obligèrent à se jeter de nouveau dans la rivière où il resta, pendant près d'une heure, n'ayant que la tête hors de l'eau. N'osant s'approcher à portée de ses puissantes mains, ils allaient encore tirer sur lui, mais la patience de la foule était à bout; elle les en empêcha en les menaçant de les arrêter comme émeutiers. Ils disparurent enfin et le pauvre mulâtre put s'éloigner en paix, après avoir été pansé par quelques femmes compatissantes du voisinage.

Une autre fois, un nègre qui travaillait comme charron à Colombie, essaya de s'enfuir au moment où l'on venait pour l'arrêter. Un policeman le tua d'un coup de pistolet, et tout fut dit. Tuer un nègre, à cette époque, ce n'était pas commettre un meurtre.

En 1856, le 26 janvier, deux esclaves évadés du Kentucky, avec leurs femmes et quatre enfants, étaïent allés chercher un refuge aux environs de Cincinnati, après avoir traversé l'Ohio sur la glace, et parcouru plus de 60 milles à pied, sans s'arrêter. Leur maître les poursuivit à cheval, dès qu'il s'aperçut de leur absence. Il découvrit aisément leur retraite, et réclama l'assistance de l'autorité locale pour les faire arrêter. Sommés de se rendre, ils refusèrent et voulurent même essayer de résister; mais il n'avaient qu'un seul pistolet, ils furent bientôt saisis et garottés, après avoir mis un de leurs assaillants hors de combat. Un spectacle horrible s'offrit alors aux yeux des agents : dans un coin de la chambre, une petite fille, presque blanche, gisait mourante et toute couverte de sang; elle avait la

gorge entièrement coupée. Sa mère, armée d'un couteau tout ensanglanté, frappait avec fureur ses deux autres petits enfants, qui se roulaient par terre, en jettant des cris perçants. Elle les avait déjà blessés grièvement, à la tête et aux épaules, quand on les lui arracha des mains, et elle déclara hautement que son intention avait été de tuer ses trois enfants, parce qu'elle préférait les voir mourir que retourner en esclavage. Les autorités de l'Ohio essayèrent vainement de la retenir pour la faire juger; la cour suprême décida que la garde de ces esclaves, confiée à un officier fédéral, ne pouvait lui être retirée, pas plus pour un procès criminel que pour une poursuite civile, et les fit rendre à leur maître.

Toutes ces scènes déchirantes avaient, grâce à la presse, un retentissement immense dans les Etats du Nord et y surexcitaient les esprits au plus haut point. On ne pouvait supporter de voir cet inique emploi de la force publique se renouveler journellement, sous le futile prétexte de maintenir un équilibre politique impossible. De leur côté, les maîtres d'esclaves reprochaient sans cesse aux populations libres de ne pas mettre assez d'empressement dans l'exécution de leurs obligations fédérales, et d'empêcher, autant qu'elles le pouvaient, l'exécution de la loi sur les esclaves fugitifs, en facilitant aux nègres évadés les moyens de gagner le Canada. Le fait est qu'on en était venu, de part et d'autre, à méconnaître entièrement les lois. Après l'enlèvement d'Anthony Burns, un malheureux jeune homme qui n'avait peut-être jamais été esclave et qui fut

arrêté en pleine ville de Boston, enchaîné à bord d'un cutter de l'Etat et livré à ses ravisseurs, malgré la réprobation unanime des habitants, la législature du Massachusetts, reprenant la théorie du *droit de nullification*, décida que les actes de 1793 et de 1850, relatifs aux esclaves fugitifs, ne seraient plus exécutés dans l'Etat; que si un officier public se conformait à leurs dispositions, il perdrait son emploi et ne pourrait jamais occuper un poste d'honneur, de confiance ou appointé; que tout homme de loi ayant prêté son assistance à un propriétaire d'esclaves ne pourrait plus se présenter devant les cours de l'Etat, en qualité de conseil ou d'attorney; que les juges de l'Etat seraient mis en accusation ou révoqués, s'ils lançaient un mandat d'arrestation en vertu de ces actes; et qu'enfin, tout shériff, geôlier, coroner, constable ou officier des milices qui aiderait à arrêter, emprisonner ou renvoyer à son maître une personne reconnue comme échappée de l'esclavage, serait puni d'une amende de 1,000 à 2,000 dollars et d'un emprisonnement de un à deux ans. Ici la violation du pacte fédéral était manifeste. Le Massachusetts n'avait pas plus le droit d'annuler les lois sur les esclaves fugitifs, que la Caroline, celle des tarifs. Mais il trouvait, sinon sa justification, du moins une excuse, dans ce qui se passait depuis longtemps au Sud, où toutes les législatures rivalisaient d'arbitraire et d'injustice à l'égard des nègres libres.

En décidant que les citoyens de chaque Etat jouiraient de tous les priviléges et immunités des citoyens dans les autres Etats, la Constitution avait

eu certainement en vue les noirs aussi bien que les blancs. La preuve en est que, lors de la discussion de ce paragraphe, onze Etats sur treize refusèrent d'ajouter le mot *blancs* après citoyens, comme le demandaient les délégués de la Caroline du Sud; et que, jusqu'en 1835, la plupart des Etats à esclaves accordaient les droits électoraux aux nègres libres. Les priver de leur qualité de citoyen était donc aussi contraire aux lois écrites qu'au droit naturel. Or, la législature de la Caroline du Sud avait passé, depuis longtemps déjà, un acte dont voici les dispositions principales, qu'il est bon de citer *in extenso*, pour montrer à quelles aberrations pouvait conduire la peur du contact des nègres libres avec les esclaves.

II. « Il sera défendu à tout nègre libre, ou à toute personne de couleur, de venir dans cet Etat. Dans le cas où un vaisseau, ayant à bord des personnes ci-dessus qualifiées, employées à quoi que ce soit, arriverait dans un port de la Caroline, venant d'un autre Etat de l'Union ou d'un port étranger, le shériff devra appréhender les dites personnes, aussitôt après leur arrivée, et les retenir en prison jusqu'à ce que le vaisseau soit retiré du quai, et prêt à prendre la mer. Alors il sera ordonné au capitaine de reprendre à son bord les dites personnes et de payer les frais de leur détention. Toutes les fois que ce cas se présentera, le shériff obligera le capitaine à déposer une somme de 1,000 dollars, pour chaque nègre libre ou pour chaque personne de couleur, comme garantie de son consentement à se conformer aux dispositions

du présent acte. S'il ne s'y conforme pas, soit par négligence, mauvaise volonté ou autrement, le shériff l'obligera à retirer son vaisseau à 100 yards du quai, et à rester là jusqu'à ce qu'il reprenne la mer. Si le capitaine n'obéit pas à cette prescription, il sera condamné à une amende de 1,000 dollars et à six mois d'emprisonnement. »

III. « Toutes les fois qu'une personne de couleur sera mise en prison en vertu du présent acte, le juge de paix la préviendra qu'elle ne doit plus revenir dans cet Etat; il inscrira sur un registre *ad hoc*, son nom, son âge, sa taille, sa profession et toutes les autres marques distinctives qui pourraient servir à la faire reconnaître, et il recevra pour cette opération deux dollars par tête, qui lui seront payés par le capitaine sur le navire de qui les dites personnes auront été saisies. Et toute personne de couleur ou tout nègre libre ainsi averti, qui ne quittera pas l'Etat pour quelque cause que ce soit; ou qui, l'ayant quitté y reviendra, soit par mer, soit par terre, sera passible de la peine édictée à l'article premier du présent acte. »

Cet article traite du cas où un nègre libre serait entré dans la Caroline par la voie de terre, et la peine en question y est ainsi formulée : « *il* ou *elle* sera vendu, et la somme qu'on en retirera sera partagée, moitié à l'Etat et moitié à la personne qui l'aura fait saisir. »

Quand cette législation barbare fut connue, les personnes de couleur employées sur les bâtiments, qui trafiquaient avec Charleston, se virent dans l'obligation de renoncer à leur travail. Quelques

capitaines s'obstinèrent à conserver leurs employés, nègres ou mulâtres, mais cette loi leur fut appliquée impitoyablement, et pendant plusieurs années, les Etats du Nord eurent, à ce sujet, des contestations incessantes avec la Caroline du Sud. La Constitution fédérale ayant prévu les conflits entre Etats, et confié le soin de les régler à la cour suprême des Etats-Unis, le Massachusetts résolut d'introduire une action légale pour soumettre la question à cette cour. La législature chargea l'un des citoyens les plus éminents de l'Etat, M. Samuel Hoar, de se rendre à Charleston pour réunir les documents nécessaires et commencer les poursuites. M. Hoar accepta sans hésiter. Il croyait si peu offenser le peuple de la Caroline et l'exciter à la violence, qu'il emmena la plus jeune de ses filles avec lui.

Le lendemain de son arrivée à Charleston, il adressa une lettre au gouverneur de l'Etat, à Colombia, pour l'informer du but de sa mission. Il venait, disait-il, recueillir des informations exactes sur les citoyens du Massachusetts, que les autorités de la Caroline avaient fait emprisonner jusqu'à ce jour, bien qu'ils ne fussent accusés d'aucun crime; et il était chargé d'intenter des actions judiciaires en leur faveur, dans le but de faire décider par la cour suprême des Etats-Unis, si leur incarcération était, oui ou non, conforme à la loi. Il fit demander au maire de Charleston l'autorisation de compulser les archives, afin de prendre copie des ordres ou des sentences en vertu desquels ses compatriotes avaient été arrêtés; mais

ce magistrat était absent et l'officier municipal qui le remplaçait répondit qu'il fallait attendre son retour. Pendant ce temps, la législature, alors en session, s'occupait de la lettre de M. Hoar, qui venait de lui être communiquée par le gouverneur; et, sous l'empire d'un sentiment de colère inexprimable, elle passait à l'unanimité, séance tenante, les résolutions suivantes :

1° *Résolu*, que le droit d'exclure de leur territoire les personnes séditieuses ou dont la présence pourrait occasionner des troubles, appartient essentiellement à tout Etat indépendant;

2° *Résolu*, que les hommes de couleur, libres ou non, ne sont pas citoyens dans le sens entendu par la Constitution;

3° *Résolu*, que l'émissaire envoyé par l'Etat du Massachusetts, dans le but avoué d'intervenir dans les institutions de la Caroline du Sud et d'y troubler la paix publique, doit être considéré avec le caractère qu'il assume et traité en conséquence;

4° *Résolu*, que Son Excellence, le gouverneur, est requis de l'expulser du territoire, après l'avoir dûment invité à partir.....

Et pour prévenir le retour de toute mission semblable à celle de M. Hoar, comme aussi pour empêcher les citoyens de la Caroline d'intervenir dans l'exécution des lois rendues contre les personnes de couleur, *esclaves* ou *libres*, la législature passa un bill qui condamnait au bannissement et à telle amende ou tel temps d'emprisonnement qu'il plairait aux tribunaux d'ordonner, tout étranger venu dans l'Etat pour s'occuper de cette question;

et prononçait, à l'égard des citoyens de la Caroline reconnus coupables de ce délit : un ande prison et mille dollars d'amende pour la première fois; et, pour la seconde, au moins sept ans de prison et dix mille dollars d'amende, plus le bannissement, si la cour le jugeait nécessaire.

En communiquant ces résolutions et ce bill à M. Hoar, le shériff de Charleston l'invita à quitter la ville le plus tôt possible, attendu qu'il n'y était pas en sûreté. « On vous suspecte, lui dit-il, d'être un abolitioniste et de venir ici pour accomplir quelques-uns de leurs projets; dans tous les cas, la Caroline du Sud considère votre mission comme une grave insulte que lui fait le Massachusetts. L'attorney-général m'enjoint de prendre toutes les mesures nécessaires pour que vous ne soyez pas saisi par la multitude et jugé d'après la loi de Lynch; je ferai tout mon possible pour vous défendre, mais je doute fort d'y réussir, et je vous engage à partir au plus vite. » M. Hoar répondit qu'il était venu pour s'occuper d'une affaire parfaitement légale, et qu'il ne partirait pas sans avoir tenté de remplir son devoir.

Le lendemain le shériff vint encore le presser de quitter la ville, en lui faisant observer qu'il n'obtiendrait jamais un verdict en sa faveur, et que, le lui accorda-t-on, il ne faudrait rien moins que toutes les troupes des Etats-Unis pour faire exécuter la sentence. « L'exécution des jugements n'est pas mon affaire, répliqua tranquillement M. Hoar, je ne cherche qu'à les obtenir, » et ils se séparèrent de nouveau. Cependant la foule, ameutée

depuis la veille, menaçait de saccager l'hôtel où il était descendu, et la force publique n'était nullement disposée à le défendre; il fut donc obligé de céder et de repartir pour Boston, sans avoir rempli la mission qui lui était confiée.

On serait tenté de croire que tout le monde perdait la raison et le sens moral aussitôt qu'il s'agissait des nègres, soit libres, soit esclaves. Ceux-là, on les chassait sans pitié des lieux où ils essayaient de s'établir; ceux-ci, on prétendait les maintenir en esclavage, même dans les pays où la servitude humaine était prohibée. Cette cour suprême, à laquelle les autorités du Massachusetts croyaient naïvement pouvoir en appeler pour faire rendre justice à leurs concitoyens noirs, allait bientôt en donner une preuve mémorable, lors d'un procès qui a fait époque dans les annales judiciaires et politiques des Etats-Unis, sous le nom d'affaire Dred Scott; et qui lui fournit l'occasion de trancher, au détriment de la justice et de la liberté, toutes les questions soulevées par le gouvernement des territoires et par le séjour des esclaves dans les Etats libres.

Dred Scott était un nègre esclave, appartenant au docteur Emerson, médecin employé dans l'armée des Etats-Unis et domicilié dans l'Etat du Missouri. En 1834, ce médecin fut envoyé au poste militaire de Rock-Island, dans l'Illinois (Etat libre); puis, en 1836, au fort Snelling, situé de l'autre côté du Mississipi, dans le territoire dont on a formé depuis le Minnesota, et qui était expressément réservé au travail libre par le compromis de 1820.

Là, il acheta une négresse nommée Henriette, qu'il fit épouser un peu plus tard à Dred Scott, et dont ce dernier eut deux filles. Il retourna quelques années après à Saint-Louis (Missouri), avec Dred, Henriette et leurs deux enfants et, finalement, il les vendit tous à un citoyen du New-York. Les abolitionistes eurent connaissance de ces détails; ils fournirent de l'argent à Dred Scott et le poussèrent à réclamer sa liberté, en se fondant sur ce que son maître l'avait emmené dans des territoires où l'esclavage n'existait pas, et sur ce qu'il avait séjourné pendant trois ans dans l'Etat de l'Illinois, dont les lois ne reconnaissaient pas cette institution. La cour de district fédérale, siégeant à Saint-Louis (Missouri), rendit un verdict en sa faveur et le déclara libre, ainsi que sa famille; mais son maître interjeta appel de ce jugement, et la cour suprême se trouva saisie de l'affaire (1). C'était précisément ce que les abolitionistes désiraient. Le grand-juge (*chief-justice*) Taney, était un ultra-esclavagiste, que Jackson avait élevé à ce poste éminent après la mort de John Marshall, pour le récompenser de sa complaisance politique (2); la plupart des autres juges partageaient ses opinions et ne présentaient pas plus de garanties morales que lui. On était donc certain d'avance que leur décision ne serait pas favorable au plaignant, mais on voulait les contraindre à fixer la jurisprudence sur cette question délicate, afin d'en tirer parti contre

(1) Voir page 29.
(2) Voir page 115.

les défenseurs de l'esclavage, au moment de l'élection présidentielle. Le parti démocrate, alors au pouvoir, aperçut le piége. De crainte que les populations du Nord, exaspérées déjà par l'affaire du Kansas-Nebraska, ne se rejetassent décidément du côté des whigs, si on leur dévoilait trop clairement les principes que la nouvelle administration serait chargée de soutenir, il décida que le jugement ne serait rendu qu'après l'élection. Aussitôt que le succès du candidat démocrate, M. Buchanan, fut assuré, Taney publia la décision de la cour.

Elle commençait par nier que Dred Scott, ou toute personne dont les ancêtres avaient été importés aux Etats-Unis et vendus comme esclaves, eût le droit d'intenter une action quelconque devant la justice : « La première question qui se présente, disait Taney, c'est de savoir si cette classe de personnes compte comme une partie de notre peuple; si elle constitue l'un des membres de notre souveraineté politique. Nous pensons que non. Nous croyons que les nègres ne sont pas compris, qu'on n'a jamais eu l'intention de les comprendre dans l'acception du mot *citoyens*, écrit dans notre Constitution; et que, par conséquent, ils ne peuvent réclamer aucun des droits ou des priviléges assurés aux citoyens des Etats-Unis par notre pacte fédéral. Lors de la formation de ce pacte, ils étaient considérés comme des êtres inférieurs, subjugués par la race dominante; en sorte que, émancipés ou non, ils demeuraient soumis à l'autorité de cette race, et ne possédaient d'autres droits que ceux qu'il plaisait au gouvernement des

Etats-Unis de leur accorder. Dans l'opinion de la cour, la législation et l'histoire de cette époque, aussi bien que les termes de la déclaration d'indépendance, montrent que les descendants des personnes importées dans notre pays comme esclaves, n'étaient pas traités en citoyens, bien qu'ils fussent devenus libres depuis. Il est difficile de connaître, avec précision, quel était alors l'état de l'opinion publique à l'égard de cette race infortunée ; mais l'histoire de toutes les nations européennes le montre d'une manière trop claire, pour qu'il soit possible de s'y méprendre. Depuis plus d'un siècle on la considérait comme composée d'êtres d'un ordre inférieur, absolument incapables de marcher de pair avec les blancs, soit dans les relations sociales, soit dans l'organisation politique. Ils ne jouissaient *d'aucun droit que les blancs fussent tenus de respecter*, et l'on convenait généralement qu'il pouvait être juste et légal de les réduire en esclavage, pour leur propre bonheur. On les vendait, on les achetait, on les traitait, en un mot, comme une marchandise ordinaire, en se préoccupant uniquement du profit que l'on pouvait en retirer. Ainsi, dans les treize colonies qui s'unirent au moment de la déclaration d'indépendance, un nègre de la race africaine était regardé exclusivement comme un objet de propriété ; les esclaves étaient plus ou moins nombreux dans les différentes colonies, selon que le travail servile y était plus ou moins profitable, mais personne ne mettait en doute le droit de détenir les nègres en esclavage.

» Il est bien vrai que nos ancêtres ont écrit, dans

la déclaration d'indépendance : « Nous tenons pour vérités démontrées, que tous les hommes ont été créés égaux et qu'ils possèdent, en naissant, certains droits que rien ne peut leur ravir, tels que celui de vivre, d'être libres et de travailler à leur propre bonheur ; » et personne ne songe à nier que cette expression générique : « tous les hommes, » ne fût entendue comme s'appliquant à la famille humaine tout entière, si elle était employée aujourd'hui. Mais ce qui n'est pas moins clair et indéniable, c'est que, à cette époque, la race africaine n'était pas considérée comme formant une partie du peuple qui adopta cette déclaration ; car sans cela, la conduite des hommes distingués qui la signèrent aurait été en contradiction flagrante avec leurs principes ; et, au lieu de la sympathie du genre humain, à laquelle ils faisaient un si confiant appel, ils n'auraient reçu et mérité que la réprobation universelle. Mais les hommes qui rédigèrent cet immortel document étaient trop éclairés, trop honorables, pour affirmer des principes auxquels ils ne voulaient pas conformer leur conduite. Ils entendaient parfaitement la signification des termes qu'ils employaient, et ils n'ignoraient point dans quel sens ils seraient compris par les étrangers. Ils savaient que, dans tout le monde civilisé, personne ne supposerait que la race africaine était comprise dans leur expression de : « tous les hommes, » et l'opinion publique n'avait éprouvé aucun changement, à cet égard, quand ils adoptèrent la Constitution. »

Le respect pour l'opinion des pères de la Répu-

blique est si grand, aux Etats-Unis, qu'en invoquant leur témoignage à l'appui de sa doctrine, la cour pouvait légitimement espérer de produire beaucoup d'effet sur l'esprit public. Mais son argumentation était aussi fausse qu'habile puisque, au moment de la ratification de la Constitution, il y avait des nègres électeurs dans cinq colonies différentes. Aussi Taney, embarrassé pour expliquer un peu plus loin ce que la Constitution avait voulu dire en fixant le nombre de représentants d'après celui des *personnes libres* augmenté des trois-cinquièmes de toutes les autres *personnes*, etc., ne trouva, pour se tirer d'affaire, qu'une pétition de principe : il s'agit là, « incontestablement, dit-il, des personnes de la race en question ! »

Après avoir essayé de prouver que les nègres n'étaient pas citoyens, selon la Constitution fédérale, la cour voulut faire plus, et démontrer que nul Etat ne pouvait leur accorder les mêmes droits qu'aux blancs. Voici l'argument : « S'ils étaient ainsi revêtus des priviléges et immunités dont jouissent les autres citoyens, ils ne seraient plus assujétis aux lois spéciales, ni aux règlements de police destinés à assurer la sécurité des maîtres d'esclaves. Ils auraient le droit d'aller, à leur gré, dans n'importe quel Etat de l'Union, sans passeport et sans surveillance, seuls ou en compagnie, à toute heure du jour et de la nuit, sans être molestés, aussi longtemps qu'ils ne commettraient point l'un des délits pour lesquels les blancs eux-mêmes sont punis; ils pourraient parler publiquement sur toute espèce de [illegible], s'entretenir des affaires publiques et porter

des armes pour leur défense; et tout cela se passerait en présence des personnes de même couleur détenues en esclavage, ce qui ne pourrait manquer de produire l'insubordination parmi ces dernières, et mettrait en danger la paix et la sécurité des Etats. »

Ce n'était point assez d'affirmer que Dred Scott n'avait aucun droit à la liberté, par la raison qu'il était nègre et descendant d'esclaves; Taney profita de ce que le demandeur avait invoqué son séjour de plusieurs années au nord de la ligne du compromis du Missouri, pour annuler solennellement ce compromis au point de vue juridique, en déclarant que les maîtres d'esclaves avaient le droit de s'établir, *avec leur propriété*, dans tous les territoires appartenant à l'Union. Il le fit en ces termes: « D'après toutes ces considérations, la cour est d'avis que l'acte du Congrès qui interdit aux citoyens de détenir des propriétés de cette espèce, dans les territoires des Etats-Unis situés au nord de la ligne ci-dessus mentionnée, est inconstitutionnel et par conséquent nul; que ni Dred Scott ni personne de sa famille n'a pu être rendu libre à cause de son séjour dans ces territoires *et dans un Etat libre,* quand bien même son maître, qui l'y avait conduit, aurait eu l'intention de s'y établir définitivement. »

En résumé, il fut déclaré que la cour de Saint-Louis avait mal jugé; que Dred Scott n'était pas un citoyen du Missouri dans le sens que la Constitution fédérale attache à ce mot; que par conséquent il n'avait nullement le droit d'introduire une action devant la justice; et qu'il devait être renvoyé en esclavage avec sa famille.

Ce jugement indigna les abolitionistes, non point à cause de Dred Scott, qui n'était là qu'un prête-nom, mais parce que la cour suprême décidait la question tant débattue des territoires, au profit des maîtres d'esclaves, soutenait que ces derniers pouvaient s'établir, avec leur *bétail humain*, jusque dans les Etats libres sans que personne eût le droit de s'y opposer, et enfin, déniait officiellement le titre de citoyen à tous les hommes de couleur. Et cependant, les avocats de l'esclavage devaient aller encore plus loin ; hommes d'Etat, philosophes ou ministres de l'Evangile, ils s'efforçaient déjà de prouver que le nègre n'est pas un homme, et qu'on lui fait beaucoup d'honneur en le plaçant avant le singe, dans l'échelle des êtres animés. « Il ne me souvient pas, dit M. Max Müller (1), d'avoir jamais vu la science plus dégradée que sur le titre d'une publication américaine, où, parmi les profils des différentes races des hommes était introduit le profil du singe, auquel on avait donné une apparence plus humaine qu'à celui du nègre. » Nul doute que Taney ne se fût prononcé dans ce sens, si l'occasion s'en était offerte; aussi, son nom est-il resté en exécration parmi les partisans de la liberté pour tous. En revanche, il fut chaudement appuyé par les légistes du parti démocrate et des Etats du Sud, qui déclarèrent, avec une touchante unanimité, que le compromis du Missouri était inconstitutionnel. Dans

(1) *La Science du langage*, traduction Harris et Perrot, 1ère leçon. — Paris 1867.

les développements donnés à cette opinion, tous ces gens de lois insistèrent particulièrement sur ce que l'interdiction d'emmener des esclaves dans les territoires, constituait une inégalité choquante entre les citoyens des divers Etats, puisque ceux du Sud ne pouvaient pas s'y établir avec *leur propriété particulière*, tandis que ceux du Nord ne rencontraient aucune entrave à ce sujet. Le colonel Benton, propriétaire d'esclaves, mais homme de bon sens avant tout, prit la peine de réfuter ces absurdes légistes. « Vous prétendez, leur dit-il, que la prohibition de l'esclavage dans ces territoires crée une inégalité entre les Etats, en accordant aux citoyens de certains d'entre eux le droit d'y conduire leur propriété, tandis qu'elle le refuse aux autres. Ceci est une méprise, une grave erreur de fait, source d'une foule d'autres erreurs dans les déductions que vous en tirez. Les citoyens de tous les Etats sont exactement égaux, en droit, sous ce rapport. Chacun peut emmener, dans ces territoires, ce qui constitue une propriété selon les lois naturelles; nul ne peut y conduire ce qui n'est une propriété qu'en vertu de lois spéciales, par la raison qu'il ne peut s'y faire suivre des lois qui font de cette chose une propriété. Le Virginien peut y emmener son esclave, mais non la loi de la Virginie qui rend un homme esclave d'un autre. Pareillement, le citoyen du Massachusetts peut y transporter l'argent qui, d'après la loi de son Etat, est indispensable pour constituer une banque; mais il ne peut y invoquer la loi ou la charte qui lui donne le titre de banquier. Le contraire serait une absurde confusion,

sinon une impossibilité ; car, si un citoyen quelconque pouvait faire exécuter dans ces territoires le code noir de *son* Etat, les citoyens des autres Etats à esclaves pourraient évidemment en faire autant, et alors quelle confusion babylonienne n'y trouverait-on pas, non de langues, mais de lois ? Quinze codes divers pour le moment ! Car chaque Etat a un code servile qui diffère des autres sur quelques points et parfois radicalement. Comment tous ces codes pourraient-ils subsister ensemble, sous l'égale protection de la Constitution, sans qu'une loi du Congrès ou du gouvernement territorial les mît en harmonie ? Quoi ! la Constitution, dites-vous, protége l'esclavage dans les territoires. Quand d'après ce pacte, un esclave fugitif ne peut être réclamé que lorsqu'il s'échappe d'un Etat dans un autre Etat. Singulière protection constitutionnelle que celle-là ! Quand la Constitution ne contient qu'une clause en faveur de la propriété en esclaves, et que cette clause ne s'applique expressément qu'aux fugitifs d'Etat à Etat ! Qu'une disposition pour protéger les maîtres contre leurs esclaves, et que cette disposition est limitée aux Etats ! Qu'une clause pour taxer les esclaves, et que cette clause ne concerne que les Etats ! Qu'un article pour régler la représentation des pays à esclaves dans le Congrès, et que cet article n'est applicable qu'aux Etats ! Non, cela est impossible. Le maître d'esclaves ne peut pas plus transporter le code servile de son Etat dans un territoire, qu'il ne pourrait en exiger l'application dans un autre Etat. Il doit se soumettre aux lois qu'il y trouve établies, aussi bien dans sa personne

que dans ses propriétés, qui peuvent, dès lors, changer totalement de nature. »

Certes, l'argumentation du colonel Benton était irréfutable; mais que peuvent les meilleurs raisonnements contre les suggestions de l'intérêt? La campagne contre le compromis du Missouri, entreprise sous la bannière de la souveraineté populaire, fut terminée par cette affirmation solennelle : que si des millions d'hommes libres repoussaient unanimement l'esclavage, la volonté d'un seul propriétaire de nègres suffisait pour les contraindre à le recevoir parmi eux, et à mettre la puissance publique à sa disposition! Et c'est à propos de l'affaire Dred Scott, que M. Buchanan osa dire, dans son adresse d'inauguration : « Le gouvernement des territoires étant ainsi réglé, d'après le principe de la souveraineté populaire, toutes les questions pratiques qui s'y rapportent sont résolues. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que l'esclavage est hors des atteintes de tout pouvoir humain, sauf celui des Etats dans lesquels il existe. N'est-il pas permis d'espérer que la longue agitation dont cette question brûlante a été la cause, touche à sa fin, et que la division géographique des partis, qui en était le résultat, division que le père de notre patrie redoutait avec tant de raison, sera bientôt éteinte ? » Quelle bonne foi! quelle perspicacité!

CHAPITRE VII

Influence du parti républicain. — Election de M. Buchanan. — Politique extérieure des Etats-Unis. — Doctrine Monroë. — Expéditions d'aventuriers contre Cuba. — Le gouvernement de Washington veut acheter cette île. — Manifeste d'Ostende. — Expéditions de Walker. — Colonisation du Kansas. — Troubles dans le territoire. — Constitution dite de Lecompton. — John Brown attaque Harper's Ferry. — Sa capture et son exécution. — Livre de Helper.

On a vu comment l'élection du président Pierce fut, en grande partie, le résultat de la division jetée parmi les whigs, par le compromis de 1850 et l'adoption du bill du Kansas-Nebraska. Ceux du Nord refusèrent absolument de donner leur adhésion à ces deux actes; ils se réunirent aux démocrates du sol libre (*free soilers*), ce qui amena la dissolution définitive du parti, et la formation d'un grand parti anti-esclavagiste qui s'appela républicain, et que le vulgaire surnomma : *les républicains noirs.* Dès son origine, ce parti acquit une grande influence dans la direction des affaires publiques. Il obtint la majorité dans tous les Etats du Nord et de l'Ouest aux

élections partielles de 1854 et de 1855; et, dans le Congrès fédéral, il fit élire M. Nathaniel Banks président (*Speaker*) de la chambre des représentants, malgré la plus violente opposition de la part des députés du Sud, qui voulaient quitter la chambre et briser l'Union, plutôt que de subir ce choix. Les représentants mirent, à discuter cette élection, près de deux mois, pendant lesquels tous les travaux législatifs furent suspendus; ils votèrent plus de *cent* fois avant que la majorité des voix fût acquise à M. Banks. La menace des délégués du Sud n'eut pas de suites; mais cet échec leur fut extrêmement sensible et ils le témoignèrent en plusieurs occasions.

Toutefois cette prépondérance momentanée du parti républicain n'était pas en rapport avec sa force numérique; elle provenait du ressentiment éprouvé par les populations des Etats du Nord, sans acception d'opinions, contre les excès des chasseurs de nègres, les réclamations interminables des gens du Sud, et l'arrogance toujours croissante de l'oligarchie esclavagiste. Un acte de brutalité inqualifiable, commis en plein Sénat, sur l'un des membres les plus estimés de cette assemblée, mit le comble à l'indignation publique et attira plus d'ennemis aux démocrates, que n'avaient pu le faire toutes les erreurs de leur administration. C'était pendant la discussion du bill du Kansas. M. Sumner, du Massachusetts, venait de prononcer une philippique ardente contre le Sud et l'esclavage, sans trop s'écarter pourtant des usages parlementaires, et il retournait à sa place, à la fin de la séance, lorsqu'il fut violemment terrassé et battu par le sénateur

Brooks, de la Caroline du Sud. Il fut si maltraité qu'il dût abandonner son siége et aller se faire soigner en Europe. Pour s'excuser de cette grossièreté révoltante, M. Brooks se contenta de déclarer que l'orateur avait insulté un de ses parents, ce qui était vrai du reste, et la cour de Washington le condamna à la peine dérisoire de 300 dollars d'amende. Le Sénat prononça contre lui un vote de censure après lequel il crut devoir donner sa démission; mais il fut réélu à une immense majorité, et les dames de la Caroline, voulant lui témoigner toute leur admiration, lui firent cadeau d'une belle canne à pomme d'or sur laquelle étaient gravés ces mots: *hit him again*, frappe-le encore! Une telle conduite et de pareilles excitations, ne suffisent-elles pas pour expliquer la déchéance du parti qui les encourageait?

Cependant, il fut encore assez puissant aux élections de 1856, pour faire tiompher son candidat à la présidence, M. James Buchanan, et pour faire admettre une fois de plus que les bills du Kansas et du Nebraska, contenaient la vraie solution de la question de l'esclavage dans les territoires. Les républicains avaient affirmé, dans leur *platform*, que le Congrès possédait l'entière souveraineté des territoires appartenant à l'Union, et que c'était son devoir, aussi bien que son droit, d'y prohiber « ces deux reliques jumelles de la barbarie : la polygamie (1) et l'eslavage. » Ils avaient choisi pour leur candidat le colonel Frémont, d'origine française,

(1) Allusion à la secte des Mormons, établie dans l'Utah

qui s'était acquis, fort jeune encore, une grande réputation, d'abord par ses voyages scientifiques, puis par ses excursions dans les montagnes Rocheuses, jusqu'alors inexplorées, où il avait découvert des passages qui ont rendu possibles, depuis, les études et l'exécution du grand chemin de fer du Pacifique. L'attrait personnel du jeune candidat lui valut beaucoup de voix étrangères à son parti, mais pas assez pour le faire élire. Le résultat définitif du scrutin donna : 1,838,169 votes à M. Buchanan; 1,341,264 au colonel Frémont, et 874,534 à M. Fillmore, candidat d'un troisième parti, dit Américain, qui avait essayé de faire accepter une politique de conciliation sur les principales questions du moment. Mais le temps des moyens termes était passé : la querelle restait maintenant à vider entre les partisans déclarés et les adversaires irréconciliables de l'esclavage.

Avant d'arriver à la crise déterminée par cette querelle, crise qui éclata lors de l'élection présidentielle de 1860, il faut revenir un peu en arrière pour examiner les principes que les Etats-Unis paraissaient devoir appliquer, dans leurs relations internationales, tant que la direction de leurs affaires demeurerait entre les mains des démocrates sudistes. Dès l'origine, l'illustre Washington avait fixé les règles de la politique extérieure de son pays avec la plus grande précision, en recommandant de multiplier, le plus possible, les relations commerciales avec toutes les nations du monde, sans jamais entrer dans leurs débats ni dans leurs alliances. Cette ligne de conduite fut exactement

suivie pendant près de trente ans, et produisit les meilleurs résultats; mais le président Monroë se trouva obligé de la modifier, voici comment : Lorsque le gouvernement de Louis XVIII eut rétabli le roi d'Espagne, Ferdinand VII, dans toutes ses prérogatives, la sainte alliance conçut le projet de faire rentrer les colonies espagnoles sous le joug de leur métropole, afin de rétablir le despotisme monarchique dans le nouveau monde comme dans l'ancien. Mais le cabinet anglais, dont Canning était l'âme, ne voyait qu'à regret ses anciens alliés s'engager dans cette voie d'absolutisme à outrance. Il résolut de les y arrêter sans rompre ouvertement avec eux; c'est pourquoi il suggéra l'idée au président Monroë de protester publiquement contre toute ingérence des nations européennes dans le gouvernement des peuples des deux Amérique. Il espérait que le veto de la jeune et déjà puissante République, suffirait pour maintenir le *statu quo* sans compromettre la paix du monde. Son attente ne fut point trompée. Monroë dérogea sans hésiter à la politique traditionnelle des Etats-Unis, et traita l'affaire en ces termes, dans son message annuel au Congrès, le 2 décembre 1823 :

« Nous n'avons jamais pris aucune part aux guerres que les puissances européennes se sont faites entre elles, ni aux intérêts qui les concernent spécialement...... Mais nous sommes plus immédiatement intéressés à tout ce qui concerne notre continent, et cela, par des raisons qui paraîtront évidentes à tout observateur éclairé et impartial. La politique des puissances alliées de l'Europe dif-

fère essentiellement de la nôtre à cet égard, et la raison en est dans l'opposition qui existe entre leur système de gouvernement et celui que nous avons adopté. C'est pourquoi nous sommes obligés de déclarer aux gouvernements européens, avec lesquels d'ailleurs les Etats-Unis sont dans d'excellentes relations amicales, que nous regarderions toute tentative de leur part pour étendre leur organisation politique à une partie quelconque de notre continent, comme dangereuse pour la paix et la sécurité de notre pays..... Notre ligne de conduite vis-à-vis de l'Europe, celle que nous suivons depuis les longues guerres qui ont tant agité cette partie du globe, demeure essentiellement la même. Elle consiste à ne pas intervenir dans l'organisation intérieure des nations qui l'habitent; à accepter tout gouvernement *de facto* comme légitime; à rester avec lui dans de bonnes relations et à conserver cette amitié par une politique franche et loyale: faisant droit, en toute circonstance, aux justes réclamations de chacun, et ne subissant d'injures de personne.

» Mais les circonstances sont éminemment différentes quand il s'agit de notre continent. Il est impossible que les puissances alliées imposent leur système politique à une portion quelconque de ce pays, sans mettre en danger notre repos et notre sécurité. Nul ne peut croire que nos frères du Sud adopteraient volontairement ce système, s'ils étaient libres de le refuser; par conséquent, nous ne pouvons regarder une pareille intervention avec indifférence. Si l'on compare la puissance relative

de l'Espagne et de ces nouveaux Etats, et si l'on tient compte de la distance qui les sépare, il est évident qu'elle ne pourra jamais les subjuguer. La vraie politique des Etats-Unis est donc de les laisser régler leur différend entre eux, avec l'espoir que les autres puissances adopteront la même règle de conduite. »

Telle est la déclaration qui est devenue si célèbre, depuis, sous le nom de doctrine Monroë. Les républiques de l'Amérique du Sud répondirent à cet espèce d'offre de protectorat, par un projet de Congrès général qui se serait réuni à Panama et d'où aurait pu sortir, si elles s'étaient mises d'accord, une organisation semblable à celle qui rendait les Etats-Unis si prospères. Le cabinet de Washington désigna plusieurs délégués pour s'y faire représenter; mais, soit par jalousie les unes des autres, soit par suite des intrigues des agents européens, les républiques ne parvinrent point à s'entendre et leur projet n'eut pas de suite. D'ailleurs, le Sénat des Etats-Unis s'y montrait fort hostile. Déjà les *politiques* des Etats du Golfe regardaient l'île de Cuba avec envie, et songeaient que si l'on pouvait en faire l'acquisition, de façon ou d'autre, il y aurait là de quoi former plusieurs Etats à esclaves. Or, si la confédération des républiques hispano-américaines avait pu se fonder, elle se serait probablement emparée de cette île et en aurait émancipé les nègres, puisque l'esclavage était aboli dans toute cette partie du continent. Il importait donc à l'oligarchie sudiste que Cuba restât au pouvoir de l'Espagne jusqu'à ce

qu'il se présentât une occasion de l'annexer à l'Union. C'est là tout le secret de l'insistance que mit le président Jackson à faire reconnaître les nouvelles républiques par le gouvernement espagnol. Dans une dépêche relative à cette affaire, le ministre des affaires étrangères, Van Buren, l'avouait en ces termes : « Par suite de considérations qui intéressent tout particulièrement une partie de notre population, il est du plus grand intérêt, pour notre Union, qu'il ne soit fait aucune tentative pour soustraire l'île de Cuba à la domination espagnole ; car le premier résultat d'un tel événement serait d'émanciper soudain une nombreuse population esclave, ce qui aurait un retentissement dangereux parmi nos compatriotes des Etats du Golfe. » On ne dit pas plus clairement les choses.

Mais quand les maîtres d'esclaves eurent consolidé leur puissance par l'annexion du Texas, ils voulurent aussi avoir Cuba. Ils commencèrent par organiser, à la Nouvelle-Orléans, plusieurs expéditions de flibustiers, en leur donnant pour mission d'exciter les habitants de cette île à s'affranchir de la domination espagnole, et à proclamer leur indépendance. Ils étaient sûrs qu'une fois ce premier pas franchi, l'annexion de Cuba aux Etats-Unis n'offrirait plus la moindre difficulté. Ils avaient compté sans les soldats espagnols, qui dérangèrent tous leurs plans en dispersant ces bandes d'aventuriers, et en faisant prisonniers la plupart de ceux qui ne tombèrent pas sous leurs coups. Le chef d'une de ces expéditions, nommé Lopez, subit le supplice de

la garrotte ; on fusilla plusieurs de ses compagnons et tous les autres furent envoyés aux galères ou en prison. Le gouvernement de Washington abandonna ces aventuriers à leur sort, mais rien ne prouvait qu'il ne fût pas disposé à profiter de leur audace, si elle avait réussi, ou bien à laisser organiser de nouvelles expéditions quand les circonstances lui paraîtraient plus favorables. En attendant, il ne cessait d'affirmer que son plus grand désir était de voir Cuba demeurer sous la domination de l'Espagne. Mais quand, en 1852, les gouvernements de France et d'Angleterre, lui proposèrent de consacrer cet état de choses par un traité, il déclina péremptoirement cette offre. « Les intérêts des trois puissances ne sont nullement identiques, dit-il dans sa réponse ; l'Angleterre et la France s'engageraient, par ce traité, à ne posséder jamais une île très-éloignée du siége de leur gouvernement, située dans un autre hémisphère, appartenant à une puissance dont les droits sont incontestés, et qu'elles ne pourraient acquérir pacifiquement, ni l'une ni l'autre, par le cours naturel des événements. Les Etats-Unis, au contraire, renonceraient pour toujours à une possession qu'ils peuvent espérer d'obtenir plus tard, paisiblement, et sans troubler leurs relations avec aucune puissance étrangère. L'île de Cuba est à nos portes; elle commande les approches du golfe du Mexique dont les eaux baignent le rivage de cinq de nos Etats ; elle peut interdire l'entrée de notre grand fleuve (le Mississipi) et elle se trouve située sur notre route de Californie, par l'isthme de Panama. Si l'Espagne pos-

sédait une île située à l'entrée de la Tamise ou de la Seine, et que les Etats-Unis offrissent à l'Angleterre et à la France de conclure une convention pareille, ces puissances trouveraient certainement notre désintéressement bien moins sérieux que celui que nous leur demanderions, etc.

» En nous proposant ce traité, M. de Turgot et lord Malmesbury se fondent sur ce que l'île de Cuba a été attaquée, dernièrement, par plusieurs bandes d'aventuriers venus des Etats-Unis. Le Président est convaincu qu'au lieu de mettre un terme à ces expéditions illégales, une pareille convention ne ferait que leur donner un nouvel aliment. Elle anéantirait la politique d'abstention suivie par notre pays, jusqu'à ce jour, à l'égard de Cuba. D'ailleurs aucune administration, quelque populaire qu'elle fût, ne résisterait à l'énergique réprobation de notre peuple, si elle stipulait avec les grandes puissances de l'Europe que, en aucun temps ni dans aucune circonstance, les Etats-Unis ne feraient l'acquisition de l'île de Cuba : pas plus avec le consentement des habitants, dans le cas où ils se rendraient indépendants que par suite d'un arrangement à l'amiable, ou comme conséquence d'une guerre loyale, (puisse une telle calamité n'arriver jamais !) etc. » Toutefois, le cabinet de Washington protestait hautement contre l'intention qu'on lui prêtait, de vouloir s'emparer de Cuba.

Il y avait à peine deux ans que cette dépêche était écrite, lorsque MM. James Buchanan, John Mason et Pierre Soulé, ministres plénipotentiaires des Etats-Unis à Londres, à Paris et à Madrid, furent

invités par le président Pierce à se concerter, pour lui donner leur avis sur l'opportunité et la possibilité d'acquérir l'île de Cuba. Ils appartenaient tous les trois au Sud : ils conclurent naturellement à la nécessité d'acheter cette île le plus tôt possible et ne craignirent pas d'affirmer que si l'Espagne refusait de la vendre, les Etats-Unis auraient le droit de s'en emparer. Ils rédigèrent à cet effet une dépêche collective appelée dans le monde diplomatique, « le manifeste d'Ostende. » C'était bien un manifeste dans toute l'acception du mot ; et, quelque opinion que l'on en ait, au point de vue du droit des gens, il est une qualité que l'on ne saurait lui refuser : c'est la franchise ; j'allais dire, le cynisme. Voici les passages les plus saillants de ce document, véritable modèle de la diplomatie esclavagiste :

« Nous croyons fermement que, dans le cours des événements humains, le temps est venu où les intérêts vitaux de l'Espagne sont aussi bien de vendre l'île de Cuba, que ceux des Etats-Unis de l'acheter ; nous pensons que cette transaction sera également honorable pour les deux nations. Dans les circonstances actuelles, nous ne pouvons craindre un insuccès, à moins que ce ne soit par suite de la maligne influence des puissances étrangères qui, pourtant, n'ont aucune espèce de droits pour s'en préoccuper. Nous allons exposer quelques-unes des raisons qui nous ont conduits à cette conclusion :

» Il est évident, pour tout esprit réfléchi, que l'île de Cuba est aussi nécessaire à la République nord-méricaine qu'aucun des Etats dont elle est actuel-

lement composée et que, par suite de sa position géographique, cette île fait naturellement partie de la grande famille d'Etats, dont l'Union est la tutrice providentielle. Elle commande les bouches du Mississipi et, par conséquent, l'immense commerce, toujours croissant, qui est forcé de prendre cette route pour arriver à la mer; or cette voie ne sera jamais sûre, tant que Cuba restera au pouvoir d'une nation éloignée, pour laquelle, du reste, elle a été constamment une source d'ennuis politiques, autant que d'embarras pécuniaires. On peut dire, en vérité, que l'Union ne jouira d'une sécurité complète, que lorsqu'elle sera maîtresse de cette île!!

....

» Telle est la mauvaise condition de ses finances (de l'Espagne) que, sur son propre marché, les titres les plus estimés de sa dette se vendent à peine à un tiers du pair; tandis que ceux pour lesquels elle ne paie aucun intérêt n'ont plus qu'une valeur nominale. En outre, ces derniers titres sont presque tous entre les mains de créanciers anglais qui pourraient, d'un jour à l'autre, invoquer l'appui de leur gouvernement pour contraindre l'Espagne à les rembourser. Déjà des insinuations ont été faites dans ce but, en haut lieu; et à moins qu'une nouvelle source de revenus ne mette le gouvernement de la reine en état de faire face à ces exigences, il n'est pas impossible qu'il se trouve, avant peu, dans les plus graves embarras.

....

» Il est universellement admis, aujourd'hui, que

l'extrême oppression justifie un peuple de chercher à s'affranchir du joug de ses maîtres. Les souffrances que les administrations locales, si corrompues et si arbitraires, imposent aux habitants de Cuba, ne peuvent manquer d'exalter l'esprit de résistance contre l'Espagne, qui s'est manifestée si souvent dans ces dernières années; et c'est une puérilité de croire que le peuple des Etats-Unis ne serait pas disposé, le cas échéant, à manifester chaudement ses sympathies pour ses voisins opprimés. Nous savons que le Président est inflexible dans sa juste détermination de faire exécuter les lois de neutralité. Mais si les habitants de Cuba se révoltaient contre leurs oppresseurs, nulle puissance humaine ne pourrait empêcher les citoyens des Etats-Unis, ainsi que les libéraux de tous les pays, d'accourir à leur secours. Il n'est donc pas impossible que Cuba s'affranchisse, par une révolution heureuse, de la domination de l'Espagne qui perdrait en même temps, et cette île, et le prix que nous lui en offrons aujourd'hui — un prix bien plus élevé que tout ce qui a jamais été payé, par un peuple à un autre, pour l'acquisition d'une province.

» Mais si le gouvernement espagnol, sourd à la voix de ses intérêts, ou animé par un orgueil opiniâtre et un faux point d'honneur, refusait de nous vendre Cuba, alors une question se présenterait : quelle devrait être notre conduite? La première nécessité, aussi bien pour les Etats que pour les individus, c'est de veiller d'abord à leur propre conservation; et l'histoire nous montre que les nations agissent toujours d'après cette maxime, qui

est acceptée comme une règle de conduite générale, quoiqu'elle ait servi parfois de prétexte à de flagrantes injustices, comme le partage de la Pologne et d'autres événements semblables. Si donc nous n'obtenons pas la possession de cette île, après en avoir offert un prix bien supérieur à sa valeur actuelle, nous aurons évidemment le droit d'examiner avec soin cette autre question : Cuba, entre les mains de l'Espagne, menace-t-elle de mettre en danger *la paix intérieure* et l'existence de notre chère Union?

» Dans l'affirmative, nous aurions le droit, selon toutes les lois divines et humaines, de nous en emparer si nous étions assez puissants; et cela, d'après le même principe qui servirait d'excuse à un particulier, jetant à terre la maison en feu de son voisin, à défaut d'autres moyens pour empêcher les flammes de détruire sa propre habitation.

» Dans ce cas, nous ne devrions avoir égard ni au danger, ni à la dépense que pourrait nous occasionner une guerre avec l'Espagne. Il ne nous appartient pas de décider si la condition actuelle de l'île est de nature à justifier une pareille décision; mais nous manquerions à tous nos devoirs, nous nous montrerions indignes de nos braves ancêtres, et nous commettrions une espèce de trahison envers notre postérité, si nous permettions qu'elle devînt une autre Saint-Domingue, avec toutes les horreurs qui ont accompagné, dans cette dernière île, la révolution contre les blancs; et si nous laissions l'incendie allumé par les nègres, gagner nos propres rivages et réduire en cendres notre admi-

rable Union. Nous craignons que le cours des événements ne tende à produire bientôt une pareille catastrophe. Cependant nous espérons que tout ira pour le mieux, bien que nous devions certainement nous tenir prêts pour le pire. »

Par suite d'une indiscrétion dont on ignore l'origine, ce document fut publié par les journaux européens, avant même qu'on l'eût reçu à Washington. Il fut accueilli d'abord, avec la plus complète incrédulité. Personne ne voulait admettre qu'un gouvernement éclairé se mît volontairement au ban des nations civilisées, en avouant une pareille convoitise et un si grand dédain de l'opinion publique. Mais quand il fut bien avéré que cette pièce était authentique et que le cabinet du président Pierce ne la désavouait pas, un profond sentiment de réprobation et de mépris se manifesta dans toute l'Europe, à l'égard de la République américaine. Ce n'est pas que l'appel à la force contre le droit fût une nouveauté : le partage de la Pologne, la division de l'Europe au congrès de Vienne, et beaucoup d'autres exemples moins célèbres, sont autant de preuves que la rapacité politique se justifie, presque toujours, par les plus futiles prétextes. Mais jusque-là, du moins, les crimes de ce genre avaient été commis avec un certain décorum, au nom de l'ordre, de la légitimité, de la religion, etc.... ; tandis qu'ici, les diplomates américains proposaient à leur gouvernement de prendre Cuba, par la seule raison que cette acquisition serait utile aux Etats à esclaves. Du droit des gens, de la morale publique, des égards que se doivent

entre elles les nations civilisées, il n'était nullement question. Cependant, le président Pierce, plus sage ou mieux avisé que ses agents, n'essaya pas de mettre leurs conseils en pratique, et Buchanan lui-même, arrivé au pouvoir, n'osa pas appliquer les doctrines qu'il avait préconisées.

Ce que ni l'un ni l'autre n'osèrent tenter contre Cuba, ils l'essayèrent à l'égard des républiques de l'Amérique centrale, en soutenant impudemment des entreprises de flibustiers dirigées par un aventurier, nommé Walker, qui fut pendant quelque temps l'idole des ultra-esclavagistes. La première expédition de ces forbans eut lieu en 1855. Elle avait été recrutée dans les Etats du Sud, notamment dans la Louisiane, organisée, armée, équipée, aux frais des esclavagistes, et elle avait pour mission de s'emparer du Nicaragua. Aussitôt débarqué, Walker prit parti pour l'une des factions qui déchiraient cette malheureuse République; il battit sans peine les troupes indisciplinées de ses adversaires, puis, se croyant assez fort pour répudier l'appui de tout parti national, il essaya de s'emparer du gouvernement et se fit proclamer Président. L'un de ses premiers actes, à ce titre, fut naturellement de rétablir l'esclavage. Mais tous les habitants se soulevèrent contre lui et, après deux années de combats incessants, le général Rivas le fit prisonnier avec deux cents de ses compagnons. Il allait être passé par les armes, lorsque le commandant d'un sloop de guerre des Etats-Unis, qui stationnait dans ces parages, intercéda en sa faveur, se le fit livrer et le débarqua à Panama. Aussitôt

à terre, il repartit pour la Nouvelle-Orléans, afin d'y organiser une seconde expédition. Grâce à l'appui que lui donnèrent ouvertement les principaux chefs du parti esclavagiste, il fut bientôt prêt à reprendre la mer. Avec leur connivence, il sortit sans encombre du Mississipi; mais au moment où il allait débarquer, le commodore Paulding l'arrêta et le ramena à New-York, avec toute sa troupe. Ce n'était pas l'affaire des gens du Sud; aussi éclatèrent-ils en cris de fureur contre cet imprudent officier qui se permettait de faire respecter le droit des gens; si bien que Buchanan le fit remettre immédiatement en liberté, et se crut obligé d'adresser un message au Congrès, afin de blâmer publiquement le commodore « pour avoir violé la souveraineté d'une nation étrangère! » — L'incorrigible Walker s'empressa d'organiser une troisième expédition, au début de laquelle il s'empara de Truxillo (27 juin 1860). Ce devait être son dernier succès. Le Président du Honduras l'attaqua à la tête de sept cents hommes, le fit prisonnier avec la plus grande partie de ses compagnons; et, pour éviter toute nouvelle intervention de la part des Etats-Unis, réunit une cour martiale, et le fit juger et fusiller, séance tenante. Cette exécution calma pour quelque temps l'ardeur des aventuriers du Sud, qui d'ailleurs avaient trouvé depuis assez d'occupation dans le territoire fédéral du Kansas, d'où ils voulaient chasser les partisans du travail libre.

On sait quels débats orageux l'organisation du gouvernement de ce territoire avait déjà soulevés dans le Congrès. Les colons qui le peuplaient au

commencement de 1854, n'y étaient point venus, comme les pionniers allaient d'habitude dans les autres contrées de l'Ouest, en ne consultant que leur propre intérêt dans le choix de leur établissement. Ils y avaient été dirigés, tant du Nord que du Sud, par les soins des deux grands partis qui se disputaient la suprématie de l'Union. Avant leur arrivée, le Kansas était habité par des Indiens, à qui le gouvernement des Etats-Unis avait garanti la pleine et entière jouissance du pays, par plusieurs traités successifs, en ne se réservant qu'un droit de séjour pour les missionnaires et ses agents. Quand le flot des émigrants atteignit la rivière Missouri, le cabinet de Washington modifia la plupart de ces traités, d'un commun accord avec les chefs de tribus, et obtint que la plus grande partie du territoire fût livrée aux pionniers. Ces négociations furent tenues secrètes à Washington, mais on en fit avertir les esclavagistes du Missouri, qui organisèrent diverses sociétés sous le nom de: bandes sociales, loges bleues, enfants du Sud, etc., pour en prendre possession, aussitôt que les nouveaux traités seraient ratifiés. Le jour venu, ils passèrent la frontière par centaines, choisirent chacun un lot de terre qu'ils distinguèrent tout simplement par quelques marques sur les arbres, et se réunirent ensuite pour aviser aux moyens de se garantir mutuellement cette espèce de droit de premier occupant. Ils décidèrent de n'assurer protection à aucun abolitioniste qui viendrait s'établir dans le pays; reconnurent l'institution de l'esclavage comme existant déjà dans ce territoire, et

invitèrent les maîtres d'esclaves à y conduire *leur propriété*, aussitôt que possible. »

De leur côté, les abolitionistes se mirent à l'œuvre pour envoyer des travailleurs libres au Kansas. Ils organisèrent des associations sous le nom d'*Emigrant aid societies*, dans la Nouvelle-Angleterre et dans le Nord-Ouest, et réunirent bien vite assez d'adhérents et de fonds pour faire une concurrence redoutable à leurs adversaires. En janvier 1854, ils firent partir environ une centaine de personnes qui s'établirent sur l'emplacement où l'on a bâti depuis la ville de Lawrence, et qui, au lieu de se contenter d'une prise de possession nominale, comme avaient fait les Missouriens, s'empressèrent de construire des baraques et de préparer leurs champs. Pendant qu'ils se livraient à ces travaux, ils furent *invités* par une bande de Missouriens à vider le territoire dans les vingt-quatre heures; mais au lieu d'obtempérer à cet ordre illégal, ils prirent les armes et répondirent qu'ils étaient décidés à rester, coûte que coûte. Cette fermeté déconcerta leurs ennemis qui se retirèrent et les laissèrent travailler en paix. Les émigrants du Nord continuèrent d'affluer au Kansas pendant toute l'année ; ils y étaient au moins aussi nombreux que les gens du Sud, quand on organisa le gouvernement du territoire (24 mai 1854.)

En novembre, les colons furent appelés à élire le délégué qui devait les représenter auprès du Congrès fédéral (1). La population totale du terri-

(1) Avant d'être admis dans l'Union, comme Etats, les territoires sont représentés, au Congrès, par un délégué qui n'a que voix consultative.

toire comprenait à peine 2,000 mâles adultes, et cependant le résultat de l'élection, donna 2,871 votes, sur lesquels 2,268 pour le candidat esclavagiste. Cette majorité insolite était due à une invasion de citoyens du Missouri, qui sans être domiciliés au Kansas, étaient venus déposer leurs votes dans tous les bureaux voisins de leur Etat. Sur un total de 604 votes, un seul de ces bureaux en reçut 584 provenant de cette source illégitime. Les Missouriens avaient suivi à la lettre les conseils de M. Atchison, sénateur du Missouri, qui s'était écrié quelques semaines auparavant, dans une réunion publique : « Quand vous résidez à peine à une journée de marche du Kansas ; quand votre paix, votre tranquillité, *votre propriété* ne dépendent que de votre initiative, puisque vous pouvez facilement y envoyer 500 de vos jeunes hommes qui voteront en faveur de vos institutions, il suffit que chaque district du Missouri fasse son devoir, pour que la question soit résolue paisiblement par le scrutin. »

C'est sans doute pour perpétuer la mémoire de cette façon originale d'entendre le devoir, que le nom d'Atchison fut donné à une ville, de fondation récente, dans le Kansas. Voici comment le journal de la nouvelle cité, le *Squatter Souverain*, comprenait la solution paisible annoncée par M. Atchison : « Nous prévenons les impertinents coquins de la *Tribune* (1), qu'ils peuvent dessécher un océan d'encre ; que leurs sociétés d'émigrants peuvent

(1) Journal abolitioniste de New-York, dirigé par M. Horace Greeley.

dépenser des millions et des milliards; leurs représentants au Congrès, cracher leurs théories hérétiques jusqu'au jugement dernier, et Son Excellence, appointer abolitioniste après *free soiler* pour notre gouverneur, nous n'en continuerons pas moins à *Lyncher*, pendre, goudronner, emplumer et noyer tout poltron d'abolitioniste qui osera polluer notre sol. »

L'allusion au gouverneur, M. Roëder, provenait de ce que les gens du Sud ne le trouvaient pas assez franchement esclavagiste, et n'avaient aucune confiance en lui. Ils l'attaquaient journellement avec une violence extrême, au point que le journal l'*Union*, organe du président Pierce à Washington, se crut obligé de prendre sa défense, et d'affirmer qu'il était tout dévoué aux intérêts du Sud. « M. Roëder n'a été nommé, disait ce journal, qu'après avoir donné les assurances les plus formelles, qu'il était strictement et honnêtement du *parti national*. Nous tenons en outre de source certaine, qu'ayant été appelé par quelques propriétaires du Sud à s'expliquer au sujet de l'esclavage, il leur affirma qu'il n'éprouvait pas plus de scrupules à acheter un esclave qu'un cheval, et qu'il regrettait de n'être pas assez riche pour s'en procurer quelques-uns et les amener avec lui au Kansas.

En présence de l'attitude décidée prise par les émigrants du Nord, ces explications et les aménités du *Squatter* ne promettaient rien de bon pour la paix future du nouveau territoire. Cependant, M. Roëder était un honnête homme, incapable de commettre une injustice pour assurer le triomphe

de ses opinions; il le prouva aux élections qui eurent lieu en mars 1855, pour l'organisation de la législature territoriale. D'après le recensement fait au commencement de l'année, la population totale s'élevait à 8,501 personnes libres et 242 esclaves. Il n'y avait que 2,905 électeurs. Or, au dépouillement du scrutin on trouva 4,320 votes émis, tant par les habitants du Kansas, que par les contingents de voteurs Missouriens. Ces derniers agirent, du reste, ouvertement, sans le moindre souci de la légalité ou de l'opinion. Ils arrivèrent à Lawrence, la veille et le matin du jour de l'élection, au nombre de plus d'un millier, bien armés avec des rifles, des pistolets et des *bowies-knives* (1), et traînant avec eux deux pièces de canons chargées à balles. Ils se répartirent par compagnies dans les divers districts, et y votèrent jusqu'à trois et quatre fois chacun. A Lawrence, les esclavagistes obtinrent, par ce procédé, 781 voix, bien qu'ils fussent à peine une demi-douzaine, sur 369 électeurs inscrits; à Marysville, qui n'avait que 24 électeurs, on trouva dans l'urne 328 bulletins; ainsi du reste. Tous les journaux du Missouri félicitèrent chaudement leurs compatriotes du résultat de cette élection; un seul, le *Luminaire*, de Parksville, osa se déclarer contre cette façon d'imposer une législature aux habitants du Kansas. Quelque réservé qu'il eût été dans ses expressions, il paya cher son audace. La foule saccagea l'office de ce journal et

(1) Espèce de grand couteau à forte lame aiguë, arme très-dangereuse.

mit tout son matériel en pièces; le rédacteur ne dut son salut qu'à la fuite.

Quelques jours après, le bruit courut que le gouverneur Roëder refusait de reconnaître la légalité des élections : « Cet infernal coquin devrait pourtant être déjà pendu, » s'écria le ***Brunswiker*** (Missouri), en rapportant cette rumeur, qui était fondée en partie, puisque le gouverneur venait d'annuler les élections dans six districts, dont les habitants lui avaient adressé leurs réclamations avec des preuves irrécusables à l'appui. Quand les électeurs de ces localités votèrent ensuite, légalement et à l'abri de toute violence, ils choisirent des partisans du travail libre, mais la législature refusa de les admettre et conserva leurs siéges aux membres dont l'élection avait été annulée. Cette législature, composée en entier d'esclavagistes, se réunit à Shawnee-Mission, et décida que les lois du Missouri seraient généralement adoptées dans le Kansas. Cependant, le code missourien ne lui parut pas suffisant pour garantir les débuts de « l'*institution chérie,* » dans le nouveau territoire; elle crut indispensable de prendre, à cet égard, les dispositions suivantes :

1° Toute personne, esclave ou libre, qui sera convaincue d'exciter à la rébellion des esclaves, des nègres libres ou des mulâtres, dans ce territoire, sera punie de mort;

2° Toute personne qui aidera ou assistera une semblable rébellion, ou qui lui fournira des armes, ou fera toute autre action pour la seconder — sera punie de mort;

3° Toute personne qui, par parole, écrit, avis ou

persuasion, induira des esclaves à se révolter contre un citoyen de ce territoire ou à le tuer, ou toute personne qui apportera, ou aidera à apporter, ou sera cause qu'on aura apporté ou imprimé, écrit, publié ou fait circuler dans ce territoire des livres, journaux, pamphlets, etc., ayant pour but d'exciter à la rébellion lesdits esclaves, nègres libres, ou mulâtres — sera punie de mort;

4° Toute personne qui cherchera à séduire ou à attirer un esclave hors de ce territoire, avec l'intention de priver le maître du service de ce dit esclave, sera déclarée coupable de vol qualifié, et — punie de mort — ou, tout au moins, d'une peine qui ne pourra être fixée au-dessous de dix ans de travaux forcés;

5° Toute personne qui assistera les coupables du crime prévu par l'article ci-dessus, ou qui sera leur complice — sera punie de mort — ou, tout au moins, de dix ans de travaux forcés;

. . . .

12° Toute personne libre qui, par parole ou écrit, affirmera que l'on n'a pas le droit de détenir des esclaves dans ce territoire, et y portera ou tentera d'y introduire des livres, journaux, revues ou pamphlets, contenant une semblable affirmation, sera déclarée coupable de félonie et condamnée, au minimum, à deux ans de travaux forcés.

13° Toute personne dont l'opinion sera que l'on ne doit pas établir l'esclavage dans ce territoire, est déclarée incapable de siéger comme juré dans toutes les poursuites pour violation du présent acte.

Un autre bill décidait que toute personne qui

aurait débauché un esclave dans un autre Etat ou dans un autre territoire de l'Union, et l'aurait amené dans le Kansas, serait punie comme si elle avait fait évader un esclave du territoire du Kansas au dehors, c'est-à-dire par l'inévitable pénalité : (*shall suffer death*) subira la mort.

Le gouverneur Roëder s'obstinait à opposer son veto à tous les actes de cette législature insensée; mais les chefs du parti esclavagiste à Washington, finirent par persuader au président Pierce qu'un homme capable de rejeter des mesures si utiles et si justes était indigne de conserver le poste de confiance dont on l'avait honoré; ils le firent révoquer. Son successeur, M. Shannon, s'arrêta à Westport (Missouri) en se rendant à son poste, et y prononça un discours dans lequel il déclara que la législature de Shawnee-Mission était parfaitement légale, et qu'il trouvait excellent de mettre les institutions du Kansas en harmonie avec celles du Missouri, afin d'éviter des querelles et des haines perpétuelles entre les deux pays. Il affirma, à plusieurs reprises, qu'il était grand partisan de l'établissement de l'esclavage au Kansas, et, dit le compte-rendu, il fut interrompu chaque fois par de vifs applaudissements.

Mais les colons envoyés par les « *emigrant aid societies* » n'étaient pas d'humeur à se laisser imposer l'esclavage, non plus qu'à s'incliner devant les décisions d'une législature illégale. Ils se réunirent en convention générale, le 5 septembre 1855; répu-èrent toute obéissance aux lois édictées par les semblées de Shawnee-Mission; résolurent de ne

point participer aux élections provoquées par cette législature pour envoyer un délégué au Congrès des Etats-Unis; et, après avoir élu un comité exécutif, pour gouverner le territoire, désignèrent l'ancien gouverneur, M. Roëder, comme leur délégué au Congrès. Les électeurs de l'autre parti choisirent M. Whitefield, pour remplir la même mission.

Le XXXIV[e] Congrès se réunit le 3 décembre 1855, et dut s'occuper immédiatement de cette question du Kansas, qui commençait à troubler la paix de l'Union. Aucun parti n'avait la majorité dans la chambre des représentants; cependant, les républicains eurent assez d'influence pour faire désigner un comité spécial chargé de rechercher, par une enquête approfondie, les causes de l'anarchie qui désolait ce territoire. Ce qui indique bien l'état des esprits, c'est que cette décision, si raisonnable, ne fut votée que par 101 voix contre 93. Le comité entendit les témoins des deux partis, recueillit tous les renseignements désirables, et fit ensuite un long rapport, dont voici les conclusions :

1° Toutes les élections ont été viciées par des invasions de Missouriens, dont l'intervention a mis les habitants du Kansas dans l'impossibilité d'exercer leur droit de vote;

2° La législature issue de ces élections, étant illégalement constituée, n'a nullement le pouvoir nécessaire pour édicter des lois; tous ses actes doivent donc être annulés, d'autant plus qu'elle ne s'est point préoccupée de protéger les personnes ni les propriétés;

3° Les élections pour un délégué au Congrès,

doivent être également annulées, tant pour M. Whitefield que pour M. Roëder, parce qu'elles n'ont pas été faites conformément à la loi; cependant, ce dernier a obtenu beaucoup plus de voix que son compétiteur;

4° Dans les circonstances actuelles, on ne pourrait obtenir une élection loyale qu'en y envoyant des juges impartiaux, et en faisant garder tous les bureaux d'élections par des troupes des Etats-Unis;

5° La Constitution élaborée par la convention de Big-Springs (colons du Nord) doit être considérée comme l'expression du vœu de la majorité.

Malgré ces déclarations catégoriques, et en dépit des efforts du parti républicain, M. Whitefield conserva son siége au Congrès pendant toute la session. Par compensation, la chambre passa un bill pour admettre le Kansas dans l'Union comme Etat libre; mais le Sénat le rejeta, sans explication ni contre-projet, et l'affaire en resta là pendant toute l'année.

Le Kansas était alors en proie à des désordres et à des troubles incessants. Le 21 novembre 1855, un colon du Nord, William Dow, fut assassiné, en plein jour, par trois esclavagistes, en présence de plusieurs personnes qui, non-seulement ne lui portèrent pas secours, mais encore n'osèrent pas relever son cadavre, quand les meurtriers l'eurent abandonné sur la route. Son camarade de cabane, nommé Branson, se chargea de ce soin en rentrant de son travail, et convoqua aussitôt tous leurs amis communs, pour aviser aux moyens de mettre les assassins entre les mains de la justice. Un de

ces derniers en prit prétexte pour porter plainte contre Branson, et pour demander protection au shériff du comté, en disant qu'on l'avait menacé de mort. Branson fut arrêté sur cette dénonciation d'un assassin, mais ses amis se réunirent à la hâte, l'enlevèrent avant qu'on eût eu le temps de le conduire en lieu sûr, et l'emmenèrent, sous bonne escorte, à Lawrence, qui était la forteresse de leurs partisans. Le shériff jura de venir reprendre son prisonnier à la tête de quelques milliers d'hommes, si c'était nécessaire, et il somma le gouverneur de lui prêter main-forte pour faire exécuter la loi. M. Shannon s'empressa d'obtempérer à cette réquisition. Il appela ses fidèles Missouriens et les envoya camper devant Lawrence; mais les habitants étaient sur leurs gardes, et le shériff désespérant d'enlever la ville de vive force, résolut de renvoyer l'exécution de son mandat au printemps suivant. On attendait un renfort de jeunes gens du Sud, recrutés dans la Caroline et la Géorgie, et organisés militairement sous les ordres d'un colonel de milices. Le gouvernement fédéral s'était chargé de leur donner des armes prises dans les magasins de l'Etat, et ils disaient bien haut que leur but était de rendre obligatoires les lois édictées par la législature de Shawnee-Mission. Aussitôt arrivés ils se mirent à la disposition des officiers de justice, c'était leur prétexte, et ils allèrent attaquer Lawrence de concert avec les Missouriens. Les colons ne s'attendaient pas à cette invasion et n'y opposèrent aucune résistance. Deux de leurs chefs furent arrêtés, deux hôtels incendiés, et la ville livrée au pillage.

Tels furent les commencements de ce conflit sans importance, que l'on décora sur le moment du nom pompeux de « guerre du Kansas. » Les rencontres avaient lieu entre des troupes généralement peu nombreuses et ne duraient guère que quelques heures. La plus connue, tant par son importance relative que par la grande célébrité que le chef des colons libres, John Brown, s'est acquise depuis, est celle qu'on appelle le combat de Black-Jack. Les esclavagistes s'y firent battre honteusement, bien qu'ils fussent deux contre un. Ils y perdirent plus du tiers de leur monde, tous leurs bagages, chevaux, voitures, provisions, etc., et leur chef lui-même, qui fut fait prisonnier. Mais un peu plus tard, ils prirent leur revanche en pillant plusieurs établissements : Palmyre, Osawatomie, où habitait le vieux Brown, et la ville de Leavenworth, où ils assassinèrent plusieurs personnes désarmées. En attendant, les *Emigrant aid societies* ne se lassaient pas d'envoyer leurs gens dans le Kansas, en sorte que les partisans du travail libre y acquirent bientôt une influence irrésistible, malgré l'appui que leurs adversaires trouvaient auprès du gouvernement fédéral. Etant seuls occupés à bâtir, à planter, à cultiver, ils prirent solidement possession du sol, tandis que la dissipation et l'inconduite éclaircissaient, chaque jour, les rangs des volontaires du Sud; et que les Missouriens, satisfaits de brûler et de ravager, retournaient chez eux sans avoir fondé aucun établissement. Il leur fallut pourtant toute la ténacité qui caractérise les Yankees r persister dans cette lutte; car, outre leurs

ennemis habituels, ils avaient contre eux la puissante influence du pouvoir exécutif. Le président Pierce les fit désarmer par les troupes fédérales, et ordonna de disperser, par la force, la législature qu'ils avaient réunie à Topeka. Ils se trouvèrent ainsi sans autre appui que leur bon droit et leur volonté indomptable de le faire triompher, mais ils finirent par avoir raison de tous les obstacles.

On était impatient, de part et d'autre, d'en finir avec tous ces tiraillements. Le moyen le plus sûr d'y parvenir, c'était de faire admettre le Kansas dans l'Union comme Etat souverain; car on aurait eu alors une loi et un gouvernement définitifs, auxquels tout le monde eût été contraint de se soumettre. En 1857, la législature de Shawnee-Mission, provoqua la réunion d'une convention à Lecompton, dans le but de faire rédiger une Constitution, pour la présenter au Congrès avec la demande d'admission de l'Etat; mais les colons libres dédaignèrent de s'y faire représenter, et cette convention décida que l'esclavage serait légalement établi au Kansas. Pour obéir aux prescriptions du bill d'organisation, qui laissait toutes les questions concernant l'esclavage à la décision des populations, elle convoqua les électeurs du territoire et leur soumit son travail, en leur demandant de voter pour la Constitution avec l'esclavage, ou bien, pour la Constitution sans l'esclavage. Les colons du nord ne participèrent pas plus à ce vote qu'à l'élection de la convention; et, avec l'aide des contingents missouriens, on obtint le résultat suivant :

Pour la Constitution avec l'esclavage, 6,266 voix;

Pour la Constitution sans esclavage, 567 voix.

En conséquence le président Buchanan recommanda au Congrès, dans son premier message annuel, la demande du Kansas, « qui désirait entrer dans l'Union comme Etat à esclaves. » Il rencontra une violente opposition dans les deux chambres de la part de M. Douglas et de ses amis. Les partisans de la « *souveraineté du peuple* » représentèrent que la Constitution de Lecompton n'avait pas été soumise tout entière au vote des populations, et que la convention elle-même n'était nullement le résultat du choix de tous les électeurs; ils proposèrent de soumettre de nouveau cette Constitution à l'approbation du peuple, en prenant toutes les précautions nécessaires pour assurer la légalité du vote. Les représentants adhérèrent à cette proposition, mais le Sénat la repoussa. Après de longs pourparlers, les deux chambres finirent par accepter un arrangement d'après lequel la Constitution de Lecompton, modifiée dans quelques-unes de ses parties, serait soumise à l'acceptation des colons. S'ils la rejetaient, ils se réuniraient en convention pour en rédiger une autre.

Mais pendant ces débats, le gouverneur avait convoqué tous les électeurs du territoire, sans acception de parti, à l'effet de nommer les membres de la législature qui devaient remplacer les fameuses assemblées de Shawnee-Mission, et il avait promis solennellement de veiller à ce que ces élections se ...nt avec toute la loyauté désirable. Sur cette as...ice, tous les colons du Nord prirent part au ... et ils obtinrent une majorité considérable,

bien que la promesse du gouverneur eût été violée dans tous les districts voisins du Missouri. Aussitôt réunie, cette législature s'empressa de soumettre la Constitution de Lecompton à une nouvelle acceptation du peuple; et cette fois, elle demanda aux électeurs de voter simplement pour ou contre la Constitution. Les meneurs du Missouri ne considérant pas ses actes comme valides, n'envoyèrent point de contingents, et le résultat général du scrutin donna :

Pour la Constitution de Lecompton, 162 voix;

Contre la Constitution de Lecompton, 10,226 voix.

Il était certain, dès lors, que les colons repoussaient absolument l'esclavage. Dès que le Congrès en eut connaissance, il passa un bill qui admettait le Kansas et autorisait les habitants à se donner une nouvelle Constitution. Ce bill fut sanctionné par le Président, dans le courant du mois de juin 1858; et, en mars 1859, une convention réunie à Wyandot rédigea une Constitution qui prohibait l'esclavage et qui fut ratifiée par le peuple à une majorité de plus de 4,000 voix. Mais lorsque le nouvel Etat se présenta avec cette Constitution pour être incorporé définitivement dans l'Union, le Sénat refusa de l'admettre pour n'avoir pas à lutter contre un Etat libre de plus, lors de l'élection présidentielle qui devait avoir lieu à la fin de 1860. Le Kansas n'entra dans la Confédération que le 21 janvier 1861, le jour même où MM. Jefferson Davis, C. Clay, Mallory, etc., abandonnaient le capitole pour aller prendre la direction du grand mouvement séparatiste.

Les tentatives des maîtres d'esclaves pour impo-

ser leur *institution particulière* au Kansas n'avaient abouti qu'à les en faire chasser par les *free soilers*, mais le mauvais exemple qu'ils donnaient journellement, en mettant la violence au service de leurs opinions, ne devait pas tarder à être suivi contre eux. John Brown, l'un des plus rudes combattants du parti abolitioniste, au Kansas, était un vieux puritain, exalté jusqu'au délire par ses préoccupations religieuses et qui rêvait, depuis longtemps, de délivrer les esclaves par la force. Il osa tenter, à la tête de quelques insensés comme lui, une attaque à main armée contre la puissante oligarchie du Sud. Il commença par enlever quelques esclaves à leurs maîtres, dans le Missouri, et par leur donner la liberté. Exaspérés, les planteurs du Missouri mirent sa tête à prix : ils en offrirent 3,000 dollars, et le président Buchanan ne trouva pas indigne de sa haute position, de joindre à cette offre 250 dollars, pris sur ses propres deniers. Les amis particuliers de Brown le désavouèrent publiquement et menacèrent de l'abandonner s'il persistait à délivrer les nègres; ce que voyant, il se retira au Canada pour y organiser une expédition contre le Sud. Il y recruta des adhérents, tant parmi les nègres évadés que parmi les abolitionistes fanatiques de la Nouvelle-Angleterre, avec lesquels il entretenait une correspondance active. Il ne se proposait rien moins que de changer la Constitution des Etats-Unis, en donnant la liberté à tous les habitants, sans distinction de sexe, de race ou de couleur, et en établissant la communauté des biens. La société dont il se faisait le mes-

sie ne devait protéger, dans leurs personnes et dans leurs propriétés, que ceux qui auraient volontairement délivré des esclaves; elle devait agir envers les autres suivant les circonstances; mais il lui était enjoint de toujours traiter les maîtres d'esclaves en ennemis. Quand il fut en mesure, il alla s'établir à cinq ou six milles de Harper's-Ferry (Virginie), dans une grande ferme dont le propriétaire était mort quelque temps auparavant, et où il donna rendez-vous à ses partisans, qui vinrent l'y rejoindre par petites bandes, afin de ne pas éveiller les soupçons des habitants du voisinage. Les armes et les munitions y furent transportées pendant la nuit. Tous ses préparatifs étant terminés, il partit le dimanche au soir, 16 octobre 1859, à la tête de vingt-deux hommes: dix-sept blancs et cinq nègres.

Harper's-Ferry était alors une petite ville d'environ 5,000 âmes, dont la possession importait beaucoup aux projets ultérieurs de Brown, à cause de son arsenal, l'un des mieux approvisionnés de toute l'Union. Elle est située dans l'Etat de Virginie, à l'embouchure de la Shenandoah dans le Potomac, au milieu des hautes collines qui terminent la chaîne des montagnes Bleues. Le chemin de fer de Baltimore à Winchester traverse le Potomac sur un beau pont, dans la ville même. Les insurgés y pénétrèrent sans exciter l'alarme. Ils prirent immédiatement possession de l'arsenal qui n'était gardé que par trois employés, firent éteindre les lumières, et placèrent un poste au pont du chemin de fer pour arrêter les trains, à mesure qu'ils se présenteraient. Vers minuit, ils se sais-

rent des principaux personnages de la ville et les enfermèrent dans une des salles de l'arsenal. Les premiers ouvriers qui se présentèrent le lundi matin, ignorant ce qui se passait, eurent le même sort. A huit heures, le nombre des personnes arrêtées s'élevait à plus de soixante; et, par extraordinaire, nul n'avait opposé la moindre résistance.

Quand le télégraphe annonça qu'une insurrection servile venait d'éclater à Harper's-Ferry; que les abolitionistes étaient maîtres de l'arsenal, et qu'ils menaçaient de massacrer les blancs du Sud, cette nouvelle ne provoqua, dans le Nord, qu'un sourire d'incrédulité. Mais il n'en fut pas de même pour les Etats à esclaves. Si l'on avait dit que le président Buchanan s'était proclamé dictateur et avait fait tranquillement emprisonner les membres du Congrès et de la Cour suprême pour assurer son usurpation, on n'aurait certainement pas provoqué une plus violente colère que celle qui éclata, dans tout le Sud, lorsqu'il ne fut plus possible de mettre en doute la réalité de cette folle tentative. Les télégrammes se succédaient sans interruption; tantôt exagérant le nombre des insurgés, jusqu'à les compter par milliers; tantôt réduisant cette affaire à une simple querelle entre les ouvriers de l'arsenal. La vérité ne fut à peu près connue, à Washington, que dans la soirée du lundi, 17 octobre. Le gouvernement fit partir aussitôt le peu de troupes régulières qu'il avait sous la main, et en confia le commandement au lieutenant-colonel Robert E. Lee, le futur général de la sécession. Mais les milices du Maryland et de la Virginie n'avaient pas

attendu des ordres; elles étaient accourues en toute hâte, au secours des habitants de Harper's-Ferry, qui eux-mêmes, revenus de leur surprise, s'étaient mis à tirer par les fenêtres de leurs maisons sur les insurgés qu'ils pouvaient apercevoir. Les nègres des environs étant restés tranquilles dans les champs, il devint bientôt évident que cette échauffourée n'aurait pas de suites graves. On ne s'explique pas pourquoi Brown s'obstina à rester à Harper's-Ferry, où il ne pouvait manquer d'être pris comme dans une souricière. Peut-être espérait-il encore, contre toute vraisemblance, que les nègres du voisinage viendraient le rejoindre, et voulait-il rester maître de l'arsenal pour les armer. Quoi qu'il en soit, il y perdit un temps précieux et lorsque, voyant son attente déçue, il voulut en sortir, il était trop tard. Il dut se résigner à s'enfermer dans l'arsenal pour vendre sa vie le plus chèrement possible. Les miliciens enlevèrent d'abord une maison isolée, défendue par cinq insurgés, dont trois furent tués sur place, et un quatrième, grièvement blessé. Le dernier avait jeté ses armes en demandant grâce, mais on le fusilla sans miséricorde. A l'attaque du bâtiment central, les assaillants perdirent un capitaine de milices, le maire de la ville et plusieurs autres citoyens; tandis que les deux fils de Brown étaient frappés à mort, ainsi que deux nègres. Dans le courant de la journée, le vieux puritain essaya de parlementer. Il envoya son meilleur ami, Aaron Stevens, pour demander qu'on le laissât sortir jusqu'à la dernière barrière de la ville, avec ses hommes,

ses armes et ses prisonniers; arrivé là, il aurait rendu la liberté à ces derniers, et aurait ensuite couru la chance de s'évader en combattant.

Stevens sortit avec un drapeau blanc, mais il n'eut pas le temps de communiquer ces propositions; dès les premiers pas, il tomba frappé de six balles. Les miliciens recevaient des renforts d'heure en heure et attaquaient l'établissement de tous côtés. Il était impossible aux insurgés de faire face partout; ils se retirèrent au centre dans la remise des pompes à incendie, comme dans un espèce de réduit, et y continuèrent la lutte pendant toute la journée. A la nuit tombante, le feu cessa de part et d'autre. Brown offrit encore de rendre ses prisonniers aux conditions énoncées plus haut; sa demande fut repoussée. Il resta debout toute la nuit, sans aucun espoir de secours, ayant auprès de lui l'un de ses fils mort, l'autre agonisant; et à peine huit ou dix de ses compagnons en état de combattre. Son calme ne se démentit pas un seul instant. Le mardi matin, à sept heures, le colonel Lee lui envoya son lieutenant, Stuart (1) pour le sommer de se rendre, en lui promettant de le protéger contre toute violence, et de le faire juger par les tribunaux, conformément à la loi. Brown répéta imperturbablement ses propositions de la veille, lesquelles furent rejetées de nouveau. Lee ordonna aussitôt de faire avancer les réguliers vers la porte principale, qu'ils enfoncèrent en se servant d'une

(1) Le même qu s'est acquis tant de renom, comme général commandant la cavalerie confédérée.

échelle comme d'un bélier. Les insurgés leur tuèrent encore un homme, au moment où ils pénétraient dans la cour. Ce fut le dernier. Les assaillants arrivant à la porte de la remise, une voix leur cria du dedans : « Je me rends, » et Brown : « un homme se rend, faites-lui quartier » et en même temps il déchargea son arme sur le lieutenant Stuart, qui riposta en lui fendant le crâne d'un coup de sabre. Sa chute mit fin au combat. Tout ce qui restait de ses compagnons, blessés ou non, fut fait prisonnier et transféré dans la prison de Charlestown (Virginie). Pendant son jugement, Brown, qui était encore mal guéri de sa dangereuse blessure, montra une fermeté extraordinaire : « Je n'ai pas d'excuses à faire ni de grâce à demander, dit-il ; je ne regrette qu'une chose, c'est de n'avoir pas réussi. » Il fut condamné à mort, ainsi que tous ses compagnons. Pendant sa détention, les abolitionistes lui prodiguèrent les marques de la plus ardente sympathie; tandis que les populations du Sud ne trouvaient pas assez d'expressions pour le maudire, lui et tous ses adhérents. Le jour de son exécution, 2 décembre 1859, les cloches de toutes les églises sonnèrent, en signe de deuil, dans beaucoup de villes de la Nouvelle-Angleterre, et la plupart des congrégations s'assemblèrent afin de prier pour lui. « Il a souffert la mort sans faiblesse, comme tous les fanatiques, » dirent les écrivains du Sud ; « il a rendu son âme à Dieu avec le courage d'un martyr, » répliquèrent ceux du Nord. Pour les uns, Brown n'était qu'un brigand; pour les autres, il fut un héros.

Le Sud frémissait encore de colère au souvenir

de l'attentat de Harper's Ferry, lorsque, à la réunion du Congrès, les républicains noirs proposèrent pour speaker M. Sherman, de l'Ohio, qui s'était rendu particulièrement odieux aux défenseurs de l'esclavage, en recommandant à ses concitoyens la lecture d'un ouvrage abolitioniste, connu sous le nom de *Livre de Helper*. L'auteur, natif de la Caroline du Nord (1), s'était attaché à présenter le contraste des résultats politiques et économiques du travail libre et du travail servile, en se fondant sur les données du recensement de 1850. Après avoir lu ce livre, bien des personnes qui ne se préoccupaient nullement de l'esclavage, sous le rapport de la morale ou de la philanthropie, se demandèrent si les blancs n'étaient pas aussi intéressés que les nègres à le faire disparaître, et si les inconvénients du travail servile ne surpassaient pas de beaucoup tous les avantages que l'on s'imaginait en retirer. Voici quelques exemples de la manière dont Helper avait groupé les chiffres de la statistique, à l'appui de sa thèse :

Les seize Etats libres ont une superficie totale de 1,795,000 kilomètres carrés; celle des quinze Etats à esclaves est de 2,180,000 kilomètres carrés. Les territoires ne sont pas compris dans cette évaluation. Or, avec l'étendue la plus considérable et le sol, de beaucoup le plus fertile, ces derniers ne comptent que 6,186,477 habitants blancs, tandis que les autres en ont 13,288,670.

Malgré cette énorme différence dans le chiffre de la population, les Etats libres n'ont que 32 séna-

(1) Etat à esclaves.

teurs, tandis que les Etats à esclaves en ont 30; ils n'ont que 144 représentants, et les autres 90. Si la clause de la Constitution qui compte cinq esclaves comme trois blancs n'existait pas, les Etats à esclaves n'auraient droit qu'à 75 représentants, et les autres en nommeraient 159. D'après le système actuel, les blancs du Sud ont un représentant au Congrès pour 68,725 personnes; ceux du Nord n'ont droit à un député que pour 91,935.

Depuis soixante-dix ans que le gouvernement existe, il y a eu douze Présidents, hommes du Sud et possesseurs d'esclaves; et seulement six Présidents, hommes du Nord, ne possédant pas d'esclaves. Cinq Présidents appartenant au Sud ont été réélus; pas un du Nord ne l'a été.

Les fonctions de secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, ont été remplies par des hommes du Sud, pendant quarante ans sur soixante-sept. — La présidence du Sénat, en l'absence du Vice-Président des Etats-Unis, a été occupée, *sans interruption* par des hommes du Sud; celle de la chambre des représentants l'a été pendant quarante-trois ans sur soixante-huit. Parmi les 134 ministres envoyés à l'étranger, 80 ont été des possesseurs d'esclaves. — Voici, maintenant, le contraste à d'autres points de vue :

Canaux.

Etats libres.................	5,924	kilomètres (1).
Etats à esclaves.............	1,795	»

(1) Nous nous servons des mesures françaises; et pour tout ce qui concerne les comptes en argent, le dollar est compté pour 5 fr. au lieu de 5 fr. 30.

Chemins de fer.

Etats libres....	28,729 k.,	coûtant 2,691,568,235 fr.
Etats à esclaves.	14,712 k.,	coûtant 1,476,262,905 fr.

Capital des banques.

Etats libres........................	1,150,501,700 fr.
Etats à esclaves..................	610,394,700 fr.

Milices (sur le papier).

Etats libres..................	1,381,843 hommes.
Etats à esclaves..............	792,876 »

Postes.

	Vente des timbres.	Recette totale.	Frais de malle-poste.
Etats libres..	8,597,565 f.	23,353,625 f.	13,041,475 f.
Etats à escl[es].	3,334,225 f.	7,765,790 f.	11,729,765 f.

Ecoles publiques.

	Nombre.	Professeurs.	Elèves.
Etats libres...........	63,433	72,621	2,769,901
Etats à esclaves......	18,507	19,307	581,861

Bibliothèques publiques.

	Nombre.	Volumes.
Etats libres....................	14,901	3,888,234
Etats à esclaves...............	695	649,577

Journaux et Publications périodiques.

	Nombre.	Nombre d'exemplaires par année.
Etats libres	1,790	334,146,281
Etats à esclaves	704	81,038,698

Brevets d'invention pris en 1856.

Etats libres	1,929
Etats à esclaves	268

Commerce en 1856.

	Exportations.	Importations.
Etats libres	837,603,465 fr.	1,184,236,050 fr.
Etats à esclaves	537,403,440 fr.	122,932,640 fr.

Produits manufacturés.

	Valeur annuelle.	Capitaux engagés.	Nombre d'ouvriers employés.
Etats libres	4,211,930,290 f.	2,151,200,255 f.	780,576
Etats à escl[es]	527,065,135 f.	475,149,355 f.	161,733

Valeur estimative des fermes et des animaux domestiques.

Etats libres	12,882,126,985 fr.
Etats à esclaves	7,460,536,690 fr.

Relevé comparatif des produits agricoles en 1850 (à la livre de 453 grammes 414).

NATURE DES PRODUITS	ETATS LIBRES		ETATS A ESCLAVES	
	Livres.	Valeur en francs.	Livres.	Valeur en francs.
Foin	28.427.799.680	710.694.990 f.	2.548.636.160	63.715.900 f.
Chanvre	443.520	110.880	77.667.520	19.416.880
Houblon	3.463.176	2.597.380	33.780	25.335
Lin	3.048.278	1.524.135	4.766.198	2.383.095
Sucre d'érable	32.161.799	12.894.715	2.088.687	835.470
Tabac	14.752.087	7.326.040	185.023.906	92.511.950
Laine	39.647.211	69.382.615	12.797.329	22.395.325
Beurre et fromage	349.860.783	262.395.585	68.634.224	51.475.665
Cire et miel	6.888.368	5.166.275	7.964.760	5.973.570
Coton	»	»	978.311.600	391.324.640
Sucre de canne	»	»	237.133.000	82.996.550
Riz (brut)	»	»	215.313.497	43.062.695
Valeur totale	....	1.072.112.615 f.	....	776.117.075 f.

Etat récapitulatif des produits agricoles en 1850.

(Suite.)

	ETATS LIBRES.		ETATS A ESCLAVES.
Blé.........................	12 boisseaux par acre (1).	—	9 boisseaux par acre.
Avoine......................	27 id. id.	—	17 id. id.
Seigle......................	18 id. id.	—	11 id. id.
Maïs........................	31 id. id.	—	20 id. id.
Pommes de terre............	125 id. id.	—	113 id. id.
Valeur totale de ces denrées.	1.758.548.515 francs.......	—	1.534.635.335 francs.

Reprenant la question sous une autre face, il considérait le mouvement de la population dans les divers Etats depuis soixante ans, et il trouvait des différences comme celles-ci :

(1) Le boisseau vaut 36 litres 35; l'acre vaut 40 ares 48.

ETATS	SUPERFICIE	POPULATION en 1790	POPULATION en 1850	Fortune mobilière et immobilière y compris les nègres.	Valeur des exploitations agricoles machines et ustensiles
ENTRE LE NEW-YORK ET LA VIRGINIE					
New-York..	119.048 k.c.	340.120	3.097.394	5.401.519.080 f.	2.883.157.840 f.
Virginie....	158.779	748.308	1.421.661	1.958.232.190	1.117.116.575
ENTRE LE MASSACHUSETTS ET LA CAROLINE DU NORD					
Massachusetts.	20.124 k.c.	378.717	994.514	2.866.711.430	
Caroline......	130.816 k.c.	393.751	869.639	1.134.002.360	

La Virginie était riche et prospère lorsque l'Ohio, qui est moins grand (il n'a que 103,200 kilomètres carrés), n'était encore qu'un désert. Cependant malgré son tabac renommé, ses terres à froment, ses vastes houillères, ses ports spacieux, la Virginie ne contient pas, par mille carré (1), la moitié de la population que renferme l'Ohio. Le Michigan et l'Arkansas furent admis dans l'Union la même année. Vingt ans après, le premier de ces Etats avait trois fois plus de population que l'autre; une valeur imposable cinq fois plus forte, et huit fois plus d'écoles publiques. Cependant, leur superficie est sensiblement la même, et l'Arkansas est, au moins, aussi fertile que le Michigan, etc.

Helper avait ainsi groupé tout un volume de chiffres, pour prouver surabondamment que l'esclavage est plutôt une cause d'appauvrissement qu'une source de richesses pour les nations. Quant à la question humanitaire, il s'en souciait fort peu; et plus tard, après l'abolition légale de l'esclavage, il s'est montré l'un des contempteurs les plus dédaigneux des nègres émancipés. Malgré cela, les représentants du parti républicain crurent faire acte de bonne politique, en appuyant son livre de toute leur influence. Malheureusement il s'était livré, dans certains passages, à des invectives passionnées contre les maîtres d'esclaves et à des grossièretés qui révoltaient justement les gens du Sud, et que les écrivains abolitionistes se gardent bien de relever. Ils se contentent de dire qu'il avait employé quelques expressions

(1) Le mille carré vaut 2 k. c. 57 h. c.

blessantes. Mais il est utile de les traduire, pour expliquer la vive réprobation que cette espèce de patronage officiel excita parmi les esclavagistes :

« Froncez les sourcils, Messieurs; fâchez-vous, écumez, préparez vos armes, menacez, frappez, tuez, poignardez, amenez la guerre civile, dissolvez l'Union; bien plus, annihilez le système solaire si vous pouvez; faites tout cela, plus, moins, mieux, pire, toute chose; faites ce que vous voudrez, Messieurs, vous ne pourrez jamais nous mettre en défaut ni nous intimider. Notre décision est inébranlable comme les éternelles colonnes du ciel; nous avons décidé d'abolir l'eslavage et, avec l'aide de Dieu, nous l'abolirons.

» Dans trois-quarts de siècle, si le Sud conserve l'esclavage, ce qu'à Dieu ne plaise! il sera pour le Nord ce qu'est la Pologne pour la Russie, Cuba pour l'Espagne et l'Irlande pour l'Angleterre.

» Nous avons écrit sur notre bannière : Pas de coopération avec les maîtres d'esclaves en politique; nulle communion avec eux en religion; plus de relations en société. Nous ne considérons les partisans de l'esclavage que comme des criminels, des brigands et des proscrits.

» Nous sommes décidés à abolir l'esclavage à tout hasard; en dépit de toute opposition, quelle qu'en soit la nature, dont les esclavagistes pourraient user contre nous. De ceci, ils peuvent prendre bonne note et se gouverner en conséquence.

» C'est notre conviction sincère que tous les partisans de l'esclavage, maîtres d'esclaves (*pro Slavery-Slaveholders*), méritent d'être mis en parallèle

avec les plus vils criminels qui gisent, enchaînés, dans nos prisons publiques.

» Des compensations aux maîtres d'esclaves pour leurs nègres! Absurde idée! La suggestion en est criminelle; la demande, injuste, perverse, monstrueuse, damnable. Caresserons-nous ces chiens de sang pour le plaisir de leur faire une faveur? Nourrirons-nous ces maudits chiens d'esclavage pour les enrichir à nos dépens? Paierons-nous ces drôles, pour avoir le privilége de les convertir en hommes honnêtes, décents et loyaux? »

Tel était le langage accepté, pour ainsi dire, par soixante-huit membres de la chambre des représentants, et que l'on voulait encore approuver publiquement, en proposant M. Sherman pour speaker. Tous les délégués du Sud, sans exception, se révoltèrent à cette idée; ils avertirent la chambre qu'ils regarderaient cette nomination comme une déclaration de guerre au Sud, aussi bien, dirent quelques-uns, que si elle approuvait explicitement l'entreprise de John Brown. Les discussions, à ce sujet, durèrent plus de deux mois, avec une animation que l'on peut facilement s'imaginer. Elles eurent d'ailleurs ce résultat, facile à prévoir, de donner au livre de Helper une vogue qu'il n'aurait jamais obtenue sans cela. Cependant, le Sud finit par obtenir gain de cause par la renonciation volontaire de M. Sherman; mais la ténacité de ses adversaires l'avait profondément irrité, et cet incident, survenant après la folle attaque tant applaudie de Brown, fut d'un grand poids dans sa décision lorsqu'il rompit violemment l'Union, après l'élection de 1860.

CHAPITRE VIII

Résolutions présentées par M. Jefferson Davis. — Compétition entre Douglas et Lincoln pour un siége de sénateur. — Election présidentielle de 1860. — Scission du parti démocrate. — A. Lincoln est élu. — La Caroline du Sud abandonne l'Union. — Elle est suivie par six autres Etats à esclaves. — Tentatives de conciliation. — Compromis de Crittenden. — Conférences pour la paix. — Examen du prétendu droit de sécession.

Les préparatifs de l'élection présidentielle de 1860 commençaient sous de fâcheux auspices. Les mots de désunion, de guerre civile, étaient dans toutes les bouches. Au Nord, la partialité du président Buchanan, dans l'affaire du Kansas et de la constitution de Lecompton, et la contradiction flagrante entre ses actes et ses protestations de respect pour la souveraineté du peuple, avaient considérablement accru l'influence des républicains *noirs*, et leur avaient fait obtenir la majorité aux élections locales, dans presque tous les Etats libres. Le New-York et la Pennsylvanie qui, depuis la formation de l'Union, votaient pour les conservateurs, étaient

passés au parti libéral comme les autres Etats. Cette victoire inespérée avait redoublé l'ardeur des abolitionistes, qui affirmaient leurs doctrines plus haut que jamais, et prétendaient même les imposer au futur candidat du parti. Au Sud, l'expédition de Brown et l'incident relatif au livre de Helper avaient surexcité outre mesure l'animosité des populations contre les abolitionistes, et généralement, contre tous les Yankees. Elles ne pouvaient plus supporter leurs insultes, ni leur dédain; elles étaient fatiguées de s'entendre toujours désigner comme la plaie de l'Union, et comme un sujet de honte pour tout voyageur américain qui parcourait l'Europe. Elles ne formaient plus qu'un vœu : c'était de conquérir à tout prix la suprématie dans l'Union, afin de mettre un terme à la propagande abolitioniste; et si elles ne pouvaient y réussir, elles ne demandaient qu'un prétexte pour briser le lien fédéral et former une Confédération nouvelle, composée exclusivement d'Etats à esclaves.

Pour satisfaire, autant que possible, cette aspiration de ses commettants, M. Jefferson Davis fit adopter par le Sénat, le 2 février 1860, les résolutions suivantes:

1° *Résolu que*, dans l'adoption de la Constitution fédérale, les Etats ont agi en qualité de souverainetés indépendantes; déléguant une partie de leur puissance au gouvernement central pour se garantir à chacun une sécurité plus complète contre tous les dangers qui pourraient les menacer tant au dehors qu'au dedans; que toute intervention d'un ou de plusieurs Etats, ou d'une réunion de leurs

citoyens, dans les institutions domestiques des autres Etats, sous quelque prétexte que ce soit : politique, morale ou religion, est une violation de la Constitution et une insulte à ces Etats, dont elle met la paix intérieure en danger; que par suite, une semblable intervention menace d'affaiblir et de détruire l'Union elle-même;

2° *Résolu que* l'esclavage des noirs, tel qu'il existe dans quinze Etats de cette Union, forme une partie considérable de leurs institutions domestiques, lesquelles ils ont héritées de leurs ancêtres, et qui existaient au moment de l'adoption de la Constitution; que ce pacte le reconnaît comme un élément important de la puissance relative des divers Etats; qu'aucun changement d'opinion ou de sentiment, dans les Etats libres de cette Union, ne saurait justifier leurs citoyens de chercher à le supprimer; qu'enfin, de telles attaques sont une violation manifeste de l'engagement solennel que les Etats ont contracté, de se défendre mutuellement;

3° *Résolu que* l'Union est fondée sur l'égalité des droits et des priviléges entre tous ses membres; et que le devoir du Sénat, représentant spécial des Etats en leur qualité de souverains, est de résister à toute tentative faite pour établir des distinctions illégales; tant en ce qui concerne les personnes, que pour ce qui est relatif aux propriétés, dans les territoires, de manière à ne pas donner, aux citoyens d'un Etat, des avantages qui ne seraient pas également assurés à tous les autres;

4° *Résolu que,* ni le Congrès, ni les législatures territoriales n'ont le pouvoir d'annuler, soit direc-

tement, soit par des moyens détournés, le droit constitutionnel de tout citoyen des Etats-Unis, de conduire ses esclaves dans les territoires et d'y jouir de ***tous ses droits de propriétaire***, tant que les dits territoires ne sont pas reçus dans l'Union comme Etats;

5° ***Résolu que*** s'il était démontré que le pouvoir exécutif ne possède pas les moyens d'assurer une protection suffisante aux droits constitutionnels des citoyens dans les territoires; et si les gouvernements territoriaux s'en montraient également incapables, le devoir du Congrès serait de pourvoir au plus tôt à cette nécessité;

6° ***Résolu que***, lorsque les habitants d'un territoire se donnent légalement une Constitution pour être admis comme Etat dans l'Union, ils peuvent seulement alors, pour la première fois, décider si l'institution de l'esclavage sera prohibée ou maintenue dans ledit Etat; et qu'ils seront admis avec ou sans l'esclavage, selon que leur Constitution l'aura prescrit;

7° ***Résolu que*** l'article de la Constitution qui ordonne de rendre les esclaves fugitifs, article dont l'adoption a été indispensable pour la formation de l'Union, et dont l'utilité a été sanctionnée par les plus hautes autorités judiciaires, sera loyalement observé par tous ceux qui jouissent du bénéfice de notre Union; et que tout acte des législatures d'Etat qui tendrait à annuler les dispositions de cet article, ainsi que les lois de 1793 et 1850, serait d'un caractère révolutionnaire et subversif de la Constitution fédérale.

La manœuvre de M. Jefferson Davis était habile. Si le parti démocrate adhérait tout entier à ces doctrines, le triomphe du Sud était assuré ; la candidature de M. Douglas, le grand champion du dogme de la souveraineté populaire, devenait impossible, et, avec une administration complètement dévouée aux intérêts des maîtres d'esclaves, on établirait définitivement la suprématie de ces derniers dans les conseils de l'Union. Il était même probable que l'on pourrait ensuite faire pénétrer l'esclavage jusque dans les anciens Etats. Si, au contraire, les démocrates du Nord persistaient à soutenir M. Douglas, et, avec lui, les principes que les Etats du Sud rejetaient avec tant d'obstination, la scission du parti donnerait la victoire au candidat des républicains *noirs*, et alors on aurait un prétexte tout trouvé pour la sécession dans les opinions de ce candidat, qui serait certainement un abolitioniste. En effet, les deux hommes que l'opinion publique désignait déjà au choix du parti républicain, MM. Lincoln et Seward, étaient bien connus pour appeler de tous leurs vœux le triomphe du travail libre et la suppression définitive de l'esclavage ; bien que ni l'un ni l'autre ne pût être accusé sérieusement de vouloir mettre la force publique au service de ses idées. Le premier, né dans un Etat à esclaves (le Kentucky), avait compté longtemps au nombre des whigs les plus conservateurs ; il ne s'était décidé à prendre rang parmi les libéraux avancés qu'après l'affaire Dred Scott. Orateur fort goûté pour sa manière originale et souvent familière de présenter ses opinions, il s'était fait

beaucoup remarquer, deux ans auparavant, en luttant contre M. Douglas, que les républicains de l'Illinois ne voulaient pas laisser réélire sénateur, à cause de la déloyauté qu'il avait montrée lors de la présentation du bill du Kansas-Nébraska. Les deux rivaux donnèrent, à cette occasion, le spectacle d'une lutte oratoire, comme on n'en avait pas encore vu dans l'Illinois. Ils se firent entendre dans tous les centres de population un peu importants de l'Etat, et malgré son habileté consommée, M. Douglas faillit être battu. Il ne fut réélu qu'à une faible majorité. Dans un discours prononcé à Springfield, Lincoln traita la question de l'esclavage en ces termes :

« Voilà déjà cinq ans que l'administration cherche à mettre fin à l'agitation causée par l'esclavage, et cependant cette agitation ne fait qu'augmenter de jour en jour. Dans mon opinion, elle ne cessera pas avant d'avoir occasionné une crise violente. « Une maison divisée contre elle-même ne saurait subsister (1). » Je crois que notre Union ne peut pas durer plus longtemps, moitié esclave et moitié libre. Je ne pense pas qu'elle doive se dissoudre ; je ne crois pas que la maison tombe, mais j'espère qu'elle cessera d'être divisée. Elle deviendra tout l'un ou tout l'autre. Ou bien, les adversaires de l'esclavage l'arrêteront dans sa marche envahissante, de manière à ce que le peuple soit bien convaincu qu'il est définitivement en voie d'extinction ; ou bien ses partisans lui gagneront du terrain, jusqu'à ce qu'il

(1) Evangile selon S. Mathieu, ch. XII, v. 25.

soit toléré dans tous les Etats : dans les anciens comme dans les nouveaux; au Nord aussi bien qu'au Sud. » Ayant à qualifier, dans ce même discours, la manière dont les démocrates comprenaient la souveraineté populaire et le droit sacré du *self government*, il le fit sous cette forme saisissante : « Ces deux expressions, qui désignent ordinairement la seule base légale de tout pouvoir politique, ont été perverties au point de signifier que si un homme veut en mettre un autre en esclavage, il ne sera pas permis à un troisième de s'y opposer. » Seulement pour les gens du Sud, cette proposition était radicalement fausse, par la raison bien simple qu'à leurs yeux un nègre n'était pas un homme.

Quant à M. Seward, parlant devant une nombreuse réunion à Rochester (New-York), il avait dit également : « Nos deux systèmes de travail arrivent, de jour en jour, à un contact d'où résultent nécessairement des collisions. Ai-je besoin de vous dire ce que cela signifie? Ceux qui pensent que ces collisions proviennent uniquement des démarches faites par des agitateurs fanatiques; qu'elles sont, par conséquent, accidentelles et éphémères, ceux-là se trompent complètement. Elles résultent d'un conflit inévitable entre deux forces opposées, et ce conflit prouve que les Etats-Unis deviendront tôt ou tard, ou tout à fait esclavagistes, ou entièrement adonnés au travail libre. C'est faute d'avoir compris cette vérité, que l'on a fait tant de tentatives infructueuses pour arriver à concilier les intérêts des deux sections de l'Union; et c'est l'antagonisme inévi-

table entre les deux modes de travail, qui a rendu vaines toutes ces tentatives. »

La question était donc nettement posée par les deux partis extrêmes, c'était maintenant au scrutin à la résoudre.

La convention du parti démocrate se réunit à Charleston (Caroline du Sud), le 23 avril 1860. Les délégués du Nord avaient pour mission d'y soutenir la candidature de M. Douglas, et de ne point accorder aux planteurs le droit exorbitant d'introduire l'esclavage, à leur gré, dans tous les territoires de l'Union. On comprenait fort bien, dans les Etats libres, qu'après cette concession on serait entraîné fatalement à établir l'esclavage partout, car les arguments des avocats du Sud pouvaient s'appliquer aux Etats aussi bien qu'aux territoires. Comme l'avaient prévu les fauteurs de la sécession, cette résistance fut la pierre d'achoppement du parti; les délégués du Sud ayant ordre d'exiger l'approbation des principes émis par M. Jefferson Davis devant le Sénat. Ici, la mauvaise foi des esclavagistes était évidente. A part l'impossibilité matérielle où ils se trouvaient de s'établir dans les territoires *avec leur propriété*, sans le secours d'une législation spéciale (1), la jouissance de ce droit ne pouvait leur être utile à rien, lors de la transformation des territoires en Etats, puisqu'ils reconnaissaient que les populations avaient le droit, à ce moment, de repousser l'esclavage, et puisqu'ils avouaient ne pas pouvoir lutter contre l'invasion des colons libres.

(1) Voir l'opinion du colonel Benton, page 235.

M. Avery dit à ce propos devant la convention de Charleston : « L'envoi d'un citoyen du Nord dans ces territoires, ne coûte que 200 dollars à l'*Emigrant aid society*, tandis qu'un habitant du Sud est obligé d'en dépenser 1,500 pour s'y installer. Dès lors, si vous établissez la doctrine qu'une législature territoriale a le droit de légiférer sur l'esclavage, vous en excluez tous les citoyens du Sud, aussi bien que si vous y appliquiez le proviso Wilmot (1). » Mais, le même phénomène se produisant au moment de la formation des Etats, la persistance du Sud n'avait aucune raison d'être, sauf le désir de trouver un motif de querelle. Du reste, les orateurs ne reculaient devant rien, pas même devant l'absurde, pour soutenir l'inviolabilité de l'esclavage. « Nous affirmons, disait ce même M. Avery, que le Congrès n'a pas le droit d'abolir l'esclavage dans le district de Colombie. Pourquoi? Parce que c'est une institution existante! « *Because it is an existing institution.* » Il paraît difficile d'aller plus loin.

La majorité de la convention ayant adopté, après quelques débats insignifiants, les principes défendus par M. Douglas (souveraineté des colons), les délégués de l'Alabama quittèrent la salle des délibérations, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu de leurs commettants, dans le cas où les exigences du Sud seraient écartées. Ils furent suivis immédiatement par ceux du Mississipi, de la Lousiane, de la Géorgie, de la Caroline du Sud, de la Floride et de l'Arkansas. Un seul, M. Gaulden, de la Géorgie, protesta

(1) Voir page 186.

contre la conduite de ses collègues, mais il faut voir pour quelles raisons. « Je crois, dit-il, que votre doctrine de la protection de l'esclavage dans les territoires est une pure abstraction. Pratiquement, elle ne peut être d'aucune importance pour le Sud, parce que l'enfant a été étranglé avant sa naissance (*rires*). Vous avez arrêté nos approvisionnements en esclaves par vos lois injustes; c'est donc une folie, maintenant, de demander protection pour un droit inapplicable, puisque nous n'avons pas d'esclaves à conduire dans ces territoires. Je vous dis que le véritable unioniste, c'est le négrier (*bravos et rires*); je vous dis que la vente des esclaves par la Virginie est plus immorale, à tous les points de vue, que la traite; car à l'aide de ce trafic on prend un païen inutile, en Afrique, et on en fait un travailleur et un chrétien appelé à jouir de tous les bienfaits de la civilisation (*nouveaux rires*). Maintenant, la vente des esclaves en Virginie est la grande raison pour laquelle cet Etat se montre si opposé à la traite. Je crains bien que ce sentiment ne soit dû à l'influence du tout-puissant Dollar. J'ai eu l'occasion d'acheter quelques nègres dans ce noble Etat, et je les ai payés de mille à deux mille dollars par tête, quand j'aurais pu les faire venir d'Afrique pour cinquante dollars chacun, si cela eût été permis (*rires*). L'intérêt de la Virginie est donc d'empêcher la traite, mais je représente ici l'intérêt de la Géorgie; cet intérêt c'est le rétablissement de la traite, et je suis fier de le dire. Je crois que le négrier est un bon missionnaire, un bon chrétien (*applaudissements*), et je

suis chargé de poser carrément cette question aux démocrates du Nord : êtes-vous disposés à revenir aux vrais principes? à laisser à chaque Etat le soin de rétablir ou d'interdire la traite? C'est le seul moyen d'avoir définitivement la paix dans ce pays, etc. »

La proposition de M. Gaulden était-elle sérieuse? Il est permis d'en douter, bien que sa bonne foi soit parfaitement admissible. Dans tous les cas, elle indiquait certainement le désir secret de la plupart des planteurs, et leur besoin incessant d'acquérir de nouveaux travailleurs nègres; mais la convention n'en tint aucun compte et passa au vote, immédiatement après ce discours. Elle avait antérieurement décidé que les deux tiers des voix, au moins, seraient nécessaires pour désigner le candidat du parti. Après cinquante-sept votes successifs, entre lesquels les négociations et les pourparlers ne cessèrent pas un seul instant, M. Douglas ne réunit que 151 voix; le chiffre minimum, pour arrêter la candidature, était de 168. Les délégués des Etats à esclaves, qui n'avaient pas encore abandonné leurs siéges, s'obstinèrent à voter contre lui, et la convention dut s'ajourner sans avoir accompli son mandat. Elle décida de recommencer son œuvre le lundi, 18 juin; désigna Baltimore (Maryland) pour le lieu de réunion, et pria instamment tous les Etats de s'y faire représenter. Mais les causes de dissentiment étaient trop profondes, pour ne pas opposer un obstacle insurmontable à l'entente de tous les membres du parti. Les délégués des Etats scissionnaires se présentèrent bien, à cette nouvelle réunion, mais ils ne tardèrent pas à se retirer de nou-

veau, suivis de ceux de la Virginie, de la Caroline du Nord, du Tennessée, du Maryland, de la Californie, de la Delaware, du Kentucky, et du Missouri; puis ils formèrent une convention à part, toute composée de démocrates du Sud. Le parti se trouvait donc, par le fait, entièrement désorganisé. Les envoyés du Massachusetts décidèrent de ne plus prendre part aux délibérations de la convention. M. B. Butler, qui fut chargé d'annoncer cette détermination, en donna pour raison, que la majorité des Etats n'y était plus représentée; et que les démocrates du Massachusetts ne pouvaient siéger plus longtemps dans une assemblée « où la justification de la traite, qui est considérée par les lois comme un acte de piraterie, avait été si bruyamment applaudie » (*grande sensation, dit le procès-verbal de la séance.*) Les démocrates du Nord n'en persistèrent pas moins à désigner M. Douglas pour leur candidat, et à proposer sa théorie de la « souveraineté des colons » comme la meilleure solution de la question du gouvernement des territoires. Ceux du Sud choisirent M. Breckinridge, et inscrivirent dans leur « *platform* » les principes que M. Jefferson Davis avait fait adopter par le Sénat.

Les républicains réunirent leur convention à Chicago (Illinois), et désignèrent Abraham Lincoln pour leur candidat. Ils déclarèrent dans leur *platform*, que toute tentative de rompre l'Union fédérale devait être considérée comme une trahison; que la prétention d'introduire l'esclavage dans les territoires, en vertu d'un droit constitutionnel; était une hérésie dangereuse; que la liberté pour

tous devait être la condition normale des habitants de ces contrées; que ni le Congrès, ni les législatures territoriales n'avaient le droit d'y établir une servitude involontaire autre que celle édictée par les lois pour punir les crimes et les délits; que le droit inviolable de chaque Etat, de régler et de contrôler exclusivement ses propres institutions, est essentiel au maintien de cet équilibre des pouvoirs, dont dépend la perfection et la durée de l'Union; enfin, qu'ils dénonçaient toute invasion illégale d'un Etat ou d'un territoire, par une force armée, comme le plus grand des crimes. En résumé, les trois candidats en présence personnifiaient l'opinion de leur parti, sur la grande question du gouvernement des territoires, de la manière suivante :

1° Douglas, (*démocrates du Nord*). L'introduction de l'esclavage dans les territoires concerne exclusivement les habitants blancs de ces pays; ils peuvent l'y établir ou l'en exclure, selon leur opinion; et personne, du dehors, n'a le droit d'intervenir pour leur imposer une décision quelconque à cet égard;

2° Breckenridge, (*démocrates du Sud*). Les citoyens de n'importe quel Etat ont le droit d'émigrer dans tout territoire, d'y emmener avec eux ce qui est leur propriété d'après les lois de leur Etat, et d'y être protégés dans la jouissance de cette propriété, par la force publique ;

3° Lincoln, (*républicains*). L'esclavage ne peut xister qu'en vertu d'une loi, dans les Etats. Il n'y pas de loi qui l'établisse dans les territoires, et

nul pouvoir politique n'a le droit d'en édicter une dans ce but. Le Congrès ne peut ni établir, ni sanctionner l'esclavage nulle part, et il est tenu de l'exclure de tous les territoires fédéraux.

Entre ces opinions bien tranchées, la conciliation n'était guère possible; cependant, le parti dit américain, qui avait déjà essayé de faire accepter une politique de modération et de concorde lors de l'élection de M. Buchanan, se proposa, cette fois encore, d'écarter toute discussion sur la question brûlante de l'esclavage, en recommandant uniquement l'obéissance à la Constitution et aux lois. Il avait choisi M. Bell pour son candidat. Les démocrates du Sud comptaient beaucoup sur ce parti pour faire échouer M. Douglas, en semant la division parmi leurs anciens amis du Nord.

La campagne électorale s'ouvrit avec une animation extraordinaire. L'Union n'avait jamais vu l'élection présidentielle donner lieu à tant de discussions violentes, de menaces et de récriminations. Les Etats du Sud ayant souvent déclaré qu'ils rompraient le pacte fédéral, si le candidat républicain était élu, les adversaires de Lincoln se faisaient volontiers une arme de cette éventualité pour combattre sa candidature. « Mais quoi, s'écriait un jour M. Seward, à Auburn (New-York) sa ville natale, on veut nous faire peur! On prétend que si nous élisons aujourd'hui un président des Etats-Unis d'après la Constitution et les lois en vigueur, nous nous réveillerons demain pour trouver que notre élu n'a plus de pays à gouverner! N'est-ce pas un étrange motif à faire valoir auprès d'un patriote? Il est grand temps

cependant, puisque l'Union est menacée, que nous sachions quels sont ses défenseurs et quels sont ses ennemis! »

On le sut peu de jours après. Lincoln réunit les suffrages de la majorité dans tous les Etats libres, moins le New-Jersey. Les votes se trouvèrent ainsi répartis.

	Lincoln	Douglas	Breckenridge	Bell.
Etats libres :	1.831.180	1.128.049	279.211	130.151.
Etats à esclaves :	26.430	163.525	570.871	515.973.
Totaux....	1.857.610	1.291.574	850.082	646.124.

Total des minorités.... 2.787.780.

Les trois concurrents de Lincoln avaient donc obtenu, ensemble, 930,170 voix de plus que lui. Quand ce cas se présente, c'est-à-dire quand aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, l'élection n'est pas définitive; la chambre des représentants choisit alors le Président parmi les trois personnes qui ont réuni le plus de voix; mais elle vote par Etat et non par tête. Cette fois, on savait d'avance que la chambre ne ferait que confirmer les résultats de l'élection populaire, puisque tous les Etats libres étaient pour Lincoln.

Le lendemain du vote des Etats, le 7 novembre, il y eut une grande joie parmi les mangeurs de feu, (*fire eaters*, nom donné aux partisans de la doctrine de Calhoun); le télégraphe venait d'annoncer que Lincoln était élu. Ils s'en allaient partout, répé-

tant qu'en face de ce triomphe d'une section de l'Union sur l'autre, le Sud n'avait plus à espérer aucune protection pour ses intérêts ; que le Nord arrivait au pouvoir, non comme un parti ordinaire, mais comme un peuple uni pour exercer un despotisme intolérable sur un autre ; que le dernier obstacle à l'indépendance du Sud avait disparu, et que la grande expérience ne pouvait être différée plus longtemps, au gré des faibles et des poltrons. Les circonstances paraissaient d'ailleurs très-favorables. Depuis trente ans, on ne tolérait plus aucune manifestation publique contre l'esclavage dans le Sud. Journaux, publications diverses, partis politiques, associations religieuses ou laïques, tous rivalisaient de dévouement *à l'institution chérie*, soit par nécessité, soit par conviction. Il n'y avait donc pas à craindre la moindre opposition si l'on prenait les armes pour la défendre. Les rebelles pouvaient même compter sur la connivence de tous les agents fédéraux employés dans le Sud, car le gouvernement de M. Buchanan avait pris grand soin de n'y placer que les personnages les plus connus par leurs opinions sécessionistes ; et la certitude d'être remplacés, dès l'installation du nouveau Président, ne pouvait que les exciter à manquer à leurs devoirs. Enfin, ils avaient pour eux toutes les législatures, ainsi que les gouverneurs d'Etat. L'impatience était si grande que l'un de ces derniers, celui de la Caroline du Sud, proposa de prendre toutes les mesures nécessaires, en vue de la guerre civile, dès le 5 novembre, la veille de l'élection présidentielle. Il dit, dans son message

annuel : « Selon moi, la seule ressource qui soit laissée à notre Etat, dans le cas de l'élection d'Abraham Lincoln, c'est la sécession. D'après ce que je sais de leurs dispositions, les autres Etats du Sud ne manqueront pas de nous suivre dans cette voie ; ils ont des institutions semblables aux nôtres, et leur coopération, que nous avons attendue si longtemps, nous est maintenant assurée.

» Je recommande une complète réorganisation de la milice, afin que nous soyons prêts le plus tôt possible. Nous devons armer tous nos citoyens âgés de 18 à 45 ans, et les former au plus vite en compagnies, pour les faire exercer.... »

La législature s'empressa d'accéder à ce vœu. Elle convoqua en même temps une convention générale de l'Etat, pour faire décider la sécession immédiate et sans conditions. Quelques membres essayèrent vainement, non pas de l'arrêter dans cette voie dangereuse, nul n'y songeait; mais de l'engager à s'assurer l'appui des autres Etats à coton, avant de rompre définitivement avec l'Union ; les meneurs ne voulurent entendre à rien. Ils espéraient que si les autres Etats à esclaves ne se décidaient pas « *proprio motu,* » ils accourraient du moins au secours de la Caroline, dès qu'elle serait menacée, et l'événement leur donna raison.

La convention de la Caroline du Sud se réunit le 17 décembre 1860. Le président exposa les griefs de l'Etat et demanda ensuite la séparation immédiate ce qui, on le sait, était accordé d'avance. Il termina son discours en répétant le célèbre mot de Danton : « Que nous faut-il pour réussir? de l'au-

dace, encore de l'audace et toujours de l'audace! » Ce qui n'a pas été plus vrai pour les maîtres d'esclaves que pour le grand révolutionnaire. Après lui, M. Inglis proposa la formule de séparation, qui fut adoptée à l'unanimité, au milieu d'acclamations enthousiastes. Elle était très simple : « Résolu, que dans l'opinion de la convention, l'Etat de la Caroline du Sud doit se séparer sur le champ de l'Union fédérale, connue sous le nom d'Etats-Unis d'Amérique. » On rédigea ensuite l'ordonnance de sécession, dont on envoya une copie à toutes les législatures d'Etats à esclaves, pour leur demander de prendre la même décision, aussitôt que possible. Enfin, trois commissaires furent désignés pour la communiquer au président Buchanan et pour traiter, avec lui, de la reddition des propriétés fédérales situées dans la Caroline, ainsi que du partage de la dette et de toutes les questions que la séparation pourrait soulever.

La Géorgie suivit immédiatement l'exemple de sa voisine, mais non pas avec la même unanimité. Il y eut, dans sa Convention, 89 membres qui votèrent contre la désunion; et parmi eux M. A. Stéphens, le futur vice-président des Etats confédérés. En discutant le projet de sécession devant la législature, quelque temps auparavant, M. Stéphens avait dit : « Dans mon opinion, l'élection de n'importe quel citoyen, choisi régulièrement pour occuper le poste éminent de Président de la République n'est pas une raison suffisante pour qu'un Etat se sépare de l'Union. On dit que les principes défendus par M. Lincoln sont contraires à la

Constitution, et que, s'il les met en pratique, nos droits seront méconnus. N'anticipons point sur l'avenir, Messieurs; ne nous laissons pas effrayer par des dangers problématiques. Si M. Lincoln viole la Constitution, alors il sera temps d'agir; mais ne la déchirons pas nous-mêmes, sous prétexte qu'il pourrait la violer. Le Président est retenu par des entraves constitutionnelles qui l'empêchent de nous causer de grands préjudices; c'est même là ce qui prouve l'excellence de notre système de gouvernement. Le Président n'est pas un dictateur revêtu de pouvoirs absolus; il ne peut rien s'il n'est soutenu par le Congrès. Or la majorité dans les deux chambres est contraire à M. Lincoln, et il ne pourra nommer des officiers, ni former son cabinet, sans le consentement du Sénat; comment pourrait-il donc violer la Constitution? Il sera dans la position de George III, (l'incarnation du torysme), qui dut prier les whigs de composer son ministère, et qui fut appelé à recevoir son cabinet des mains de ceux aux vues desquels il était si vivement opposé. » Mais après avoir si bien combattu les futiles motifs invoqués pour justifier la sécession, M. A. Stéphens s'empressa de déclarer que si la Géorgie persistait dans son projet, il se croyait obligé de partager sa destinée. Il dit en terminant : « Je place l'honneur et la gloire de la commune patrie, au-dessous de l'honneur et de la gloire de la Géorgie, le pays de ma naissance. » Et il prit rang parmi les rebelles.

L'Alabama, la Floride, le Mississipi, la Louisiane le Texas déclarèrent également leur sécession,

dans les premiers jours de l'année 1861 (1) et, sur l'invitation de la Caroline du Sud, envoyèrent des délégués à Montgoméry (Alabama), dans le but d'organiser une nouvelle Confédération. Les autres Etats à esclaves se refusèrent, pour le moment, à briser le pacte fédéral; soit que les griefs allégués leur parussent exagérés ou illusoires, soit que le remède proposé fût, à leurs yeux, pire que le mal. La nouvelle Confédération ne se composait donc que de sept Etats; ceux que l'on appelle ordinairement les Etats du Golfe, ou bien les Etats à coton. Sous le rapport de la population, l'assemblée de Montgoméry représentait à peine le tiers de tous les Etats à esclaves. Voici les chiffres :

	Etats séparés	Etats à esclaves restés dans l'Union
Population libre	2,656,948	5,633.005
Esclaves	2,312,046	1,638,297
Totaux	4,968,994	7,271,302
Total général..	12,240,296	

Malgré cette écrasante infériorité numérique, les Etats scissionnaires poursuivirent l'accomplissement de leurs projets sans la moindre hésitation. Ils s'étaient déclarés indépendants et souverains; ils rappelèrent en conséquence leurs représentants au Congrès fédéral qui, du reste, étaient pour la

(1) Voici les dates : la Floride, le 7 janvier; le Mississipi, le 9; l'Alabama, le 11; la Géorgie, le 20; la Louisiane, le 26; et le Texas, le 1er février. Lincoln ne devait être inauguré que le 4 mars.

plupart les instigateurs du mouvement. Il y eut à cette occasion une séance émouvante, dans le Sénat, le 21 janvier 1861. On savait que MM. Jefferson Davis, du Mississipi; Cassius Clay et Fitzpatrick de l'Alabama, Yulee et Mallory, de la Floride, devaient prendre congé de leurs anciens collègues; les galeries étaient remplies de spectateurs, et tout le monde attendait avec anxiété les explications qui allaient être données. M. Davis, se tournant successivement vers les membres les plus influents, déclara qu'il n'éprouvait aucun sentiment d'hostilité contre eux; qu'il sortait du Sénat, ayant oublié toutes les injures que l'on avait dites et tous les torts que l'on avait faits au Sud; et qu'en disant cela il croyait exprimer l'opinion générale de ses commettants. « Mais, ajouta-t-il, si le Nord a résolu de nous faire la guerre, nous invoquerons le Dieu de nos pères, qui les délivra de la puissance du lion, afin qu'il nous protége contre les attaques de l'ours; et ainsi, mettant notre confiance en Dieu, dans la fermeté de nos cœurs et dans la force de nos bras, nous soutiendrons notre droit aussi bien que nous le pourrons. »

M. Cassius Clay fut plus violent. Il fit un véritable réquisitoire contre les républicains. Une partie de son discours est intéressante, au point de vue historique, comme une exposition des causes de la désunion, faite par l'un des premiers hommes d'Etat du Sud; l'un de ceux qui représentaient le mieux les opinions et les passions de ses contemporains. Il dit : « Il y a près de quarante-deux ans que l'Alabama a été admis dans l'Union; il y est entré,

comme il en sort, pendant que la Confédération était divisée par l'hostilité du Nord contre l'esclavage domestique établi dans le Sud (1). Pas une décade, pas même un lustre ne s'est écoulé depuis son admission, qui n'ait été marqué par de nouvelles preuves du développement et de la puissance de cet esprit agressif, qui cherche à renverser notre institution domestique, l'esclavage ; institution qui est, non-seulement la principale source de notre prospérité, mais encore la base même de notre ordre social et de notre constitution politique. C'est aujourd'hui l'esprit dominant des Etats du Nord, et c'est lui qui a le plus fait pour détruire notre Union. Il nous repousse des diverses associations religieuses, parce qu'il ne peut endurer ce qu'il nomme la lèpre morale de l'esclavage; il nous refuse la permission de séjourner dans les Etats du Nord, ou même de les traverser, suivis de notre *propriété* (2); il réclame la liberté pour l'esclave que son maître amène dans ces Etats; il viole la Constitution, ainsi que les lois et les traités destinés à protéger cette *propriété*; il nous refuse une part des terres acquises par notre sang, nos trésors et notre diplomatie; il dénie à notre *propriété* tout abri et toute sécurité, sous l'étendard de notre gouvernement commun; il nous dérobe cette même *propriété* et ne veut point nous la restituer; il protége les vio-

(1) Allusion aux débats pour l'admission du Missouri (pag. 70 et suiv.)

(2) Je souligne à dessein le mot propriété, pour que le lecteur n'oublie pas que ce mot signifie : esclaves.

lateurs de nos lois qui s'enfuient dans le Nord, avec notre *propriété* ou les mains teintes de notre sang; il nous menace, par des actes législatifs solennels de punitions ignominieuses, si nous poursuivons notre *propriété* dans un Etat du Nord; il massacre les hommes du Sud qui s'efforcent de recouvrer leur *propriété* sur le sol du Nord; il nous dénonce dans les réunions populaires, dans les conventions de parti, dans les assemblées religieuses et même législatives, comme des contempteurs habituels des lois divines et humaines; il emploie tous les moyens que l'habileté ou une malice diabolique peut imaginer pour nous couvrir de honte et d'infamie, et faire de nous un objet de mépris dans tout le monde civilisé........

» Nous considérons la profession de foi du parti républicain en 1856 et en 1860, comme une injure à notre caractère et une déclaration de guerre à notre existence et à notre *propriété*. On ne pouvait propager contre nous une calomnie plus amère et plus offensante, que celle qui dénonce notre système d'esclavage et la polygamie des mormons, comme deux reliques jumelles de la barbarie (1). Nul sentiment n'est plus insultant et plus hostile à notre tranquillité domestique et à notre existence sociale, que celui qui est contenu dans cette déclaration: « le nègre a droit à la liberté, car il est l'égal du blanc. » C'est là, d'intention sinon de fait, une excitation à l'insurrection servile, au meurtre, à l'incendie et à tous les autres crimes; excitation

(1) Voir la *platform* républicaine. (Page 240.)

aussi violente que tout ce que l'on peut trouver dans la littérature abolitioniste.

» Et pour aggraver l'insulte que l'on nous fait, en traitant nos esclaves comme s'ils étaient nos égaux, on nous flétrit comme une race inférieure, en nous déniant l'égalité avec les gens du Nord, blancs ou nègres libres, pour ce qui concerne le droit de nous établir dans les territoires *avec notre propriété.* Enfin, on repousse toute extension de l'esclavage, dans l'espoir d'en amener un jour la suppression. Pour mettre le comble à ses insultes envers nos sentiments, et à ses menaces contre nos droits, le parti républicain a fait élire Président un homme qui, non content d'accepter ces principes et de chercher à les faire triompher, promet de mépriser les jugement de vos cours (1), ainsi que les obligations qui lui sont imposées par la Constitution et par son serment officiel, en approuvant toutes les lois destinées à prohiber l'esclavage dans les territoires.

» Pouvons-nous continuer à vivre sous un gouvernement qui, nous le croyons, sera dirigé dorénavant par nos ennemis? par ceux qui, non contents de nous refuser toute justice et toute égalité, professent des principes et une politique dont le but avoué est de détruire notre tranquillité domestique, de mettre en péril notre existence, celle de nos femmes et de nos enfants? par ceux qui veulent dégrader, empêcher de s'accroître, et finalement, détruire nos Etats? Pouvons-nous rester, de gré ou de force, avec ceux qui nous mettent volontairement

(1) Allusion à l'affaire Dred Scott. (Voir page 227 et suiv.)

dans cette terrible alternative : ou d'entrer en conflit avec les populations du Nord pour la défense de nos foyers, ou d'affranchir nos esclaves et de les admettre parmi nous, avec l'égalité sociale et politique? Non, les hommes libres de l'Alabama ont proclamé, à la face du monde, qu'ils ne le voulaient point, et ils ont prouvé leur sincérité, en se retirant de l'Union, au risque de courir les plus grands dangers. » Ce discours est-il assez clair? assez explicite? Cependant, certains publicistes européens soutiennent, encore aujourd'hui, que l'esclavage n'a été que le prétexte de la sécession. Peut-on nier plus complétement l'évidence?

Ainsi, les principaux chefs des rebelles affirmaient hardiment leurs résolutions, jusque dans le Congrès fédéral. Il semblerait qu'en voyant se produire cet audacieux attentat contre l'existence de la République, le premier mouvement des populations dût être de blâmer énergiquement les révolutionnaires qui trahissaient la patrie, et d'exiger que leur tentative fût réprimée sur le champ. Loin de là. On s'empressa au contraire, de tous côtés, de chercher des conditions acceptables pour les offrir aux dissidents, afin de rétablir l'Union. L'esprit de temporisation qui avait dicté naguère ces compromis, dont on voyait maintenant l'inutilité, dirigeait encore la plupart des hommes politiques dans les Etats libres; d'ailleurs ils n'étaient pas bien convaincus, généralement, que la coercition leur fût permise. Les uns se demandaient s'il ne serait pas plus utile de laisser sortir librement les Etats cotonniers de l'Union, que de les y maintenir par la contrainte;

les autres, s'il ne fallait pas leur accorder de nouvelles concessions et leur garantir, plus sérieusement qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, la perpétuité de l'esclavage ; mais tous étaient d'accord pour laisser au temps et à la réflexion le soin de calmer les passions enflammées des gens du Sud; pour leur prodiguer des paroles de paix, et des promesses d'une conduite loyale et juste. « Ecoutez-nous, leur disait-on, prenez du temps pour délibérer. Nous convoquerons une convention générale de tous les Etats, et si nous ne parvenons pas à nous entendre, si vous êtes presque unanimes pour former une nouvelle Confédération, nous n'y ferons aucune opposition. Mais ne vous laissez pas emporter par la passion ou par la haine; et surtout, ne vous jetez pas follement dans les bras d'une oligarchie orgueilleuse et absolue, avec laquelle vous avez tout à perdre et rien à gagner. » Ces excellents conseils ne furent point entendus; par le fait, ils ne pouvaient pas l'être, à cause de la profonde ignorance dans laquelle croupissaient les petits blancs. Quant aux fauteurs de la désunion, c'était peine perdue que de leur prêcher la paix et la concorde, si l'on n'était décidé, en même temps, à s'incliner devant leurs exigences. Cependant, les défenseurs de l'Union ne pouvaient aller plus loin, dans leurs concessions, sans risquer de compromettre l'essence même de leurs institutions démocratiques. Car, demander la suppression de toute polémique relative à l'esclavage, comme le faisaient quelques hommes politiques et la plupart des commerçants et des manufacturiers, afin de calmer les

craintes des gens du Sud, c'était méconnaître entièrement les conditions d'existence de la société américaine ; une société où la liberté illimitée de la parole étant la garantie la plus efficace des droits de tous, les restrictions de ce genre sont nécessairement inapplicables, Si l'esclavage était souvent dénoncé avec violence, comme une institution criminelle : soit dans les réunions politiques, soit dans les salles de *lectures*, ou dans les chaires des prédicateurs , ce qui n'était regrettable que sous le rapport de la forme, était-ce une raison suffisante pour compromettre ce droit précieux dont jouissaient les citoyens des Etats libres , « de parler et d'écrire sur tout sujet, en ne consultant que leurs propres convictions ? » Evidemment non. Puisque le mode de travail particulier aux Etats du Sud était absolument incompatible avec la liberté illimitée de la presse et de la parole, ce n'était pas cette dernière qu'il fallait sacrifier ; mieux valait, mille fois, abolir l'esclavage.

Ce n'était pas l'avis du président Buchanan. Dans son dernier message annuel, il traita cette question au point de vue du Sud : « L'ingérence intempestive des populations du Nord, dans tout ce qui concerne l'esclavage et les Etats qui le reconnaissent, dit-il, produit maintenant ses effets. Les deux sections de l'Union sont prêtes à en venir aux mains ; et ce lamentable état de choses ne provient pas uniquement de la prohibition de l'esclavage dans les territoires, ni des efforts de plusieurs législatures, pour empêcher l'exécution de la loi sur les esclaves fugitifs. La cause principale en est dans l'agitation

incessante, dont les adversaires de l'esclavage ont été les promoteurs depuis un quart de siècle. Cette agitation s'est propagée par la presse, par les réunion publiques, par les sermons et les lectures des abolitionistes, dans tous les Etats et jusque dans le Congrès. Aussi, la crainte d'une insurrection servile a-t-elle banni toute sécurité du foyer des habitants du Sud. Et cependant tout ce qu'ils demandent c'est qu'il leur soit permis d'organiser leurs institutions domestiques selon leurs vœux. Comme souverains ils sont seuls responsables, devant Dieu et devant les hommes, du maintien de l'esclavage parmi eux. »

Oser soutenir publiquement que les esclavagistes ne demandaient qu'à maintenir leurs institutions chez eux, c'était, en vérité, abuser de la patience ou de la crédulité de ses lecteurs. Pour qui donc avait-on acheté la Floride? volé les terres des Creeks et des Cherokees? répudié le compromis du Missouri? annexé le Texas? fait la guerre au Mexique? Dans quel but avait-on essayé d'acquérir l'île de Cuba? Par qui et pour qui avaient été fomentés les troubles du Kansas? M. Buchanan n'ignorait certainement pas quel avait été le mobile du gouvernement fédéral dans ces différentes circonstances. Mais il se croyait si bien obligé de soutenir les séparatistes, qu'après avoir établi, à la fin de son message, que nul Etat n'avait le droit de quitter l'Union, il s'empressait d'ajouter: « Cependant, s'il plaît à un Etat d'en sortir, le pouvoir exécutif n'a aucun moyen légal pour l'en empêcher. » Ce qui fit dire plaisamment à M. Seward: « Dans l'opinion du Président, les magistrats sont chargés de faire exécuter la loi,

tant qu'elle n'est pas violée; et les Etats sont tenus de rester dans l'Union, jusqu'à ce qu'il leur prenne fantaisie d'en sortir. »

A la réception de ce message, le Sénat désigna un comité spécial pour s'occuper des dangers qui menaçaient la paix intérieure de la République, et pour rechercher les moyens de les conjurer; mais la situation était tellement grave, que la plupart des sénateurs n'eurent pas la patience d'attendre le rapport de ce comité. Les propositions les plus diverses et les plus contradictoires se produisirent dans le sein de l'assemblée elle-même, en vue d'arriver à un arrangement définitif. M. Cochrane (du New-York) renouvela le projet de partager les territoires fédéraux par la fameuse ligne du compromis du Missouri, étendue jusqu'à l'Océan Pacifique, en réservant la partie Sud au travail servile. M. Noël (du Missouri) proposa d'abolir l'office de Président des Etats-Unis, et de le remplacer par un conseil exécutif, composé de trois membres; l'Union ayant été divisée préalablement en trois districts, qui auraient élu chacun un conseiller. Afin de rétablir l'équilibre entre le Nord et le Sud, on aurait formé de nouveaux Etats à esclaves, par le partage de ceux qui existaient déjà. M. Hindman (de l'Arkansas) demanda que la Constitution fût modifiée, de manière à protéger la propriété en esclaves dans les territoires, et à exclure de la représentation au Congrès tout Etat qui ne ferait pas exécuter la loi sur les esclaves fugitifs. Enfin, M. Larrabie (du Wisconsin) réclama la réunion d'une convention générale de tous les Etats, pour faire trancher la

question par la volonté populaire. Ces projets furent tous renvoyés au comité spécial, mais leur incohérence seule aurait dû suffire pour convaincre tout le monde qu'une solution pacifique du conflit était impossible.

Les sénateurs du Sud en avaient donné une preuve décisive, quelques jours avant de quitter le Capitole. Sous l'inspiration de MM. J. Davis, Mason, Crittenden, Toombs, etc., ils avaient posé les bases d'un compromis qu'ils considéraient comme seul capable de sauver l'Union, et qui était pour ainsi dire leur *ultimatum*. M. Crittenden s'était chargé de le présenter au Congrès, en sorte que son nom est resté attaché à cette proposition. Sénateur depuis près de quarante ans, bien connu par son attachement à la Constitution fédérale, et jouissant d'ailleurs d'une très-grande considération, même parmi ses adversaires politiques, M. Crittenden était bien certainement l'homme le plus capable et le plus digne, en ce moment, de remplir le rôle de médiateur. Malheureusement, les conditions qu'il offrait au Nord étaient inacceptables. Il proposait d'introduire dans la Constitution fédérale, des amendements par lesquels :

1° La ligne du compromis du Missouri serait étendue jusqu'à l'Océan Pacifique ; et ni le Congrès, ni les législatures territoriales n'auraient le droit d'abolir ou de modifier l'esclavage, dans les territoires situés au Sud de cette ligne ;

2° Le Congrès ne pourrait jamais abolir l'esclavage dans le district de Colombie, non plus que dans les forts, arsenaux, chantiers de constructions navales, etc., placés sous sa juridiction ;

3° Il ne pourrait, non plus, interdire le transport des esclaves d'un point à un autre de l'Union, que ce fût par terre ou par mer ;

4° Le prix des esclaves fugitifs qui n'auraient pu être arrêtés dans les Etats libres, par suite de l'intervention des populations, serait remboursé intégralement aux ayants droit, quitte à faire supporter finalement cette dépense par ceux qui se seraient rendus coupables d'opposition à l'exécution de la loi ;

5° Les dispositions ci-dessus ne pourraient jamais être modifiées, pas même par un nouvel amendement à la Constitution; non plus que les dispositions déjà insérées dans ce pacte, pour la protection des propriétaires d'esclaves;

6° L'interdiction de la traite serait rigoureusement exécutée ;

7° Les populations des Etats libres ne seraient plus obligées d'aider à l'arrestation des esclaves fugitifs, *sauf en cas de résistance de la part desdits esclaves*, ou des personnes présentes !!

M. Horace Greeley se contente, pour réfuter ces propositions inouïes, de rapporter l'anecdote suivante : « Un blanc et un Indien, ayant chassé ensemble, avaient tué un hibou et un coq de bruyère. Au moment du partage : je prendrai le coq, dit le blanc, et tu garderas le hibou; ou bien, si tu le préfères, tu prendras le hibou et je garderai le coq. » L'Indien ne trouva pas cette proposition équitable, ce qui ne surprendra personne. Mais dans le Sud on avait une tout autre idée de la justice; le compromis de Crittenden y

fut qualifié de « faible garantie, » et, pendant les discussions auxquelles ce compromis donna lieu dans le Sénat, M. Jefferson Davis fixa définitivement les prétentions des maîtres d'esclaves. Il proposa un nouvel amendement à la Constitution, par lequel, « la propriété en esclaves, reconnue par les lois d'un Etat de l'Union, devrait être acceptée au même titre que toutes les autres propriétés, dans les relations constitutionnelles et fédérales, et ne pourrait jamais être compromise par les lois des autres Etats, pendant que les maîtres d'esclaves y *passeraient ou y séjourneraient*; » ce qui revenait tout simplement à exiger que l'esclavage fût rétabli dans les Etats libres, aussi bien que dans les territoires. Cette proposition exorbitante fut rejetée, de même que le projet Crittenden, après une longue délibération; et, à la fin du mois de janvier, quand le parti républicain eut acquis la prépondérance dans le Congrès, par suite de la retraite des délégués des sept Etats scissionnaires, les deux chambres adoptèrent une motion du sénateur Clarke, ainsi conçue: « Les dispositions actuelles de la Constitution suffisent à toutes les nécessités; il y a plutôt lieu de leur obéir que de les amender; les dangers qui menaçent la paix publique seront mieux conjurés par de vigoureux efforts pour conserver l'intégralité de la République, protéger les propriétés fédérales, et faire respecter les lois, que si l'on accorde de nouvelles garanties à des intérêts particuliers, ou si l'on fait encore des concessions à des exigences déraisonnables. »

Ce vote mit fin aux projets de conciliation dans

le Congrès, mais il n'arrêta pas les efforts du parti démocrate, en faveur du Sud. Une convention générale de ce parti se réunit, le 31 janvier 1861, à Albany (New-York). La conduite et les principes du parti républicain, y furent dénoncés avec violence, comme la cause principale de tout ce qui arrivait; divers orateurs excusèrent même le Sud d'avoir voulu s'organiser à part, au lieu de rester uni avec de tels fanatiques! « Qui a jamais pu croire parmi nous, dit M. Tayer, que les Etats du Sud resteraient dans l'Union, quand le gouvernement fédéral serait entre les mains d'un parti dont le programme politique est d'arrêter l'extension de l'esclavage, et de l'interdire absolument dans les territoires? Que deviendraient-ils, au bout de quelques années, avec leurs quatre millions d'esclaves, s'ils étaient parqués chez eux par les prohibitions du Congrès, et dominés par les abolitionistes, occupant tous les emplois fédéraux? Ils peuvent avoir mal choisi leur temps pour se séparer, mais leur droit de le faire subsiste entièrement. » La détestable influence de l'esclavage avait tellement perverti les idées, que M. Tayer prenait ici une constatation de convenance ou d'utilité, pour une justification. Ce que les Etats du Sud avaient à faire, pour rester dans la justice et dans la légalité: ce n'était pas de briser l'Union : c'était d'abolir l'esclavage.

Presque tous les orateurs demandèrent qu'on laissât les Etats séparés s'organiser à leur gré, et que l'on essayât de vivre en bonne intelligence avec eux. Ils firent observer que les gens du Sud

étaient plus belliqueux, plus aguerris que ceux du Nord; que l'immense étendue des côtes appartenant aux Etats scissionnaires rendrait tout blocus impossible; que la guerre civile ruinerait l'industrie du pays, et que les mesures coercitives jetteraient nécessairement les *Border-States* dans la nouvelle Confédération, ce qui en augmenterait considérablement la puissance. Enfin, ils menacèrent de prendre les armes, et de faire une diversion en faveur du Sud, si le parti républicain ne consentait pas à une séparation amicale. Sans doute, et les événements l'ont bien prouvé, ces manifestations en faveur du Sud, ces menaces de guerre civile étaient plutôt des exagérations sans portée, résultat ordinaire des rancunes de parti, que l'expression d'un sentiment réel et d'une volonté réfléchie. Mais elles étaient commentées sur tous les tons par les journaux démocrates, et, malgré la grande habitude que l'on a des excès de la discussion publique aux Etats-Unis, elles produisaient une certaine intimidation sur l'esprit des républicains. Il ne faut donc pas s'étonner si les conspirateurs ont cru, jusqu'au dernier moment, que le gouvernement serait hors d'état d'employer la contrainte à leur égard; et s'ils ont pensé qu'avec de l'audace, ils l'amèneraient facilement à composition. La convention démocrate vota des résolutions déclarant que, loin de rétablir l'Union, la guerre civile ne pouvait que la dissoudre d'une façon irrémédiable; qu'il serait monstrueux de se refuser à toute concession envers le Sud; que le compromis de Crittenden devait être fortement appuyé; qu'on

supplierait les Etats scissionnaires de ne pas tirer l'épée les premiers, afin d'épargner à la nation toutes les calamités d'une guerre civile; qu'enfin, on provoquerait la réunion d'une convention de tous les Etats, sans distinction de parti, pour rechercher encore les bases d'une conciliation définitive. On fixa les premiers jours de février, pour la réunion de cette espèce de Congrès de la paix, dont les membres ne devaient avoir aucun caractère officiel, et qui devait se tenir à Washington.

Vingt Etats répondirent à cet appel. Mais à peine les délégués étaient-ils réunis, que les exigences des esclavagistes rendirent, une fois de plus, tout arrangement impossible. Dès la première séance, M. Seddon, de la Virginie, proposa d'ajouter l'article suivant aux amendements à la Constitution : « La franchise électorale et le droit d'occuper un emploi, soit dans le gouvernement fédéral, soit dans les Etats ou les districts, ne pourront être accordés à aucune personne appartenant, en tout ou en partie, à la race africaine. » Cette demande fut écartée. Qui pouvait garantir qu'après l'exclusion fondée sur la couleur, on n'en proposerait pas d'autres, relatives à l'instruction, à la propriété, à la naissance, etc. ? Quand on méconnaît volontairement les plus simples notions de la justice, pour établir la suprématie d'une race sur une autre, il se peut que tous les moyens paraissent bons; fort heureusement ils ne sont pas toujours applicables. Il est inutile d'indiquer les étranges conséquences auxquelles pourrait conduire une telle manière de légiférer; mais ce qu'il faut re-

marquer, c'est combien l'abîme était profond, qui séparait la démocratie égalitaire du Nord d'avec l'oligarchie du Sud. Les délégués du Nord proposèrent ensuite, par l'organe de M. Chase (républicain) d'adopter le quatrième article du compromis de Crittenden, par lequel les propriétaires d'esclaves seraient indemnisés, toutes les fois qu'un nègre évadé n'aurait pu être ramené à son maître par suite du mauvais vouloir des populations; ils offrirent de faire admettre le Nouveau-Mexique dans l'Union, comme Etat à esclaves; enfin, ils poussèrent la condescendance jusqu'à admettre que les Etats du Golfe quittassent l'Union, pourvu que cette grave détermination fût soumise à la sanction du peuple, après que le Nord aurait eu le temps de s'expliquer franchement et loyalement. Ce fut en vain. Ce que le Sud exigeait, c'était que l'Union tout entière fût intéressée au maintien et à l'extension de l'esclavage, et que toute discussion, sur ce sujet, fût systématiquement supprimée. Mais les Etats libres ne pouvaient souscrire à cette dernière condition, sans abdiquer leur propre droit de souveraineté chez eux; pas plus qu'ils ne pouvaient laisser détruire le lien fédéral, malgré les concessions intempestives de quelques-uns de leurs délégués. Le Sénat rejeta les résolutions péniblement élaborées par cette convention, pendant vingt-trois jours de discussions animées, et la chambre des représentants ne les prit pas même en considération. Le Congrès était bien décidé à maintenir l'Union à tout prix.

On se tromperait beaucoup si l'on croyait qu'en

prenant cette détermination, les unionistes obéissaient à un sentiment de mauvais vouloir, à l'égard des Etats du Golfe; ou bien, comme on les en accusait sottement, à je ne sais quelle vénération idolâtre pour leur Constitution et pour leur système de gouvernement. La question était bien autrement grave. Il s'agissait de savoir s'ils pouvaient reconnaître et sanctionner, parmi eux, cet absurde droit de sécession, qui est la négation absolue de tout gouvernement et de toute société. En droit écrit, c'est-à-dire eu égard au contrat qui liait les Etats les uns envers les autres, la réponse n'était pas douteuse; les partisans les plus acharnés des ***States-rights***, étaient obligés d'avouer qu'un Etat ne pouvait quitter l'Union, sans violer formellement le texte de la Constitution fédérale. En droit naturel ou révolutionnaire, la séparation n'est permise, comme l'avait si bien dit Jackson, « que lorsqu'une portion du peuple, souffrant depuis longtemps sous une oppression intolérable, a essayé vainement de tous les moyens constitutionnels pour obtenir satisfaction. » Mais était-ce bien le cas? Nullement, car voici ce que M. Hammond, de la Caroline du Sud disait devant le Sénat fédéral, après l'élection de Lincoln : « Ce que l'on ne peut oublier, ce qui est écrit dans les plus belles pages de l'histoire humaine, c'est que nous, les maîtres d'esclaves du Sud, nous avons pris notre pays dans son enfance; et qu'après l'avoir gouverné pendant soixante ans sur soixante-dix, nous le remettons entre vos mains, sans une tache à son honneur; jouissant d'une prospérité sans limites et d'une puissance incalculable; l'éton-

nement et l'admiration du monde. Le temps montrera ce que vous en ferez; mais il ne saurait ni amoindrir notre gloire, ni diminuer votre responsabilité. » Ce n'était donc point pour se soustraire à une oppression intolérable que le Sud revendiquait le droit de sécession, puisqu'il se glorifiait, au contraire, des résultats obtenus par le gouvernement fédéral; c'était uniquement parce qu'il ne trouvait plus, dans la confédération, une sauvegarde pour ses intérêts particuliers, intérêts illégitimes s'il en fût. Et en n'invoquant pas le droit de refuser l'obéissance à un gouvernement tyrannique, il se faisait le propagateur et le soutien de cette doctrine inadmissible: que l'on peut à tout moment se séparer d'une organisation sociale quelconque, même quand les pouvoirs publics remplissent leurs obligations à la satisfaction générale! En effet, les raisons données en faveur de la sécession d'un Etat, ne s'appliquent-elles pas également à une province? à une ville? à un faubourg? à une famille? à un seul homme? Est-il possible de rien édifier de durable avec de tels principes? Les réclamations des esclavagistes n'étant fondées ni sur le droit écrit, ni sur le droit naturel, la justice de la cause des fédéraux paraît indiscutable. Il reste à voir si la question était assez importante, pour légitimer l'emploi des moyens extrêmes auxquels on allait avoir recours; car il ne suffit pas qu'une institution ou une loi soit juste pour que l'on doive tout sacrifier, afin de l'imposer aux récalcitrants; encore faut-il qu'elle soit indispensable.

Or, à part l'intérêt capital qu'il y avait à repousser

un principe, dont les conséquences ne tendraient à rien de moins qu'à la destruction de toute société, il est évident que le maintien du système fédératif et son extension à tout le continent Nord-américain, était une nécessité de premier ordre pour les Etat-Unis. Un concours de circonstances exceptionnelles leur avait imposé, comme loi naturelle de leur développement, l'application de ce système fécond, véritable organisation de l'avenir et qui n'est encore qu'à l'état d'utopie pour notre malheureuse Europe ; les prétentions des esclavagistes allaient les ramener violemment vers la conception politique, à demi barbare, des nationalités. Il ne sert de rien d'avancer, comme on l'a fait dans le Sud, que cette forme de gouvernement ne convient qu'aux peuples dans l'enfance ou aux communautés peu nombreuses; la démonstration en reste encore à faire, et, dans tous les cas, il y avait une contradiction manifeste à s'appuyer sur cette affirmation pour former une nouvelle Confédération destinée, dans la pensée de ses auteurs, à s'étendre sur la moitié du continent. Il est impossible d'énumérer ici tous les inconvénients qui seraient résultés de la formation de plusieurs grandes puissances rivales, dans l'Amérique du Nord. En ne tenant compte que des questions soulevées ordinairement par les délimitations de frontières, les discussions de tarifs, les évasions d'esclaves, la navigation des fleuves, et surtout, par les prétentions à la prééminence, on trouve qu'il y aurait eu assez de sujets de querelle pour susciter des guerres interminables, dont les conséquences immédiates auraient été: la cessation

du travail, l'augmentation des impôts, la création d'armées permanentes nombreuses, avec tout leur cortége de charges écrasantes ; et finalement, l'apparition de quelque soldat heureux et la destruction de la liberté. Plutôt que d'accepter une pareille éventualité, plutôt que de se laisser tomber dans la honteuse anarchie où les républiques de l'Amérique du Sud se débattent vainement depuis un demi-siècle, les défenseurs de l'Union étaient bien décidés à sacrifier jusqu'à leur dernier homme et jusqu'à leur dernier dollar, et certes, jamais la politique ne s'inspira de motifs plus élevés. Puisque les Etats scissionnaires déclaraient, bien haut, qu'ils n'accepteraient aucune concession et que leur décision était irrévocable , la situation restait sans issue. Il fallut en appeler à la dernière raison des peuples : le canon. Mais des deux côtés on hésitait à porter les premiers coups. Ce fut le Sud qui s'y décida , ajoutant ainsi à tous ses torts celui d'obliger son puissant adversaire à se défendre. Jamais, dans aucun conflit, on n'a vu la justice et le bon droit aussi complètement d'un même côté.

CHAPITRE IX

Constitution adoptée par les Etats confédérés. — Adresse d'inauguration du président Davis. — Discours de M. Stephens à Savannah (Géorgie). — Dislocation du cabinet de M. Buchanan. — Les révoltés s'emparent des propriétés fédérales. — Adresse d'inauguration de Lincoln. — Mission de MM. Forsyth et Crawford. — Attaque et prise du fort Sumter.

Les délégués que les Etats scissionnaires avaient envoyés à Montgoméry (Alabama), pour établir un gouvernement provisoire, et organiser ensuite le gouvernement central de la nouvelle Confédération, se réunirent en Convention générale, le 4 février 1861. Ils désignèrent MM. Jefferson Davis et A. Stephens pour diriger le pouvoir exécutif, comme Président et Vice-Président, pendant l'année courante; et ils adoptèrent, sauf quelques modifications de détail, la Constitution fédérale qu'ils venaient de répudier, au risque d'une guerre civile terrible; tant il est vrai que cette Constitution suffit parfaitement aux besoins actuels de la société américaine! Ces modifications décou-

laient nécessairement du fait même de la sécession, et n'avaient pour objet que de mettre le nouveau pacte en harmonie avec le principe de la souveraineté absolue des Etats. C'est pour cela que l'on fit commencer le préambule par ces mots : « Nous, le peuple des Etats confédérés, chaque Etat agissant en sa capacité souveraine et indépendante, dans le but d'établir, etc. » Cette déclaration prévenait, il est vrai, toutes discussions ultérieures sur le droit de coercition du pouvoir central ; mais qu'était-ce alors que cette Confédération, sinon une ligue éphémère dont la première opposition d'intérêts devait amener la dissolution ? Les législateurs de Montgoméry étaient si préoccupés d'amoindrir les attributions de leur gouvernement, qu'ils refusèrent au Congrès le pouvoir de favoriser l'industrie au moyen de droits protecteurs ; de voter des fonds pour l'exécution des travaux d'intérêt public ; d'encourager et de développer le commerce ; et même de subventionner le service des postes qui, dans les Etats à esclaves, se soldait par un déficit de près de 4,000,000 de francs. Quant au Président, il lui fut interdit de révoquer aucun fonctionnaire, excepté ses ministres, sans l'autorisation du Sénat (1) ; on décida qu'il resterait six ans en charge au lieu de quatre, et qu'il ne pourrait être réélu, étant en fonctions. Il va sans dire que les nouveaux législateurs n'hésitèrent pas

(1) D'après la Constitution fédérale, la nomination des fonctionnaires par le Président, n'est définitive qu'après l'approbation du Sénat, mais il n'y est pas question de la révocation.

à employer le mot *esclaves*, au lieu de l'euphémisme qui se trouve dans la Constitution fédérale. Ils décidèrent aussi que, dans le cas d'une acquisition de territoire, l'esclavage y serait reconnu et protégé par le Congrès, et que les habitants de tous les Etats auraient le droit d'y conduire leurs esclaves, comme d'y amener tous leurs autres biens meubles; ils avaient revendiqué ce droit pendant trop longtemps pour ne pas le sanctionner par leur Constitution. Ils renouvelèrent la prohibition de la traite africaine (*over sea slave trade*), mais comme ce ne pouvait être dans le but d'arriver à l'extinction de l'esclavage, on est en droit d'en conclure qu'ils voulaient tout simplement ménager les intérêts des *Border-States*, dans l'espoir de les entraîner avec eux. Du reste, ils en firent presque l'aveu en insérant dans leur Constitution un article, par lequel le Congrès était autorisé à interdire l'importation des esclaves pris dans les Etats qui faisaient encore partie de l'Union américaine. Un grand partisan du Sud (1) a pris soin de nous avertir que ce n'était là qu'une disposition comminatoire à l'adresse de la Virginie, de la Caroline du Nord et du Kentucky, pour les engager à quitter promptement l'Union, s'ils ne voulaient pas voir se tarir la source la plus importante de leurs revenus, « la vente des nègres. » On a déja vu, par les propos de M. Goulden, combien ces intérêts tenaient une grande place dans les préoccupations politiques des *Border-States;* et cependant, l'on traitait sans cesse de calomniateurs

(1) M. Xavier Eyma. Les 34 étoiles de l'Union américaine.

ceux qui accusaient les habitants de ces Etats de se livrer à l'élève du *bétail humain !*

A l'installation du nouveau gouvernement, M. Jefferson Davis prononça un discours ou adresse d'inauguration, comme pour se conformer à la tradition constamment suivie par tous les Présidents fédéraux, depuis Washington. « J'entre en fonctions, dit-il, avec l'espoir que le commencement de notre carrière, comme Confédération, ne sera point entravé par l'hostilité de nos anciens alliés ; je pense qu'ils ne s'opposeront pas à ce que nous jouissions de l'existence et de l'indépendance séparées que nous venons d'affirmer, et pour le maintien desquelles nous lutterions, avec la grâce de la Providence.

» Nous avons atteint notre position politique actuelle d'une manière qui n'a pas de précédents dans l'histoire des nations. Elle donne un exemple frappant de la vérité de cet axiôme américain: « que les gouvernements n'existent que par le consentement des gouvernés, et que c'est le droit du peuple de les abolir lorsqu'ils deviennent un obstacle aux fins pour lesquelles ils ont été établis. » Le pacte social des Etats-Unis ayant été détourné de son but, un appel pacifique au scrutin a déclaré, en ce qui concerne nos Etats, que le gouvernement créé par ce pacte devait cesser d'exister.

» En cela, les Etats ont simplement affirmé le droit que la déclaration d'indépendance considère comme inaliénable. En leur qualité de souverains, ils étaient seuls juges, en dernier ressort, et chacun pour lui-même, du temps où il deviendrait opportun

d'exercer ce droit; ils se sont retirés de la Confédération dont ils faisaient partie, et c'est par un abus de langage que cet acte a été qualifié de révolutionnaire. Ils ont formé une nouvelle alliance; l'agent au moyen duquel ils communiquaient avec les puissances étrangères est changé, mais cela n'interrompt pas nécessairement leurs relations internationales.

» Soutenus par la conviction que cette transition de l'ancienne Union à la Confédération actuelle, ne vient pas de ce que nous avons méconnu de justes obligations, ni failli à remplir aucun de nos devoirs constitutionnels; n'étant excités ni par intérêt, ni par passion, à porter atteinte au droit des autres; désireux de cultiver des relations amicales et utiles avec toutes les nations; si nous ne pouvons éviter d'avoir la guerre nous devons être assurés, du moins, que la postérité nous absoudra du reproche de l'avoir faite sans nécessité. Avec cette justification résultant d'une agression gratuite de la part de nos anciens confédérés, sans que nous ayons aucun tort envers eux, il ne peut y avoir de raison pour douter que le courage et le patriotisme du peuple des Etats confédérés d'Amérique, se montrent à la hauteur des mesures de défense que requièrent son honneur et sa sécurité.

» Comme peuple agricole nous devons rechercher la paix et la liberté illimitée du commerce, car notre principal intérêt consiste dans l'exportation des matières premières dont tous les pays manufacturiers ont le plus grand besoin. C'est aussi bien notre intérêt que celui des peuples avec qui nous faisons

des échanges, qu'il y ait le plus petit nombre possible de restrictions pratiques dans ces relations. Il ne peut donc exister que peu de causes de rivalité entre nous et toute autre communauté manufacturière, telle par exemple que les Etats-Unis du Nord; par conséquent, nous pouvons espérer que les rapports mutuels d'affaires produiront le bon vouloir et les bons offices des deux parts.

» Si, cependant, la passion ou le désir de dominer venait à obscurcir le jugement ou à enflammer l'ambition de ces Etats, et les engageait à nous faire la guerre, il faut que nous soyons prêts à repousser leur agression et à maintenir, par l'arbitrage suprême de l'épée, la position que nous avons prise parmi les nations de la terre.

» Comme notre Constitution ne diffère de celle de nos pères, qu'autant qu'il était nécessaire de la modifier pour expliquer leurs intentions bien connues; et comme nous nous sommes affranchis de ces conflits sectionnels, qui ont tant entravé la marche du progrès général dans notre pays; il n'est pas déraisonnable d'espérer que d'autres Etats chercheront à unir leur fortune à la nôtre, sous le gouvernement que nous avons institué. Notre Constitution contient des dispositions relatives à cette éventualité; mais au delà de ce cas, si je ne me trompe, le peuple est d'avis qu'une réunion avec les Etats que nous venons de quitter n'est ni possible ni désirable. Les ressources d'une Confédération ne peuvent se développer de manière à assurer le bonheur des habitants, que lorsqu'il existe assez d'harmonie entre ses diverses parties, pour que le

bien de chacune soit favorable à la totalité. Autrement il survient toujours des antagonismes qui aboutissent nécessairement à un conflit.

» Notre séparation d'avec les Etats-Unis n'a été marquée par aucune agression contre les droits d'autrui, ni par aucune convulsion intérieure ; et lors même que nous serions engagés dans une guerre, nous pouvons espérer qu'il n'y aura pas de diminution dans la récolte des produits que nous exportons, et dont le monde commercial a autant besoin que nous. Il y a donc là un intérêt commun au producteur et au consommateur ; et si une force extérieure s'opposait à la transmission de nos produits aux marchés extérieurs, elle serait aussi injuste envers nous que nuisible aux manufacturiers et aux commerçants du dehors. Dans le cas où les Etats-Unis adopteraient une politique si funeste au monde civilisé, la responsabilité en retomberait évidemment sur eux, et les souffrances des populations industrielles porteraient témoignage contre la folie et la perversité de nos agresseurs.

» Invoquons donc le Dieu de nos pères, pour qu'il nous garde et nous protége, dans nos efforts pour perpétuer les principes qu'ils ont réussi à établir et à transmettre à leur postérité, par sa toute-puissante protection. Avec la continuation de ses faveurs, objet continuel de notre reconnaissance, nous pouvons compter sur le succès, la paix et la prospérité. »

Dans ce document, soigneusement élaboré, M. Davis ne touchait qu'incidemment à la cause fondamentale de la sécession; il était trop fin politique pour braver ouvertement l'opinion des nations

civilisées, au sujet de l'esclavage. Il sentait qu'il aurait besoin de l'appui moral, sinon effectif, des principales puissances et surtout de l'Angleterre; car, malgré le *roi-coton*, il ne se faisait aucune illusion sur l'attitude que les Etats du Nord allaient prendre vis-à-vis de la nouvelle Confédération. Il ne pouvait donc raisonnablement heurter de front les sentiments qui dominaient, dans le Royaume-Uni, sur la question de la servitude des noirs. Mais quelques jours après, le vice-président, M. Stephens, qui avait tant et si bien parlé en faveur du maintien de l'Union, et qui tenait sans doute à se faire pardonner ses efforts pour conserver la paix, fit l'apologie de la nouvelle Constitution devant une nombreuse assemblée, à Savannah (Géorgie); et, ne se croyant pas tenu à la même réserve que M. Davis, il dévoila franchement le vrai mobile de la sécession. Il énuméra d'abord les diverses améliorations introduites dans l'ancienne Constitution, pour la mettre en harmonie avec les besoins des Etats du Sud, puis il dit : « Mais il y a une autre amélioration bien plus considérable, c'est celle qui anéantit pour toujours l'agitation relative à notre institution particulière, l'esclavage des nègres, tel qu'il existe parmi nous, et qui est leur véritable place dans la civilisation actuelle. Cette agitation a été la cause immédiate de notre rupture. Th. Jefferson avait bien prévu que l'esclavage serait l'écueil sur lequel l'Union viendrait se briser; mais on peut douter qu'il ait parfaitement compris la grande vérité qui forme la base de cet écueil. L'idée dominante des hommes d'Etat de son époque, était que la

mise en esclavage des Africains violait la loi naturelle, et qu'elle était, par conséquent, mauvaise en principe : socialement, moralement, et politiquement. Ils ne savaient comment atténuer ce mal, mais ils croyaient fermement qu'il ne pouvait manquer de disparaître un jour ou l'autre. Cependant, cette opinion était essentiellement fausse, puisqu'elle reconnaissait implicitement l'égalité de toutes les races humaines, ce qui est une erreur. Un gouvernement bâti sur ce fondement de sable ne pouvait subsister. Le nôtre est conçu précisément d'après l'idée contraire. Ses fondations sont établies, sa pierre de l'angle est taillée d'après cette grande vérité : que le nègre n'est pas l'égal du blanc ; que sa condition naturelle et normale c'est l'esclavage, c'est-à-dire la subordination aux volontés de la race supérieure (*applaudissements*) ; et c'est la première fois qu'un gouvernement s'organise en tenant compte de cette grande vérité physique, philosophique et morale..............................

....

» Les gens du Nord combattent nos opinions avec une telle ardeur et si peu d'intelligence, que nous les considérons justement comme des fanatiques. Car tout fanatisme provient d'une aberration d'esprit, d'un défaut de jugement ; c'est une espèce d'aliénation mentale dont le principal caractère consiste à tirer des conclusions fort justes, de prémisses erronées. En effet si, comme ils le prétendent, le nègre est l'égal du blanc, il doit jouir des mêmes droits, et l'esclavage succombera tôt ou tard. Mais leur raisonnement pêche par la base, car ils consi-

dèrent comme égaux ceux que le Créateur a faits, au contraire, essentiellement inégaux.

» Les principes sur lesquels nous établissons notre Confédération, sont en parfaite concordance avec les lois de la nature. Cette pierre, que les premiers architectes avaient rejetée, est devenue la principale pierre de l'angle de notre nouvel édifice. On nous dit que nous soulèverons contre nous tout le monde civilisé. Qu'importe? Quand nous demeurons fidèles aux principes de l'éternelle vérité, nous sommes certains du triomphe (*immenses applaudissements*). »

Il est fâcheux que M. Stephens n'ait pas été aussi bien doué, sous le rapport du caractère, que sous celui du talent oratoire ; et qu'après avoir combattu si souvent et avec tant d'insistance les folles théories de la sécession, il se soit crû obligé, non-seulement de suivre la destinée de son Etat natal, mais encore de faire l'apologie d'actes qu'il condamnait intérieurement. Il obéissait ainsi aux exigences de ces énergumènes qui, dans les temps de crise, suppléent au nombre, au talent et au droit, par l'exaltation et la fureur. Malheureusement pour le Sud, la plupart des personnes raisonnables subirent, comme lui, ce déplorable ascendant et laissèrent leur pays se jeter dans l'abîme, alors qu'elles auraient peut-être pu le sauver, avec un peu de résolution et de vigueur. Mais revenons aux meneurs du parti.

Pendant que l'assemblée de Montgoméry se livrait à ses travaux d'organisation, les gouverneurs d'Etat et les commandants des milices prenaient leurs dispositions pour s'emparer des établissements

fédéraux situés dans le Sud. A Charleston (Caroline du Sud), qui était en ce moment le foyer de la rébellion et sa principale place maritime, la rade était défendue par quelques forts en mauvais état, occupés par une poignée de soldats de l'armée régulière, sous le commandement du major Anderson. Jusque-là, cette petite garnison avait occupé le fort Moultrie, qui lui offrait le plus de facilités pour ses approvisionnements et ses communications avec la ville ; mais comme elle n'aurait pu y repousser la moindre attaque, le major Anderson jugea prudent, dès que la Caroline du Sud eut proclamé la sécession, de s'enfermer avec tout son monde dans le fort Sumter, qui est situé au milieu de la rade, sur un îlot où il n'avait aucune surprise à craindre. Pour éviter toute collision, il exécuta ce mouvement pendant la nuit. Cette simple mesure de précaution, que l'attitude hostile des Caroliniens ne justifiait que trop, excita le plus violent courroux dans Charleston, où elle fut considérée comme un acte de perfidie du président Buchanan. On disait qu'il avait promis de ne rien changer au *statu quo* militaire, sans en prévenir le gouverneur de l'Etat, mais cette affirmation n'a jamais été prouvée. Tout ce que l'on connaît, au sujet de cette prétendue promesse, c'est la phrase suivante des instructions données au major Anderson par le ministre de la guerre, le 11 décembre 1860 : « La faiblesse de votre troupe ne vous permettra peut-être pas d'occuper plus d'un des trois forts, mais vous considérerez comme un acte d'hostilité toute tentative faite par l'Etat de la Caroline, pour s'emparer de l'un d'eux

et vous pourrez *alors* vous installer dans celui où vous jugerez pouvoir faire la meilleure résistance.» Le major Anderson crut se conformer à l'esprit de ses instructions, en évacuant le fort Moultrie, au moment où il craignait d'y être attaqué, et il fallait bien toute la passion qui animait alors les sécessionistes, pour oser qualifier cette démarche d'acte de mauvaise foi.

Quoi qu'il en soit, l'occupation du fort Sumter fut le signal de la désorganisation du gouvernement fédéral. Le ministre de la guerre, M. Floyd, résigna ses fonctions le 28 décembre 1860, en disant qu'il s'était personnellement engagé à ne rien changer à la situation militaire dans le port de Charleston, et qu'il se croyait obligé de donner sa démission pour sauvegarder son honneur, puisque le Président ne voulait pas ordonner au major Anderson de revenir au fort Moultrie. M. Floyd était un ardent sécessioniste. Il avait profité de sa haute position pour dégarnir, sans bruit, les arsenaux du Nord ; sachant bien que ceux du Sud ne tarderaient pas à tomber entre les mains de ses amis politiques (1). Deux jours avant de quitter le ministère, il avait même prescrit de retirer cent vingt-quatre pièces de canon de l'arsenal de Pittsburg (Pennsylvanie), pour les expédier : quarante-six à l'embouchure du Mis-

(1) L'écrivain sudiste Pollard reconnaît le fait. Il dit : *M. Floyd had taken occasion to transfer to the different arsenals of the South, more than one hundred thousand muskets* (page 132). Il essaie de justifier cet acte, en soutenant qu'après cela le Sud n'avait pas même reçu la part qui lui revenait, d'après la loi, pour armer ses milices.

sissipi, et soixante-dix-huit à Galveston (Texas); mais la population en ayant été avertie, avait empêché l'exécution de cet ordre. L'exemple de M. Floyd fut immédiatement suivi par plusieurs autres ministres. M. Cobb quitta les finances, en alléguant le mauvais état du trésor fédéral, ce qui est au moins un singulier prétexte; M. Lewis Cass, adversaire de la sécession, abandonna son poste de secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, après une séance de cabinet extrêmement orageuse, où il n'avait pu obtenir que le Président fît ravitailler la garnison du fort Sumter, et mettre ce point important en bon état de défense. M. Buchanan a essayé plus tard de s'en justifier (1), en disant qu'il n'avait pas voulu renforcer les garnisons fédérales, comme le conseillait vivement le général Scott, de crainte que cette précaution n'excitât l'indignation des gens du Sud, et ne les portât aux dernières extrémités! Il est vrai qu'il avait à peine un millier d'hommes à sa disposition, mais son devoir n'était-il pas de les employer jusqu'au dernier, à ce service important? Refuser de faire garder les propriétés fédérales, de peur de déplaire à ceux qui voulaient s'en emparer, n'était-ce pas le comble de l'imbécillité, pour ne pas dire de la trahison? Le résultat immédiat de cette étrange politique fut de laisser le champ libre aux rebelles, qui se hâtèrent d'en profiter. Aussitôt que le major Anderson se fut établi au fort Sumter, les volontaires caroliniens s'emparèrent de l'arsenal fédéral,

(1) Apologie de Buchanan. New-York, Appleton et Cᵉ, 1866.

où ils trouvèrent quelques milliers de fusils et une grande quantité d'approvisionnements divers ; ils travaillèrent ensuite avec ardeur à relever les ouvrages des forts Pinkney et Moultrie et de l'île Sullivan, de manière à dominer complètement la rade; enfin, ils éteignirent les phares et enlevèrent les bouées, pour qu'aucun navire ne pût entrer dans le port sans le secours des pilotes spéciaux, qui étaient tous dans leurs rangs. En Géorgie, les miliciens s'emparèrent de l'arsenal d'Augusta et des forts qui commandent l'entrée de Savannah ; dans l'Alabama ils prirent l'arsenal de Mobile et le fort Morgan, qui défend cette ville. En Louisiane, le gouvernement perdit de même l'arsenal de Bâton-Rouge et les forts qui commandent le Mississipi, auprès de la Nouvelle-Orléans. Dans la Caroline du Nord, qui n'avait pourtant pas encore abandonné l'Union, le gouverneur fit saisir l'arsenal de Fayetteville, qui contenait 65,000 fusils, dont 28,000 des derniers modèles; il s'empara aussi des défenses de Beaufort et de Wilmington, et se contenta d'écrire au ministre de la guerre qu'il avait fait occuper ces postes, pour éviter que la populace essayât de s'en emparer ! Pour couronner l'œuvre, le brigadier-général Twigs remit aux confédérés les troupes qu'il commandait dans le Texas, et qui formaient à peu près la moitié des forces militaires de l'Union; il leur livra aussi tous ses approvisionnements. Enfin, quand les confédérés furent devenus maîtres du grand arsenal de Harper's Ferry, et du chantier de constructions navales de Norfolk, après la deuxième sécession, ils s'étaient emparés,

sans coup férir, de trente places, forts, arsenaux, etc., de plus de trois mille canons et d'une énorme quantité d'approvisionnements; le tout ne pouvant pas être estimé à moins de deux cents millions de francs.

La séparation des Etats du Golfe était donc irrévocable lorsque Abraham Lincoln partit de Springfield (Illinois), pour aller prendre possession du fauteuil présidentiel; cependant il conservait encore quelque espoir d'arrangement. Malgré les actes d'hostilité commis envers le gouvernement fédéral, pendant les deux derniers mois, il croyait que l'on pouvait éviter la guerre, tant que le sang n'avait pas coulé. Il s'exprima plusieurs fois dans ce sens, en répondant aux nombreuses adresses de félicitations qu'il reçut, dans les principales villes, durant son voyage. A Philadelphie, il eut comme un pressentiment du sort qui l'attendait, après le triomphe de sa cause. Voici les paroles remarquables par lesquelles il termina son discours : « Maintenant, mes amis, notre pays peut-il être sauvé en donnant la liberté à *tous* ? Si c'est possible, et si je puis y participer, je me considèrerai comme le plus heureux des hommes. Mais si nous étions obligés d'abandonner ce principe sacré, je crois que je préfèrerais être assassiné que de signer cet abandon. Pour le moment, je ne vois pas la nécessité d'avoir recours à la guerre civile, et je ne suis nullement partisan de cette mesure extrême. Je puis vous assurer d'avance qu'il n'y aura pas de sang versé, à moins que le gouvernement ne soit obligé de combattre pour l'existence de la République. » Cette harangue

mécontenta fort les eslavagistes du Maryland, l'Etat dans lequel il devait entrer le surlendemain. « Nous espérons, dit un journal de Baltimore, qu'on ne lui offrira pas l'occasion de répéter, parmi nous, les opinions et les sentiments qu'il a exprimés avant-hier à Philadelphie. » En effet, en admettant que cette occasion se fût présentée, c'eût été imprudent à lui de ne pas la repousser; car au lieu de l'accueil sympathique et empressé qu'il avait reçu dans tous les Etats libres, il ne rencontra plus, après Harrisburg, que les signes les moins équivoques d'une violente hostilité. Les partisans de la sécession disaient publiquement que le Président ne devait pas arriver vivant à Washington; ils avaient formé, dit-on, le projet de l'assassiner après avoir fait dérailler le train. Ses amis prirent l'alarme et le décidèrent, quoique avec peine, à traverser Baltimore, la veille du jour où il y était attendu. Ils poussèrent même la précaution jusqu'à lui faire prendre un déguisement, et à surveiller les employés du télégraphe pour les empêcher, le cas échéant, d'annoncer son départ. Les apologistes du Sud tournent cette crainte en dérision, et pour prouver qu'elle n'était pas sérieuse, ils ajoutent que Mme Lincoln fit le voyage avec ses enfants, précisément dans le train que l'on prétendait menacé; malheureusement l'acteur Booth nous a appris, depuis, qu'elle n'était que trop bien fondée. Dans tous les cas, si le complot existait réellement il se trouva déjoué. Lincoln parvint sans encombre jusqu'à Washington; mais plutôt en fugitif, que comme l'élu d'un grand peuple allant

prendre possession de la magistrature suprême de son pays.

Le 4 mars 1861, une foule immense, accourue de tous les points de l'Union, encombrait les abords du Capitole, pour assister à la réception du nouveau Président, et pour lui entendre prononcer son adresse d'inauguration, dans laquelle on espérait trouver les indices de sa conduite future. En voici les passages les plus remarquables :

« Je crois inutile de discuter aujourd'hui les matières politiques à l'égard desquelles il n'existe aucune anxiété. Les populations du Sud paraissent craindre que l'avènement d'une administration républicaine ne compromette leur propriété, en même temps que leur sécurité personnelle; cependant, on ne peut assigner aucune cause raisonnable à cette appréhension. En vérité, elles auraient bien pu se convaincre du contraire, en lisant tous les discours publics de celui qui vous parle en ce moment. Je n'en citerai que cette phrase : « Je n'ai nul dessein de m'immiscer, soit directement, soit d'une manière détournée, dans l'institution de l'esclavage, là où elle existe, car je ne crois avoir aucun droit à le faire. Ceux qui m'ont élu partageaient complètement mes opinions à cet égard, et ils ne les ont jamais rétractées.

» Il existe depuis longtemps une controverse très-vive au sujet de l'extradition des esclaves fugitifs; mais pour moi, la clause qui règle ce point est aussi sacrée que tous les autres articles de la Constitution, à laquelle je prête aujourd'hui › serment officiel, sans restriction mentale, et

sans désir de l'interpréter par des règles exceptionnelles.

» Aucun Etat ne peut quitter légalement l'Union de son propre mouvement; les résolutions et les ordonnances passées à cet effet sont nulles de plein droit, et tout acte de violence contre l'autorité des Etats-Unis est insurrectionnel ou révolutionnaire, selon les circonstances. A mon avis, donc, l'Union n'est pas rompue et jaurai soin, dans la mesure de mes moyens, que ses lois soient exécutées dans tous les Etats, comme c'est mon devoir d'après la Constitution; à moins que mon maître légal, le peuple américain, n'en décide autrement dans son autorité souveraine et ne m'en retire le pouvoir.

» J'espère que ces paroles ne seront point considérées comme une menace, mais seulement comme une preuve de mon intention bien déclarée de défendre l'Union selon les voies constitutionnelles. Il n'y aura donc pas d'effusion de sang, si l'autorité nationale n'est pas contrainte à faire la guerre, pour repousser des attaques. J'emploierai le pouvoir qui m'est confié à occuper et à maintenir en la possession du gouvernement, les établissements et les places fortes qui lui appartiennent; mais il n'y aura ni invasion, ni emploi de la force, au delà de ce qui sera nécessaire pour atteindre ce but. Là où l'hostilité aux Etats-Unis est si générale, qu'elle empêche les citoyens de remplir les emplois fédéraux, on ne tentera point d'imposer au peuple des étrangers qui lui déplairaient. Bien que le gouvernement ait le droit de faire respecter ses agents, je pense qu'il vaut mieux, en ce moment, laisser les emplois

vacants que d'user, pour les remplir, d'une contrainte à peu près impraticable, dont le seul résultat serait d'irriter encore les esprits.

» Les mécontents assurent qu'ils seraient heureux de rester dans l'Union, si tous leurs droits constitutionnels étaient respectés. Est-il donc vrai qu'un droit clairement énoncé dans la Constitution ait jamais été dénié ? Je ne le pense pas. Si, par la seule puissance du nombre, une majorité privait la minorité de ses droits constitutionnels clairement énoncés, elle justifierait moralement la révolte de cette dernière, surtout si les droits méconnus étaient essentiels. Mais ce n'est pas là notre cas. Nos discussions viennent principalement de ce que la Constitution n'a pas tout prévu. Mais aucune loi organique ne saurait tout prévoir. Ainsi les esclaves fugitifs seront-ils arrêtés par l'autorité nationale ou par celle des Etats ? La Constitution ne le dit pas expressément ; elle ne décide pas davantage si le Congrès doit, ou non, protéger l'esclavage dans les territoires, et c'est précisément sur des questions de ce genre que nous sommes divisés. Or, si la minorité ne veut pas céder, il faut que la majorité renonce à ce qu'elle croit être son droit, car il n'y a pas d'autre alternative pour que le gouvernement subsiste. Et si, dans un cas semblable, la minorité veut se séparer plutôt que d'acquiescer aux vœux de la majorité, elle crée un précédent qui se retournera un jour contre elle, et la divisera à son tour. Par exemple, pourquoi une partie de la Confédération projetée ne formerait-elle pas, dans quelques années d'ici, une nouvelle nation? L'identité des

intérêts, parmi les Etats scissionnaires, est-elle donc si complète qu'elle prévienne à jamais tout mécontentement ? Au fond, l'idée de sécession est l'essence même de l'anarchie.

Une partie de la nation pense que l'esclavage est juste et qu'on doit le protéger, tandis que l'autre le croit mauvais et voudrait le détruire; c'est là le véritable sujet de notre querelle. D'un côté, on trouve que la loi sur les esclaves fugitifs n'est pas loyalement appliquée; de l'autre, que l'interdiction de la traite n'est pas suffisamment rigoureuse. Mais ce serait bien pis après la séparation que maintenant, car la traite serait aussitôt rétablie dans une section de notre pays ; et, dans l'autre, les esclaves fugitifs ne seraient plus restitués du tout.

» Physiquement parlant, nous ne pouvons pas séparer les deux sections de notre pays, ni élever entre elles une barrière infranchissable. Un mari et une femme peuvent divorcer et ne plus se retrouver en présence; mais les deux parties de notre Union resteront toujours face à face et continueront leurs relations, soit amicales, soit hostiles. Est-il donc possible de rendre ces relations plus satisfaisantes après la séparation qu'avant? Ferons-nous plus facilement des traités, si nous nous considérons comme étrangers, que des lois, si nous restons amis ? Supposez que nous fassions la guerre; nous ne combattrons pas toujours, et quand il faudra nous arrêter, après beaucoup de pertes des deux côtés, sans bénéfice pour personne, les mêmes questions ne se représenteront-elles pas devant nous ?

. . . .

» Le magistrat suprême tire toute son autorité du peuple, qui ne lui en a confié aucune pour fixer les conditions d'une séparation entre les Etats ; il est donc impuissant à cet égard. Son devoir est d'administrer le gouvernement actuel, tel qu'il arrive entre ses mains, et de le transmettre intact à son successeur. Si le Souverain-Maître des nations, dans sa justice et sa vérité, est de votre côté, gens du Nord ; ou bien du vôtre, hommes du Sud, cette vérité et cette justice prévaudront par le jugement de ce grand tribunal, qui se nomme le peuple américain.

» Réfléchissez donc avec calme, ô mes concitoyens. Rien de bon ne saurait être perdu, parce que vous aurez pris du temps pour délibérer ; tandis que, par votre temporisation, vous déjouerez les manœuvres destinées à pousser plusieurs d'entre vous à une démarche qu'ils ne feraient point de sang froid....

» C'est vous, mes concitoyens mécontents, c'est vous et non pas moi, qui déciderez la terrible question de la guerre civile. Le gouvernement ne vous attaquera pas ; il n'y aura donc pas de conflit si vous n'êtes pas les agresseurs. Vous ne pouvez avoir aucun serment enregistré dans le ciel, de détruire ce gouvernement ; tandis que moi, j'ai fait le serment solennel de le maintenir et de le défendre, etc. »

On voit que Lincoln laissait percer, à chaque ligne, l'espoir de convaincre les esprits égarés que son élection ne compromettait aucune institution lors existante, et que, par conséquent, la guerre

civile n'aurait d'autres résultats que de satisfaire l'ambition des chefs de l'insurrection. Il avait trop compté sur le bon sens des populations. Son calme et sa modération furent signalés, dans tous les Etats du Sud, comme une preuve de la faiblesse du gouvernement fédéral, et comme un nouveau témoignage de l'hypocrisie des abolitionistes; si bien qu'au lieu de calmer les passions, il ne fit que les surexciter encore. Les rebelles étaient maintenant trop avancés pour revenir sur leurs pas; les deux gouvernements se trouvaient face à face, soutenant l'un et l'autre des prétentions tellement incompatibles, que la guerre en devait nécessairement sortir, et sans retard. Cependant, ni le président Lincoln, ni son secrétaire d'Etat, M. Seward, ne pouvaient se résoudre à y croire, étant bien décidés à ne pas la commencer, du moins pour le moment, afin de ménager les *Border-States*. Ils espéraient tout gagner, en gagnant du temps, mais leur illusion fut de courte durée. Le 12 mars 1861 deux envoyés du gouvernement confédéré leur présentèrent la dépêche suivante qui, sous les formes adoucies du langage diplomatique, était virtuellement une déclaration de guerre :

A l'honorable M. Seward, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

« Monsieur,

» Les soussignés ont été dûment accrédités par le gouvernement des Etats confédérés d'Amérique auprès du gouvernement des Etats-Unis; et, en exécution de leurs instructions, ils ont l'honneur de vous en informer et de faire connaître au Prési-

dent des Etats-Unis, par votre intermédiaire, le but de leur présence dans cette capitale.

» Sept Etats de l'ancienne Union fédérale, dans l'exercice du droit inhérent à tout peuple libre, de changer ou de réformer ses institutions, ayant abandonné les Etats-Unis et retiré les attributions du pouvoir souverain qu'ils avaient déléguées à ces Etats, se sont donné un nouveau gouvernement. Les Etats confédérés constituent une nation indépendante, *de facto* et *de jure*, et possèdent un gouvernement complet dans toutes ses parties et pourvu de tous les moyens nécessaires pour se maintenir.

» Dans le but d'arriver à un prompt arrangement de toutes les questions que cet état de choses fait naître, et de régler notre séparation en des termes d'amitié et de bon vouloir, autant que nos intérêts respectifs, notre situation géographique et le bien-être futur des deux nations le rendront nécessaire, les soussignés ont l'ordre de proposer au gouvernement des Etats-Unis d'ouvrir des négociations; assurant à ce gouvernement que le Président, le Congrès et le peuple des Etats confédérés désirent ardemment une solution pacifique de ces graves questions; qu'il n'est ni de leur intérêt, ni dans leurs intentions, de faire aucune demande qui ne serait pas fondée en stricte justice, ni aucun acte qui pourrait blesser leurs anciens confédérés.

» En exécution des instructions de leur gouvernement, les soussignés ont maintenant l'honneur de vous requérir de vouloir bien leur désigner, le 'us tôt possible, le jour où ils pourront présenter

leurs lettres de créances au Président des Etats-Unis, et lui exposer en même temps l'objet de la mission dont ils sont chargés.

» Ils sont, avec le plus profond respect, etc. »

La réponse de M. Seward est datée du 15 mars, mais elle ne fut communiquée aux commissaires confédérés que le 8 avril, au moment où ils se disposaient à quitter Washington. La véritalo cause de ce long retard est assez difficile à démêler, parmi les récits contradictoires que nous possédons sur cette négociation. On a déjà vu qu'en toute occasion les conseillers officieux s'entremettaient, de part et d'autre, pour rechercher les moyens d'éviter la guerre civile. Cette fois, le principal rôle fut pris par M. Campbell (de l'Alabama), un juge de la cour suprême, passé depuis au service des confédérés. Aussitôt que les deux commissaires furent arrivés à Washington, il s'empressa de les visiter pour les engager à ne pas trop se presser de remplir leur mission. Il avait l'assurance, leur dit-il, que le gouvernement fédéral ne commencerait pas les hostilités; qu'il ne ravitaillerait pas le fort Sumter sans en avoir informé le gouverneur de la Caroline du Sud; et même, qu'il ferait probablement évacuer ce fort avant quinze jours, pour éviter tout prétexte de conflit. Puis il se rendit auprès de M. Seward pour le prier de ne répondre que le plus tard possible aux commissaires, afin de retarder du moins la rupture, si l'on ne parvenait pas à s'entendre. Dans le Nord, on prétend que M. Campbell, déjà gagné à la cause des confédérés, voulait faire traîner les négociations en longueur, pour

donner le temps au gouvernement de Montgoméry de se préparer à la guerre. Mais puisque Lincoln s'était moralement engagé à ne pas les attaquer, il est clair que les sécessionistes n'avaient nullement besoin de recourir à ce subterfuge; il leur aurait suffi de n'envoyer des commissaires à Washington que lorsqu'ils auraient été prêts à combattre. L'opinion des écrivains du Sud paraît plus acceptable, à part la forme, qu'ils rendent toujours injurieuse. Ils accusent M. Seward d'avoir agi avec la plus insigne mauvaise foi, en disant tout haut que le gouvernement ne ferait rien pour ravitailler le fort Sumter, lorsque, au contraire, il préparait une expédition navale pour y envoyer des renforts; et ils prétendent qu'il retarda sa réponse aux commissaires confédérés, jusqu'au moment où il crut que ces renforts étaient arrivés à destination. Les hésitations du cabinet fédéral justifient, jusqu'à un certain point, cette accusation de duplicité. Ses adversaires ayant déclaré depuis longtemps qu'ils ne laisseraient pas ravitailler Sumter, il avait eu le tort de s'engager à n'y faire entrer ni troupes, ni vivres, sans en avertir le gouverneur de la Caroline du Sud; bien plus, il avait proposé officieusement de retirer les troupes fédérales du fort, si les révoltés voulaient s'engager à ne pas l'occuper, mais cette proposition avait été reçue avec mépris. Il était temps cependant de prendre un parti, car le major Anderson n'avait de vivres que pour aller jusqu'au milieu du mois d'avril. Enfin, le 21 mars, il fut décidé que le gouvernement fédéral ne pouvait abandonner Sumter à la Caroline, sans donner raison, en fait, aux

séparatistes; qu'on le ravitaillerait, mais qu'on n'en renforcerait pas la garnison, et que la flotte resterait en dehors de la passe de Charleston. Si, dans ces conditions, les confédérés s'opposaient au passage du navire qui porterait les vivres, ils seraient responsables de tout ce qui pourrait s'en suivre, ayant commencé les hostilités. La flotte quitta New-Yorck le 6 avril; deux jours après, le président Lincoln adressa un message au gouverneur de la Caroline, pour l'informer que le fort Sumter serait ravitaillé à tout hasard; et le même jour, 8 avril, les commissaires confédérés reçurent enfin une réponse à leur dépêche du 12 mars. Le secrétaire d'Etat déclina toute négociation avec les Etats soi-disant confédérés : « Attendu, leur dit-il, qu'il était chargé des relations des Etats-Unis avec les nations étrangères, et que son département n'avait pas à s'occuper des questions de la politique intérieure. » M. Seward n'admettait donc la dissolution de l'Union, ni en droit ni en fait.

Dès que le message de Lincoln fut parvenu à Charleston, le général Beauregard demanda des instructions à Montgoméry. Il reçut l'ordre, le 10 avril, d'exiger immédiatement la reddition du fort Sumter et de l'attaquer en cas de refus. Il adressa aussitôt une sommation en formes au commandant de ce fort; mais sachant qu'il allait bientôt manquer de vivres, il crut inutile de commencer les hostilités sur le champ, et se contenta de lui demander à quel moment il comptait partir. Anderson répondit qu'il évacuerait la place le 15 avril, à neuf heures du matin, s'il ne recevait pas auparavant des

secours ou d'autres instructions de son gouvernement. Sa réponse n'ayant pas été jugée satisfaisante, à cause de l'approche de la flotte fédérale, il fut averti que les batteries de Charleston ouvriraient le feu, le 12 avril à 4 heures 20 minutes du matin. En effet, à l'heure dite, la batterie établie sur l'île Sullivan tira, contre la vieille bannière étoilée, le premier coup de canon de la guerre civile.

L'importance militaire du fort Sumter, au point de vue de la défense de Charleston, ne suffit pas pour expliquer cette prompte décision des confédérés à porter les premiers coups. Ce qui les força de commencer les hostilités, c'est surtout le mécontentement produit dans les Etats de la nouvelle Confédération, par le trouble que l'appréhension d'une guerre prochaine jetait dans toutes les transactions. On avait espéré que la séparation s'accomplirait paisiblement et sans délai, mais le temps s'écoulait et n'amenait aucune solution. Depuis quatre mois que la sécession était proclamée, tous les inconvénients inséparables des situations provisoires, se faisaient cruellement sentir. Beaucoup de travaux importants restaient inachevés; la plupart des banques avaient suspendu leurs paiements; et déjà bien des personnes, parmi les plus exaltées, commençaient à trouver que, tout compte fait, il eût peut-être mieux valu rester dans l'Union et continuer les relations amicales avec le Nord. Enfin, les *Border-States,* sur lesquels on avait tant compté, ne paraissaient pas disposés à imiter leurs voisins du ıd. Si l'on ne parvenait pas à vaincre leur hésitan, la cause de la sécession était irrévocablement

perdue, car les sept Etats du Golfe n'étaient pas assez puissants pour résister au gouvernement fédéral, s'ils étaient abandonnés à leurs propres forces; et il était fort probable que plusieurs d'entre eux retourneraient bientôt à l'Union. Les chefs du mouvement n'avaient donc qu'à brusquer la situation. M. Greeley rapporte, à ce sujet, que vers la fin de la guerre, le 13 mars 1864, M. Clémens, ancien sénateur des Etats-Unis pour l'Alabama, prononça les paroles suivantes devant une assemblée d'unionistes tenue à Huntsville (Alabama) : « Avant de nous séparer, je désire établir un fait relatif au commencement de la guerre. Je me trouvais à Montgoméry quelque temps après l'ordonnance de sécession, et je rendis visite au président Davis. Il était dans son salon avec MM. Memminger, Gilchrist, le secrétaire de la guerre, et plusieurs autres personnes. Quand j'entrai, la conversation cessa; on discutait évidemment la nécessité d'attaquer le fort Sumter. Un groupe se forma bientôt dans un des coins de la chambre et j'entendis très-distinctement M. Gilchrist dire au secrétaire de la guerre : « Il faut attaquer ; si vous tardez encore deux mois l'Alabama retourne à l'Union ; il faut éclabousser de sang le visage du peuple. » (*You must sprinkle blood on the face of the people.*) Le secrétaire de la guerre était M. Pope Walker, qui avait toujours habité Huntsville, où M. Clémens articulait cette grave accusation contre les sécessionistes, accusation qui, à notre connaissance, n'a jamais été démentie.

Quoi qu'il en soit, une fois la détermination prise, elle fut promptement exécutée. A peine le

canon de l'île Sullivan eut-il donné le signal de l'attaque, que toutes les batteries de la rade firent pleuvoir sur le fort un déluge de fer. La petite troupe du major Anderson était incapable de faire face à tous ses assaillants; le mauvais état de son matériel ne le lui permettait pas plus que l'insuffisance des bras. Elle ne commença à tirer que vers sept heures, mais son feu était si faible, que les confédérés le tournaient en dérision et en tiraient un bon augure pour le succès futur de leurs armes. Après trente-quatre heures d'un bombardement plus bruyant que dangereux, car il y eut à peine quelques blessés de part et d'autre, Anderson se vit obligé de capituler, faute de vivres et de munitions. Il obtint de sortir du fort avec tous les honneurs de la guerre, et l'étendard aux palmiers, drapeau de la Caroline du Sud, remplaça l'ancienne bannière étoilée, sur la forteresse fédérale.

Il y eut en ce moment, dans tout Charleston, une exclamation de joie et de triomphe, comme on n'en avait jamais entendu. Le bruit du canon y avait attiré des milliers de spectateurs, qui se livraient aux démonstrations les plus folles. Dans leur ardente imagination, l'avenir se présentait à eux sous les plus brillantes couleurs. Ils voyaient déjà leur indépendance établie et reconnue par toutes les nations du globe; et leurs plantations jouissant d'une prospérité sans limites, tant par la perpétuité, désormais indiscutable de l'esclavage, que par le libre échange de leurs produits avec les objets manufacturés de l'Europe. «Voilà plus de cinquante ans, disait-on de toutes parts, que les grandes villes

du Nord s'enrichissent de nos dépouilles, et s'embellissent à notre détriment ; mais il ne se passera pas longtemps avant que leur commerce soit anéanti ; avant qu'elles soient complètement ruinées et que l'herbe pousse dans leurs rues. » La fortune de la guerre devait déjouer cruellement ces fallacieuses espérances. Quatre ans plus tard, en effet, des soldats étrangers parcouraient en maîtres, les rues d'une grande ville déserte où l'herbe avait poussé; mais ils portaient l'uniforme de l'Union américaine ; et cette ville, c'était Charleston.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

TABLE DES MATIÈRES

